



**Document de référence 2014
incluant le rapport financier annuel**

NRJ GROUP
Document de référence 2014 incluant le rapport financier annuel



Conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,
le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2015
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note
d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

Introduction	05
Contenu du présent document	05
Communication financière	05
Tables de concordance	06
- Règlement européen	06
- Rapport financier annuel	09
- Rapport de gestion	10
- Informations RSE	11
- Documents complémentaires	13
1 Personnes responsables et Commissaires aux Comptes	14
1.1 Responsable du document de référence	14
1.2 Attestation du Responsable du document de référence	14
1.3 Commissaires aux Comptes	15
1.3.1 Mandats	15
1.3.2 Honoraires	15
1.4 Documents incorporés par référence	16
2 Présentation du Groupe NRJ	17
2.1 Histoire et évolution	17
2.2 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2014	18
2.3 Chiffres clés	19
2.3.1 Informations financières historiques	19
2.3.2 Informations financières intermédiaires	21
2.4 Activité	21
2.4.1 Présentation des métiers et de leurs marchés	21
2.4.2 Evénements exceptionnels ayant affecté ces marchés	26
3 Rapport de Gestion	27
3.1 Informations sur le groupe NRJ	27
3.1.1 Résultats des activités du Groupe	27
3.1.2 Investissements et financement	36
3.1.3 Evolution récente et perspectives	38
3.1.4 Recherche et développement	38
3.1.5 Filiales importantes	39
3.1.6 Propriétés immobilières	39

3.2 Information sur la société NRJ GROUP	40
3.2.1 Situation et activité de NRJ GROUP au cours de l'exercice écoulé et résultats chiffrés de l'exercice	40
3.2.2 Evolution récente et perspectives	43
3.2.3 Recherche et développement	44
3.2.4 Dépenses de nature somptuaire	44
3.2.5 Evolution des participations	44
3.2.6 Information sur les délais de paiement	44
4 Facteurs de risques et assurances	45
4.1 Risques liés à l'activité de la société	45
4.1.1 Risques liés à l'environnement économique et à la position concurrentielle	45
4.1.2 Risques liés au modèle économique	47
4.1.3 Risque relatif à l'évolution des prévisions d'activité	49
4.1.4 Autres risques de nature économique	49
4.2 Risques opérationnels, industriels et techniques	49
4.2.1 Risques liés à la production et à la diffusion d'un signal radio	49
4.2.2 Risques liés à la production et à la diffusion d'une chaîne de télévision numérique	50
4.2.3 Risques liés à la diffusion de la publicité	52
4.2.4 Risques liés aux systèmes d'information	52
4.2.5 Dépendance vis-à-vis de fournisseurs	52
4.2.6 Risques liés à l'organisation d'événements et de spectacles	53
4.3 Risques environnementaux	53
4.3.1 Mesures de champs électromagnétiques	53
4.3.2 Autres mesures de protection des sites et des salariés	54
4.3.3 Autres enjeux environnementaux	54
4.4 Risques juridiques	54
4.4.1 Risques liés à la réglementation	54
4.4.2 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	60
4.4.3 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	61
4.4.4 Risques liés à des litiges et aux procédures judiciaires et d'arbitrage	61
4.5 Risques financiers	61
4.6 Assurances et couverture des risques du Groupe	61
4.6.1 Assurance dommages	61
4.6.2 Assurance responsabilité civile	61
4.6.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux	61
4.6.4 Autres assurances en France	62
4.6.5 Assurances des filiales à l'international	62
5 Responsabilité Sociale de l'Entreprise	63
5.1 Le Groupe et ses parties prenantes	63
5.1.1 Gouvernance d'entreprise et référentiels internes	63
5.1.2 Parties prenantes externes	64
5.1.3 Respect des obligations et des recommandations du CSA	64
5.1.4 Relations avec les auditeurs et les téléspectateurs	65
5.1.5 Relations avec les annonceurs	67
5.1.6 Mécénat	67
5.1.7 Relations avec les fournisseurs	68
5.1.8 Transparence et Ethique des affaires	68

5.2 Les collaborateurs	68
5.2.1 Emplois	68
5.2.2 Organisation du travail	71
5.2.3 Relations sociales	71
5.2.4 Formation	73
5.2.5 Egalité de traitement	73
5.3 L'environnement	75
5.3.1 Mesures de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets produits par le groupe	75
5.3.2 Mesures de prévention des nuisances locales (pollution sonore, visuelle, champs électromagnétiques)	76
5.3.3 Ondes électromagnétiques	76
5.3.4 Mesures prises pour améliorer l'utilisation des matières premières	76
5.3.5 Consommation d'eau	76
5.3.6 Consommation d'électricité, de gaz et de carburant	76
5.3.7 Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	77
5.3.8 Emissions de gaz à effet de serre	78
5.3.9 Mesures prises pour réduire les émissions de GES	78
5.4 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	79
6 Gouvernement d'entreprise	82
6.1 Conseil d'administration	82
6.1.1 Mode d'exercice de la Direction Générale	82
6.1.2 Composition du Conseil d'administration, mandats et fonctions des administrateurs en exercice	82
6.1.3 Censeur	84
6.1.4 Nominations, renouvellements et ratification de cooptations	85
6.2 Rémunérations	86
6.2.1 Rémunérations versées et options / actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	86
6.2.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants	87
6.2.3 Options de souscription ou d'achats d'actions / actions de performance	87
6.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs	88
6.3.1 Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et /ou sanction publique	88
6.3.2 Conflits d'intérêts	88
6.3.3 Opérations avec des apparentés	88
6.3.4 Autres informations	88
6.4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du conseil, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	89
6.4.1 Gouvernance d'entreprise	89
6.4.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	96
6.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	107
7 Informations générales concernant la société NRJ GROUP et son capital	108
7.1 Statuts et fonctionnement	108
7.2 Capital et droits de vote	112
7.2.1 Capital	112
7.2.2 Délégations en matière d'augmentation du capital et autres autorisations	113
7.2.3 Capital potentiel	113
7.2.4 Droits de vote	113
7.2.5 Répartition du capital et des droits de vote	114
7.2.6 Rachat d'actions	119
7.2.7 Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur	121

7.3 Marché du titre NRJ GROUP	121
7.4 Dividendes	123
7.4.1 Dividendes versés au titre des exercices précédents	123
7.4.2 Politique de distribution de dividendes	123
8 Comptes consolidés de NRJ GROUP au 31 décembre 2014	124
8.1 Etat de la situation financière consolidée	125
8.2 Compte de résultat consolidé	126
8.3 Etat du résultat global consolidé	127
8.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	128
8.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	129
8.6 Notes annexes aux comptes consolidés	130
8.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	183
9 Comptes annuels de NRJ GROUP au 31 décembre 2014	184
9.1 Bilan	185
9.2 Compte de résultat	186
9.3 Tableau de flux de trésorerie	188
9.4 Annexe aux comptes annuels	189
9.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	207
9.6 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices	208
10 Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2015	209
10.1 Ordre du jour	209
10.2 Présentation des résolutions	209
10.3 Projet de résolutions	215
10.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	221
10.5 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription	223
10.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux	224
10.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	225

INTRODUCTION

CONTENU DU PRESENT DOCUMENT

- ♦ Eléments du document de référence
- ♦ Eléments du rapport financier annuel
- ♦ Eléments du rapport de gestion
- ♦ Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- ♦ Autres informations réglementaires AMF : Honoraires des Commissaires aux Comptes, descriptif du programme de rachat d'actions.

COMMUNICATION FINANCIERE

Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées publiquement sont disponibles sur le site internet du Groupe : www.nrjgroup.fr et sur le site : www.info-financiere.fr.

TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement « Européen » n°809/2004 pris en application de la Directive 2003/1971/CE.
(na : non applicable)

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement « Européen » n°809/2004	Page
1 - Personnes responsables	
1.1- Nom et fonction des personnes responsables -----	14
1.2- Attestation des personnes responsables -----	14
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1- Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes -----	15
2.2- Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes -----	15
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1- Informations financières historiques -----	19-20
3.2- Informations financières intermédiaires -----	21
4 - Facteurs de risque -----	45-62
5 - Informations concernant l'émetteur	
5.1- Histoire et évolution de la Société -----	17
5.1.1- Dénomination sociale et nom commercial -----	108
5.1.2- Lieu et numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés -----	108
5.1.3- Date de constitution et durée de la Société-----	108
5.1.4- Siège social, forme juridique et législation applicable-----	108
5.1.5- Evénements importants dans le développement des activités de la Société -----	17,21-35,132
5.2- Investissements -----	36
5.2.1- Principaux investissements des exercices 2013 et 2014 -----	36,38,128,144-146
5.2.2- Principaux investissements en cours-----	38
5.2.3- Principaux investissements futurs-----	38
6 - Aperçu des activités	
6.1- Principales activités -----	21-26,38-39
6.1.1- Nature des opérations effectuées par la Société-----	21-26
6.1.2- Nouvelles activités développées par la Société -----	21-26,38-39
6.2- Principaux marchés -----	21-26
6.3- Evénements exceptionnels-----	26
6.4- Dépendance éventuelle -----	45-61,166-168
6.5- Eléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	21-31,45-47
7 - Organigramme	
7.1- Description sommaire du Groupe-----	18-19
7.2- Liste des filiales importantes de la Société -----	18,39,178-180
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1- Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées -----	39,146
8.2- Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles -----	53-54
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9.1- Situation financière -----	37-38,124-206
9.2- Résultat d'exploitation -----	32-35,124-206
9.2.1- Facteurs ayant une influence sur le revenu d'exploitation de la Société -----	45-49
9.2.2- Changements importants du Chiffre d'affaires net ou des produits nets-----	32-35
9.2.3- Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société -----	45-49

10 - Trésorerie et capitaux

10.1- Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme) -----	38,112-121,129,168-169
10.2- Source et montant des flux de trésorerie-----	36,126,188
10.3- Conditions d'emprunt et structure de financement -----	162-163,168
10.4- Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société-----	na
10.5- Sources de financement attendues-----	36-37,126,188

11 - Recherche et développement, brevets et licences -----38-39,44**12 - Information sur les tendances**

12.1- Tendances récentes-----	38,43-44
12.2- Eléments susceptibles d'influencer sensiblement les perspectives -----	38

13 - Prévisions ou estimations du bénéfice----- na

13.1-Principales hypothèses-----	na
13.2- Rapport des Commissaires aux comptes-----	na

14 - Organes d'administration et direction générale

14.1- Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale-----	82-85
14.2- Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale-----	88,92,159

15 - Rémunérations et avantages

15.1- Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	86-87,95-96,159,211
15.2- Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages -----	157-158

16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1- Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration et de direction -----	82-85
16.2- Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction-----	88
16.3- Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations -----	93-95
16.4- Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise en vigueur en France-----	89

17 - Salariés

17.1- Nombres de salariés -----	68-69,156,205
17.2- Participation et stock options-----	69-70,82-83,96,115,158,197-198
17.3- Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société-----	na

18 - Principaux actionnaires

18.1- Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote -----	115
18.2- Existence de droits de vote différents-----	110,113-114
18.3- Contrôle de la Société -----	113-115
18.4- Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle-----	115-117

19 - Opérations avec des apparentés ----- 88,159-172,221-222**20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société**

20.1- Informations financières historiques-----	19-20
20.2- Information financières pro forma-----	na
20.3- Etats financiers -----	124-206
20.4- Vérification des informations financières historiques annuelles-----	183,207
20.4.1- Déclaration ou rapport attestant la vérification des informations -----	14,183, 207
20.4.2- Autres informations vérifiées par les Contrôleurs légaux-----	107,221-225
20.4.3- Informations financières non vérifiées -----	na
20.5- Date des dernières informations financières -----	31 décembre 2014
20.6- Informations financières intermédiaires et autres-----	na

20.6.1- Informations financières non vérifiées depuis leur publication -----	na
20.6.2- Informations financières intermédiaires concernant les premiers mois du nouvel exercice -----	na
20.7-Politique de distribution des dividendes -----	123
20.7.1- Montant du dividende par action et comparaison éventuelle -----	123,208
20.8- Procédures judiciaires et d'arbitrage -----	61,160,199
20.9- Changement significatif de la situation financière ou commerciale -----	na

21 - Informations complémentaires

21.1- Capital social -----	112-115
21.1.1- Capital souscrit -----	112-115
21.1.2- Actions non représentatives du capital -----	na
21.1.3- Actions propres -----	119-120,168-169,197
21.1.4- Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription -----	113
21.1.5- Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital -----	na
21.1.6- Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option -----	na
21.1.7- Tableau d'évolution du capital -----	112
21.2- Acte constitutif et statuts -----	108-111
21.2.1- Objet social -----	108
21.2.2- Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités -----	91-95
21.2.3- Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions -----	110,113-114
21.2.4- Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires -----	110,117
21.2.5- Assemblée Générale -----	110
21.2.6- Dispositions relatives au changement de contrôle -----	115,117
21.2.7- Franchissement de seuils -----	111,115
21.2.8- Conditions plus strictes que la loi régissant les modifications du capital -----	na

22 - Contrats importants ----- na

23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts ----- 79-81

23.1- Déclaration ou rapport d'expert -----	79-81
23.2- Attestation en provenance d'une tierce partie -----	na

24 - Documents accessibles au public ----- 5

25 - Informations sur les participations ----- 18,39,178-180

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier, dans le présent Document de Référence :

- les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- les informations qui constituent le rapport de gestion au sens des articles L 225-100 et L 232-1 du Code de commerce,
- les informations RSE (indicateurs Grenelle II)

Il est également indiqué les chapitres correspondant à des informations dites « informations réglementées » au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. COMPTES SOCIAUX----- Chapitre 9

2. COMPTES CONSOLIDES ----- Chapitre 8

3. RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

3.1 INFORMATIONS CONTENUES AUX ARTICLES L 225-100 et L 225-100-2 DU CODE DE COMMERCE

- Analyse de l'évolution des affaires ----- Chapitres 2.4 et 3
- Analyse des résultats ----- Chapitre 3
- Analyse de la situation financière----- Chapitre 3
- Principaux risques et incertitudes----- Chapitre 4
- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital----- Chapitre 7.2.2

3.2 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

- Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique ----- Chapitre 7.2.5

3.3 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-211 DU CODE DE COMMERCE

- Rachats par la Société de ses propres actions ----- Chapitre 7.2.6

4. DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL-----Chapitre 1.2

5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES ----- Chapitres 9.5 et 8.7

RAPPORT DE GESTION

1. ACTIVITE----- Chapitres 2.4 et 3

- Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé----- Chapitres 2.4 et 3
- Résultat de cette activité----- Chapitre 3
- Progrès réalisés ou difficultés rencontrées----- Chapitres 2.4 et 3
- Activité en matière de recherche et développement-----Chapitres 3.1.4 et 3.2.3
- Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir -----Chapitres 3.1.3 et 3.2.2
- Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi-----Chapitres 3.1.3 et 3.2.2
- Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société ----- Chapitres 2.4 et 3
- Description des principaux risques et incertitudes ----- Chapitre 4
- Activité par branche d'activité-----Chapitres 2.4.1 et 3.1.1
- Prises de participations significatives dans des sociétés-----Chapitres 3.1.1 et 3.2.5
- Informations sur les délais de paiement ----- Chapitre 3.2.6
- Charges non déductibles fiscalement ----- Chapitre 3.2.4

2. RSE – RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE ----- Chapitre 5

- Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ----- Chapitre 5

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE----- Chapitre 6

- Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société (si le mode de Direction est modifié)----- N/A
- Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux- Chapitre 6.1.2
- Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres----- Chapitre 7.2.5
- Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux -----Chapitre 6.2
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce -----Chapitres 10.2 et 10.4

4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT ----- Chapitre 7

- Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants----- Chapitres 5.2.1.6 et 7.2.5
- Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées ----- N/A
- Renseignements relatifs à la répartition du capital social----- Chapitre 7.2.5
- Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions ----- Chapitre 7.2.6
- Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique----- Chapitre 7.2.5
- Accords d'actionnaires portant sur des titres composant le capital de la Société (mention des engagements de conservation – Loi Dutreil)----- Chapitre 7.2.5

5. DIVERS

- Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices----- Chapitre 7.4.1
- Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices -----Chapitre 9.6
- Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital --- Chapitres 7.2.2,10.5,10.6 et 10.7

INDICATEURS SOCIETAUX		Traitement de l'indicateur	Référence DDR
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	France	5.1.4.3
	Sur les populations riveraines ou locales	France	5.1.4.3
Relations avec les parties prenantes	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	France	5.1.2-5.1.7
	Les actions de partenariat ou de mécénat	France	5.1.6
Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	France	5.1.7
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	France	5.1.7
Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	France	5.1.8
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	France	5.1.4.2
	Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	France	5.1.8.2
INDICATEURS SOCIAUX		Traitement de l'indicateur	Référence DDR
Emploi	L'effectif total et par zone géographique	France et international	5.2.1.1
	La répartition de l'effectif par âge	France	5.2.1.2
	La répartition de l'effectif par sexe	France	5.2.5.2
	Les embauches et les licenciements	France	5.2.1.4
	Les rémunérations et leur évolution	France	5.2.1.5
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	France	5.2.2.1
	Répartition des effectifs par type de contrat	France	5.2.1.3
	L'absentéisme	France	5.2.2.2
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	France	5.2.3
	Le bilan des accords collectifs	France	5.2.3.2
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	France	5.2.3.3
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	France	5.2.3.2
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	France	5.2.3.4

NA = Non applicable – NC = Non communiqué – NS = Non significatif – DDR = Document de Référence

* Sauf mention contraire, les données publiées cette année concernent le périmètre France. Le Groupe NRJ Group a initié en 2014 un reporting des données RSE au niveau international ; ces données seront publiées dans le prochain document de référence.

INDICATEURS SOCIAUX (suite)		Traitement de l'indicateur	Référence DDR
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	France	5.2.4
	Le nombre total d'heures de formation	France	5.2.4
Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	France	5.2.5.2
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	France	5.2.5.3
	La politique de lutte contre les discriminations	France	5.2.5.1
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	France	5.2.5.4
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	France	5.2.5.4
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	France	5.2.5.4
	A l'abolition effective du travail des enfants	France	5.2.5.4
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		Traitement de l'indicateur	Référence DDR
Politique générale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	France	5.3
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	NS compte tenu de l'activité du Groupe	-
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	NS compte tenu de l'activité du Groupe	-
	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	NA compte tenu de l'activité du Groupe	-
Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	NA compte tenu de l'activité du Groupe	-
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	France	5.3.1
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	France	5.3.2-5.3.3
Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	France	5.3.5
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	France	5.3.4
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	France	5.3.6-5.3.7
	L'utilisation des sols	NA compte tenu de l'activité du Groupe	-
Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	France	5.3.8-5.3.9
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	NA compte tenu de l'activité du Groupe	-
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	NS : Seule l'activité de towerCast pourrait éventuellement être concernée par ce point.	-

NA = Non applicable – NC = Non communiqué – NS = Non significatif – DDR = Document de Référence

* Sauf mention contraire, les données publiées cette année concernent le périmètre France. Le Groupe NRJ a initié en 2014 un reporting des données RSE au niveau international ; ces données seront publiées dans le prochain document de référence.

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

La liste ci-dessous permet d'identifier, dans le document de référence, les informations dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée.

**COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX
DES COMPTES**----- Chapitre 1.3.2

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ---Chapitre 6.4

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE
CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE** -----Chapitre 6.5

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS----- Chapitre 7.2.6

1 PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du document

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant aux chapitres 2, 3, 4 et 7 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant aux chapitres 8 et 9 du présent document de référence.

Fait à Paris, le 30 mars 2015

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

Responsable de l'information

Jean-François MOINARD
Directeur Délégué Finances et Activités Internationales
Téléphone : 01 40 71 41 61

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

1.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.3.1 MANDATS

Commissaires aux Comptes titulaires

	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
Deloitte & Associés 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Bertrand BOISSELIER	27 février 2003*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine Représenté par Laurent DANIEL	28 mai 2009*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

* Suite à l'expiration des mandats de leurs prédécesseurs.

Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Commissaires aux Comptes suppléants

	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
BEAS 7-9, villa Houssay 92200 Neuilly sur Seine	27 février 2003*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves NICOLAS 111, rue de Silly 92100 Boulogne Billancourt	28 mai 2009*	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

* Suite à l'expiration des mandats de leurs prédécesseurs.

BEAS et Monsieur Yves NICOLAS sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

1.3.2 HONORAIRES

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par NRJ GROUP et ses filiales au titre des exercices 2014 et 2013 (hors taxes et hors frais) :

	Deloitte & Associés				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés								
- NRJ GROUP	101	94	32%	30%	106	121	20%	32%
- Filiales intégrées globalement	188	213	60%	70%	208	229	40%	60%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- NRJ GROUP	18		6%		190		37%	
- Filiales intégrées globalement	5		2%		16	29	3%	8%
Sous-total	312	307	100%	100%	520	379	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total								
TOTAL	312	307	100%	100%	520	379	100%	100%

1.4 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- ♦ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 28 mars 2013 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N°D.13-0236), respectivement aux pages 111 à 162 et 163 à 187.
- ♦ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 : les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 28 mars 2014 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N°D.14-0232), respectivement aux pages 114 à 167 et 168 à 192.

2 PRESENTATION DU GROUPE NRJ

2.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

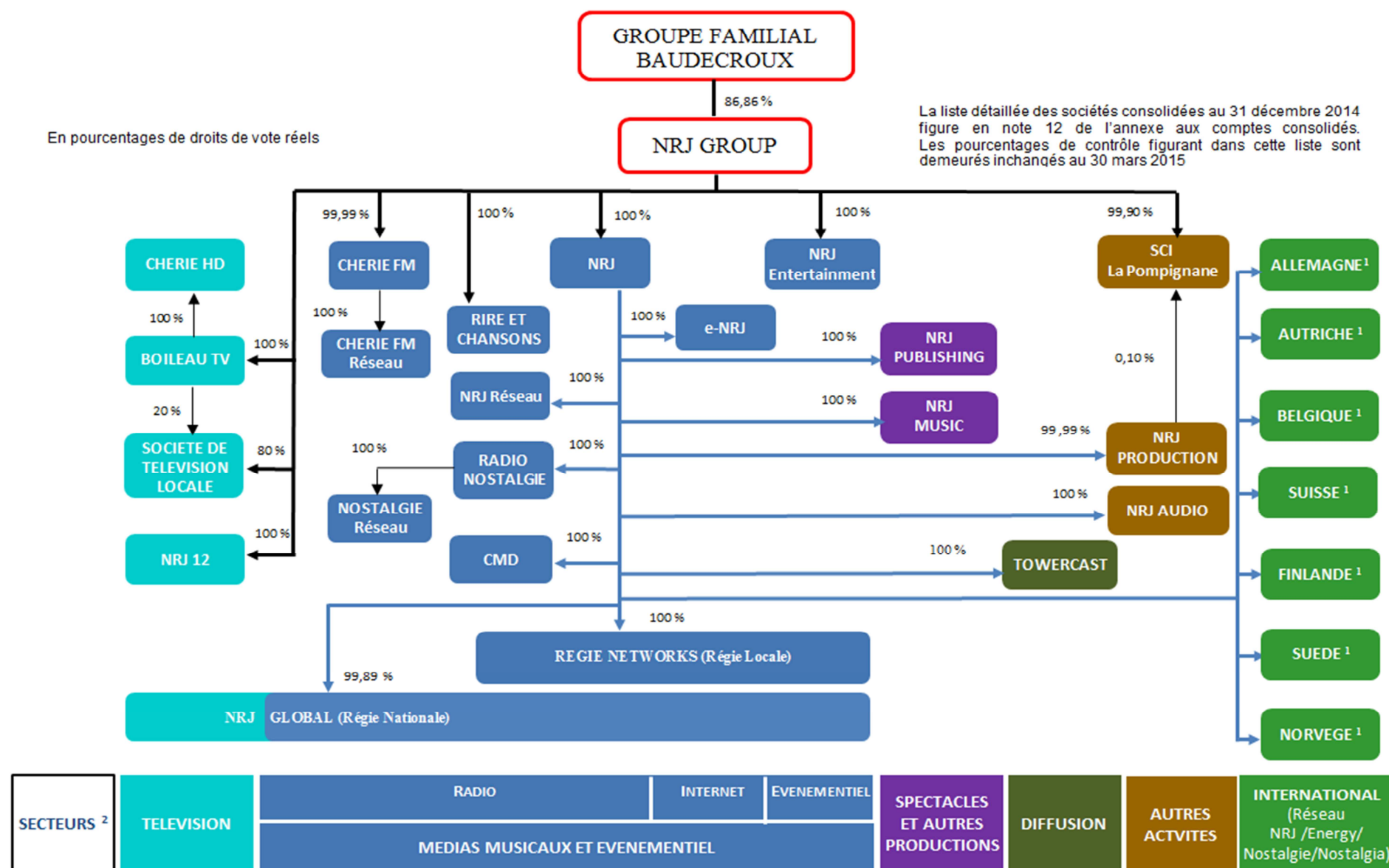
RAPPEL HISTORIQUE

1981	Naissance de NRJ.
1987	Naissance de CHERIE FM.
1988	NRJ en Suisse et Chérie FM en Belgique.
1989	NRJ au Second Marché de la Bourse de Paris.
1990	RIRE & CHANSONS en Ile-de-France.
1991	NRJ à Berlin.
1993	3 nouvelles stations NRJ en Allemagne. NRJ en Suède.
1994	NRJ au Règlement Mensuel de la Bourse de Paris. NRJ en Belgique.
1995	14 nouvelles stations NRJ en Suède et lancement de NRJ à Helsinki. RIRE & CHANSONS en national.
1998	NRJ à Vienne et à Oslo. NRJ acquiert 80% de NOSTALGIE.
1999	7 nouvelles fréquences NRJ en Finlande.
2000	NRJ GROUP au Premier Marché de la Bourse de Paris. Regroupement de tous les actifs au sein de NRJ GROUP. NRJ au Danemark. 3 nouvelles stations NRJ en Norvège.
2001	NRJ détient 100% de NOSTALGIE.
2002	NRJ devient la 1 ^{ère} radio en France en audience cumulée sur septembre-octobre 2002 (*).
2003	NRJ acquiert 49% de RADIO Z AG, à Zürich.
2005	Lancement de NRJ 12, chaîne de télévision nationale numérique gratuite. Lancement de NRJ MOBILE, opérateur virtuel de téléphonie mobile.
2006	Lancement des premières web radios.
2007	Lancement de NRJ HITS, chaîne musicale sur le câble, satellite et ADSL. Lancement des offres d'abonnement NRJ MOBILE et C le Mobile en téléphonie mobile.
2008	Adoption de la forme de Société Anonyme à Conseil d'administration et nomination de Jean-Paul BAUDECREUX, principal actionnaire et fondateur du Groupe, en qualité de Président Directeur Général. Recentrage sur les médias radio, TV et internet. Lancement de NRJ PARIS. Cession de NRJ MOBILE et poursuite sous forme de licence.
2009	En réaction à une crise économique et financière mondiale sans précédent, le Groupe protège les marges de ses activités historiques (Médias Musicaux et Événementiel et International) par des mesures d'économies et poursuit le développement de ses activités en croissance (notamment Télévision et Diffusion). Lancement des applications permettant l'écoute radio sur l'internet mobile.
2010	Forte hausse des résultats dans un contexte de progression historique de l'audience de la station NRJ sur le second semestre et de records d'audience de NRJ 12, NRJ HITS et de NRJ PARIS en télévision. Cession de la chaîne de télévision locale 7L (Montpellier).
2011	Poursuite du fort développement du pôle TV et notamment de la chaîne NRJ 12 dans le contexte d'extinction du signal analogique en Télévision en France. Fort développement de towerCast, filiale de diffusion du Groupe. NRJ en Grèce et NOSTALGIE au Portugal.
2012	NRJ redevient 1 ^{ère} radio de France sur la vague Médiamétrie de avril-juin 2012**. Lancement de CHERIE 25, 2 ^{ème} chaîne de télévision nationale numérique gratuite du Groupe. Lancement de la 200 ^{ème} webradio.
2013	NRJ atteint son plus haut niveau d'audience historique avec 6 785 000 auditeurs quotidiens (vague Médiamétrie novembre-décembre 2013). NOSTALGIE au Kazakhstan et NRJ HITS (TV) au Liban.
2014	Fermeture de la chaîne NRJ Paris. Décision du Groupe de renforcer la ligne éditoriale du pôle TV. Acquisition des activités d'auto-diffusion radio du Groupe Lagardère.

(*) : Enquête 75.000 + Médiamétrie-septembre-octobre 2002 – audience cumulée – lundi-vendredi-5h/24h – Cible 13 ans et +

(**) : Enquête 126 000 radio + Médiamétrie avril-juin 2012 – audience cumulée – lundi-vendredi-5h/24h – Cible 13 ans et +

2.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DES PRINCIPALES FILIALES ET IMPLANTATIONS DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2014



² Principaux secteurs d'activité de chaque société

¹ Pays dans lesquels le Groupe dispose d'au moins une filiale

NRJ GROUP est la société mère du Groupe. Ses recettes proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services - management fees - effectuées principalement pour le compte des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales directes.

Les principales relations commerciales intervenues au cours de l'exercice 2014 entre les différentes sociétés françaises du Groupe sont les suivantes :

- ♦ commercialisation, par NRJ GLOBAL SAS, de l'espace publicitaire national des quatre radios du Groupe, des sites internet, des événements et de l'espace publicitaire télévisuel,
- ♦ commercialisation en France, par REGIE NETWORKS SAS et ses filiales, de l'espace publicitaire local des radios autorisées en catégorie C par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des espaces locaux d'internet, des événements et animations locales,
- ♦ diffusion partielle des programmes des quatre radios du Groupe, de NRJ 12 SARL (programme NRJ 12) et de CHERIE HD SAS (programme CHERIE 25) par towerCast SAS,
- ♦ mise à bail, par NRJ PRODUCTION SAS, des immeubles franciliens aux sociétés du Groupe y ayant leur siège,
- ♦ réalisation, par NRJ AUDIO SAS, de prestations techniques audiovisuelles et informatiques pour le compte des filiales françaises du Groupe,
- ♦ concession, par NRJ GROUP, de la licence des marques NRJ/ENERGY à NRJ SAS,
- ♦ réalisation, par NRJ GROUP, de prestations de services au profit des filiales françaises du Groupe.

2.3 CHIFFRES CLES

2.3.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)	Variation en %
Chiffre d'affaires	376,9	409,4	-7,9%
Dont : chiffre d'affaires sur opérations d'échanges dissimilaires	4,6	5,1	-9,8%
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	372,3	404,3	-7,9%
Résultat opérationnel courant avant opérations sur échanges dissimilaires (ROCAE)	50,3	56,8	-11,4%
ROCAE / CA hors opérations d'échanges dissimilaires	13,5%	14,0%	
Résultat opérationnel courant	49,9	56,6	-11,8%
Charges et produits opérationnels non courants	(36,8)	(4,8)	666%
Résultat financier	1,3	(0,7)	-286%
Impôt sur les résultats	(6,0)	(32,3)	-81%
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et co-entreprises	1,1	1,1	0,0%
Résultat net de l'ensemble consolidé	9,5	19,9	-52,3%
Résultat net, part des intérêts minoritaires	0,2	0,1	100%
Résultat net part du groupe	9,3	19,8	-53,0%

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

La définition des indicateurs clés ci-dessus figure dans les notes annexes aux comptes consolidés au chapitre 8.6.7 - Notes relatives aux postes de l'état de la situation financière, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie (note 2.1, 2.10, 5.5, 6.4, 7 et 8).

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)
Goodwill	133,2	132,5
Autres immobilisations incorporelles et corporelles, nettes des dettes sur immobilisations	222,8	222,9
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	5,7	5,1
Actifs financiers non courants	5,6	7,6
Actifs non courants (hors impôts différés et net des dettes sur immobilisations)	367,3	368,1
Stocks	35,6	66,4
Clients et autres débiteurs	160,0	163,2
Actifs financiers courants		2,2
Fournisseurs et autres créditeurs (hors dettes nettes sur immobilisations)	(136,7)	(133,5)
Besoin en fonds de roulement (hors dettes nettes sur immobilisations)	58,9	98,3
Passifs d'impôts différés (net des actifs)	(32,3)	(34,0)
Actifs d'impôts exigibles (net des passifs)	20,7	0,8
Provisions	(23,8)	(21,6)
Impôts et provisions	(35,4)	(54,8)
Dettes financières non courantes	(17,4)	
Dettes financières courante	(5,1)	
Trésorerie courante nette	141,5	102,6
Excédent net de trésorerie	119,0	102,6
Capitaux propres, part du Groupe	509,7	513,8
Capitaux propres, part des minoritaires	0,1	0,4
Capitaux propres consolidés	509,8	514,2
TOTAL BILAN	730,5	708,8

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers et impôts sur le résultat	35,7	86,3
Impôts versés	(23,5)	(22,0)
Crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises (CICE)	(1,7)	(1,1)
Variation du besoin en fonds de roulement hors impôts sur le résultat	39,4	(18,2)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	49,9	45,0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(23,3)	(23,7)
Encaissements nets liés à des cessions d'actifs financiers non courants	1,2	0,7
Autres flux liés aux opérations d'investissement		(0,4)
Flux nets de trésorerie affectés aux investissements	(22,1)	(23,4)
Dividendes versés par la société mère et les sociétés intégrées	(0,5)	(0,7)
Encaissements d'emprunts	25,0	
Remboursements d'emprunts	(2,5)	(0,9)
Acquisitions (cessions) nettes d'actions propres	(12,1)	(0,2)
Autres flux liés aux opérations de financement	1,4	(0,9)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	11,3	(2,7)
Incidence de la variation des cours des devises	(0,2)	(0,2)
Variation de la trésorerie courante nette	38,9	18,7

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.3.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Néant

2.4 ACTIVITE

2.4.1 PRESENTATION DES METIERS ET DE LEURS MARCHES

NRJ GROUP est l'un des principaux groupes de médias privés français et un acteur international implanté dans 13 autres pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des contrats de licence de marque NRJ/ENERGY, première marque de radio internationale, et/ou NOSTALGIE/NOSTALGIA.

En France, le Groupe est leader sur le marché privé de la radio et l'un des nouveaux acteurs du marché de la télévision. Le Groupe est également un acteur significatif du marché de la diffusion hertzienne à travers sa filiale towerCast SAS qui est le 2^{ème} opérateur sur le marché français de la diffusion.

NRJ GROUP exerce les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur et assure la commercialisation de ses propres espaces médias. Depuis plusieurs années, il s'appuie sur la force de son média radio et de ses marques NRJ, RADIO NOSTALGIE, CHERIE FM, RIRE & CHANSONS, sur son expertise marketing et sa puissance commerciale, pour déployer de nouveaux médias, notamment en Télévision, ou de nouveaux modes de consommation de son offre média, notamment via internet, ainsi que des activités connexes en partenariat afin de suivre et d'anticiper les évolutions de consommation et de proposer une offre publicitaire élargie à ses clients.

PRESENTATION DES ACTIVITES MEDIA

Le cœur de métier du Groupe consiste à créer et développer des médias que ce soit la radio, la télévision ou internet.

Dans ce contexte, les programmes et les contenus diffusés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes. Ainsi, plus de 80% du chiffre d'affaires consolidé de l'année 2014 est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics. Le chiffre d'affaires du Groupe est donc essentiellement issu du marché des investissements publicitaires dans les médias.

En 2014, le marché des recettes publicitaires nettes s'est élevé à 13 milliards d'euros en France, en baisse de 2,5% (Source IREP – France Pub 2014). Après une baisse des investissements médias en 2008 et en 2009, le marché publicitaire a été en croissance (+2,9% en 2010 et +0,1% en 2011). Depuis 2012, le marché publicitaire est en baisse (-3,5% en 2012 et -3,6% en 2013).

(en millions d'euros)	2014	Variation 2014/2013
Télévision	3 222	0,1%
Presse	2 683	-8,7%
Affichage	1 174	0,8%
Radio	726	-1,4%
Internet « display »	652	1,8%
Internet « search »	1 745	4,0%
Mobile « display »	92	35,0%
Annuaire	843	-5,4%
Cinéma	81	-9,6%
Courrier publicitaire*	1 137	-9,2%
Imprimés sans adresse*	608	-2,4%
TOTAL	12 962	-2,5%

* Cette mesure prend uniquement en compte les recettes de distribution et exclut la production et le conseil.

Source IREP – France Pub 2014

Au sein de la tendance générale du marché médias, chaque média/support peut surperformer ou sous-performer celle-ci selon les années en fonction des arbitrages effectués par les annonceurs. De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte économique national et international.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés médias sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi surperformer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.

La position concurrentielle du Groupe dépend enfin de la pression commerciale que peuvent exercer les leaders sur chacun des marchés médias.

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe sur lequel il est leader en France et a atteint un niveau élevé de rentabilité.

En télévision, le Groupe développe notamment un pôle de chaînes nationales en TNT (NRJ 12 et CHERIE 25) qui nécessite des investissements importants. A la fin de l'exercice 2014, le Groupe a réaffirmé ses ambitions pour ce pôle et a mis en place un projet éditorial ambitieux de conquête des audiences.

Sur internet, mais dans des proportions moindres, le Groupe investit actuellement pour développer une offre permettant la consommation de ses médias sur l'Internet et l'Internet Mobile. En 2014, ce pôle contribue de façon positive (mais de façon encore modeste) à la formation du résultat consolidé du Groupe.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire de coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.

Le Groupe précise cependant qu'un certain nombre de ses charges fixes peut évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités ou de l'évolution générale des prix des biens et services achetés par le Groupe ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées comme les charges de diffusion. Sur ce dernier point, il convient de

noter qu'une part importante de la diffusion radio et une part minoritaire de la diffusion TV du Groupe est assurée par une de ses filiales à 100%, la société towerCast SAS.

Concernant le chiffre d'affaires publicitaire, la visibilité est limitée à quelques semaines, voire quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio ou internet. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne de publicité en quelques jours.

Parmi les charges variables que le Groupe est tenu d'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France, en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Cette rémunération est versée en contrepartie de la diffusion dans le cadre des programmes, des phonogrammes publiés à des fins de commerce, à laquelle les titulaires de droits voisins ne peuvent s'opposer.

Cette redevance légale a été étendue par une loi du 1^{er} août 2006 à la reproduction effectuée par ou pour le compte d'entreprises de communication audiovisuelle en vue de sonoriser leurs programmes propres diffusés sur leurs antennes. Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Pour la radio, son barème résulte, depuis le 1^{er} janvier 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle en date du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, et, pour la télévision, d'une décision de la même commission en date du 19 mai 2010, à effet du 1^{er} juillet 2010 (voir également § 4.1.2 – Risques liés au modèle économique).

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs (SCPP, SPPF) avec lesquelles il conclut, selon les activités concernées, des contrats généraux de représentation et de reproduction pour être autorisé à diffuser les œuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

Par ailleurs, le Groupe mène toutes négociations appropriées avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

En télévision, en application de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, le Groupe est redevable de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels). Cette taxe, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est applicable aux chaînes de télévision diffusant des œuvres éligibles aux aides du compte d'affectation spéciale "Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale" du Trésor et, depuis le 1^{er} janvier 2009, des œuvres éligibles aux aides du Centre National de la Cinématographie (CNC). Par ailleurs, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision a instauré, dans son article

32, une taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision, déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après abattement de 4% (cf. ci-après § 4.4.1 - Risques liés à la réglementation - Télévision).

Radio

Sur le média radio en France, le Groupe est leader des groupes privés dans un marché très concurrentiel dans lequel les intervenants sont de taille et de natures différentes :

- ♦ radios généralistes, musicales, thématiques et locales,
- ♦ radios indépendantes et radios appartenant à des groupes de médias,
- ♦ radios commerciales et radios publiques,
- ♦ réseaux de radios nationales et radios locales.

Le service public radiophonique est assuré par trois sociétés : Radio France, Réseau France Outre-Mer (RFO) et Radio France Internationale (RFI). En métropole, Radio France regroupe des stations à diffusion nationale et des stations à diffusion régionale ou locale (*Source : site internet du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel*).

Dans le secteur privé, aujourd'hui près de 900 opérateurs sont autorisés à émettre dans la bande FM sur 4 700 fréquences. Ces autorisations sont délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour une période de 5 ans, renouvelable deux fois. Au-delà, le Conseil procède à un nouvel appel à candidature. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a déterminé cinq catégories de radio, selon leur vocation, (locale ou nationale) et leur contenu (thématique ou généraliste). Chaque catégorie est désignée par une lettre (de A à E). S'y ajoutent les radios d'autoroute qui constituent une catégorie à part. L'ensemble de ces catégories structure le paysage radiophonique sur le territoire national (*Source site : internet du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel*).

Afin de diffuser ses programmes, NRJ GROUP dispose en France, à fin 2014, de 860 autorisations d'émettre dont 61 exploitées par des franchisés (cf. § 4.4.1 – Risques liés à la réglementation - radio). Le Groupe a ainsi développé trois réseaux dans de nombreuses villes de France qui lui permettent de diffuser non seulement des programmes nationaux au bénéfice d'une large partie de la population française mais aussi, dans les villes où le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel lui a accordé des autorisations d'émettre de catégorie C (281 autorisations pour NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM y compris réémetteurs et stations franchisées), de diffuser des programmes locaux de proximité. Le Groupe a ainsi la possibilité de commercialiser des espaces pour de la publicité nationale, multi locale et locale. La société RIRE & CHANSONS SAS, quant à elle, ne dispose en régions que d'autorisations d'émettre de catégorie D l'autorisant uniquement à diffuser son programme national.

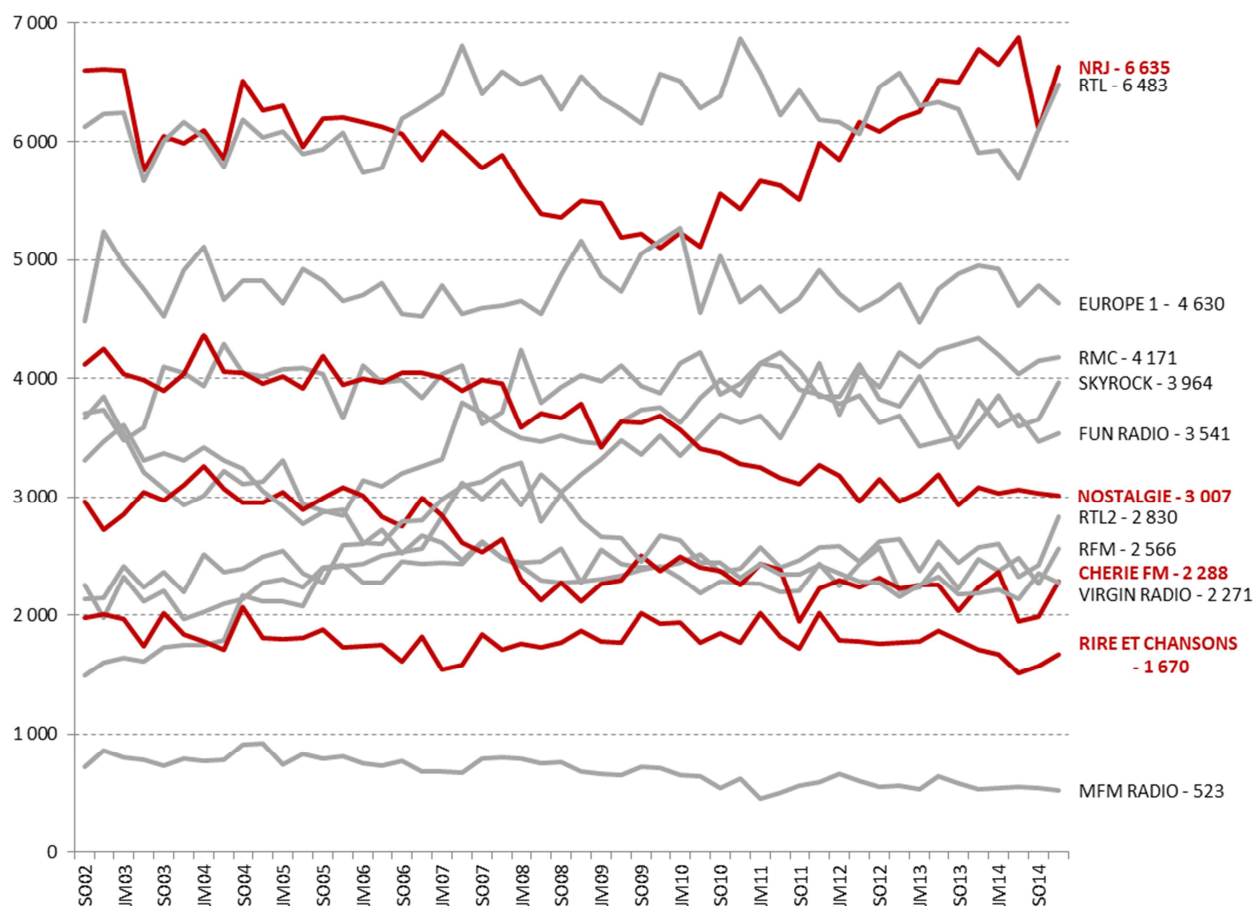
Sur longue période, on constate que le chiffre d'affaires des activités radio du Groupe évolue tout d'abord en fonction de la tendance générale des investissements publicitaires sur le média radio, mais aussi en fonction de sa part d'audience et de son dynamisme commercial.

En 2014, dans un marché des investissements publicitaires en baisse de 2,5% par rapport à 2013 selon les données de l'IREP, les investissements publicitaires radio ont reculé de 1,4% à 726 millions d'euros nets.

En termes d'audience, le Groupe bénéficie d'un portefeuille de radios musicales « équilibré » autour de quatre marques fortes et occupe une place de leader. En effet, les quatre radios du Groupe dont les positionnements permettent de couvrir une large part de la population en

termes d'âge et de sexe, ont représenté en moyenne en 2014 une audience cumulée de 23,2% et une part d'audience de 15,2% (Source Médiamétrie, 126 000 Radio, cible 13 ans et plus - de 5h à 24h - du lundi au vendredi - Moyenne annuelle 2014).

Sur longue période, l'audience cumulée des principaux réseaux nationaux de radios commerciales privées a évolué comme suit (Source Médiamétrie, cible 13 ans et plus - de 5h à 24h - du lundi au vendredi - audience cumulée en milliers d'auditeurs quotidiens) :



Télévision

En télévision, le Groupe développe en France deux chaînes nationales gratuites (NRJ 12 et CHERIE 25), une chaîne du câble, satellite et ADSL (NRJ HITS) et, jusqu'au 30 juin 2014 (date à laquelle la chaîne a restitué sa fréquence TNT et a cessé d'émettre) une chaîne locale en Ile de France, NRJ PARIS. A date, la principale source de revenus est NRJ 12, l'une des chaînes nationales de la télévision numérique terrestre (TNT) lancée en mars 2005. La chaîne CHERIE 25 a été lancée le 12 décembre 2012. Elle est l'une des six nouvelles chaînes numériques Haute Définition attribuées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 27 mars 2012. La couverture de la population française par la diffusion hertzienne pour ces nouvelles chaînes est de l'ordre de 89% fin 2014 et devrait théoriquement, à terme, atteindre 97%. Toutefois, le Groupe précise que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a décidé, le 21 janvier 2015, de reporter à une date ultérieure la phase 12 de déploiement des réseaux R5, R7 et R8, initialement prévue le 7 avril 2015.

En télévision hertzienne, après l'extinction du signal analogique en novembre 2011, la TNT est désormais le seul réseau de diffusion de la télévision en France. Suite à l'attribution des six canaux Haute Définition en 2012, on y trouve aujourd'hui 32 chaînes nationales dont 7 chaînes gratuites du service public, 17 chaînes privées gratuites et 8 chaînes payantes (incluant Canal+). Il y a par ailleurs de nombreuses chaînes locales ou régionales en métropole et en Outre-Mer.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel régule l'usage des fréquences hertziennes et attribue les canaux aux différentes chaînes par l'intermédiaire d'une procédure d'autorisation, en tenant notamment compte de leur contribution à l'offre de télévision. Ces chaînes sont regroupées en multiplex.

Le secteur public de la télévision en France est quant à lui regroupé depuis la loi du 5 mars 2009 au sein de la société unique France Télévisions qui édite les services de télévision nationaux France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô. S'y ajoutent les décrochages et les services de télévision régionaux de France 3 et du réseau Outre-Mer 1^{ère}.

Parmi les 17 chaînes du secteur privé de la télévision hertzienne gratuite figurent 2 chaînes historiques, 9 chaînes entrées sur le marché de la TNT en 2005 et 6 nouvelles chaînes HD entrées en 2012.

Enfin, à côté de la télévision numérique terrestre, les chaînes de télévision sont diffusées sur d'autres réseaux (câble, satellite et ADSL) sur lesquels il existe 216 services conventionnés ou déclarés, selon les derniers chiffres publiés par le CSA (janvier 2013).

Dans cet environnement télévisuel, la part d'audience des chaînes TNT 1^{ère} génération s'est érodée en 2014 au profit des chaînes TNT HD de 2^{ème} génération au fur et à

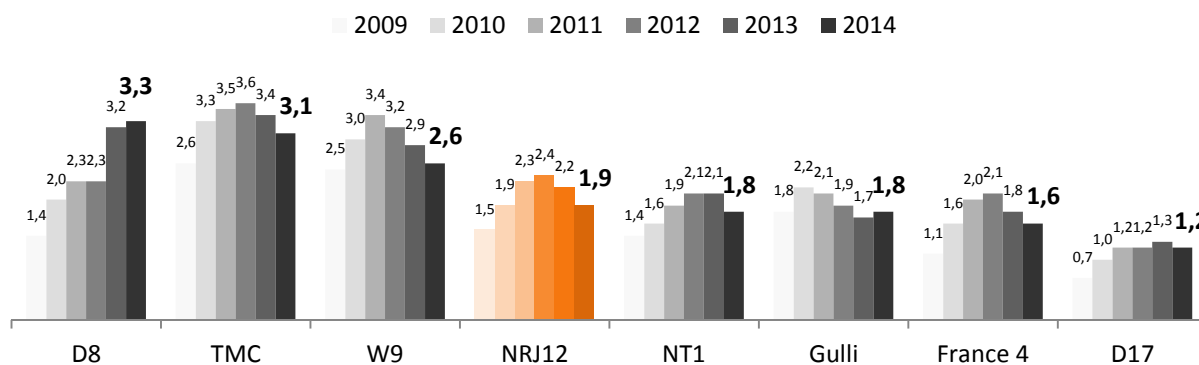
mesure du déploiement de la TNT HD sur le territoire national. Concernant NRJ12, sa part d'audience nationale moyenne s'est élevée à 1,9% en 2014 contre 2,2% en 2013, 2,4% en 2012 et 2,3% en 2011.

En 2014, les investissements nets publicitaires sur la télévision se sont stabilisés (+0,1%) après une baisse de 3,5% en 2013. Ce marché représente 3 222 milliards d'euros d'investissements nets en 2014. (Source IREP-France Pub 2014).

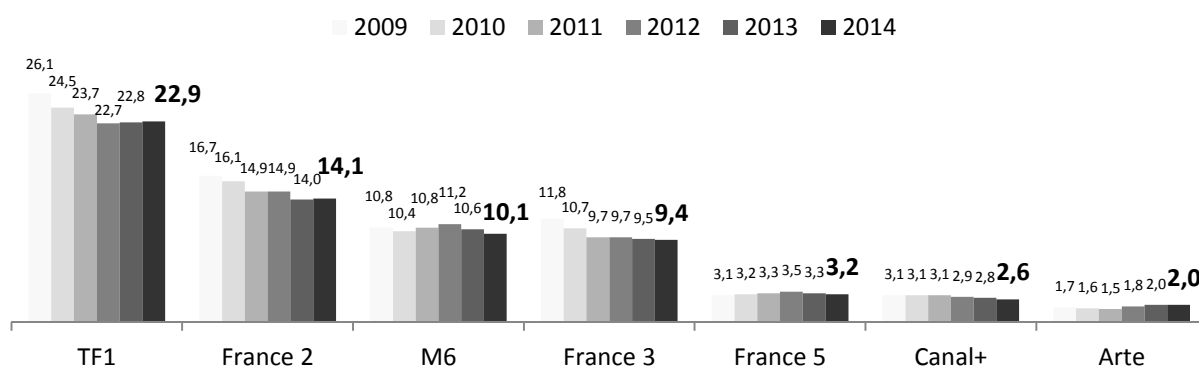
Evolution de la part d'audience nationale annuelle des chaînes de la TNT en %

(Source Médiamétrie – Médiamat - cible 4 ans et plus) :

Chaînes commerciales de la TNT lancées en 2005



Chaînes historiques



Concernant CHERIE 25, sa part d'audience nationale moyenne s'est élevée à 0,3% en 2014 (vs 0,2% en 2013). Au terme de 2 années de développement, CHERIE 25 confirme sa singularité au sein du paysage audiovisuel en affichant le positionnement le plus féminin avec 70% de femmes composant son audience en 15 ans et plus.

Le Groupe développe par ailleurs NRJ HITS, une autre chaîne nationale, sur le câble, le satellite et l'ADSL. Cette chaîne musicale, lancée en mars 2007, est la 1^{ère} chaîne musicale de l'univers Câble, Satellite et ADSL, devant notamment MTV, sur l'ensemble des 25 cibles standards (vague 27 du 30 décembre 2013 au 15 juin 2014). NRJ HITS est regardée chaque mois par plus de 5,7 millions de téléspectateurs.

Activités Internationales

En 2014, les activités du Groupe à l'international représentent 10,4% du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe se développe à l'international en s'appuyant sur son savoir-faire musical et ses marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGIA. Il gère différents modes d'exploitation selon les pays ou les zones géographiques :

- ♦ Le Groupe détient des autorisations d'émettre qu'il exploite en direct ou via des partenariats en Allemagne, Autriche, Belgique, Suisse, Suède, Norvège et Finlande. L'activité en Allemagne représente près de la moitié de l'activité du Groupe à l'international.
- ♦ Le Groupe est présent à travers des contrats de licence de marque en Bulgarie, au Canada, au Kazakhstan, au Liban, en Russie, au Portugal et en Côte d'Ivoire.

Internet

Sur internet en France, le Groupe développe non seulement des sites classiques, vitrines des stations de radios et des chaînes de télévision, mais surtout une offre complémentaire de radio et webradio ainsi qu'une offre de « replay TV » (re-visionnage).

Les sites d'images et de contenus visent à développer une audience dans un modèle économique fondé sur la publicité. Ce marché est largement dominé par les sites des moteurs de recherche et par les sites regroupant le plus grand nombre de visiteurs uniques mensuels selon le classement Médiamétrie//NetRatings tel qu'utilisé par les annonceurs.

Sur ses 7 sites internet, le Groupe comptait près de 2,4 millions de visiteurs uniques en décembre 2014⁽¹⁾. Le site nrj.fr est toujours le 1^{er} site de radio musicale de France⁽¹⁾.

Concernant les webradios, sur l'ensemble de l'année 2014, le Groupe est resté le leader en France⁽²⁾. Le Groupe a su proposer autour de ses 4 marques de radio, une offre créative et diversifiée avec près de 220 webradios accompagnant tous les moments de vie de l'auditeur. Ce large choix de programmation respecte une promesse commune : les hits référents de chaque univers. L'offre de webradios proposée par NRJ Group

est disponible sur les sites internet des radios, la TV Connectée, sur les agrégateurs de flux audio et sur ses applications radio téléchargées.

Sources :

⁽¹⁾ Médiamétrie//Netratings, décembre 2014, domaine nrj.fr, leadership sur la base d'un classement ad'hoc de l'audience des domaines des sites de stations de radios musicales, internautes 2+, tous lieux.

⁽²⁾ OJD, diffusion des webradios, décembre 2014, Classement ad'hoc des groupes et réseaux radios les plus écoutés en numériques en France, NRJ Group (42 801 890 sessions actives +30s dont 78% de diffusion en France soit 33 385 474), Réseau Radionomy (114 368 250 sessions actives +30s dont 11% de diffusion en France soit 12 580 508), Réseau NOVA (3 002 104 sessions actives +30s dont 75% de diffusion en France soit 2 251 578).

En complément des offres radio, TV et Replay disponibles sur internet et sur les mobiles (via les ordinateurs, les smartphones, les tablettes, les box ADSL et autres terminaux mobiles ou connectés), le Groupe poursuit le développement de ses applications sur les téléviseurs connectés avec notamment l'exploitation de services interactifs de compléments tels que la télévision de rattrapage (« NRJ 12 Replay », en production depuis 2009, et « Chérie 25 Replay » qui a été lancée en avril 2014) accompagnés de ses 220 webradios.

En termes de télévision connectée, NRJ est aujourd'hui l'un des éditeurs radio/TV les mieux représentés tant dans la norme européenne HBBTV que sur les différents portails propriétaires auprès de toutes les grandes marques de téléviseurs.

Le Groupe poursuit le développement de son activité sur internet et est soucieux d'adapter son offre aux évolutions technologiques.

Définitions selon Médiamétrie

RADIO ET TELEVISION

Audience cumulée : indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée. L'audience cumulée est en relation avec les durées d'écoute : audience cumulée (en pourcentage) = DEI / DEA.

DEI ou Durée d'Ecoute par Individu : indicateur d'audience d'une station radio ou d'une chaîne de télévision. Moyenne du temps passé à l'écoute de la radio ou de la télévision par un individu composant la population ou la sous-population étudiée. Elle peut être calculée pour une émission, une tranche horaire ou l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.

DEA ou Durée d'Ecoute par Auditeur : indicateur d'audience de la radio. Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes. Le terme DEA est aussi parfois utilisé pour la télévision (il est cependant préférable de parler de Durée d'Ecoute par Téléspectateur).

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous-ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible. Synonyme : part de marché.

INTERNET

Visiteurs uniques : nombre total d'individus ayant visité un site web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les individus ayant visité le même site web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

REGIES

En France principalement, le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires à travers une régie nationale et une régie locale puissantes employant près de 375 commerciaux dont 276 en régions.

SECTEURS ANNONCEURS

Les premiers secteurs annonceurs diffèrent selon les médias et varient en fonction de leurs besoins en matière de communication et des contraintes réglementaires qui leur sont applicables : à titre d'exemple, la publicité pour les produits de beauté est plutôt télévisuelle et la publicité pour le cinéma est interdite à la télévision. Au sein de l'activité radio du Groupe, les trois premiers secteurs sont la Distribution, le Transport (notamment l'Automobile) et les Services (notamment la Banque et l'Assurance) ; ils ont représenté environ 63% du chiffre d'affaires publicitaire national en 2014. En télévision, les trois premiers secteurs annonceurs sont l'Alimentation-Boisson, la Beauté-Pharmacie et les Télécommunications ; ces secteurs représentent environ 50% du chiffre d'affaires publicitaire national en 2014. Ainsi, grâce à son développement en télévision, le Groupe bénéficie d'un meilleur équilibre concernant le poids des différents secteurs dans son chiffre d'affaires publicitaire.

DIFFUSION

Née de la volonté du Groupe d'assurer sa propre diffusion hertzienne, l'activité de diffusion a tout d'abord été développée au fur et à mesure du déploiement des radios du Groupe et s'est ensuite ouverte à des clients extérieurs. Cette activité est assurée par la société towerCast SAS, filiale contrôlée à 100% par le Groupe.

Son modèle économique consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'antennes et de matériel technique audiovisuel. A fin décembre 2014, ces infrastructures techniques sont installées sur 797 sites répartis sur le territoire national : 51 d'entre eux sont détenus en pleine propriété par towerCast SAS, les autres sites étant loués à divers bailleurs et à TDF.

En FM, le réseau développé par towerCast SAS permet de couvrir environ 85% de la population française (bande II). La durée des contrats est de cinq ans. Historiquement en FM, le taux de rotation des contrats en fin de période est inférieur à 5%. En TNT, la durée des contrats sur ce marché est de cinq ans. Il s'agit donc d'une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires.

De manière générale, en radio comme en télévision, towerCast SAS investit régulièrement dans ses infrastructures (ie : pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.).

Sur le marché de la diffusion TNT, towerCast SAS profite de la poursuite du déploiement de la TNT HD en investissant de manière significative dans de nouvelles infrastructures.

Concernant le marché de la diffusion FM, towerCast SAS a accéléré son développement en réalisant l'acquisition de l'activité d'autodiffusion du Groupe Lagardère le 5 juin 2014.

AUTRES ACTIVITES DE DIVERTISSEMENT

Comme indiqué précédemment, les autres activités de divertissement ne sont pas individuellement significatives à l'échelle du Groupe à l'exception de l'activité de production ou de coproduction de spectacles vivants et notamment l'activité de coproduction de comédies musicales de grande ampleur.

Cette activité consiste pour le Groupe à coproduire des spectacles en association avec des professionnels de la production de spectacles et de comédies musicales et donc à concevoir et mettre au point un scénario et une chorégraphie, composer et sélectionner la musique, sélectionner les artistes, fabriquer des décors et costumes etc.

Les recettes proviennent pour l'essentiel de la vente auprès du grand public de billets donnant accès aux salles de spectacles dans lesquelles la comédie musicale tient ses représentations.

Les trois comédies musicales coproduites par le Groupe au cours des six dernières années (la dernière comédie musicale « 1789 Les Amants de la Bastille » a fini ses représentations le 5/01/2014) ont été des succès commerciaux et économiques et en particulier « Le Roi Soleil » (2005-2007) qui a atteint un très fort niveau de rentabilité compte tenu du très grand succès commercial rencontré et d'un budget de production maîtrisé.

L'activité de coproduction de comédies musicales est une activité non récurrente : Il n'y a pas eu de comédie musicale en 2011 et l'activité n'a pas été significative en 2010 et en 2014.

2.4.2 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT AFFECTE CES MARCHES

Les marchés des activités du Groupe, leurs réglementations et leurs environnements concurrentiels et technologiques sont en constante évolution. Les risques liés à l'environnement économique, les contraintes réglementaires et technologiques et leurs évolutions sont décrits aux § 4.1 - Risques liés à l'activité de la société et § 4.4 - Risques Juridiques.

En dehors de cet élément et des évolutions, dans le cours normal des activités, il n'y pas eu d'événement exceptionnel ayant affecté significativement les marchés du Groupe.

3 RAPPORT DE GESTION

3.1 INFORMATION SUR LE GROUPE NRJ

3.1.1 RESULTATS DES ACTIVITES DU GROUPE

Faits marquants

En 2014, NRJ Group a généré un résultat opérationnel courant hors échanges de 50,3 millions d'euros, en baisse de 11,4% par rapport à l'exercice 2013. Ce résultat reflète :

- une baisse du résultat opérationnel courant des activités radio en France liée à un contexte économique difficile et une base de comparaison élevée. Toutefois, les fondamentaux de la radio restent solides : NRJ a confirmé son statut de 1^{ère} radio de France avec 152 000 auditeurs d'avance sur le suivant,
- l'évolution négative du résultat opérationnel de CHERIE 25 impacté par la hausse significative des coûts de diffusion du fait du calendrier de déploiement de la chaîne en France et la baisse du chiffre d'affaires de NRJ 12,
- la solide croissance du ROC des Activités Internationales portée par les 3 principales zones géographiques,
- la fin des représentations du spectacle « 1789, Les Amants de la Bastille », le 5 janvier 2014,
- la forte progression du résultat et de la rentabilité des activités de diffusion hertzienne en France.

Par ailleurs, en 2014, les charges et produits opérationnels non courants intègrent une dépréciation non courante de 35,8 millions d'euros s'appliquant à des stocks de programmes du pôle TV ne répondant plus aux ambitions d'audience.

Pôle Médias Musicaux et Événementiel

La radio, un média puissant qui atteint son record d'audience en 2014

A fin 2014, selon la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre, le média radio en France a confirmé son dynamisme en enregistrant 43,7 millions d'auditeurs chaque jour, son plus haut niveau historique, pendant une durée moyenne d'écoute de 2 heures 55 minutes.

NRJ GROUP : près de 12,4 millions d'auditeurs chaque jour⁽¹⁾, 1^{ère} offre radio de France sur les 25-49 ans⁽²⁾ - NRJ 1^{ère} radio de France⁽³⁾.

La station NRJ continue de bénéficier des fruits d'un travail régulier qui permet à l'audience de la station de progresser pour la 5^{ème} année consécutive (source Médiamétrie - AC - moyennes annuelles 2014 vs 2013, 2013 vs 2012, 2012 vs 2011 et 2011 vs 2010).

Selon la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2014, NRJ confirme sa place de 1^{ère} radio de France avec 6 635 000 auditeurs chaque jour⁽³⁾ et 152 000 auditeurs d'avance sur le suivant⁽³⁾. C'est la plus forte progression toutes radios confondues avec +530 000 auditeurs gagnés en une vague⁽³⁾.

- MANU DANS LE 6/9 (6h-9h) : l'émission qui rassemble 3 484 000 auditeurs quotidiens⁽³⁾ réalise plusieurs records historiques⁽⁴⁾. C'est le 1^{er} morning de France sur les moins de 65 ans⁽³⁾, la plus forte progression radio avec +368 000 auditeurs gagnés en une vague⁽³⁾.
- C'CAUET (19h-22h) rassemble 1 066 000 auditeurs⁽³⁾ chaque jour, son record historique⁽⁵⁾. C'est la 1^{ère} émission de France entre 19h et 22h sur les moins de 25 ans et les 13-49 ans⁽⁶⁾.
- GUILLAUME RADIO 2.0 (22h-01h) : l'émission de nuit qui rassemble 459 000 auditeurs quotidiens⁽³⁾ est la 1^{ère} émission de France entre 22h et 1h sur l'ensemble du public⁽³⁾.

CHERIE FM, qui est engagée dans un travail dans la durée afin de faire progresser son audience, a enregistré des résultats prometteurs lors de la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2014. La station a réuni chaque jour 2 288 000 auditeurs⁽³⁾, tous les indicateurs d'audience sont en progression sur une vague et sur un an⁽⁷⁾, c'est la 2^{ème} radio de France sur les femmes 25-49 ans⁽⁸⁾. La station confirme ainsi sa position de radio la plus féminine de France avec 67% de femmes à l'écoute à chaque instant⁽⁹⁾. La Matinale de Vincent CERRUTI (6h-9h), mise en place fin août 2014, enregistre sa 2^{ème} progression consécutive de vague à vague avec, sur ces résultats, une hausse de +10%⁽⁴⁾.

NOSTALGIE a poursuivi le travail sur la programmation musicale. Les résultats de la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2014 sont encourageants et démontrent que les mesures prises pour redynamiser les audiences commencent à porter leurs fruits. Sur cette dernière vague, NOSTALGIE, 2^{ème} radio musicale de France⁽⁸⁾, est écoutée chaque jour par 3 007 000 auditeurs⁽³⁾. Elle a progressé de +16% en un an et de +19% en une vague sur les CSPI+⁽¹⁰⁾.

RIRE & CHANSONS qui a rassemblé chaque jour 1 670 000 auditeurs⁽³⁾, affiche la plus forte progression toutes radios confondues sur les 25-49 ans avec +194 000 auditeurs gagnés en une vague⁽³⁾. C'est la radio musicale la plus masculine de France avec près de 70% d'hommes à son écoute⁽¹¹⁾.

Sources : Médiamétrie 126 000 Radio, Novembre-Décembre 2014, LâV, 13 ans et plus ou cibles citées, 5h-24h ou tranches citées.
Evolution annuelle : vague Novembre-Décembre 2014 vs vague Novembre-Décembre 2013
Evolution sur une vague : vague Novembre-Décembre 2014 vs Septembre-Octobre 2014

- (1) AC NRJ GROUP (NRJ GLOBAL) : 12 396 000 auditeurs
- (2) AC, QHM & PDA NRJ GROUP (NRJ GLOBAL) 25-49 ans
- (3) AC
- (4) AC et QHM
- (5) AC vs Sept-Oct 2014 (19h-22h), Saison 2013-2014 (20h-23h), Saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 (21h-24h)
- (6) AC, QHM & PDA
- (7) AC, QHM, PDA et DEA
- (8) QHM et PDA
- (9) QHM en structure
- (10) QHM
- (11) AC en structure

NRJ, 1^{ère} radio de France sur les nouveaux supports d'écoute multimédias

En 2014, le Groupe a poursuivi le développement de son offre radio et webradios sur l'internet et l'internet mobile favorisant ainsi l'écoute de la radio sur les supports multimédias (smartphones, tablettes, ordinateurs, téléviseurs, baladeurs multimédias).

Grâce à ces développements, NRJ Group est à la pointe des nouveaux usages d'écoute de la radio, de plus en plus nomades. En effet, selon l'étude Médiamétrie Global Radio 2014, 1 243 000 auditeurs écoutent chaque jour NRJ sur les nouveaux supports multimédias, faisant de NRJ la 1^{ère} radio de France sur les supports multimédias et notamment sur les tablettes et les mobiles.

Source : Médiamétrie, Global Radio 2014, Volet 2, L-V, 5h-24h, Cible 13 ans et plus. Audience Cumulée : 1 243 000 auditeurs quotidiens, soit 20,4% de ses auditeurs.

En complément des radios, le Groupe propose pour ses 4 marques un univers de 220 webradios pour tous les moments de la vie et toutes les générations. Cela constitue la 1^{ère} offre radio avec un choix inégalé. Ces webradios, accessibles sur tous les supports multimédias connectés, accompagnent l'auditeur partout et 87% de la consommation se fait en mobilité⁽¹⁾. En décembre 2014, selon la mesure réalisée par l'OJD, les webradios du Groupe comptabilisent près de 34 millions d'écoutes actives +30s en France dont plus de 23 millions d'écoutes actives +30s pour NRJ qui conforte sa place de 1^{ère} marque de webradios en France⁽²⁾.

De manière corollaire au succès de NRJ sur les supports multimédias, NRJ est la 1^{ère} marque radio sur mobile⁽³⁾ avec plus de 800 400 visiteurs uniques en décembre 2014 sur l'application NRJ donnant accès aux webradios et à l'univers NRJ sur smartphones et tablettes.

NRJ est enfin la marque la plus interactive avec son public et leader sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter avec plus 13,7 millions de fans sur son univers et plus de 2,6 millions de followers⁽⁴⁾.

Sources :

⁽¹⁾ AT Internet Xiti, visites sur les players radios et webradios sur internet, sur les applications mobiles et tablettes, décembre 2014

⁽²⁾ Webradios : OJD, décembre 2014, diffusion globale des webradios NRJ Group. Sessions d'écoute active : nombre total d'écoutes actives (session ouverte depuis 30 secondes ou plus) cumulées d'une webradio au cours d'un mois.

⁽³⁾ OJD, Classement des applications mobiles, base marques radios mesurées, leadership en nombre de visiteurs, décembre 2014 : NRJ (800 400 VU), Rire & Chansons (82 300 VU), Chérie FM (86 900 VU), Nostalgie (68 300 VU), Europe1 (220 900 VU), Virgin Radio (83 200 VU), RFM (1 000 VU), Radio France (114 100 VU), France Bleu (13 300 VU), France Culture (28 100 VU), France Info (156 200 VU), France Inter (157 500 VU), France Musique (9 000 VU), Le Mouva (5 300 VU), FIP (29 500 VU).

⁽⁴⁾ Ensemble des pages de l'univers NRJ sur Facebook et compte NRJ sur Twitter au 24/02/2015.

Un marché télévision français toujours très dynamique en 2014

Avec près de 50 millions de téléspectateurs qui la regardent près de 4 heures chaque jour, quel que soit l'écran, la télévision réaffirme son rôle de média repère, selon l'étude Médiamétrie « L'année TV 2014 ». En effet, en 25 ans la durée d'écoute quotidienne de la TV sur l'écran de télévision a augmenté de près de

23%, passant de 3h à 3h41 minutes par individu en 2014 et à 4h33 par téléspectateur. Après des années record entre 2011 et 2013 dont une année exceptionnelle en 2012 à 3h50, la durée d'écoute individuelle (DEI) affiche un léger retrait en 2014 en France. Il en est de même dans les principaux pays voisins. Plusieurs facteurs, étudiés par Médiamétrie, expliquent cette évolution de la DEI live (*hors différé ou replay*) qui passe de 3h42 à 3h36 par jour de 2013 à 2014. En premier lieu, l'équipement en tablettes influe sur la durée d'écoute sur le téléviseur. D'autre part, la météorologie joue un rôle important : 2014 s'est avérée l'année la plus chaude en France depuis 1900. En outre, la consommation TV en délinéaire sur le téléviseur (différé ou replay) augmente d'année en année passant de 4 à 5 minutes en 1 an.

NRJ 12

En 2014, NRJ 12 enregistre une part d'audience annuelle de 1,9% sur l'ensemble du public. Chaque jour, plus de 8,2 millions de téléspectateurs regardent en moyenne NRJ 12. La chaîne est en recul de 0,3 point sur un an, une baisse équivalente à celle des autres « grandes chaînes TNT » (TMC, W9 et NT1), à l'exception de D8 qui progresse de 0,1 point. NRJ 12 maintient ainsi son rang de 4^{ème} chaîne TNT sur l'ensemble du public (*hors chaînes d'information*), avec 0,1 point d'avance sur NT1. Sur ses cibles commerciales-clefs, NRJ 12 enregistre une part d'audience de 2,4% (-0,3 point) sur les 25-49 ans, de 2,7% (-0,5 point) sur les femmes responsables des achats de moins de 50 ans, de 2,9% (-0,4 point) sur les 15-49 ans, de 4,0% (-0,6 point) sur les 15-34 ans et de 5,8% (-0,5 point) sur les 15-24 ans.

L'année 2014 a été marquée, au 4^{ème} trimestre, par la décision du Groupe NRJ de renforcer les lignes éditoriales de NRJ 12 et CHERIE 25 afin de repartir à la conquête des audiences. L'objectif du plan éditorial, pour NRJ 12, est le suivant :

- ♦ bâtir un positionnement de chaîne plus statuaire et renforcer l'image de NRJ 12,
- ♦ s'adresser à des cibles plus larges autour de programmes fédérateurs,
- ♦ se focaliser sur les cases stratégiques : l'Access Prime Time et le Prime,
- ♦ renforcer le développement du digital en intensifiant la monétisation des contenus.

Ce projet éditorial ambitieux devrait permettre au Pôle Télévision de renforcer son positionnement et de fidéliser une audience plus large grâce la montée en puissance de certaines de ses émissions emblématiques (des marques propres, identitaires et différenciantes) et l'acquisition de nouveaux programmes qui offriront des marques reconnues et une capacité à rassembler.

En 2014, NRJ 12 a enregistré quelques solides performances sur ses marques propres et les fictions :

Les productions en Access Prime Time :

- ♦ LES ANGES 6 (record toutes saisons confondues) : 935 000 téléspectateurs en moyenne dont un épisode record à 1 271 000 individus le 3 avril 2014.

Les Productions en Prime Time :

- ♦ 979 000 téléspectateurs pour SOS MA FAMILLE A BESOIN D'AIDE le 22 avril 2014
- ♦ 875 000 téléspectateurs pour le magazine TELLEMENT VRAI le 6 février 2014
- ♦ 828 000 téléspectateurs pour LES PEOPLE PASSENT LE BAC le 27 mai
- ♦ 820 000 téléspectateurs pour le magazine CRIMES le 24 mars 2014

Le cinéma :

- ♦ 904 000 téléspectateurs pour le film ROBOCOP le 2 février 2014
- ♦ 865 000 téléspectateurs pour le DERNIER CHEYENNE le 14 janvier
- ♦ 840 000 téléspectateurs pour BRAVEHEART le 19 janvier 2014

Les Séries :

- ♦ 1 112 000 téléspectateurs pour LE RETOUR DE K2000 le 16 avril 2014
- ♦ 1 044 000 téléspectateurs pour SAUVEUR GIOR-DANO le 19 décembre
- ♦ 771 000 téléspectateurs pour ALPHAS le 8 janvier 2014

Enfin, NRJ 12 conserve une empreinte sociale très importante et demeure l'une des chaînes qui fait le plus réagir sur les réseaux sociaux. Elle se positionne cette année :

- ♦ 2^{ème} chaîne nationale et leader TNT sur Twitter avec plus de 1,4 million de followers sur @NRJ12achaine.
- ♦ 3^{ème} chaîne nationale et leader TNT sur Facebook avec près de 2,1 millions de fans sur la page facebook.com/nrj12 (hors fans des programmes).
- ♦ 1^{ère} chaîne nationale sur Instagram avec plus de 55 000 followers.
- ♦ 1^{ère} chaîne nationale sur Vine avec plus de 33 000 followers et plus de 500 000 loops.

Sources: Twitter, Facebook, Instagram, Vine

CHERIE 25, la chaîne la plus féminine de France

CHERIE 25 est l'une des 6 nouvelles chaînes HD lancées le 12 décembre 2012.

Depuis son lancement fin 2012, le Groupe a travaillé en priorité sur le positionnement de la chaîne sur la cible féminine. En effet, CHERIE 25 dont le taux de couverture de la population française en TNT HD n'atteignait que 67% en fin d'année 2013, a en premier lieu cherché à renforcer son positionnement sur le divertissement au féminin. Un pari réussi puisqu'en 2014, CHERIE 25 a confirmé sa singularité au sein du paysage audiovisuel en affichant le positionnement le plus féminin avec un public composé à 70% de femmes.

Comme NRJ 12, CHERIE 25 bénéficiera, en 2015, du projet de renforcement de sa ligne éditoriale dont l'objectif est le suivant :

- ♦ focaliser l'offre sur 2 axes : les magazines/documentaires et le cinéma/les fictions,
- ♦ renforcer la notoriété de la chaîne.

NRJ HITS, 1^{ère} chaîne musicale du câble, satellite et ADSL

En 2014, NRJ HITS s'affiche toujours comme la chaîne leader des 13 chaînes musicales que compte l'univers câble, satellite et ADSL.

En cohérence avec la programmation musicale de la radio NRJ, NRJ HITS propose une programmation 100% musicale avec tous les clips du moment, les nouveautés, les hits et les concerts des plus grandes stars.

Ainsi, grâce à la notoriété de la marque NRJ et à son savoir-faire en matière de programmation musicale, la chaîne NRJ HITS a confirmé son statut de 1^{ère} chaîne musicale du câble-satellite et ADSL sur l'ensemble des cibles commerciales⁽¹⁾ avec plus de 5,3 millions de téléspectateurs chaque mois. NRJ Hits a continué de creuser son écart avec dorénavant plus de 3 fois plus d'audience que le concurrent immédiat en moyenne à chaque instant.

Sources : Médiamétrie, Médiamat^{Thematik}, Audience Consolidée, vague 28 complète (septembre 2014-février 2015), LâD, 3h-27h, TME-TCE-PDA-couverture 4 semaines seuil de vision 10 secondes consécutives, 25 cibles standards

NRJ PARIS

NRJ PARIS, chaîne TNT locale sur la région d'Ile de France, a cessé d'émettre au 30 juin 2014, suite à la décision du Groupe de rendre les fréquences auprès du CSA.

Développement des marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGIA à l'International

En 2014, le Groupe a continué de développer les marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGIA à l'international.

Allemagne

- ♦ Marque ENERGY
En Allemagne, la marque ENERGY⁽¹⁾ totalise 321 000 auditeurs par heure moyenne⁽²⁾.

- ♦ Filiales
Les stations contrôlées majoritairement et commercialisées par le Groupe (ENERGY CITY KOMBI⁽³⁾ + ENERGY Région Stuttgart) sont écoutées par 225 000⁽²⁾ auditeurs par heure moyenne, en hausse de 8,2% par rapport à la même vague de l'année dernière. Sur la cible publicitaire des 14-49 ans, ce chiffre est de 188 000 auditeurs par heure moyenne sur la cible publicitaire des 14-49 ans, en hausse de 5,62% sur un an.

⁽¹⁾ ENERGY CITY KOMBI + ENERGY Région Stuttgart + ENERGY Saxe + ENERGY Brême.

⁽²⁾ Source : MA 2014 Radio II - base population germanophone 10 ans et + - Lundi/Vendredi. Progression par rapport à la vague MA 2013Radio II.

⁽³⁾ ENERGY Berlin + ENERGY Hambourg + ENERGY Munich + ENERGY Nuremberg

Autriche

En Autriche, les stations ENERGY sont particulièrement bien positionnées sur la cible publicitaire des 14-49 ans. En effet, ENERGY est :

- ♦ 1^{ère} radio privée régionale à Vienne avec une audience cumulée jour de 11,3%⁽¹⁾.
- ♦ 2^{ème} radio privée à Salzbourg et à Innsbruck avec une audience cumulée jour de respectivement 8,7%⁽¹⁾ et 7,9 %⁽¹⁾

⁽¹⁾ Source : Radiotest 2^{ème} semestre 2014 - Lundi/Dimanche – Cible 14-49 ans.

Styrie

Il est rappelé que compte tenu d'une décision défavorable rendue en février 2013 par l'autorité de régulation autrichienne quant au passage sous le format ENERGY, le Groupe a restitué les autorisations d'émettre à Graz et dans les autres localités styriennes le 30 juin 2013.

Belgique

- ♦ NRJ Wallonie : sur l'année 2014, NRJ se maintient à un excellent niveau d'audience, avec une part de marché de 7,4%, sur la cible ensemble 12 ans et plus, à comparer à 7,8% en 2013⁽¹⁾.
- ♦ NOSTALGIE Wallonie : pour sa part, NOSTALGIE, détenue à 50% avec le Groupe CORELIO, enregistre son record historique depuis son arrivée en Belgique il y a 26 ans, avec une part de marché qui est passée de 11,4% en 2013 à 13,2% en 2014⁽¹⁾.
- ♦ Avec 851 500 auditeurs quotidiens à l'écoute des deux stations, le groupe obtient en Wallonie une part d'audience de 20,8% et séduit ainsi plus d'un auditeur francophone sur cinq lors de la dernière vague⁽²⁾.
- ♦ NOSTALGIE Flandre : en Flandre, NOSTALGIE Nord, détenue à 50% par NOSTALGIE Wallonie avec le Groupe CONCENTRA, obtient une part de marché de 5,2% en 2014⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : CIM Radio 2014 (W.2014-1+2+3), Progression par rapport à la vague CIM Radio 2013 (W.2013-1+2+3), Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche 0h – 24h

⁽²⁾ Source : CIM Radio 2014-3, Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche 0h – 24h

Suisse

En Suisse alémanique, ENERGY réunit 480 000 auditeurs quotidiens et consolide son leadership sur la cible publicitaire des 15-49 ans, dans chacune des trois villes où elle est implantée : Zurich, Berne et Bâle.⁽¹⁾

- ♦ A Zurich, avec 268 000 auditeurs quotidiens, ENERGY demeure numéro 2 sur la cible ensemble, et numéro 1 à la fois sur la cible publicitaire des 15-49 ans et sur les cibles jeunes 15-24 ans et 15-34 ans.
- ♦ A Berne, ENERGY consolide son leadership à la fois sur la cible ensemble avec 110 000 auditeurs quotidiens et sur les cibles jeunes 15-24 ans et 15-34 ans.

- ♦ A Bâle, ENERGY est écoutée par 103 000 auditeurs quotidiens et est numéro 1 sur la cible publicitaire des 15-49 ans et sur les cibles jeunes 15-24 ans et 15-34 ans, trois ans après son lancement, en janvier 2012.

⁽¹⁾ Source : Publicadata – RadioControl 2^{ème} semestre 2014- Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Alémanique.

En Suisse romande, il est rappelé que le Groupe diffuse les programmes NRJ et NOSTALGIE à partir de la France.

Avec respectivement 66 000 et 68 700 auditeurs sur l'ensemble de la Suisse romande⁽¹⁾, les radios NRJ et NOSTALGIE ont consolidé leur position sur leur zone de diffusion de Genève et de Lausanne :

- ♦ NRJ est ainsi la 1^{ère} radio sur les cibles jeunes : 15-24 et 15-34 ans⁽²⁾,
- ♦ NOSTALGIE est la 3^{ème} radio sur la population des 35 ans et plus⁽²⁾.

⁽¹⁾ Source : Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2014 – Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Romande.

⁽²⁾ Source : Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2014 – Lundi/Vendredi – Genève/Lausanne.

Finlande

- ♦ NRJ : la station rassemble 632 000 auditeurs par semaine⁽¹⁾, en recul de 17,7% par rapport à la même période en 2013. Le plan d'action initié en 2013 a été intensifié en 2014 avec pour objectif le redressement de l'audience de NRJ, sous l'impulsion de la Direction des programmes de NRJ en France.
- ♦ RADIO NOSTALGIA : avec 384 000 auditeurs par semaine, en hausse de 20,8% par rapport à la même période en 2013⁽¹⁾, RADIO NOSTALGIA poursuit sa rapide progression, près de quatre ans après son lancement en février 2011.

⁽¹⁾ Source : KRT Q4/2014 – audience cumulée hebdomadaire – Groupe cible 9 ans et plus – Progression par rapport à la vague 4/2013.

Norvège

En Norvège, selon la dernière vague de sondage Gallup du 4^{ème} trimestre 2014, NRJ rassemble 105 000 auditeurs, un chiffre stable par rapport à la même période en 2013⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : TNS Gallup (PPM)- Q4/2014 - Lundi-Dimanche - Cible 12 ans et +.

Il est rappelé que le Groupe opère en partenariat via un accord de régie commerciale avec le groupe suédois Modern Times Group (MTG).

Suède

En Suède, la couverture de NRJ est passée de 40% de la population suédoise et 3 agglomérations en 2012 à 70% de la population suédoise et 22 agglomérations depuis le 1^{er} janvier 2013. NRJ réunit chaque jour 750 000 auditeurs, en hausse de 6,1% sur un an, et de 328% par rapport à la même période en 2012 avant l'augmentation de couverture⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : TNS SIFO 1/2015 - Lundi-Dimanche - Cible 12 ans et plus. Progression par rapport aux vagues TNS SIFO 1/2014 et TNS SIFO 1/2013.

Il est rappelé qu'en novembre 2012, la société RBS Broadcasting AB, détentrice des autorisations d'émettre en Suède et contrôlée à 100% par le groupe NRJ GROUP, a signé un accord avec la société SBS DISCOVERY RADIO AB (ex SBS RADIO AB) portant sur une coopération à long terme entre les deux groupes. Cette coopération est effective depuis le 1^{er} janvier 2013.

Accords de licence

Suite aux deux lancements intervenus fin 2013 (NOSTALGIE au Kazakhstan et NRJ HITS au Liban), le Groupe a poursuivi en 2014 sa stratégie de développement à l'international qui a abouti à la conclusion d'un nouvel accord de licence de marque NRJ en Lettonie en janvier 2015.

Le modèle économique des accords de licence de marque est basé sur la perception d'une redevance s'élevant à 5% du chiffre d'affaires assortie d'un minimum garanti, les partenaires étant sélectionnés en fonction de leur solidité financière et de la qualité de leur positionnement sur leur marché.

Avec près de 650 fréquences dans 13 pays, rassemblant plus de 28 millions d'auditeurs par semaine, NRJ/ENERGY est la 1^{ère} marque de radio musicale dans le monde.

Développement dans l'univers digital

En 2014, la marque NRJ/ENERGY a continué de renforcer son leadership sur l'univers digital avec :

- ♦ plus de 186 millions de sessions d'écoute de ses web radios hors France,
- ♦ plus de 3 millions de fans sur Facebook hors France,
- ♦ et près de 8 millions d'applications téléchargées hors France.

NRJ/ENERGY a poursuivi en 2014 la mise en œuvre d'un plan d'action destiné à harmoniser sa présence dans l'univers digital notamment via le déploiement d'une plateforme de webradios communes au sein de ses filiales internationales en coordination avec le département en charge du digital et le département technique en France.

Spectacles et autres productions : fin des représentations « 1789 les Amants de la Bastille » le 5 janvier 2014

L'activité du pôle Spectacles et Autres Productions a été marquée par la fin des représentations de la comédie musicale « 1789 Les Amants de la Bastille », le 5 janvier 2014, créant de fait, une base de comparaison défavorable en 2014.

L'activité du pôle Spectacles et Autres Productions a également été marquée par la bonne performance,

cette année encore, du label musical NRJ MUSIC sur le marché des compilations en France. En 2014, le label a édité les 8 compilations les plus vendues en France, et notamment les compilations suivantes : NRJ MUSIC AWARDS 2014 (300 000 exemplaires vendus), NRJ PARTY HITS 2014 (130 000 exemplaires vendus), NRJ SUMMER HITS ONLY 2014 (120 000 exemplaires vendus) et NRJ 200% HITS 2014 (100 000 exemplaires vendus). NRJ GROUP confirme ainsi son leadership incontesté sur ce marché en totalisant plus de 2 millions de compilations vendues en 2014

Source GfK/BIPP (SNEP)

Poursuite du développement de l'activité de Diffusion

En 2014, le Groupe a poursuivi le développement de son activité de diffusion sur le marché de la Télévision Numérique Terrestre avec la poursuite du déploiement de la TNT HD en France. En effet, towerCast a continué le déploiement des multiplexes R7 et R8 (chaînes TNT HD) sur les phases 7 à 11 d'un projet qui comporte 13 phases au total. Ce déploiement se poursuivra en 2015, région par région. A noter toutefois que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a décidé, le 21 janvier 2015, de reporter à une date ultérieure la phase 12 de déploiement des réseaux R5, R7 et R8, initialement prévue le 7 avril 2015.

L'activité du pôle diffusion a également été marquée, en 2014, par l'accélération du développement de la diffusion en FM avec l'acquisition de l'activité d'autodiffusion du groupe Lagardère le 5 juin 2014. Par cette opération, towerCast a intégré à son patrimoine près de 130 nouvelles diffusions FM et 70 sites supplémentaires. Cette opération permet de sceller la relation de confiance entre Lagardère Active et towerCast à long terme.

En 2014, towerCast SAS a « allumé » 480 nouvelles diffusions en TNT et assure désormais plus de 2 500 prestations de diffusion concernant les réseaux primaire et secondaire, soit environ 23% de part de marché.

En 2014, TowerCast SAS a également conquis environ 150 nouvelles prestations de diffusion en FM, essentiellement suite au rachat de l'activité autodiffusion du Groupe Lagardère et dans une moindre mesure à des appels à candidatures du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à des appels d'offres clients. A fin 2014, towerCast SAS assure ainsi plus de 1 680 prestations de diffusion, soit environ 22% de part de marché en FM privé.

Afin d'accompagner ce développement, towerCast SAS a continué d'investir significativement dans ses infrastructures en 2014 pour accompagner le déploiement des multiplexes R7 et R8 et préparer les renouvellements de contrats des multiplexes R1 à R6.

Résultats de l'exercice 2014

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)	Variation en %
Chiffre d'affaires	376,9	409,4	-7,9%
Dont : chiffre d'affaires sur opérations d'échanges dissimilaires	4,6	5,1	-9,8%
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	372,3	404,3	-7,9%
Résultat opérationnel courant avant opérations sur échanges dissimilaires (ROCAE)	50,3	56,8	-11,4%
ROCAE / CA hors opérations d'échanges dissimilaires	13,5%	14,0%	
Résultat opérationnel courant	49,9	56,6	-11,8%
Charges et produits opérationnels non courants	(36,8)	(4,8)	+666%
Résultat financier	1,3	(0,7)	-286%
Impôt sur les résultats	(6,0)	(32,3)	-81%
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et co-entreprises	1,1	1,1	0,0%
Résultat net de l'ensemble consolidé	9,5	19,9	-52,3%
Résultat net, part des intérêts minoritaires	0,2	0,1	+100%
Résultat net part du groupe	9,3	19,8	-53,0%

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

La définition des indicateurs clés ci-dessus figure dans les notes annexes aux comptes consolidés au chapitre 8.6.7 - Notes relatives aux postes de l'état de la situation financière, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie (note 2.1, 2.10, 5.5, 6.4, 7 et 8).

En 2014, le **chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires** de NRJ GROUP s'est élevé à 372,3 millions d'euros contre 404,3 millions d'euros en 2013, en baisse de 7,9%.

Le **résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires** s'est établi à 50,3 millions d'euros en 2014 contre 56,8 millions d'euros en 2013, en baisse de 11,4%. Après prise en compte du résultat sur opérations d'échanges dissimilaires, le **résultat opérationnel courant** s'est élevé à 49,9 millions d'euros en 2014 contre 56,6 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 11,8%.

Les **charges et produits opérationnels non courants** sont négatifs à hauteur de 36,8 millions d'euros en 2014 contre des charges et produits opérationnels non courant négatifs de 4,8 millions en 2013. En 2014, les charges et produits opérationnels non courants intègrent principalement une dépréciation non courante de 35,8 millions d'euros s'appliquant à des stocks de programmes du pôle TV ne répondant plus aux ambitions d'audience et les coûts de fermeture de la chaîne NRJ Paris pour 1,1 million d'euros.

Le **résultat financier** de l'exercice 2014 est positif à hauteur de 1,3 million d'euros à comparer à un résultat négatif de 0,7 million d'euros en 2013, le résultat financier de l'exercice 2013 ayant notamment été affecté par la prise en compte d'une provision de 2,0 millions d'euros pour la dépréciation de créances concernant des sociétés allemandes consolidées par mise en

équivalence. En 2014, le coût de l'endettement financier net reste un produit net, les revenus issus des placements de la trésorerie et des équivalents de trésorerie excédant le coût des emprunts souscrits par la société towerCast.

La charge d'**impôt sur les résultats** s'établit à 6,0 millions d'euros en 2014 à comparer à 32,3 millions d'euros en 2013, ce qui résulte principalement d'une baisse du résultat opérationnel mais aussi du fait que le résultat de l'exercice 2013 incluait une charge d'impôts différés non récurrente de 6,8 millions d'euros.

La **quote-part du résultat dans les entreprises associées et co-entreprises** est un profit net de 1,1 million d'euros en 2014, soit un montant identique à celui de l'exercice 2013. Ce résultat correspond principalement à la contribution de Nostalgie SA en Belgique.

La **part du résultat net consolidé revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 0,2 million d'euros en 2014 à comparer à 0,1 million d'euros en 2013. Ce résultat correspond essentiellement à la part des actionnaires minoritaires dans le résultat bénéficiaire des sociétés ayant produit des comédies musicales (notamment NTCA Production).

Au total, le **résultat net part du groupe** s'établit à 9,3 millions d'euros en 2014 à comparer à 19,8 millions d'euros en 2013.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (hors échanges dissimilaires) PAR ACTIVITE

Tableaux de synthèse (en millions d'euros)

Chiffre d'affaires	2014	2013 ^(R)	Variation
Médias Musicaux et Événementiel	193,7	202,2	-4,2%
Télévision	74,8	80,6	-7,2%
Activités Internationales	38,7	37,0	+4,6%
Spectacles et Autres Productions	4,2	29,1	-85,6%
Diffusion	60,9	55,4	+9,9%
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	372,3	404,3	-7,9%

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Résultat Opérationnel Courant	2014	2013 ^(R)	Variation
Médias Musicaux et Événementiel	42,6	53,1	-19,8%
Télévision	(24,6)	(21,9)	+12,3%
Activités Internationales	9,4	8,1	+16,0%
Spectacles et Autres Productions	2,1	3,9	-46,2%
Diffusion	20,4	14,7	+38,8%
Autres activités	0,4	(1,1)	-136,4%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	50,3	56,8	-11,4%
Résultat sur opérations d'échanges dissimilaires	(0,4)	(0,2)	+100,0%
Résultat Opérationnel Courant	49,9	56,6	-11,8%

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Analyse par pôle d'activité

Médias Musicaux et Événementiel

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	193,7	202,2	-4,2%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	42,6	53,1	-19,8%
Marge opérationnelle courante	22,0%	26,3%	

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

En 2014, dans un marché publicitaire difficile, le chiffre d'affaires du pôle Médias Musicaux et Événementiel affiche une baisse mesurée de 4,2% à 193,7 millions d'euros. Cette performance reflète une baisse de l'activité radio liée au contexte économique difficile qui a pesé sur les décisions d'achats des annonceurs. Les solides résultats d'audience de la station NRJ ont permis de limiter cette baisse.

En 2014, les charges du pôle se sont inscrites en hausse de 2,0 millions d'euros par rapport à 2013. Cette évolution s'explique notamment par une base de comparaison défavorable. En effet, en 2013, la faible hausse des charges avait été plus que compensée par 3,7 millions d'euros d'éléments positifs non - récurrents (application de la modification du délai de prescription commerciale notamment).

Au total, compte tenu de la baisse mesurée du chiffre d'affaires de 8,5 millions d'euros et de la progression des charges de 2,0 millions d'euros, le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires

du pôle Médias Musicaux et Événementiel s'est élevé à 42,6 millions d'euros en 2014 à comparer à 53,1 millions d'euros en 2013, en baisse de 19,8%. Le Groupe précise que l'activité digitale qui contribue marginalement au résultat opérationnel courant du pôle (environ 4%) affiche une progression significative de sa rentabilité (+25,0%).

Télévision

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	74,8	80,6	-7,2%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	(24,6)	(21,9)	+12,3%
Marge opérationnelle courante	-32,9%	-27,2%	

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

En Télévision, le chiffre d'affaires s'est élevé à 74,8 millions d'euros en 2014, en baisse de 7,2% par rapport à 2013.

Les charges du pôle Télévision ont diminué de 3,1 millions d'euros malgré l'effort d'investissement réalisé sur CHERIE 25 qui enregistre une augmentation prévue de ses coûts de diffusion TNT (+3,6 millions d'euros) liée au déploiement de la TNT HD sur le territoire français. Sur l'ensemble de l'année, la réduction des charges s'explique par la maîtrise du coût de la grille des programmes de NRJ 12 au premier semestre alors qu'à la fin du troisième trimestre 2014, le Groupe a repris ses investissements dans la grille de programmes NRJ 12.

Compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires et de la progression significative des coûts de diffusion de CHERIE 25 notamment, la perte opérationnelle courante hors échanges dissimilaires du pôle Télévision s'est établie à 24,6 millions d'euros en 2014 contre une perte de 21,9 millions d'euros en 2013, malgré une maîtrise des charges du pôle historique.

Activités Internationales

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	38,7	37,0	+4,6%
ROC hors opérations d'échanges Dissimilaires	9,4	8,1	+16,0%
Marge opérationnelle courante	24,3%	21,9%	

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Le chiffre d'affaires du pôle Activités Internationales s'est élevé à 38,7 millions d'euros en 2014, en progression de 4,6% par rapport à 2013 (+4,9% à périmètre comptable et taux de change comparables), notamment soutenu par l'Allemagne et la Belgique.

Les charges opérationnelles du pôle dans son ensemble s'inscrivent en légère progression de 0,4 million d'euros. Cette progression s'inscrit logiquement dans la poursuite du développement de l'activité à l'international.

Au total, les Activités Internationales ont contribué de manière importante aux résultats du Groupe. Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires s'élève à 9,4 millions d'euros en 2014 à comparer à 8,1 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 16,0%. Cette forte progression reflète la croissance du résultat opérationnel courant de l'Allemagne et de la Belgique, portée par la croissance du chiffre d'affaires et la maîtrise des charges, ainsi que l'amélioration du résultat opérationnel courant de l'Autriche qui a notamment bénéficié de la fermeture, en 2013, des stations déficitaires en Styrie.

Zone germanophone

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires de la zone germanophone s'est élevé à 2,5 millions d'euros en 2014 contre 0,9 million d'euros en 2013. Cette progression significative a été obtenue grâce à l'arrêt des pertes de stations déficitaires en Styrie et à la progression du résultat en Allemagne. La zone contribue désormais de manière significative aux résultats du pôle.

Zone francophone

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges de la zone francophone s'est élevé à 2,4 millions d'euros en 2014 contre 1,9 million d'euros en 2013, en hausse de 26,3%. Cette hausse des résultats de la zone traduit la bonne marche des affaires en Belgique dont le résultat opérationnel courant continue de s'inscrire en croissance sous l'effet de la croissance du chiffre d'affaires et de la maîtrise des charges.

Zone nordique

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires de la zone nordique s'élève à 2,1 millions d'euros en 2014 contre 1,9 million d'euros en 2013, étant précisé que l'effet de change est négligeable sur le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires.

Par ailleurs, un accord de coopération commerciale a été conclu au second semestre 2014 avec la société finlandaise MTV MEDIA OY, avec une prise d'effet au 1^{er} novembre 2014. Le Groupe précise que depuis la mise en place, de cet accord, les revenus de cette filiale (4,1 millions d'euros en 2014) ne sont plus comptabilisés en « chiffre d'affaires » mais sont enregistrés en « autres produits ». Cette modalité de comptabilisation des revenus en « autres produits » est sans incidence sur la formation du résultat opérationnel courant.

Multi-pays

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires des autres activités internationales provenant, d'une part, des produits issus des contrats de licences (tous pays) et, d'autre part, de la prise en charge des coûts centraux de la direction des activités internationales, s'élève à 2,4 millions d'euros en 2014 contre 3,4 millions d'euros en 2013, du fait d'une base de comparaison défavorable en raison de la mise en place rétroactive d'une redevance de marque en Autriche et en Finlande.

Spectacles et Autres Productions

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	4,2	29,1	-85,6%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	2,1	3,9	-46,2%
Marge opérationnelle courante	50,0%	13,4%	

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Le chiffre d'affaires du pôle Spectacles et Autres Productions s'est élevé à 4,2 millions d'euros en 2014, à comparer à 29,1 millions d'euros en 2013. La baisse significative du chiffre d'affaires s'explique principalement par une base de comparaison défavorable liée à la fin des représentations de la comédie musicale « 1789 Les Amants de la Bastille », le 5 janvier 2014. En effet, en 2014, la contribution au chiffre d'affaires consolidé du spectacle « 1789 Les Amants de la Bastille » s'est élevée à 1,1 million d'euros (contre 23,7 millions d'euros en 2013).

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires du pôle s'élève à 2,1 millions d'euros en 2014 contre 3,9 millions d'euros en 2013. En 2014, la contribution du spectacle « 1789 Les Amants de la Bastille » s'est élevée à 0,4 million d'euros contre 1,2 million d'euros en 2013. De son côté, le résultat opérationnel courant du Label musical affiche une baisse de 1,1 million d'euros à 1,5 million d'euros. Cette évolution s'explique par la baisse du marché des ventes physiques et une base de compa-

raison élevée qui intégrait, notamment, deux éditions des NRJ Music Awards (contre une traditionnelle). Toutefois, le Label musical maintient sa rentabilité à un niveau élevé (marge opérationnelle de 53,6% en 2014).

Diffusion

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	60,9	55,4	+9,9%
EBITDA*	31,1	28,4	+9,5%
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	20,4	14,7	+38,8%
Marge opérationnelle courante	33,5%	26,5%	

* Résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires avant dotations aux amortissements et aux provisions

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Le pôle Diffusion a poursuivi en 2014 son développement, sur le marché de la TNT, avec la poursuite du déploiement des 6 nouvelles chaînes TNT HD et, sur le marché de la radio avec la contribution de l'activité autodiffusion du Groupe Lagardère, acquise le 5 juin 2014. Sa contribution au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 60,9 millions d'euros en 2014, soit une hausse de +9,9%.

Les charges opérationnelles se sont inscrites en baisse de 0,2 million d'euros malgré la poursuite du développement de l'activité. Ceci s'explique par l'impact positif de près de 4 millions d'euros de variation d'éléments non-récurrents entre 2013 et 2014 dont près de 2 millions d'euros au titre de 2014.

Au total, l'EBITDA s'élève à 31,1 millions d'euros en 2014 contre 28,4 millions d'euros en 2013 et le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires s'élève à 20,4 millions d'euros en 2014 contre 14,7 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 38,8%.

Autres activités

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)	Variation en %
Chiffre d'affaires hors opérations d'échanges dissimilaires	-	-	na
ROC hors opérations d'échanges dissimilaires	0,4	(1,1)	-136,4%
Marge opérationnelle courante	na	na	

na : non applicable

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Le résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires du pôle Autres Activités, qui inclut les charges et produits liés à la gestion et à la refacturation des fonctions supports (audiovisuel, informatique, immobilier, services généraux et fonctions de direction) est un profit de 0,4 million d'euros en 2014 à comparer à une perte de 1,1 million d'euros en 2013. Cette variation s'explique notamment par des rémunérations variables non versées.

3.1.2 INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT

Flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net, autres charges et produits financiers et impôts sur le résultat	35,7	86,3
Impôts versés	(23,5)	(22,0)
Crédit d'impôt pour la compétitivité des entreprises (CICE)	(1,7)	(1,1)
Variation du besoin en fonds de roulement	39,4	(18,2)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité hors impôts sur le résultat	49,9	45,0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(23,3)	(23,7)
Encaissements nets liés à des cessions d'actifs financiers non courants	1,2	0,7
Autres flux liés aux opérations d'investissement		(0,4)
Flux nets de trésorerie affectés aux investissements	(22,1)	(23,4)
Dividendes versés par la société mère et les sociétés intégrées	(0,5)	(0,7)
Encaissements d'emprunts	25,0	
Remboursements d'emprunts	(2,5)	(0,9)
Acquisitions (cessions) nettes d'actions propres	(12,1)	(0,2)
Autres flux liés aux opérations de financement	1,4	(0,9)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	11,3	(2,7)
Incidence de la variation des cours des devises	(0,2)	(0,2)
Variation de la trésorerie courante nette	38,9	18,7

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 49,9 millions d'euros en 2014 contre 45,0 millions d'euros, en 2013, en hausse de 4,9 millions d'euros. Cette tendance reflète :

- ♦ une baisse de 50,6 millions d'euros par rapport à 2013 de la **marge brute d'autofinancement** (avant coût de l'endettement net, autres charges et produits financiers et impôts) à 35,7 millions, liée notamment à :
 - la comptabilisation d'une dépréciation non courante sur les stocks de programmes ne répondant plus aux ambitions d'audience du Groupe de 35,8 millions d'euros,
 - une baisse du résultat opérationnel courant hors dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors dépréciations sur actifs courants) de 12,0 millions d'euros.
- ♦ un **décaissement d'impôts** (y compris le CICE) de 25,2 millions d'euros en 2014 à comparer à un décaissement de 23,1 millions d'euros en 2013, en progression de 2,1 millions d'euros
- ♦ un **dégagement en fonds de roulement** de 39,4 millions d'euros en 2014 à comparer à une baisse du besoin en fonds de roulement de 18,2 millions d'euros en 2013, soit une amélioration nette de 57,6 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement s'élèvent à 22,1 millions d'euros en 2014 à comparer à 23,4 millions d'euros en 2013.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont d'un montant comparable d'un exercice à l'autre (23,3 millions d'euros en 2014, contre 23,7 millions d'euros en 2013) et concernent principalement :

- ♦ les activités de diffusion à hauteur de 15,0 millions d'euros dans une année de poursuite des investissements avec le déploiement de la diffusion des 6 nouvelles chaînes HD.
- ♦ les investissements en matière audiovisuelle et informatique à hauteur de 5,4 millions d'euros dans le cadre normal de l'activité,

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement correspondent à un encaissement net de 11,3 millions d'euros en 2014 (notamment un encaissement d'emprunts pour un montant de 25,0 millions d'euros et, à l'inverse un décaissement de 12,1 millions d'euros au titre du rachat net d'actions propres) contre un décaissement net de 2,7 millions d'euros en 2013.

Au total, après prise en compte des différents flux de trésorerie présentés ci-dessus, la **trésorerie courante nette disponible** à fin décembre 2014 s'élève à 141,5 millions d'euros contre 102,6 millions d'euros en 2013, soit une hausse de 38,9 millions d'euros par rapport à fin décembre 2013.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	2014	2013 ^(R)
Goodwill	133,2	132,5
Autres immobilisations incorporelles et corporelles, nettes des dettes sur immobilisations	222,8	222,9
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	5,7	5,1
Actifs financiers non courants	5,6	7,6
Actifs non courants (hors impôts différés et net des dettes sur immobilisations)	367,3	368,1
Stocks	35,6	66,4
Clients et autres débiteurs	160,0	163,2
Actifs financiers courants		2,2
Fournisseurs et autres créditeurs (hors dettes nettes sur immobilisations)	(136,7)	(133,5)
Besoin en fonds de roulement (hors dettes nettes sur immobilisations)	58,9	98,3
Passifs d'impôts différés (net des actifs)	(32,3)	(34,0)
Passifs d'impôts exigibles (net des actifs)	20,7	0,8
Provisions	(23,8)	(21,6)
Impôts et provisions	(35,4)	(54,8)
Dettes financières non courantes	(17,4)	
Dettes financières courantes	(5,1)	
Trésorerie courante nette	141,5	102,6
Excédent net de trésorerie	119,0	102,6
Capitaux propres consolidés	509,8	514,2
Total bilan	730,5	708,8

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Les actifs non courants nets des dettes sur immobilisations et hors impôts différés qui s'élèvent à 367,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, sont en baisse de 0,8 million d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Cette évolution provient notamment de la baisse des actifs financiers non courants liée à la cession nette de parts d'OPCVM affectés au contrat de liquidité.

Le besoin en fonds de roulement s'élève à 58,9 millions d'euros en 2014, en baisse de 39,4 millions d'euros par rapport à 2013 compte tenu :

- ♦ d'une baisse de 30,8 millions d'euros du montant net des stocks de programmes de télévision. Les stocks s'élèvent à 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2014,
- ♦ de la baisse de 3,2 millions d'euros du poste clients et autres débiteurs qui reflète essentiellement, d'une part, une baisse des créances clients de 2,7 millions d'euros (liée à l'activité) et comprenant à la fois une hausse des créances de l'activité Média Musicaux et Événementiel et une baisse des créances des Activités Internationales, de l'activité de spectacles et autres productions et du pôle diffusion, d'autre part, une baisse des avances et acomptes versés de 3,8 millions d'euros, principalement au titre des programmes du pôle télévision et, enfin, une hausse de 3,3 millions d'euros des créances fiscales et sociales,
- ♦ de l'impact de la baisse de 3,2 millions d'euros du poste fournisseurs et autres créditeurs (hors dettes

nettes sur immobilisations) qui reflète essentiellement, d'une part, une baisse des dettes fiscales (hors IS) et sociales (rémunérations variables non perçues notamment), une hausse des avances reçues des clients et avoirs à établir aux clients et une hausse des dettes diverses.

Le solde des impôts différés est une dette nette de 32,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 à comparer à une dette nette de 34,0 millions d'euros au 31 décembre 2013. Le solde des impôts exigibles est une créance nette de 20,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre une créance nette de 0,8 million d'euros au 31 décembre 2013. Cette situation résulte d'acomptes d'impôt sur les sociétés excédentaires par rapport à la charge d'impôt calculée en fin d'exercice 2014, après prise en compte de la décision de déprécier les stocks de programmes TV à hauteur de 35,8 millions d'euros.

Le montant des provisions augmente de 2,2 millions d'euros et s'élève à 23,8 millions d'euros au 31 décembre 2014. Hors augmentation de la provision pour indemnités de départ en retraite qui s'élève à 4,7 millions d'euros, cette évolution intègre 3,9 millions d'euros de dotations de l'exercice et 6,4 millions d'euros de reprises.

L'excédent net de trésorerie de 119,0 millions d'euros est en hausse de 16,4 millions d'euros compte tenu de la hausse de la trésorerie courante nette de 38,9 millions d'euros et d'une hausse des dettes financières liées aux opérations de financement de 22,5 millions d'euros.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 509,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, en baisse de 4,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Cette baisse s'explique principalement par l'impact positif du résultat de l'exercice obéré par l'impact des écarts actuels sur les provisions pour indemnités de départ à la retraite et surtout par l'impact du rachat net d'actions propres.

Investissements en cours

Au cours des premiers mois de l'exercice 2015, le Groupe a réalisé des investissements d'un montant total de 2,4 millions dont 1,2 million relatif à son activité de diffusion en France. Les organes de direction du Groupe n'ont pas pris d'engagements fermes relatifs à des investissements significatifs futurs.

3.1.3 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Le Groupe se montre confiant dans sa capacité à accroître son chiffre d'affaires dans un marché publicitaire difficile en radio et plus solide en télévision. En 2015, le Groupe poursuivra la transformation amorcée en 2014. Cette année de transition sera notamment marquée par une phase d'investissement en télévision et un renforcement des moyens des équipes commerciales en radio et en télévision. Le Groupe s'appuiera également sur la poursuite de la croissance rentable à l'international et sur le développement de son activité de diffusion.

- ♦ **Radio en France** : en 2015, le Groupe entend faire progresser ses parts d'audience grâce à son « vaisseau amiral » NRJ et ses trois radios musicales adultes (Radio Nostalgie, Chérie FM et Rire & Chansons) qui devraient récolter les fruits du travail éditorial entrepris depuis plusieurs mois et renforcer les moyens des équipes commerciales, dans un contexte soumis à des pressions économiques et concurrentielles.
- ♦ **Digital** : en 2015, le Groupe entend poursuivre ses investissements dans le numérique au sein de l'univers du divertissement afin de : renforcer la qualification et la monétisation des datas ; lancer de nouvelles marques (sites/applications) ; s'appuyer sur le référencement de nouveaux sites et applications ; améliorer la commercialisation des contenus du Groupe sur les sites tiers.
- ♦ **Télévision** : le Groupe NRJ aborde l'année 2015 de manière déterminée pour gagner des parts d'audience. Le pôle Télévision débute l'année 2015 sur des bases renforcées qui lui permettront de mettre en œuvre une stratégie éditoriale offensive de conquête d'audiences. L'année 2015, année de transition, sera marquée par l'accroissement du coût de grille (entre 30% et 40% environ) et des moyens des équipes commerciales. Toutefois, ce renforcement dans la grille des programmes ne devrait produire ses effets sur le chiffre d'affaires qu'à partir du second semestre 2015. L'année 2016 devrait bénéficier du plein effet de la progression des audiences et du chiffre d'affaires. Fort d'une ligne éditoriale renforcée, le Groupe NRJ s'est fixé comme objectif l'équilibre opérationnel du pôle Télévision en 2017.

- ♦ **Activités Internationales** : en 2015, le Groupe entend poursuivre sa croissance rentable en renforçant ses positions sur les marchés à fort potentiel (notamment l'Allemagne et la Belgique), tout en maintenant une bonne maîtrise de ses charges.

- ♦ **Activité de Diffusion** : pour 2015, le Groupe précise que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a décidé, le 21 janvier 2015, de reporter à une date ultérieure la phase de déploiement des réseaux R5, R7 et R8, prévue initialement le 7 avril 2015 (phase 12). De plus, 10% des contrats TNT seront renouvelés en 2015 et sont susceptibles d'être impactés par une forte pression concurrentielle.

Tendances récentes : A ce stade, depuis le début de l'année, le marché publicitaire de la Télévision semble robuste et le marché publicitaire de la radio reste difficile.

3.1.4 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement pouvant donner droit à un crédit d'impôt. Cependant, compte tenu de la nature de ses activités, NRJ GROUP est très attentif aux évolutions technologiques et comportementales et mobilise une partie de ses ressources humaines, techniques et financières en particulier dans les domaines suivants :

Recherche en matière de programmation

Une part significative des activités de NRJ GROUP dépend de l'analyse opérationnelle des audiences des programmes radio et TV et donc de leur succès auprès des auditeurs et des téléspectateurs.

Dans ce contexte, NRJ GROUP attache une importance particulière au développement de son service Etudes.

En radio

En 2014, le Service des Etudes et de la Recherche Musicale a continué de développer des outils propriétaires afin de suivre au plus près les attentes des auditeurs et de répondre au mieux aux besoins des antennes en améliorant la qualité des études réparties selon quatre typologies distinctes :

- ♦ **Call Out** : depuis septembre 2011, ces sondages téléphoniques quotidiens sont réalisés depuis un terrain d'appels internalisé. Bénéficiant des dernières technologies disponibles afin d'en améliorer la qualité de restitution, ils informent en temps réel l'ensemble des responsables des antennes du Groupe sur les attentes musicales des auditeurs. Les titres diffusés en playlist et leurs évolutions sont ainsi analysés afin d'ajuster leur rotation musicale en fonction du degré de maturité.
- ♦ **Enquêtes Stratégiques** : ces sondages téléphoniques nationaux permettent de dresser une cartographie des différents contenus éditoriaux et du positionnement des marques du Groupe dans leurs univers de concurrence. Ils permettent d'identifier les potentiels des contenus existants ou en cours d'élaboration, les promesses pour les qualifier et la stratégie de communication la plus adéquate.

- ♦ Auditoriums : ces études musicales réalisées dans plusieurs villes de France permettent de tester le fond de catalogue de chaque antenne sur plusieurs centaines de titres afin de renouveler les titres en rotation et d'en optimiser la diffusion.
- ♦ « Focus Groups » : ces réunions de groupes qualitatives permettent d'analyser en profondeur les raisons d'adhésion ou de rejet d'un programme, d'une marque ou d'un animateur en restituant des conclusions et recommandations opérationnelles.

En télévision

Les audiences sont analysées quotidiennement par le Service Etudes en étroite collaboration avec les antennes afin d'optimiser les diffusions de chaque programme.

Concernant les contenus exclusifs et propriétaires, des outils spécifiques comme les « Focus Groups » ou des baromètres de satisfaction de téléspectateurs sont ponctuellement réalisés. Ils permettent d'élaborer des recommandations opérationnelles en matière de facteurs d'attractivité des programmes et de ressorts de fidélisation des téléspectateurs.

Recherche en matière de marché

Les directions marketing des régies publicitaires et des antennes effectuent ou s'appuient sur de nombreuses études de marché et d'audience afin d'anticiper les évolutions de comportement, de marché et de consommation relatives aux différentes activités de NRJ GROUP.

Recherche en matière de technologies

Fort de son savoir-faire et de sa capacité historique à intégrer les nouvelles technologies et les nouveaux modes de diffusion dans ses activités, NRJ GROUP effectue une veille technologique permanente. Cette expertise est notamment reconnue et exploitée par le HD Forum.

Cette veille technologique porte tant sur les nouveaux modes de diffusion (modulation, codage vidéo & audio, web radio, téléphonie mobile, IPTV etc.) que sur les services associés en collaboration avec les différentes directions marketing : interactivité, téléchargement, catch-up TV, streaming etc.

3.1.5 FILIALES IMPORTANTES

Comme indiqué précédemment dans la présentation de l'organigramme simplifié, NRJ GROUP est présent dans les métiers :

- ♦ de la radio en France et à l'international. Les filiales les plus significatives sont celles qui sont titulaires des autorisations d'émettre en France, notamment NRJ SAS (programme NRJ), RADIO NOSTALGIE SAS (programme NOSTALGIE), CHERIE FM SAS (programme CHERIE FM) et RIRE & CHANSONS SAS (programme RIRE & CHANSONS),
- ♦ de la télévision avec principalement la société NRJ 12 SARL, titulaire de l'autorisation d'émettre un programme national TV diffusé en clair en numérique

hertzien terrestre (programme NRJ 12) et éditrice sur le câble et le satellite de la chaîne musicale NRJ HITS, la société CHERIE HD SAS, titulaire de l'autorisation d'émettre un programme national TV diffusé en clair en numérique hertzien terrestre et en haute définition (programme CHERIE 25),

- ♦ de la régie publicitaire en France et à l'international avec principalement en France, NRJ GLOBAL SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires nationaux et REGIE NETWORKS SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires locaux,
- ♦ de la diffusion : la principale filiale concerne les activités françaises avec towerCast SAS,
- ♦ de l'internet avec e-NRJ SARL,
- ♦ et du hors-média : activités événementielles avec VLP SAS et activités de production ou de co-production de spectacles vivants.

Par ailleurs, les sociétés NRJ PRODUCTION SAS et NRJ AUDIO SAS portent respectivement :

- ♦ les activités immobilières du Groupe à Paris : détention en pleine propriété des immeubles sis rue Boileau et avenue Théophile Gautier (cf. § 3.1.6),
- ♦ les activités informatiques, audio et audiovisuelles : détention des équipements et matériels correspondants.

3.1.6 PROPRIETES IMMOBILIERES

Les actifs immobiliers les plus significatifs du Groupe sont les immeubles situés au 22 rue Boileau et au 46/50 avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^{ème} arrondissement.

Outre le siège social, ces sites regroupent les studios nationaux des radios, les studios et la régie finale du pôle télévision ainsi que les différents matériels techniques audiovisuels nécessaires.

Ces deux sites abritent également l'essentiel des installations et des équipements informatiques du Groupe.

En régions, le Groupe exploite des studios de radio et des sites de diffusion radio et TV dont il est, en général, locataire.

A l'international, le Groupe est généralement locataire des immeubles qui accueillent ses studios de radio dans chaque ville où il est présent. Il est en revanche propriétaire des équipements nécessaires à leur exploitation.

Le Groupe procède régulièrement à des contrôles techniques et qualité de ses installations et est engagé dans un processus de modernisation et de numérisation, tant pour les activités de radio que pour celles de diffusion.

3.2 INFORMATION SUR LA SOCIETE NRJ GROUP

3.2.1 SITUATION ET ACTIVITE DE NRJ GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET RÉSULTATS CHIFFRES DE L'EXERCICE

Faits marquants de l'année 2014 / Résultats de l'année 2014 / Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société

NRJ GROUP est la société mère du Groupe. Ses recettes proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services - management fees - effectuées principalement pour le compte des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales directes.

Dans ce contexte, les résultats sociaux de NRJ GROUP et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas forcément les mêmes tendances que les comptes consolidés.

Les comptes sociaux de NRJ GROUP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentent les principales caractéristiques suivantes :

Résultat de l'exercice 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013	Variation
Production vendue de services	22,7	23,4	(0,7)
Chiffre d'affaires	22,7	23,4	(0,7)
Charges d'exploitation nettes des autres produits d'exploitation	(23,4)	(26,1)	2,7
Résultat d'exploitation	(0,7)	(2,7)	2,0
Résultat financier	(28,9)	7,6	(36,5)
Résultat courant	(29,6)	4,9	(34,5)
Résultat exceptionnel	(0,6)	(1,6)	1,0
Participation des salariés	(0,5)	(0,4)	(0,1)
Impôt sur les bénéfices	29,5	10,6	18,9
Résultat net	(1,2)	13,5	(14,7)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 22,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 à comparer à 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une baisse de 0,7 million d'euros. Cette évolution est due à la baisse :

- ♦ des management fees à hauteur de 0,5 million d'euros, cette baisse s'expliquant principalement par la baisse, de 2013 à 2014, des charges de personnel incluses dans la base de calcul (cf. commentaires ci-dessous relatifs aux charges d'exploitation),
- ♦ des redevances à l'étranger pour 0,2 million d'euros.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation, s'élèvent à 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 26,1 millions d'euros au 31 décembre 2013.

D'un exercice sur l'autre, les principales évolutions concernent :

- ♦ les charges de personnel qui s'élèvent à 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 à comparer à 15,2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du poste « charges à payer sur rémunération variable ». Au 31 décembre 2014, l'effectif moyen de la société s'établit à 127 salariés et reste stable par rapport à l'exercice précédent.
- ♦ la variation des dotations nettes de reprises d'exploitation contribue favorablement au résultat d'exploitation pour un montant de 1,7 million d'euros.

Résultat d'exploitation

Compte tenu de ces variations, le résultat d'exploitation de NRJ GROUP est une perte de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2014 à comparer à une perte de 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Résultat financier

Au 31 décembre 2014, le résultat financier de NRJ GROUP est une perte de 28,9 millions d'euros à comparer à un profit de 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une variation négative de 36,5 millions d'euros. Cette évolution s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)		2014	2013	Variation
Résultat financier sur actions propres		(3,0)	2,2	(5,2)
Dépréciations sur titres de participation	(ii)	(1,9)	26,6	(28,5)
Intérêts sur créances rattachées à des participations		0,7	0,8	(0,1)
Dividendes	(i)	3,4		3,4
Produits financiers sur VMP et placements à terme		0,8	0,5	0,3
Dépréciations sur créances rattachées à des participations	(iii)	(28,9)	(22,5)	(6,4)
Total		(28,9)	7,6	(36,5)

- (i) En 2014, NRJ GROUP a perçu des dividendes de CHERIE FM pour 2,3 millions d'euros et de NRJ ENTERTAINMENT pour 1,1 million d'euros.
- (ii) Les dépréciations de l'exercice relatives aux titres de participation concernent SOCIETE DE TELEVISION LOCALE à hauteur de 4,5 millions d'euros (complément de provision rendu nécessaire à la suite d'une opération de recapitalisation effectuée au cours de l'exercice). Par ailleurs, une reprise de provision pour dépréciation sur les titres RIRE ET CHANSONS de 2,7 millions d'euros a été comptabilisée, la méthode utilisée (lorsqu'une valeur de marché est retenue) pour déterminer la valeur des antennes radios étant désormais un multiple du chiffre d'affaires radio réalisé par les régies commerciales et non plus celui de l'éditeur après reversement. Pour rappel en 2013, une reprise de provision pour dépréciation sur les titres NRJ SAS de 27 millions avait été comptabilisée.
- (iii) Les dépréciations de l'exercice relatives aux créances rattachées à des participations concernent la société BOILEAU TV SAS à hauteur de 31,3 millions (cette société finance CHERIE HD). Une reprise de provision pour dépréciation du compte courant de la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS (NRJ PARIS) a été comptabilisée pour 2,4 millions en raison de l'incorporation d'une partie du compte-courant au capital de la société.

Résultat courant

Au 31 décembre 2014, le résultat courant avant impôt est une perte de 29,6 millions d'euros à comparer à un bénéfice de 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2014, le résultat exceptionnel de NRJ GROUP est une perte de 0,6 million d'euros à comparer à une perte de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2013. Ce résultat se compose principalement des indemnités de départ de personnel.

Résultat net

Le bénéfice net de l'exercice 2014, après prise en compte de la participation des salariés pour 0,5 million d'euros et d'un produit d'impôt sur les résultats de 29,5 millions d'euros, s'établit à (1,2) million d'euros à comparer à un bénéfice net de 13,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Bilan 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013	Variation
Immobilisations incorporelles et corporelles	49,4	49,4	
Participations	652,3	649,6	2,7
Créances rattachées à des participations	100,8	172,9	(72,1)
Autres immobilisations financières	14,3	2,2	12,1
Actif immobilisé	816,7	874,1	(57,4)
Clients et autres débiteurs	28,5	10,4	18,1
Fournisseurs et autres créditeurs	(33,7)	(33,5)	(0,2)
Besoin en fonds de roulement	(5,2)	(23,1)	17,9
Disponibilités et valeurs mobilières de placement (hors actions propres)	99,8	57,5	42,3
Trésorerie courante nette disponible	99,8	57,5	42,3
Actions propres	5,8	10,6	(4,8)
Provisions	(3,9)	(4,8)	0,9
Capitaux propres	(913,1)	(914,3)	1,2
Total Actif	950,8	952,6	(1,8)
Total Passif	(950,8)	(952,6)	(1,8)

Participations (en millions d'euros)

La variation, d'un exercice à l'autre, de la valeur nette des titres de participation se présente comme suit :

Société	Augmentation de capital par incorporation de créances	Variation des dépréciations	Variation sur l'exercice 2014
SOCIETE DE TELEVISION LOCALE	4,5	(4,5)	
RIRE ET CHANSONS		2,7	2,7
Total	4,5	(1,8)	2,7

Créances rattachées à des participations

La variation, d'un exercice à l'autre, de la valeur nette des créances rattachées à des participations se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Augmentations /dotations	Dont :				
		NRJ SAS	BOILEAU TV	STL	NRJ 12	AUTRES
Augmentations	32,0		17,9	2,5	11,4	0,2
Diminutions	(75,2)	(70,6)		(4,5)		(0,1)
Dépréciations	(29)		(31,3)	2,3		
Total	(72,2)	(70,6)	(13,4)	0,3	11,4	0,1

Trésorerie courante nette disponible

La trésorerie courante nette disponible hors actions propres est positive, passant de 57,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 99,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 42,3 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

(en millions d'euros)	Variation de la trésorerie nette courante disponible
Une capacité d'autofinancement	31,7
Une évolution défavorable du besoin en fonds de roulement (i)	(17,9)
Une évolution favorable des opérations de financement (cession d'actions propres suite à levées d'options)	4,8
Des flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissements (remboursement net des comptes courants des filiales, principalement par NRJ SAS)	23,7
Total	42,3

(i) Versement d'acomptes d'impôts sur les sociétés (18,3 millions) avec un déficit d'ensemble au niveau du groupe intégré fiscalement au titre de l'exercice.

Actions propres auto-détenues

La variation sur l'exercice 2014 de la valeur nette des actions propres auto-détenues se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Au 01/01/14	Achats	Ventes	Dépréciation	Au 31/12/14
Actions propres comptabilisées en titres immobilisés					
Au titre du contrat de liquidité (i)	0,2	3,1	(1,4)	(0,1)	1,8
Au titre d'opérations de croissance externe (ii)		15,0		(2,8)	12,2
Actions propres comptabilisées en valeurs mobilières de placement					
Actions propres affectées aux salariés (iii)	10,6		(4,8)	(0,1)	5,7
Total	10,8	18,1	(6,2)	(3,0)	19,7

- (i) Le contrat de liquidité NRJ GROUP présente au 31 décembre 2014 un solde net de 264 200 actions propres compte tenu :
- d'un « stock d'ouverture » de 29 865 actions,
 - d'achats et de ventes intervenues au cours de l'exercice à hauteur de, respectivement, 401 758 actions et 167 423 actions.
- (ii) Dans le cadre du programme de rachat d'actions 1 809 830 actions ont été acquises au titre de l'exercice.
- (iii) Au cours de l'exercice 2014, suite à la levée d'options d'achat par des salariés, 646 141 actions propres ont été vendues

Au 31 décembre 2014, NRJ GROUP détenait ainsi 2 927 889 actions propres, soit 3,61 % de son capital.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 913,1 millions d'euros contre 914,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de 1,2 million correspondant au résultat dégagé au titre de l'exercice 2014.

Total de bilan

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la Société s'élève à 950,8 millions d'euros à comparer à 952,6 millions d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de 1,8 million d'euros.

3.2.2 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Depuis la clôture de l'exercice, la société NRJ GROUP a annulé, le 17 mars 2015, 2 663 689 actions auto-détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Le capital social a été corrélativement réduit à 784 178,46 euros divisé en 78 417 846 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale.

Aucun autre événement significatif susceptible d'affecter le résultat de l'exercice en cours n'est à signaler.

L'activité de la société NRJ GROUP devrait, durant l'exercice 2015, demeurer très proche de ce qu'elle a été durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3.2.3 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, la société NRJ GROUP n'a comptabilisé aucune charge en matière de recherche et développement susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt.

3.2.4 DEPENSES DE NATURE SOMPTUAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 9 767 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3.2.5 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société a acquis 5 % du capital de la société Société de Télévision Locale (NRJ PARIS) auprès de la société Franciliennes TV.

3.2.6 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, figure ci-après la décomposition par date d'échéance, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, hors fournisseurs débiteurs, fournisseurs d'immobilisations, fournisseurs échanges et fournisseurs factures non parvenues (en milliers d'euros) :

Année 2014	Dettes non échues					
	Dettes échues	Dettes non échues	Total	0 à 45 jours	46 à 60 jours	> 60 jours
Dettes fournisseurs	41	1 429	1 470	118	1 311	
Fournisseurs échanges			312			
Fournisseurs factures non parvenues			922			
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 704			

Année 2013	Dettes non échues					
	Dettes échues	Dettes Non échues	Total	0 à 45 jours	46 à 60 jours	> 60 jours
Dettes fournisseurs	165	1 285	1 450	147	1 138	
Fournisseurs échanges			548			
Fournisseurs factures non parvenues			1 495			
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 493			

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans cette section.

4.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET À LA POSITION CONCURRENTIELLE

Comme indiqué dans la partie § 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs marchés, le métier cœur du Groupe consiste à créer et développer des médias. Ainsi, en 2014, plus de 80% du chiffre d'affaires consolidé est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs.

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend donc essentiellement de l'évolution du marché des investissements publicitaires effectués par les annonceurs dans les médias. Par conséquent, l'activité du Groupe dépend indirectement de la santé économique des annonceurs et de leurs perspectives de croissance et de rentabilité, notamment sur le marché français.

Le Groupe étant essentiellement présent en radio et télévision, son activité dépend également des arbitrages que les annonceurs peuvent effectuer entre les différents médias - presse, télévision, affichage, radio et internet - mais aussi entre les différents acteurs au sein de chaque catégorie de média. Dans un contexte de crise économique, les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts chez les annonceurs désireux de limiter l'impact négatif de la crise sur leurs résultats, en s'engageant dans des restrictions budgétaires.

De façon plus générale, toute contrainte extérieure faisant peser une menace sur le niveau de rentabilité des annonceurs, constitue un risque pour le marché publicitaire et par conséquent pour le Groupe.

En 2014, le marché des recettes publicitaires nettes s'est élevé à 13 milliards d'euros en France en baisse de 2,5% (Source IREP - France Pub 2014). En 2013, le marché des recettes publicitaires avait déjà baissé de 3,6%. (Source IREP - France Pub 2013)

Au sein de la tendance générale du marché média, chaque média/support peut surperformer ou sous-performer celle-ci selon les années en fonction des arbitrages effectués par les annonceurs.

De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte éco-

nomique national et international comme indiqué précédemment.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés média sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi surperformer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.

La position concurrentielle du Groupe peut enfin varier en fonction de la politique commerciale de ses concurrents et de leur positionnement prix.

Radio en France

Sur le média radio en France, le Groupe bénéficie d'un portefeuille de radios musicales « équilibré » autour de 4 marques fortes, et occupe une place de leader qui lui procure un avantage commercial lui permettant d'afficher une part de marché supérieure à sa part d'audience commerciale (voir § 2.4 - Activités).

En ce qui concerne l'avènement de la Radio Numérique Terrestre (RNT) pouvant éventuellement modifier les équilibres concurrentiels actuels, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a modifié, en avril 2012, l'appel à candidature pour la RNT gratuite (bande III), en raison du changement de contexte (entre 2009 et 2012) lié notamment à la disparition de certaines radios sélectionnées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 26 mai 2009 et à la modification de la ressource disponible susceptible d'être attribuée (voir § 4.4.1 Risques liés à la réglementation - Radio Numérique Terrestre).

S'agissant de la RNT payante, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a approuvé début 2013 les projets de convention avec les services sélectionnés destinés à être diffusés sur le bouquet de radios numériques développé par la société Onde Numérique, le service de distribution en bande L. Le Groupe a signé un préaccord avec cet opérateur pour la fourniture de 4 programmes dans l'éventualité de son démarrage (date non précisée à ce jour). Cette offre de radio payante pour l'auditeur fonctionnerait sans publicité, les fournisseurs de programmes étant rémunérés par la société Onde Numérique. Toutefois, cette dernière n'a toujours pas débuté son lancement commercial.

Dans ce contexte, et afin d'anticiper les nouveaux modes de consommation des médias, le Groupe poursuit le développement de son offre de radios et webradios sur l'internet et l'internet mobile en France à travers les applications disponibles sur supports multimédias, notamment smartphones et tablettes (voir § 2.4 - Activité). Cette activité en phase de développement offre potentiellement une source de revenu publicitaire additionnelle. Elle ne présente pas à date de risque économique propre particulier.

Sur internet, le Groupe exploite également les sites de ses marques de radio et de télévision. Il s'agit de sites d'images et de contenus visant à développer une audience dans un modèle économique fondé sur la publicité. Ce marché est largement dominé par les sites des moteurs de recherche et par les sites regroupant le plus grand nombre de visiteurs uniques mensuels selon le classement Médiamétrie NetRatings tel qu'utilisé par les annonceurs. La contribution de cette activité aux résultats

du Groupe, et par conséquent le risque économique y afférent, sont limités.

Télévision

En France, le Groupe développe désormais 3 chaînes de télévision (la chaîne locale sur la TNT en Ile de France, NRJ PARIS, a cessé d'émettre le 30 juin 2014) dont 2 chaînes nationales gratuites : la principale chaîne et source de revenus du Groupe est NRJ 12, l'une des chaînes nationales gratuites de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) lancées en 2005. La chaîne CHERIE 25, quant à elle, est l'une des 6 nouvelles chaînes HD lancées le 12 décembre 2012. Elle est encore en phase de déploiement. Le Groupe exploite par ailleurs une chaîne du câble, satellite et ADSL (NRJ HITS).

Grâce à la deuxième chaîne nationale dont il dispose depuis 2012, le Groupe peut poursuivre son développement en s'appuyant sur les synergies techniques, de programmes et commerciales existant non seulement entre les deux chaînes nationales mais aussi avec NRJ HITS.

Globalement, sur le marché de la télévision, le Groupe occupe à ce stade encore une place de nouvel entrant avec une part de marché limitée par rapport aux chaînes historiques (voir § 2.4 – Activités).

En termes de positionnement concurrentiel, il convient de rappeler qu'au cours de ces dernières années, le mouvement de concentration du secteur audiovisuel, notamment celui de la télévision hertzienne, a subi une accélération :

- ♦ 2010 : acquisition de TMC et NT1 par TF1 et de la chaîne VIRGIN 17 (renommée DIRECT STAR) par le Groupe BOLLORE,
- ♦ 2011 : acquisition des chaînes DIRECT 8 et DIRECT STAR par CANAL + (renommées respectivement D8 et D17).

Ce triple mouvement a marqué le retrait total (Groupe AB) ou partiel (Groupe LAGARDERE) de groupes audiovisuels du secteur de la télévision hertzienne terrestre gratuite et le renforcement des groupes de télévision historiques leaders.

D'une manière générale, le paysage concurrentiel de la télévision en France ne s'est pas stabilisé et reste soumis à d'éventuelles modifications. Les différents acteurs cherchent à renforcer ou à défendre leurs positions en recourant au régulateur ou aux instances étatiques afin, par exemple, de faire annuler des rachats de chaînes ou de faire passer des chaînes de la TNT payante à la TNT gratuite. En 2014, le CSA a ainsi été saisi de trois demandes de chaînes de la TNT payante (Paris Première, LCI et Planète+). Le Conseil qui a examiné chacune d'elles en se fondant sur des éléments économiques d'appréciation (la conjoncture du marché publicitaire, la situation financière des chaînes existantes de la TNT gratuite et l'offre et la demande de consommation de la télévision) a décidé, le 29 juillet 2014, de s'opposer à leur demande de bénéficier, en dehors d'une procédure d'appel à candidatures, de l'autorisation d'être diffusées sur la TNT gratuite. Le Conseil d'Etat a été saisi par LCI et Paris Première de recours en annulation contre ces décisions, fin 2014. Enfin, on peut également rappeler,

depuis le 1^{er} janvier 2015, la fin des contraintes pesant sur l'indépendance de la commercialisation des chaînes TMC et NT1 qui peuvent désormais être commercialisées par la régie de TF1.

L'environnement concurrentiel des chaînes de télévision évolue également avec le développement sur le marché des téléviseurs connectés. Cette nouvelle technologie permet aux usagers d'accéder à des contenus audiovisuels disponibles sur internet depuis leur téléviseur. Ce marché encore naissant n'a pas perturbé le marché traditionnel de la télévision hertzienne gratuite dont la consommation est restée élevée en 2014 (cf. § 3.1.1 Résultats des activités du Groupe). Cependant, en fonction de son évolution et de la maîtrise qu'en auront les chaînes, la TV connectée pourrait constituer à moyen terme soit une menace, soit au contraire une opportunité d'acquérir de nouveaux potentiels d'audience de nature à impacter la répartition des budgets publicitaires des annonceurs.

De ce fait, NRJ GROUP a d'ores et déjà pris ses dispositions pour anticiper l'avènement et la montée en puissance de la « télévision connectée » :

- ♦ En octobre 2010, NRJ 12 a signé avec les principaux acteurs TV la «Charte TV connectée» à l'intention des industriels et des pouvoirs publics, visant à encadrer et harmoniser les services proposés via les récepteurs de télévision connectée et à s'assurer, notamment, que les éditeurs conserveront intégralement et exclusivement le contrôle des incrustations intervenant à l'écran sur leur antenne.
- ♦ Par ailleurs, afin de préparer sa présence sur ce marché, comme indiqué dans la partie 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs marchés, le Groupe poursuit le développement de ses applications pour les téléviseurs connectés avec notamment l'exploitation de services interactifs de compléments tels que « NRJ 12 replay » (pour la télévision de rattrapage) et les webradios de la marque. Le Groupe est aujourd'hui l'éditeur radio/TV le mieux représenté tant dans la norme européenne HBBTV que sur les différents portails propriétaires auprès de toutes les grandes marques de téléviseurs. L'offre de rattrapage est également disponible à travers les «box » des différents opérateurs câble et ADSL.

Radio à l'international

Concernant les activités de radio à l'international qui représentent 10% du chiffre d'affaires consolidé en 2014, le Groupe gère différents modes d'exploitation selon les pays ou les zones géographiques (voir partie 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs marchés) :

- ♦ les exploitations en direct se font dans des pays de la zone européenne qui présentent un profil de risque concernant l'environnement économique comparable à celui décrit plus haut pour les activités média en France,
- ♦ les exploitations gérées via des partenariats ou à travers des contrats de licence ont un risque beaucoup plus limité.

Autres activités

Les activités de Spectacles et Autres Productions et de Diffusion, représentent ensemble environ 17% du chiffre d'affaires consolidé en 2014 (contre 21% en 2013). Ces activités évoluent sur des marchés très différents des médias.

L'activité de diffusion, principale activité récurrente du Groupe en dehors des médias et dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé représente près de 16% en 2014, évolue sur le marché de la diffusion hertzienne en radio et télévision dominé par la société TDF, ancien monopole d'Etat.

Cette activité consiste à offrir des prestations de diffusion du signal radio ou télévision aux opérateurs de médias. Cela se traduit par le transport des signaux, l'hébergement d'équipements audiovisuels, le déploiement, la maintenance et l'exploitation des réseaux de diffusion.

Cette activité offre une forte visibilité sur le chiffre d'affaires dans la mesure où les contrats de prestations de services couvrent plusieurs années. De ce fait, cette activité n'est pas sensible aux aléas économiques à court terme. En revanche, elle peut être sensible à la santé économique sur longue période de ses clients que sont les groupes de média.

L'activité de Spectacles et Autres Productions regroupe de manière récurrente une activité de licence de marque sur le marché du disque qui reste marginale à l'échelle du Groupe sur le plan du chiffre d'affaires mais affiche une marge élevée dans la mesure où il s'agit d'un modèle de licence de marque. Le niveau de redevances perçu dépend du nombre de compilations vendues. Cette activité présente donc un risque lié à l'environnement économique qui est celui de la consommation des ménages : ce risque est mineur pour le Groupe.

Le Groupe exploite par ailleurs, de manière non récurrente, des activités de co-production de comédies musicales dont le risque lié à l'environnement économique est également celui de la consommation des ménages. Le risque économique maximum comme décrit ci-après reste cependant limité à l'investissement de pré-production et aux engagements de location de salles de spectacles.

4.1.2 RISQUES LIES AU MODELE ECONOMIQUE

METIERS MEDIAS

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe, métier sur lequel il est leader en France et qui a atteint un niveau élevé de rentabilité.

En télévision, le Groupe développe notamment un pôle de chaînes nationales qui a nécessité des investissements importants avant d'atteindre l'équilibre en 2011. En 2012, le Groupe s'est vu attribuer une nouvelle chaîne nationale gratuite qui nécessite des investissements importants avant d'atteindre l'équilibre.

Compte tenu du fort développement de l'écoute sur les supports multimédias et des nouveaux potentiels publicitaires en découlant, l'activité internet bien qu'encore marginale à l'échelle du Groupe, est bénéficiaire depuis deux exercices.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire des coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.

Comme indiqué au § 2.4.1 Présentation des métiers et de leurs activités, un certain nombre de ces charges fixes peuvent évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités, de l'évolution générale des prix des biens et services achetés par le Groupe ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées comme les charges de diffusion, rappel étant fait qu'une part importante de la diffusion radio et une part minoritaire de la diffusion TV du Groupe est assurée par une de ses filiales, la société towerCast SAS.

En télévision, une part importante des charges provient de la consommation de stocks de programmes qui sont achetés en amont avec des engagements à plus ou moins longue échéance. La qualité, la maturité des stocks et les incidences sur leur performance attendue d'audience peuvent conduire à constater une provision comptable.

Concernant le chiffre d'affaires publicitaire, comme décrit dans le § 4.1.1 ci-dessus, il est précisé que l'horizon de visibilité est limité à quelques semaines, voire quelques jours, notamment pour les médias très réactifs comme la radio ou internet. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne de publicité en quelques jours.

En télévision, la visibilité, bien que légèrement supérieure à celle observée sur la radio, reste limitée. De ce fait, le Groupe ne peut anticiper de tendances sur le chiffre d'affaires de manière fiable.

Comme indiqué au paragraphe 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs activités, le Groupe est tenu d'acquitter une rémunération équitable au profit des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes.

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs activités, le Groupe doit régler une rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, et collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Depuis le 1^{er} janvier 2008, le taux de redevance de cette rémunération en radio est compris entre 4% et 7% en fonction d'un barème et en télévision, il est fixé à 2% depuis le 19 mai 2010.

En 2014, les dépenses enregistrées au titre de la SPRE se sont élevées à 7,9 millions d'euros (vs 8,2 millions d'euros en 2013), soit 4,3% du chiffre d'affaires consolidé des activités de radio en France - hors opérations d'échanges dissimilaires. Le montant de ces dépenses,

tant en valeur qu'en pourcentage, est en baisse par rapport à celui de l'exercice 2013.

Comme indiqué au paragraphe 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs activités, le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs (SCPP, SPPF).

Par ailleurs, le Groupe mène toutes négociations appropriées avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

En télévision, comme indiqué au paragraphe 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs activités, le Groupe est redevable de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels), calculée en pourcentage du chiffre d'affaires.

Une révision à la hausse de ces barèmes aurait un impact défavorable sur les performances financières du Groupe.

National / local

En radio en France, comme décrit dans la partie 2.4 - Activité, le Groupe est présent à la fois sur le marché de la publicité radio nationale et sur le marché de la publicité radio locale et multi-locale.

Le chiffre d'affaires national est réalisé auprès d'annonceurs nationaux, grandes et moyennes entreprises. Il dépend en premier lieu des grandes tendances économiques comme indiqué ci-dessus au § 4.1.1.

Le chiffre d'affaires purement local est réalisé auprès d'un grand nombre de petits et moyens annonceurs locaux. Il dépend moins des grandes tendances économiques des différents secteurs annonceurs et présente un profil plus stable.

En télévision, le chiffre d'affaires du Groupe provient d'annonceurs du marché national de la publicité télévisuelle.

Sur internet, le Groupe s'adresse tant au marché national qu'au marché local.

Régie

En France principalement, le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires au travers d'une régie nationale et d'une régie locale puissantes employant 380 commerciaux dont près de 276 en régions.

De ce fait, en France où il réalise la plus grande part de son activité, le groupe ne supporte pas de risque sur son niveau de marge lié à une renégociation des taux de régie.

Secteurs annonceurs et dépendance commerciale

Comme indiqué dans la partie 2.4 - Activité, les premiers secteurs annonceurs diffèrent selon les médias et varient

en fonction de leurs besoins en matière de communication et des contraintes réglementaires qui leur sont applicables.

Par ailleurs, sans que le Groupe soit en position de dépendance commerciale, quelques clients au sein des grands secteurs annonceurs peuvent représenter une part non négligeable de son chiffre d'affaires publicitaire.

Dans ce contexte, des opérations de concentration ou de convergence de marques comme par exemple dans les secteurs de la grande distribution, des télécommunications ou des câblo - opérateurs, l'arrêt de certaines initiatives du gouvernement ayant permis de redynamiser un secteur comme la prime à la casse ainsi que des évolutions réglementaires - possibilité par exemple d'accéder à la publicité télévisée - ou de stratégie de communication - arbitrage en faveur de nouveaux médias etc. - ont pu et peuvent affecter le chiffre d'affaires et, par conséquent, la rentabilité du Groupe (cf. note 5.6.2.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

Cependant, le choix d'une organisation commerciale intégrée sur le plan national comme sur le plan local, le nombre important d'annonceurs, le renouvellement des marques ainsi que le fort environnement concurrentiel limitent les risques de dépendance commerciale.

Enfin, NRJ GROUP mène une politique de diversification de sa clientèle, tant par la conquête de nouveaux secteurs d'activité que par celle de nouveaux clients au sein des secteurs annonceurs investissant traditionnellement en radio.

METIER DE DIFFUSEUR

Concernant l'activité de Diffusion décrite dans la partie 2.4 - Activité, son modèle économique consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'antennes et de matériel technique audiovisuel.

A fin décembre 2014, ces infrastructures techniques sont installées sur 797 sites répartis sur le territoire national dont 51 sites pour lesquels les terrains sont détenus en pleine propriété par towerCast SAS, les autres sites étant loués à divers bailleurs et à TDF.

A nombre de pylônes équivalent, toute nouvelle prestation de services générant du chiffre d'affaires permet d'augmenter le résultat de cette activité après prise en compte des charges liées à l'installation des nouvelles infrastructures techniques (coût de déploiement, investissements et amortissements) et des charges liées à l'exécution de la nouvelle prestation de services (loyer, électricité, etc.). A titre d'information, il convient de se référer à la note 2.9.1 de l'annexe des comptes consolidés qui indique le montant des engagements pris par le Groupe pour les douze mois à venir au titre de l'hébergement et de la location de sites de diffusion, rappel étant fait que les locations font l'objet de contrats pluri-annuels.

En FM, le réseau développé par towerCast SAS permet de couvrir environ 85% de la population française (bande II). La durée des contrats est de cinq ans. Par ailleurs, historiquement, en FM, le taux de rotation des contrats en fin de période est inférieur à 5%. En TNT, la durée des contrats sur ce marché est également de cinq ans. Il

s'agit donc d'une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires.

De manière générale, en radio comme en télévision, towerCast SAS investit régulièrement dans ses infrastructures (i.e. : pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.).

En 2013, towerCast a repris une nouvelle phase de développement qui s'est poursuivie en 2014 avec le déploiement des deux nouveaux multiplexes TNT pour les 6 nouvelles chaînes HD et l'acquisition de l'activité d'autodiffusion du Groupe Lagardère. De ce fait, towerCast investit à nouveau de manière significative dans de nouvelles infrastructures. Dans cette phase de fort développement, les investissements génèrent des charges d'amortissement qui pèsent sur la rentabilité.

AUTRES ACTIVITES

Comme indiqué précédemment, les autres activités de divertissement ne sont pas individuellement majeures à l'échelle du Groupe à l'exception de l'activité de production ou de coproduction de spectacles vivants et notamment l'activité de coproduction de comédies musicales de grande ampleur.

Cette activité est non récurrente pour le Groupe mais liée à des opportunités saisies par le Groupe en fonction de la qualité des projets qui lui sont proposés le cas échéant.

L'activité de coproduction de comédies musicales implique un décalage dans le temps entre les recettes et les dépenses, dans la mesure où les dépenses sont engagées pour une part importante avant le début des représentations pour les besoins de la pré-production, c'est-à-dire de la conception du spectacle et de sa mise au point (scénario et chorégraphie, composition musicale, casting, fabrication des décors et costumes etc.).

Les recettes proviennent pour l'essentiel de la vente de billets et sont par nature aléatoires. Il convient cependant de noter que des accords avec les salles de spectacles ont été mis en place afin de bénéficier d'avances sur les recettes qui permettent de financer en partie les dépenses de pré-production.

A ce jour, les trois comédies musicales coproduites par le Groupe ont été des succès commerciaux et économiques.

4.1.3 RISQUE RELATIF A L'EVOLUTION DES PREVISIONS D'ACTIVITE

Figurent à l'actif du bilan du Groupe des actifs à durée de vie indéterminée (goodwill et marques) s'élevant, au 31 décembre 2014, à un montant net total de 228,6 millions d'euros. Conformément à la norme IAS 36, ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité déterminée sur la base d'estimation de flux de trésorerie futurs estimés.

Les modalités d'établissement des flux de trésorerie actualisés ainsi que les taux utilisés pour les tests de dé-

préciation sont décrits dans la note 1.4. de l'annexe aux comptes consolidés. Figure également dans cette note, la sensibilité des tests de dépréciation à une variation des taux d'actualisation ou à une dégradation des flux de trésorerie actualisés.

4.1.4 AUTRES RISQUES DE NATURE ECONOMIQUE

Il n'existe aucun actif utilisé par le Groupe et qui appartient majoritairement à un/aux dirigeant(s) ou à des membres de leur famille.

Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement hors bilan significatif qui n'aurait pas été mentionné dans les notes annexes aux comptes consolidés (notes 2.9, 5.7, 8.5 et 10.1).

4.2 RISQUES OPERATIONNELS, INDUSTRIELS ET TECHNIQUES

Pour les principales activités du Groupe (radio et télévision), l'interruption de la diffusion constitue un risque majeur.

4.2.1 RISQUES LIES A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION D'UN SIGNAL RADIO

Le Groupe assure directement la production de ses programmes radio depuis son site parisien et ses sites de province pour les décrochages locaux, notamment à partir des moyens techniques suivants :

- ♦ des studios numériques ou analogiques à Paris et en province,
- ♦ des salles de post production (centres de modulation) à Paris et en province.

Le Groupe sous-traite ensuite le transport et la diffusion des signaux de ses radios. A noter cependant que le Groupe assure lui-même une grande part de la diffusion de ses radios à travers sa filiale towerCast SAS.

Afin d'assurer une diffusion permanente des quatre réseaux radiophoniques du Groupe en France, des contrôles sont effectués à tous les stades de la production, du transport et de la diffusion des signaux.

PRODUCTION DES SIGNAUX

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité partielle ou totale ou des accidents techniques majeurs au niveau du siège du Groupe rue Boileau à Paris où sont produits les quatre programmes nationaux du Groupe, serait de nature à paralyser en grande partie les activités radiophoniques.

Dans ce contexte, des mesures importantes de protection et de sécurité ont été mises en place :

- ♦ L'ensemble du matériel technique utilisé pour les studios et la fabrication du signal est redondé. Chaque antenne dispose d'un studio de secours et des programmes de secours sont automatiquement déclenchés en cas de blanc à l'antenne,

- ♦ Une alimentation électrique continue est assurée grâce à la présence d'un groupe électrogène et d'onduleurs en premier niveau,
- ♦ Le Centre de Modulation par lequel transitent les quatre signaux radio est entièrement sécurisé grâce à un ensemble de caméras et à une procédure de restriction d'accès par badge au seul personnel habilité,
- ♦ Un système de climatisation est en place afin d'assurer la pérennité de fonctionnement des équipements de diffusion en période de fortes chaleurs sur les centres de modulations,
- ♦ Des équipes de maintenance sont présentes de 5h à 21h chaque jour de la semaine et une astreinte téléphonique est en place en dehors de ces horaires,
- ♦ Les outils de production critiques des signaux audio font l'objet d'un contrat de maintenance offrant un support 24H/24H et 7J/7J sur toutes les plateformes stratégiques de production de contenus,
- ♦ En cas d'indisponibilité totale des installations du siège par exemple en cas d'incendie généralisé ou d'inondation majeure, un système de diffusion de secours musical est opérationnel depuis le site « Les Mercuriales » à Bagnolet qui dispose de serveurs de diffusion automatiques avec 24h de matière pour chaque antenne, publicité incluse. Ce système fait l'objet de tests opérationnels annuels,
- ♦ Au-delà de 24 heures, pour la reprise d'un programme live ou en cas d'indisponibilité concomitante du bâtiment principal et du site « Les Mercuriales », le Groupe a déployé en 2010 des technologies audio sous IP, sur les principaux studios de province, permettant de maintenir la diffusion quotidienne des programmes des radios du Groupe depuis Rouen pour RIRE & CHANSONS et depuis Lyon pour NRJ, NOSTALGIE et CHERIE FM.

Les bâtiments et installations techniques au sein desquels sont élaborés les programmes locaux font également l'objet de mesures de protection. Le matériel nécessaire à la fabrication et à la diffusion du signal bénéficie d'une maintenance régulière effectuée par des équipes spécialisées.

En cas de panne ou d'indisponibilité d'un site au niveau des antennes locales, l'antenne nationale prendrait automatiquement le relais évitant ainsi toute coupure d'antenne.

DIFFUSION ET TRANSPORT DES SIGNAUX

En France, la diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national.

Le transport des signaux vers les sites de diffusion installés en région est assuré par la société towerCast, associée à la société GLOBECAST, via le satellite AB 3 en mode FM/IP/DVB.

L'acheminement des signaux vers le satellite AB 3, leur transport et le traitement des sons correspondant pour alimenter les émetteurs terrestres relèvent donc de la responsabilité de la société towerCast, associée à la société GLOBECAST. Les signaux sont acheminés vers les sites de montée sur le satellite basés en région parisienne via deux modes de transport différenciés redondants : faisceau hertzien et boucle en Fibre Optique sécurisée.

La tête de réseau nationale est également redondée. Le basculement vers un site de départ satellite de secours est prévu en cas de défaillance du site principal. En cas de dysfonctionnement du satellite, la diffusion des programmes en province ne serait plus assurée. Dans ce contexte, une solution de secours est prévue par contrat avec la société GLOBECAST afin que, le cas échéant, une bascule des signaux sur un satellite de même capacité soit opérée. En cas de chute du satellite, la société GLOBECAST s'est engagée contractuellement à trouver une solution de secours dans les plus brefs délais.

NRJ GROUP se trouve ainsi dans une situation de dépendance pour la transmission des signaux vers les stations locales, autres que celles de la région parisienne.

Toutefois certains sites sont équipés de système de secours permettant une continuité de diffusion des programmes.

En région, les deux principaux diffuseurs sont les sociétés TDF et towerCast. Concernant towerCast, l'ensemble des sites de diffusion est équipé de matériel professionnel et modulaire permettant une plus grande fiabilité. Un entretien régulier de ces matériels est en outre assuré par des techniciens dédiés, installés en région. De plus, afin de connaître en temps réel l'état de fonctionnement des équipements installés, une grande partie des émetteurs est équipée d'un système de télésurveillance intelligent raccordé à un centre de supervision basé à Paris.

En cas de défaillance d'un émetteur, le préjudice est proportionnel au bassin d'auditeurs desservis par cet émetteur. C'est pourquoi un plan d'urgence a été élaboré afin d'assurer le rétablissement du service dans les meilleurs délais et ce afin d'assurer une continuité de la diffusion. Ce plan prévoit par exemple la mise en place d'émetteurs de secours, le recours au déploiement de groupes électrogènes mobiles, de pylônes mobiles ou la « réquisition » de fournisseurs « pylônistes ».

Compte tenu du nombre important d'auditeurs en région Ile-de-France, il existe pour cette population, outre le site de diffusion principal situé à la Tour Eiffel, le site de secours des Mercuriales à Bagnolet, tous deux alimentés en redondance par faisceau hertzien et lignes filaires sécurisées directement à partir du siège du Groupe rue Boileau à Paris. Ces deux sites de diffusion bénéficient notamment d'émetteurs de secours et d'alimentation électrique autonome.

4.2.2 RISQUES LIES A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION D'UNE CHAÎNE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

Le Groupe assure directement la production de ses chaînes de télévision depuis son site parisien, notamment à partir des moyens techniques suivants :

- ♦ Deux plateaux,
- ♦ Une régie de production en Haute Définition,
- ♦ Une régie finale qui contrôle l'ensemble des départs antenne,
- ♦ Des salles de post production.

Le transport et la diffusion des signaux sont ensuite confiés à des prestataires extérieurs. Il est à noter qu'une

petite part de la diffusion terrestre (TNT) de NRJ 12 et Chérie 25 est assurée par le Groupe lui-même à travers sa filiale towerCast. Les opérateurs de réseaux effectuent eux-mêmes la majorité des opérations techniques (codage, diffusion) sur les réseaux distribués (Satellite, ADSL, Câble et Fibre).

Afin d'assurer une diffusion permanente des chaînes de télévision du Groupe en France, des contrôles sont effectués à tous les stades de la production, du transport et de la diffusion des signaux via des moyens internes (monitoring) ou grâce aux outils de supervision des prestataires.

PRODUCTION DES SIGNAUX

Tout événement qui entraînerait une indisponibilité partielle ou totale ou des accidents techniques majeurs au niveau de l'immeuble du Groupe avenue Théophile Gautier à Paris où sont produits les programmes des 4 chaînes du Groupe serait de nature à paralyser en grande partie les activités de télévision.

Dans ce contexte, des mesures importantes de protection et de sécurité ont été mises en place :

- ♦ Une alimentation électrique continue est assurée grâce à la présence d'un groupe électrogène et de batteries,
- ♦ Les équipements critiques et notamment les serveurs de diffusion sont sécurisés et redondés. L'alimentation électrique de l'ensemble des éléments actifs de la chaîne est sécurisée. En outre, l'accès aux locaux techniques est limité aux personnes habilitées via un système de badges,
- ♦ Le stock de programmes est archivé localement et le Groupe a mis en place une duplication de ce stock sur un site distant dans un data center sécurisé,
- ♦ Les équipements de diffusion de la régie finale commune à NRJ 12, NRJ HITS et CHERIE 25, notamment les serveurs vidéo, sont totalement redondés localement avec des commutations transparentes. De plus, le Groupe a mis en place une solution de régie finale PRA (plan de reprise d'activité) sur un site distant avec pour objectif que ce site puisse reprendre la diffusion des programmes sous un délai maximal de 4 heures en cas d'indisponibilité de l'immeuble de l'avenue Théophile Gautier.

Pour exploiter l'ensemble des solutions techniques mises en place au sein du pôle télévision du Groupe, un personnel spécialisé est présent en permanence au sein de la régie finale afin d'assurer les opérations de contrôle du départ antenne ainsi que la maintenance. Le personnel d'exploitation de la régie finale est présent 24H/24H et 7J/7J.

DIFFUSION ET TRANSPORT DES SIGNAUX

Afin de garantir la mise à l'antenne et la diffusion nationale, principalement sur le réseau TNT ainsi que sur le câble, l'ADSL et le satellite de ses 3 chaînes, le Groupe fait appel à différentes catégories de prestataires techniques :

- ♦ TF1 opère les têtes de réseau pour la compression/multiplexage depuis Boulogne pour NRJ 12 et CHERIE 25,

- ♦ GLOBECAST opère pour NRJ12, via le multiplex SMR6, la liaison montante vers le satellite EUTELSAT W5 depuis une installation redondée au niveau du modulateur et des étages de puissance,
- ♦ Pour SMR6, le site principal d'émission situé sur la commune de Sainte-Assise est secouru par un second site distant situé à Aubervilliers. L'alimentation électrique est secourue. La transmission sécurisée et non interceptable est émise vers le satellite qui alimente les sites terrestres,
- ♦ ARQIVA est chargé, dans le cadre du multiplex TNT MHD7, de la liaison montante de CHERIE 25 vers le satellite EUTELSAT W5
- ♦ Pour MHD7, le site principal d'émission est situé sur la commune de Bedford en Grande-Bretagne, depuis une installation redondée au niveau du modulateur et des étages de puissance. Une station satellite de secours est exploitée par TDF sur le site de Nantes et peut commuter instantanément si celle d'ARQIVA devenait indisponible.
- ♦ TDF, towerCast SAS et ITAS TIM réalisent la diffusion TNT nationale de NRJ 12 et de CHERIE 25 en DVB-T via des sites terrestres,
- ♦ Le Centre de Numérisation de CANALSATELLITE opère les têtes de réseau NRJ HITS et NRJ 12 ainsi que la liaison montante sur le satellite ASTRA qui dessert les bouquets CANALSATELLITE et TNT SAT,
- ♦ ARQIVA opère, via une liaison dédiée, la tête de réseau (codage, cryptage et multiplexage) et la liaison montante en HD pour CHERIE 25 sur le satellite ASTRA qui alimente les offres CANALSATELLITE et TNT SAT et sert de contribution pour Numéricâble,
- ♦ EUTELSAT opère la tête de réseau et réalise la montée sur le satellite EUTELSAT W5 au profit de NRJ 12 et de CHERIE 25, adressant ce faisant le bouquet FRANSAT,
- ♦ CANALSATELLITE opère directement l'encodage, le multiplexage et la diffusion cryptée de NRJ 12 et NRJ HITS pour ses offres satellites et ADSL,
- ♦ Un départ de NRJ 12, de NRJ Hits et de CHERIE 25 en Haute Définition sur fibre optique dédiée est réalisé depuis le pôle TV du Groupe vers les différents opérateurs ADSL et Câble.

En cas de défaillance du répéteur satellite, un autre répéteur peut immédiatement prendre la relève. En cas de défaillance complète du satellite EUTELSAT W5, NRJ 12 a souscrit auprès de TDF une liaison de secours terrestre utilisant un réseau fibré IP (TMS) desservant le réseau primaire de la diffusion TNT correspondant à plus de 85% de la population.

Il convient de préciser que le site de la Tour Eiffel n'est pas alimenté depuis le satellite mais directement depuis Boulogne par la tête de réseau opérée par TF1 via une fibre optique haut débit sécurisée par un faisceau hertzien.

Les équipements du centre de numérisation de CANALSATELLITE et d'EUTELSAT sont totalement redondés tant au niveau des codeurs que pour la montée satellite.

Les différentes têtes de réseau font appel à des équipements redondés tant pour les encodeurs vidéo que pour le multiplexeur. La commutation est automatique en cas de défaillance éventuelle d'un élément détectée par un équipement de supervision. Une fois multiplexés, les signaux partent sur deux fibres optiques aux chemine-

ments différenciés vers les centres de CANALSATELITE, GLOBECAST, ARQIVA et EUTELSAT (selon les cas).

Pour la diffusion en TNT de NRJ 12 et de CHERIE 25, les diffuseurs TDF, towerCast SAS et ITAS TIM exploitent sur l'ensemble du territoire français différents sites de diffusion où sont localisés les émetteurs terrestres. Ces derniers sont redondés au niveau de leur modulateur et majoritairement au niveau de leurs étages d'amplification pour les sites de forte puissance.

Les systèmes de supervision clients mis à disposition par les prestataires de diffusion permettent aux chaînes de connaître en temps réel l'état de leur réseau de diffusion TNT.

4.2.3 RISQUES LIES A LA DIFFUSION DE LA PUBLICITE

La publicité constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe. Les procédés de fabrication et de diffusion des publicités font donc l'objet d'une attention particulière.

En radio, le Groupe doit traiter quotidiennement un très grand nombre de spots publicitaires au travers de ses antennes nationales et de ses décrochages locaux. Des services spécialisés situés à Paris, Rouen, Lyon et Montpellier sont chargés de numériser les sons associés à chaque campagne, de préparer les écrans publicitaires pour la diffusion et de suivre la facturation.

Des moyens logiciels ad hoc permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

Afin de sécuriser le processus de diffusion, plusieurs dispositifs ont été mis en place au sein du Groupe et notamment la numérisation et la sauvegarde sur des serveurs redondés des sons des spots de publicité.

Depuis 2012, la redondance des liens de télécommunication vers les principales antennes locales du Groupe améliore la sécurisation de l'envoi de la publicité en local.

L'ensemble des outils de production et de diffusion des messages publicitaires fait l'objet d'un contrat de maintenance dédié, incluant une maintenance 24H/24H et 7J/7J ainsi qu'une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 4 heures.

En télévision, les films publicitaires sont désormais très majoritairement directement reçus par voie IP au format numérique définitif (format broadcast prêt à diffuser) et sauvegardés après contrôle sur des serveurs redondés.

4.2.4 RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe dépend de plus en plus d'applications informatiques intégrées du type ERP, notamment pour ses processus de facturation en France et de reporting financier sur lesquels il s'appuie dans certaines de ses décisions opérationnelles. Toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait retarder ou biaiser certaines prises de décision et entraîner des pertes financières pour le Groupe.

EXPLOITATION DE L'ERP

L'ensemble des filiales françaises, hors activités de production de comédies musicales et de sonorisation des points de vente, utilisent le même système d'information intégré (SAP).

Les principales fonctionnalités développées concernent notamment les achats, les ventes média et la comptabilité/finances.

Le système d'information intégré SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- ♦ contrôle des accès,
- ♦ unicité des données de base,
- ♦ fiabilité des données,
- ♦ traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- ♦ accès à l'information en temps réel,
- ♦ approbation des engagements,
- ♦ optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

SECURITE INFORMATIQUE

Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information et de protéger leurs utilisateurs, le Groupe a formalisé des règles régissant leur utilisation (charte informatique mise à jour en 2013, procédures de contrôle interne) et dont l'objet est de préciser les principales précautions et recommandations d'usage que tout utilisateur doit observer dans l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique au sein des filiales françaises du Groupe.

Ces règles permettent notamment de prémunir le Groupe contre les attaques informatiques (logiciels anti-spam, anti-virus, pare-feu), la perte de données sensibles (sauvegardes périodiques) ou une discontinuité de l'exploitation (aléas électriques, interruption de la diffusion).

La Direction des Systèmes d'Information est chargée de veiller au respect des règles internes qui régissent l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique au sein des filiales françaises du Groupe.

4.2.5 DEPENDANCE VIS-A-VIS DE FOURNISSEURS

Afin de prévenir d'éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, la Direction des Achats du Groupe s'assure de la garantie de la continuité de service et de la sécurisation des approvisionnements et des conditions financières. Par son action constante sur le rapport qualité/prix des fournisseurs, elle contribue à l'amélioration de la performance économique du Groupe et maintient les fournisseurs en situation de saine concurrence.

Au niveau du Groupe en France, le poids des principaux fournisseurs en % du montant total des règlements effectués dans l'année se présente comme suit :

En %	2014	2013
Poids du principal fournisseur	18%	15%
Poids des 5 principaux fournisseurs	35%	31%
Poids des 10 principaux fournisseurs	45%	42%

Les relations commerciales du Groupe avec son principal fournisseur font l'objet de nombreux contrats et sont liées, pour une large partie, au développement de l'activité. Ces contrats sont signés pour une durée de 5 ans et les tarifs font l'objet d'une indexation.

4.2.6 RISQUES LIES A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS ET DE SPECTACLES

En marge de ses activités principales de radio et de télévision, le Groupe organise un certain nombre d'événements, concerts ou spectacles qui visent à promouvoir l'image de marque de ses radios ou à proposer à ses clients, des solutions de communication en complément d'une campagne radio.

Dans les deux cas, ces événements sont financés en tout ou partie par des recettes publicitaires.

A travers l'organisation de ces événements ou en tant que co-producteur de spectacles de type comédie musicale, le Groupe s'expose plus particulièrement aux risques suivants :

- ♦ Risque d'annulation : la bonne exécution d'un événement peut dépendre d'un certain nombre de paramètres indépendants du Groupe comme la présence effective des artistes, les conditions météorologiques, la livraison de certains matériels, etc. En cas d'annulation d'un événement pour les raisons évoquées ci-dessus, le Groupe risque de perdre des recettes publicitaires alors qu'il a engagé des frais. Selon les besoins, le Groupe couvre ce type de risque en souscrivant une assurance annulation ad hoc.
- ♦ Risque lié à la sécurité des personnes : à l'occasion des événements et spectacles qu'il organise, le Groupe peut accueillir un public plus ou moins nombreux et s'expose de ce fait aux risques liés à la sécurité des personnes. Dans ce cadre, il veille à respecter strictement les règles de sécurité applicables en matière d'organisation d'événements. Le risque d'accident ne pouvant cependant être totalement exclu, le Groupe a souscrit une assurance ad hoc garantissant des moyens financiers et humains permettant de prendre en charge d'éventuelles victimes.
- ♦ Risque d'image : le Groupe est attentif au risque d'image c'est-à-dire au risque de réputation susceptible de constituer une perte de valeur en cas de survenance d'un risque. Parmi les facteurs générateurs de risque d'image pour le Groupe figurent entre autres les risques liés à la sécurité des personnes (voir ci-avant) mais également les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Le Groupe a mis en place diverses mesures destinées à couvrir ces

risques (voir § 4.2, 4.3 et § 5) et a souscrit des assurances (voir § 4.6). A ce titre, il dispose d'une couverture spécifique lui permettant notamment de bénéficier de l'assistance d'une cellule de crise en cas de survenance d'un risque majeur susceptible d'entacher son image.

4.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'activité de média n'a pas d'impact significatif sur l'environnement. En revanche, l'activité de transport et de diffusion de signaux radio assurée par la société tower-Cast SAS est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, tel que décrit ci-après.

4.3.1 MESURES DE CHAMPS ELECTRO-MAGNETIQUES

Les émissions électromagnétiques soulèvent des questions quant aux effets à long terme que ces rayonnements sont susceptibles d'avoir sur la santé, rappel étant fait qu'à ce jour, aucune étude scientifique n'a prouvé qu'ils soient susceptibles d'en avoir.

En Europe, le Conseil de l'Union Européenne a adopté, le 12 juillet 1999, une recommandation visant à limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Les limites d'exposition recommandées ont pour but d'assurer que les expositions se situent suffisamment en dessous des niveaux pour lesquels les études biologiques démontrent un effet nocif reproductible. Deux marges de sécurité ont été déterminées :

- ♦ la première concernant les travailleurs,
- ♦ la deuxième concernant le Public.

Par ailleurs, la Directive 2004/40/CE relative à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) a été abrogée le 23 juin 2013 par la directive 2013/35/UE. Sa transposition en droit français avait été reportée deux fois de suite et n'avait jamais été totalement transposée par les Etats membres de l'Union Européenne. La nouvelle directive 2013/35/UE reprend en substance les obligations de l'employeur telles qu'elles étaient décrites dans la précédente directive (obligation d'évaluer les niveaux d'exposition, mise en place des dispositions visant à éviter ou à réduire les risques, information et formation des travailleurs) mais introduit des modifications sur les valeurs limites d'exposition et les valeurs déclenchant l'action de prévention. Enfin, elle impose aux Etats membres une transposition en droit national au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

La réglementation relative à la protection du Public contre les champs électromagnétiques s'appuie en France sur plusieurs textes :

- ♦ Décret du 3 mai 2002 (n° 2002-775) qui a transposé en droit français la Recommandation européenne relative aux valeurs limites d'exposition du Public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques,

- ♦ Décret du 8 octobre 2003 (n° 2003-961) qui complète le dispositif réglementaire relatif à la protection du Public, définit le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) comme l'unité de mesure d'exposition et prévoit des sanctions pénales en cas de mise en service d'équipements ne respectant pas les valeurs limites,
- ♦ Arrêté du 8 octobre 2003 qui fixe les valeurs limites d'exposition du Public que doivent respecter les équipements terminaux radioélectriques pour être mis en service et utilisés en France,
- ♦ Arrêté du 3 novembre 2003 (modifié par l'arrêté du 12 décembre 2005), relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence et d'exposition du public aux champs électromagnétiques, prévu par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002,
- ♦ Arrêté du 4 août 2006 précisant les modalités de réalisation de mesures des champs électromagnétiques au titre de l'article L. 1333-21 du Code de la santé publique énonçant que les Préfets peuvent prescrire des mesures de champs électromagnétiques à la charge des opérateurs,
- ♦ Arrêté du 4 août 2006 définissant le contenu et les modalités de transmission au Maire, au titre de l'article L. 96-1 du Code des postes et des communications électroniques, du dossier établissant l'état des lieux d'une ou de plusieurs installations radioélectriques exploitées sur le territoire de la commune.

Au regard de cette réglementation, towerCast SAS, en sa qualité d'exploitant de sites de diffusion de communications électroniques, doit veiller à ce que le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques soit inférieur aux valeurs limites fixées en annexe du décret n°2002-775. Lorsque des mesures de champs sur un site sont effectuées, elles doivent être consignées dans un dossier à produire à l'Agence Nationale des Fréquences et communiquées aux opérateurs installés sur ces pylônes.

Les sites dont towerCast SAS est titulaire et comportant au moins deux diffusions de communication électroniques en FM font l'objet de mesures de champs à première demande. Conformément aux exigences législatives, les organismes qui effectuent ces mesures de champs électromagnétiques (APAVE et VERITAS) ont obtenu une accréditation COFRAC. Afin d'assurer un plan de continuité, towerCast SAS doit vérifier avant toute nouvelle mise en service de diffusion que la contribution de champs électromagnétiques n'amène pas de dépassement des valeurs limites d'exposition du Public fixées par le Décret du 3 mai 2002.

En complément, sur demande écrite, toute personne qui s'interroge sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail, à l'école de ses enfants ou plus généralement en tout lieu de vie peut obtenir une réponse concrète exprimée en V/m (volts par mètre) et en pourcentage de la valeur limite réglementaire.

4.3.2 AUTRES MESURES DE PROTECTION DES SITES ET DES SALARIES

En marge des obligations légales et réglementaires, towerCast SAS poursuit sa démarche visant à améliorer la sécurité et la qualité de ses sites d'émissions.

A ce titre, la Société a mis en place des plans de maintenance et de contrôles afin d'assurer la pérennité des ouvrages et d'identifier les risques relatifs à la sécurité et à l'environnement sur les sites où elle opère. Par ailleurs, ses techniciens bénéficient d'un plan continu de formation et d'habilitation à la sécurité et ses collaborateurs continuent à être sensibilisés à l'impact environnemental de leur activité.

4.3.3 AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En dehors des effets de champs magnétiques cités ci-dessus, l'activité du Groupe n'a pas particulièrement d'impact sur l'environnement. Cependant, le Groupe NRJ sensibilise ses salariés sur les comportements qui permettent de préserver l'environnement, notamment concernant les économies de papier et le tri des déchets.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

De manière générale, le Groupe évolue dans le cadre légal et réglementaire qui régit les médias et prévient notamment les positions dominantes et le risque d'influence.

Comme pour tout secteur d'activité, une modification majeure de ces règlements pourrait influencer significativement la situation économique et concurrentielle. Notamment, l'attribution de nouvelles autorisations d'émettre en radio et télévision serait de nature à modifier le paysage concurrentiel.

RADIO EN FRANCE

Autorisations d'émettre

NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986, modifiée et complétée, relative à la liberté de la communication ainsi qu'aux dispositions des textes d'application qui organisent la tutelle du secteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM sur un territoire donné. Cette autorisation est accordée "intuitu personae" et pour un programme déterminé. En conséquence, toute modification substantielle du contrôle de l'entité attributaire, des conditions d'exploitation ou du programme est soumise à l'accord de l'autorité de tutelle sous peine de retrait de ladite autorisation.

Depuis le 1^{er} février 1994, les autorisations sont accordées pour une durée de cinq années et renouvelables, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale.

Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des Comités territoriaux concernés.

A fin 2014, les quatre radios contrôlées par le Groupe disposaient de 860 autorisations d'émettre en France (dont 61 autorisations d'émettre exploitées par des franchisés). Les échéances de renouvellement sont les suivantes :

Nombre total d'autorisations d'émettre	Echéance de renouvellement		
	Dans moins d'un an	Dans plus d'un an et moins de 5 ans	Dans plus de 5 ans
860 autorisations	50 autorisations	800 autorisations	10 autorisations

Radio numérique terrestre

Le 2 décembre 2008, dans le cadre de l'appel à candidatures lancé le 26 mars 2008, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a déclaré recevables les candidatures du Groupe pour la diffusion de 7 services de radio numérique terrestre (RNT) sur 19 grandes agglomérations couvrant 30 % de la population française.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a finalement restreint le champ géographique de cet appel à candidatures à trois zones : Marseille, Nice et Paris.

En raison du changement de contexte entre 2009 et 2012, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a modifié son appel à candidatures par une décision du 12 avril 2012.

Le Groupe a fait le choix de retirer sa candidature en mai 2012 face aux très importantes incertitudes économiques et techniques entourant le projet de la RNT.

Le 15 janvier 2013, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a délivré 107 autorisations d'exploiter un service de radio numérique terrestre. Estimant que ces autorisations étaient illégales en raison, notamment, des fortes incertitudes entourant ce projet, le Groupe a demandé le retrait de ces autorisations au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel dans le cadre d'un recours gracieux, qu'il a été rejeté.

Un recours pour excès de pouvoir a été introduit le 19 juin 2013. Ce recours a fait l'objet d'un désistement d'instance le 8 décembre 2014.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a publié, le 21 janvier 2015, un rapport intitulé « Evolution des modes de diffusion de la radio : quel rôle pour la radio numérique terrestre ? » Aux termes de ce rapport, il préconise une stratégie de déploiement prudente de la RNT, donnant la priorité, pour les appels à candidature, aux zones déterminées selon trois critères : zones où sont déployées des expérimentations ayant eu des résultats positifs, zones frontalières dans lesquelles la ressource hertzienne est rare, zones de pénurie de l'offre en radio analogique.

Non-respect des engagements de diffusion

Lors de l'attribution d'une fréquence, chaque titulaire signe une convention avec le Conseil Supérieur de

l'Audiovisuel et s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et de règles.

Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication. Il doit également communiquer chaque année un rapport sur l'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente et pouvoir mettre à disposition du Conseil toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure, notamment suspension de l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, sanction pécuniaire, réduction de la durée d'autorisation dans la limite d'une année.

Afin de respecter ces obligations, le Groupe, soucieux de diffuser un contenu en adéquation avec ses valeurs, réalise un suivi de sa programmation et est attentif aux propos tenus sur ses antennes. Des règles de l'animation ont été édictées et un contrôle des discours des animateurs, tant au plan national que local, est réalisé.

RADIO A L'INTERNATIONAL

Autorisations d'émettre

Le développement à l'international est assuré par le Groupe, notamment sous les marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/RADIO NOSTALGIA.

D'une façon générale, les pays européens dans lesquels le Groupe est présent disposent en matière audiovisuelle d'une réglementation applicable sur le plan national. En revanche, en Allemagne, pays fédéral, ce sont les différentes régions (14 Länder) qui fixent la réglementation applicable et sont responsables de la nomination de leur propre autorité de régulation.

Selon les pays, les autorisations d'émettre sont accordées pour des durées variables allant généralement de quatre à dix ans.

Compte tenu de la date de démarrage des activités internationales (1991), des différents lancements de stations

intervenues depuis lors, ainsi que des renouvellements déjà obtenus, les demandes de renouvellements ou les réattributions de fréquences correspondant aux autorisations actuellement délivrées par les autorités de médias s'étalent jusqu'en 2025.

Allemagne

Les autorisations d'émettre détenues par les entreprises associées du Groupe en Saxe ont été renouvelées en 2014, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 22 juillet 2014, l'autorité média locale du Baden-Württemberg a attribué à RMR Radiobetriebs- und Beteiligungsgesellschaft mbH, dont les 12 fréquences actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2015, 7 fréquences qui permettront à ENERGY d'étendre sa couverture technique dans la région de Stuttgart à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 10 ans. Cette décision s'inscrit dans le contexte d'un appel à candidatures, initié par l'autorité locale du Baden-Württemberg, à l'occasion de la redéfinition des zones géographiques d'attribution des licences dans cette région.

Les prochains renouvellements concernent les licences détenues :

- ♦ par RADIO 2000 Gesellschaft GmbH, dont la licence de Berlin arrive à échéance le 2 avril 2016,
- ♦ par RADIO 106.9 MHz NÜRNBERG GmbH, dont les fréquences de Nuremberg et d'Erlangen arrivent à échéance le 30 octobre 2016,
- ♦ par RADIO 93.3 MHz MÜNCHEN GmbH, dont la licence de Munich est valable jusqu'au 30 novembre 2016.

La société Radio 97.1 MHz HAMBURG GmbH, contrôlée à 100% par le Groupe, dispose d'une licence nationale en DAB+, valable jusqu'au 31 mai 2016, date à laquelle une prolongation pour une nouvelle période de 10 ans sera possible, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Les sociétés Radio 93,3 MHz MÜNCHEN GmbH et Radio 106,9 MHz NÜRNBERG GmbH, contrôlées à 100% par le Groupe, disposent de deux licences locales en DAB+ à Munich et à Nuremberg. Ces deux licences sont valables jusqu'au 30 avril 2015 et ont d'ores et déjà été renouvelées le 12 mars 2015. Elles viendront à échéance aux mêmes dates que les licences FM, soit le 30 octobre 2016 à Nuremberg et le 30 novembre 2016 à Munich.

Le Groupe diffuse ainsi sur le DAB+ un programme national en Allemagne depuis le 1^{er} août 2011, et ses programmes locaux en Bavière en simulcast depuis 2012.

Autriche

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale N&C Privatradiobetriebs GmbH, est présent à Vienne, Salzbourg et Innsbruck, villes dont les licences sont valables respectivement jusqu'au 21 juin 2021, 1^{er} octobre 2022 et 24 septembre 2017.

Au cours de l'année 2014, N&C Privatradiobetriebs GmbH a obtenu des fréquences de complément à Vienne et à Innsbruck, sans que cela fasse toutefois l'objet de nouvelles licences.

Belgique

En Belgique francophone, la société NRJ BELGIQUE SA et la société NOSTALGIE SA, contrôlée à 50% par le Groupe, ont obtenu chacune un des quatre réseaux communautaires par décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) du 23 octobre 2008.

Cette décision du CSA a fait l'objet de divers recours dont deux restaient pendants devant le Conseil d'Etat au 31 décembre 2012.

Depuis lors :

- ♦ Par arrêt du 18 janvier 2013, le Conseil d'Etat a décrété le désistement du recours en annulation qui avait été formé par la SA JOKER FM (format MINT) contre la décision du CSA et qui concernait NRJ BELGIQUE SA.
- ♦ Par arrêt du 31 janvier 2013, le Conseil d'Etat a également décrété le désistement du recours en annulation qui avait été formé par la SA CIEL IPM (format TWIZZ, anciennement format CIEL) contre cette même décision et qui visait notamment NOSTALGIE SA et NRJ BELGIQUE SA.

A la suite de ces deux décisions du Conseil d'Etat, l'attribution des troisième et quatrième réseaux de fréquence en Communauté Française de Belgique, respectivement à NOSTALGIE SA et à NRJ BELGIQUE SA, est devenue définitive.

Dans ce contexte, NRJ BELGIQUE SA et NOSTALGIE SA disposent au 31 décembre 2014 respectivement de 39 autorisations d'émettre et de 45 autorisations d'émettre, toutes valables jusqu'au 21 juillet 2017.

Certaines fréquences appartenant auxdits réseaux communautaires attribués à NOSTALGIE SA et à NRJ BELGIQUE SA font encore l'objet de contestations devant le Conseil d'Etat : l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (IBPT) a introduit des recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 21 octobre 2010 fixant les caractéristiques techniques des fréquences Bruxelles 100Mhz (NOSTALGIE) et Bruxelles 103.7 (NRJ). Aucune date d'audience n'est néanmoins prévue en 2015.

NOSTALGIE SA dispose par ailleurs d'une participation de 50% dans le capital de la société VLAANDEREN EEN NV, l'autre actionnaire à 50% de cette société étant le groupe CONCENTRA NV. La société VLAANDEREN EEN NV diffuse depuis le 20 mars 2008 un programme NOSTALGIE sur la Flandre. La durée de l'autorisation d'émettre court jusqu'en septembre 2016.

Suisse Alémanique

En Suisse Alémanique, le 15 janvier 2010, le Département Fédéral de l'Environnement des Transports de l'Energie et de la Communication Suisse (D.E.T.E.C) a autorisé le transfert de la licence n°24 permettant d'émettre sur la zone de Zurich à la société ENERGY ZÜRICH AG (anciennement dénommée RADIO Z AG), dont le Groupe détient 49%, l'autre actionnaire, le groupe RINGIER AG détenant 51% du capital.

Le délai d'appel étant échu, cette autorisation est entrée en vigueur au mois de mars 2010. Cette licence est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Début 2012, NRJ GROUP et son partenaire RINGIER AG ont indirectement pris une participation minoritaire – respectivement de 5,2% et de 9,8% - dans la société ENERGY BASEL AG (anciennement dénommée MEDIA CLEARING CENTER AG).

A la suite de l'autorisation de transfert de la licence de RADIO BASEL AG accordée par l'Office Fédéral de la Communication (O.F.C.O.M) en date du 15 août 2012, ENERGY BASEL AG détient directement la licence ENERGY Basel, valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Au même titre que les sociétés ENERGY ZURICH AG et ENERGY BERN AG, (contrôlée à 100% par RINGIER AG), ENERGY BASEL AG a notamment conclu un contrat de sous-licence de marque avec la société ENERGY HOLDING SCHWEIZ AG détentrice de la licence ENERGY pour la Suisse alémanique et contrôlée à 35% par NRJ GROUP et à 65% par RINGIER AG.

Dans le cadre de l'accord de licence susvisé, ENERGY est ainsi présent dans les 3 premières agglomérations de Suisse alémanique : Zürich, Bâle et Berne.

Finlande

En Finlande, la société NRJ FINLAND OY AB, contrôlée à 100% par NRJ GROUP, dispose de 47 licences diffusant le format NRJ, correspondant à une couverture technique de 93%.

La société dispose, pour le format RADIO NOSTALGIA, de 17 licences dont 5 nouvelles licences obtenues au cours de l'année 2014, portant ainsi sa couverture technique à 69% de la population finlandaise.

Les 64 licences détenues par la société NRJ FINLAND OY AB sont valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Norvège

En Norvège, la société ENERGY HOLDING NORWAY AS, contrôlée à 100% par NRJ GROUP, dispose de 5 licences et émet, sous le format NRJ, à Oslo, Bergen, Stavanger, Trondheim et Røken & Hurum.

Ces licences permettant à NRJ de couvrir 40% de la population norvégienne, ont toutes été renouvelées fin 2009 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La société ENERGY HOLDING NORWAY AS dispose également d'une licence DAB+ et émet en national sous le format NRJ. Cette licence est valable jusqu'au 31 décembre 2016 et est conditionnée à un contrat de diffusion.

Suède

En Suède, la société RBS BROADCASTING AB, contrôlée à 100% par NRJ GROUP, dispose de 20 licences valables jusqu'au 31 juillet 2018 à la suite du renouvellement intervenu en juillet 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre du partenariat conclu avec la société SBS DISCOVERY RADIO AB - qui développe notamment les formats MIX MEGAPOL, ROCKLASSIKER et VINYL, la société RBS BROADCASTING AB émet depuis cette date :

- ♦ sous le format NRJ dans 16 agglomérations dont notamment Stockholm, Göteborg et Malmö,
- ♦ sous le format MIX MEGAPOL dans 3 agglomérations,
- ♦ et sous le format VINYL dans une agglomération.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'accord de partenariat conclu avec la société SBS DISCOVERY RADIO AB, le format NRJ est diffusé dans 6 autres agglomérations.

En 2012, l'autorité suédoise pour la radio et la télévision a émis une demande d'information concernant ce partenariat qui, par ailleurs, fait également l'objet d'un examen par l'autorité suédoise de la concurrence. Elle lui a donné un avis favorable en juin 2013.

Dans le cadre de l'examen par l'autorité suédoise de la concurrence du partenariat, RBS BROADCASTING AB et SBS DISCOVERY RADIO AB ont signé un accord qui entrera en vigueur le 15 juin 2015, aux termes duquel :

- ♦ une partie de la commercialisation des espaces publicitaires locaux de 10 stations situées dans des villes de taille petite à moyenne, pourra être confiée, sous certaines conditions, à d'autres acteurs que SBS DISCOVERY RADIO AB,
- ♦ RBS BROADCASTING AB s'engage à rendre compte semestriellement à l'autorité de la concurrence des démarches effectuées en vue d'assurer l'accès au marché de la publicité locale de tout acteur et non exclusivement de SBS DISCOVERY RADIO AB, sans que des résultats en la matière s'imposent à RBS BROADCASTING AB.

Par décision du 3 décembre 2014, l'autorité suédoise de la concurrence a accepté cet accord. Dans l'éventualité où RBS BROADCASTING AB ou SBS DISCOVERY RADIO AB ne respecteraient pas les engagements pris aux termes de cet accord, l'autorité suédoise de la concurrence pourrait leur infliger des sanctions pécuniaires.

Au total, depuis le 1^{er} janvier 2013, 70% de la population suédoise peut écouter NRJ contre 40 % au 31 décembre 2012, le format NRJ n'étant auparavant diffusé qu'à Stockholm, Göteborg et Malmö dans le cadre du partenariat conclu qui avait été conclu avec la société MTG.

Le 2 octobre 2014, RBS BROADCASTING AB a obtenu 2 licences nationales en DAB+, pour les formats NRJ et Radio Nostalgie. Ces licences sont valables jusqu'au 30 septembre 2022 et sont conditionnées à un début de diffusion effective au 1^{er} octobre 2015. Sous l'égide du Ministère de la culture suédoise, une consultation a été lancée auprès des 153 acteurs du marché, sur la base de propositions rendues en décembre 2014 par la commission chargée par le gouvernement d'étudier le déploiement de la radio numérique en Suède. RBS répondra à cette consultation au mieux de ses intérêts.

En synthèse, les échéances des attributions de licences à l'international se présentent comme suit :

Pays	Format	Nombre de licences actives	Echéance de renouvellement au 31 décembre 2014		
			Inférieure ou égale à un an	Supérieure à un an et inférieure ou égale à 5 ans	Supérieure à 5 ans
Allemagne (hors Saxe)	ENERGY	6	2	3	1
Autriche	ENERGY	3		1	2
Suède	NRJ	20		20	
Norvège	NRJ	6		6 ⁽ⁱ⁾	
Finlande	NRJ	47		47	
Finlande	RADIO NOSTALGIA	17		17	
Belgique	NRJ	39		39	
Belgique	NOSTALGIE	45		45	

(i) dont 1 licence DAB+

TELEVISION

Autorisations d'émettre

Les chaînes du Groupe sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986 modifiée et complétée. NRJ 12 et CHERIE 25 ont été autorisées par le CSA à utiliser respectivement une partie de la ressource hertzienne en mode numérique conformément à l'article 30-1 de ladite loi.

En mode numérique, une même fréquence, dans une zone donnée, étant partagée par trois à six chaînes regroupées dans un multiplex, l'utilisation des fréquences se fait en commun avec les autres chaînes regroupées au sein du même multiplex.

- ♦ NRJ 12 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique le 10 juin 2003. Cette autorisation a pris effet le 31 mars 2005 pour une durée initiale de 10 ans.

Par décision du 15 mai 2012, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a, en application des dispositions combinées de l'article 97 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et de l'article 7 du décret 2007-789 du 10 mai 2007, et au regard des engagements de couverture de la chaîne, prorogé l'autorisation initiale jusqu'au 29 février 2020.

- ♦ CHERIE 25 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique le 2 juillet 2012. Cette autorisation a pris effet le 12 décembre 2012, pour une durée initiale de 10 ans.

Outre la possibilité de prorogation de cinq ans résultant des dispositions combinées de l'article 97 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et de l'article 7 du décret 2007-789 du 10 mai 2007, dont NRJ 12 a déjà bénéficié, les services de télévision par voie hertzienne en mode numérique sont susceptibles de bénéficier d'un renouvellement de leur autorisation pour cinq ans, hors appel à candidature, dans les conditions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

NRJ 12 a par ailleurs conclu avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel une convention en date du 12 avril 2007 fixant les règles applicables au service NRJ HITS, s'agissant d'un service distribué par câble et satellite et n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil. NRJ 12 a renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2013, sa

convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, pour une durée de cinq ans.

Fin 2012, deux recours ont été déposés devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'autorisation délivrée par le CSA à la société CHERIE HD SAS, exploitant le programme CHERIE 25. Ces deux recours ont fait l'objet de désistements d'action, l'un fin 2013 et l'autre en septembre 2014.

D'autres recours avaient été déposés à l'encontre de la délibération par laquelle le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel avait attribué aux éditeurs des 6 nouvelles chaînes TNT autorisées en juillet 2012 des numéros logiques, à la suite des chaînes nationales de la TNT en clair. Ces recours ont été rejetés par le Conseil d'Etat le 26 mars 2014.

Loi relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision et décret modifiant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat

La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de télévision a été promulguée le 7 mars 2009. Elle a organisé entre autres :

- (i) la réforme du service public de télévision en instituant la suppression partielle de la publicité commerciale sur les antennes nationales de France Télévisions entre 20h et 6h,
- (ii) l'instauration d'une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision afin de contribuer au financement de la suppression de la publicité sur les chaînes publiques.
- (iii) l'introduction d'une seconde coupure publicitaire dans les œuvres audiovisuelles et cinématographiques,
- (iv) la base de calcul de la taxe qui correspond à la fraction dépassant 11 millions d'euros du montant des sommes versées par les annonceurs, hors taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes versées au titre de la taxe COSIP et après un abattement forfaitaire de 4%.

La loi de finances pour 2011 (loi n°2010-1657) a repoussé la suppression totale de la publicité sur les chaînes publiques au 1^{er} janvier 2016.

Loi relative à l'indépendance de l'audiovisuel public

La loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 a été promulguée le 16 novembre 2013.

Ce texte prévoit, notamment :

- (i) la modification du taux de la taxe relative au Chiffre d'affaires instaurée par la loi du 5 mars 2009 susvisée (0,5%)
- (ii) le maintien de la publicité en journée sur France Télévision
- (iii) la possibilité pour le CSA d'agréer pour les services de télévision hertzienne terrestre, une modification des modalités de financement lorsqu'elle porte sur le recours ou non à une rémunération de la part des usagers. Préalablement, le CSA doit procéder à une étude d'impact, notamment économique, et entendre le titulaire de l'autorisation ainsi que les tiers qui le demandent. Cette modification de l'autorisation peut être agréée si les équilibres du marché publicitaire des services de télévision hertzienne terrestre sont préservés.

Respect des engagements de diffusion

Les chaînes du Groupe ont conclu une convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en vue de mettre en application les règles prévues par la loi n°86-107 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et ses décrets d'application.

Il s'agit essentiellement :

- ♦ pour NRJ 12 et CHERIE 25, de règles d'usage de la ressource hertzienne,
- ♦ pour la totalité des chaînes, d'obligations déontologiques (respect de la personne humaine, pluralisme de l'information et des courants d'opinion, protection de l'enfance) et d'obligations liées aux programmes (format de la chaîne, quotas de diffusion et obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles).

Aux termes de leur convention, les chaînes sont seules responsables des programmes diffusés sur leur antenne. Elles sont soumises au contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel quant au respect de leurs obligations de diffusion et doivent à ce titre communiquer chaque année au Conseil un rapport portant sur leurs activités de l'année précédente.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des dispositions de la convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure.

Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute : suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programmes, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour une durée d'un mois au plus, mais aussi sanction pécuniaire, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, retrait de l'autorisation.

En application de leur convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date, respectivement, du 10 juin 2003 pour NRJ 12 et du 2 juillet 2012 pour CHERIE 25 et, conformément aux dispositions du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié relatif à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à la télévision, NRJ 12 et CHERIE 25 sont notamment tenues de réserver :

- ♦ dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion d'œuvres audiovisuelles : au moins 60% à la

diffusion d'œuvres européennes et 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française,

- ♦ dans le nombre total annuel de diffusions et rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée : au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

Ces obligations peuvent être sources de difficultés en raison du contexte concurrentiel du marché. En effet :

- ♦ les acteurs du marché ont un intérêt économique à proposer leur catalogue prioritairement aux acteurs puissants et ces derniers disposent souvent d'un droit de préférence pour l'ensemble de leurs chaînes sur les programmes disponibles, ce qui leur permet d'avoir une certaine mainmise sur les programmes à venir et de bloquer l'accès à toute nouvelle chaîne qui tenterait de les acquérir,
- ♦ les acteurs historiques du marché français sont les premiers producteurs d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française.

Ces obligations pouvant se révéler inflationnistes du fait de la tension concurrentielle sur les catalogues préexistants sur le marché, NRJ GROUP a adopté une stratégie visant à satisfaire autant que possible ses besoins d'œuvres audiovisuelles françaises par une production propre et à avoir recours, pour ce faire, à une très grande diversité de producteurs fournisseurs.

Cette politique permet au Groupe de relativiser le risque de voir augmenter le coût de la grille des programmes, du fait du respect des obligations de diffusion d'œuvres d'expression originale française, ainsi que le risque de dépendance à l'égard d'un producteur unique ou d'un petit nombre de producteurs dominants sur une ou plusieurs cases horaires de la grille des programmes.

Respect des engagements de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Les conventions signées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel définissent par ailleurs les obligations des chaînes du Groupe en termes de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Le respect de cette obligation légale de soutien à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques nécessite un niveau minimum d'investissements, calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires net de chaque chaîne, au titre de l'exercice précédent.

Deux accords professionnels relatifs, d'une part, à la contribution à la production audiovisuelle des chaînes diffusées par voie numérique terrestre et, d'autre part, à la contribution à la production audiovisuelle patrimoniale de ces chaînes, ont été conclus le 22 octobre 2009 entre les chaînes gratuites de la TNT dont NRJ 12, les sociétés d'auteurs et les syndicats de producteurs dans la perspective de la modification des dispositions du décret 2001-1333 du 28 décembre 2001 applicable aux éditeurs de services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique (Décret « TNT »).

Ce dernier décret a été abrogé et lui a été substitué le décret n°2010 du 2 juillet 2010 relatif à la contribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre qui intègre les dispositions de ces accords professionnels

et fixe un régime unique applicable à l'ensemble des services diffusés par voie hertzienne terrestre, analogique et numérique, nationaux et locaux, publics et privés, en métropole et outre-mer.

Dans le cadre de ce décret et de la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel du 18 octobre 2011 portant sur l'appel à candidature pour l'édition de 6 services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne en haute définition, deux accords interprofessionnels complémentaires ont été conclus les 5 et 8 mars 2012 entre NRJ 12, CHERIE 25, la SACD et certains syndicats de producteurs.

Ces accords visaient, dans l'hypothèse de l'attribution d'une autorisation d'émettre de TNT gratuite à CHERIE 25, à définir les taux et montants des engagements de CHERIE 25 au titre du soutien et du développement de la production d'œuvres audiovisuelles.

Aux termes de ces accords, NRJ 12 s'est engagée à aligner un certain nombre de ses engagements sur ceux souscrits par CHERIE 25. Ces accords permettant, sous certaines conditions et dans une certaine mesure, une mutualisation des obligations et des droits des deux chaînes, dans le cadre d'un accord groupe.

En application des dispositions du décret du 2 juillet 2010 et des accords susvisés, entrés en vigueur compte tenu de l'obtention de l'autorisation d'émettre de CHERIE 25, NRJ 12 est tenue de consacrer :

- (i) depuis 2011 : 3,2 % de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et 2,5% à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale française et dont au moins trois quarts à la production d'œuvres indépendantes.
- (ii) depuis 2013 : 15% de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dont une part de 8,5 % au développement de la production d'œuvres patrimoniales.

En application des dispositions du décret du 2 juillet 2010, des accords susvisés et de la convention signée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, CHERIE 25 est tenue de consacrer :

- (i) depuis 2013 : 15% de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dont une part de 8,5 % au développement de la production d'œuvres patrimoniales,
- (ii) au minimum un montant cumulé de 12 millions d'euros au développement de la production d'œuvres audiovisuelles pour les exercices 2013 à 2015, dont 6 millions d'euros au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales.
- (iii) à compter du 1^{er} janvier 2015, 3,2% de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et 2,5% à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale française et dont au moins trois quarts à la production d'œuvres indépendantes.

NRJ HITS, en tant que chaîne musicale, consacre l'essentiel de sa programmation à la musique via des vidéos musicales.

RISQUES LIES A L'EVOLUTION DU SPECTRE HERZIEN

Par un communiqué en date du 10 décembre 2014, confirmé par un arrêté en date du 6 janvier 2015, le Premier Ministre a arrêté les principales échéances du calendrier de transfert de la bande des 700 MHz (appelé 2^{ème} dividende numérique).

Par le transfert à d'autres services que celui de la radio-diffusion des fréquences de la bande des 700 MHz, qui représente 30 % de la ressource hertzienne totale actuellement utilisée par la TNT, le Gouvernement espère un produit de 2,1 milliards d'euros.

Selon ce calendrier annoncé uniquement par voie de presse, l'attribution de ces fréquences aux opérateurs de télécommunications se déroulerait en décembre 2015. Leur transfert effectif aurait lieu entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 juin 2019, à l'exception de quelques zones où ces derniers pourraient les utiliser dès avril 2016. La norme de compression MPEG-4 pour la diffusion de la TNT serait généralisée en avril 2016, avec pour conséquence l'arrêt de la diffusion en MPEG-2.

Cette décision impliquerait mécaniquement la concentration et la recomposition de l'offre des chaînes de la TNT sur seulement six multiplex nationaux (contre huit actuellement) suite à la nécessaire extinction de deux d'entre eux, non identifiés à date.

La diffusion en HD des chaînes de la TNT pourrait être généralisée.

Des mesures législatives et réglementaires sont attendues afin de préciser notamment le calendrier global de ce projet, les diverses modalités opérationnelles et les éventuelles modalités de compensations financières.

Le Gouvernement a saisi la Commission de modernisation de la diffusion audiovisuelle, composée de parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, pour avis sur les orientations et sur les principales modalités de ce programme.

Le CSA a lancé une consultation publique sur le sujet et a saisi l'ARCEP pour avis. Il a par ailleurs décidé, le 21 janvier 2015, de reporter à une date ultérieure la phase de déploiement des six nouvelles chaînes HD de la TNT (phase 12 de déploiement des réseaux R5, R7 et R8), prévue initialement au 7 avril 2015.

Dans ce contexte, NRJ Group, en tant que diffuseur et éditeur, n'est pas, à date, en capacité d'estimer avec précision les possibles incidences de cette décision sur ses comptes, notamment eu égard aux possibles compensations financières qui pourraient être allouées, le cas échéant, par imputation sur le produit de la vente de la bande des 700 MHz.

4.4.2 RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Groupe est titulaire de droits de propriété intellectuelle, notamment des marques, logos et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre un système de surveillance et de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises pour protéger

ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne pourront pas contrefaire, détourner ou faire annuler ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Toutefois, à ce jour, les droits de propriété intellectuelle du Groupe n'ont fait l'objet d'aucune atteinte de cette nature.

4.4.3 RISQUES LIES A LA QUALITE D'EDITEUR DE CONTENUS

Pour les contenus de ses programmes radiophoniques ou audiovisuels ainsi que les contenus, informations et annonces publiés sur ses sites Internet, qu'ils soient produits en interne ou fournis par des tiers, le Groupe, en tant qu'éditeur, est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils venaient à être jugés inexacts, illicites ou illégaux.

Le Groupe est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de droit à l'image et de protection de la vie privée, ainsi qu'en matière de droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits voisins.

Le Groupe s'efforce de se conformer à l'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires mais aucun dispositif ne permet d'exclure tout risque de revendications ou de recours.

De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Néanmoins, à ce jour, le Groupe n'a pas été mis en cause de façon significative en sa qualité d'éditeur de contenus.

4.4.4 RISQUES LIES A DES LITIGES ET AUX PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges auxquels le Groupe est confronté font l'objet, le cas échéant et sous réserve que cela ne soit pas susceptible de nuire à ses intérêts, d'une description dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 8) et dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels de NRJ Group (chapitre 9).

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par le Groupe et ses conseils, font l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir. Ces provisions couvrent des litiges avec le personnel, des litiges commerciaux avec des clients et des fournisseurs, des litiges avec des ayants-droits et des litiges liés au droit de la concurrence.

En dehors de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a

connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

4.5 RISQUES FINANCIERS

Il convient de se reporter au chapitre 8 – Note 5.6 des notes annexes aux comptes consolidés.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.6 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES DU GROUPE

Le Groupe souscrit des assurances afin de couvrir certains risques inhérents à son activité. Les couvertures mises en place permettent de couvrir les risques concernant notamment le capital humain et les dirigeants, les actifs immobiliers et techniques, l'image de marque, les pertes éventuelles d'exploitation ainsi que les sanctions pécuniaires prononcées en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe.

Les principales assurances du Groupe sont les suivantes :

4.6.1 ASSURANCE DOMMAGES

Le Groupe a souscrit une police d'assurance qui couvre l'ensemble des dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages.

- ♦ Couverture maximale de 120 millions d'euros,
- ♦ Franchise variable de 3 000 à 50 000 euros selon la nature des dommages.

4.6.2 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Cette police garantit notamment les conséquences de la mise en jeu de la responsabilité civile que la société NRJ GROUP et ses filiales françaises créées ou à créer encourrent.

La couverture est acquise pour les dommages causés à des tiers par le Groupe et ses filiales dans le cadre de ses activités et notamment ses activités de radios, webradios, chaînes de télévisions, communication, conseil et organisation d'événements.

- ♦ Couverture maximale de 20 millions d'euros (en dommages tout confondu par sinistre),
- ♦ Franchise variable de 0 à 15 000 euros selon la nature des sinistres.

4.6.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les assurés sont les dirigeants de droit et dirigeants de fait de toutes les sociétés détenues directement ou indirectement par NRJ GROUP.

L'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux a pour principal objet de prendre en charge les frais de comparution, de défense ainsi que les éventuelles conséquences pécuniaires découlant de toute réclamation mettant en cause la responsabilité personnelle d'un assuré en raison d'un acte fautif commis en sa qualité de dirigeant. Elle couvre également les employés du Groupe si leur responsabilité est mise en cause conjointement avec celle d'un dirigeant.

Des couvertures complémentaires d'assurances ont également été souscrites pour protéger les sociétés du Groupe face aux risques susceptibles de résulter des réclamations liées à l'emploi - harcèlement, discrimination et licenciement abusif -, à la fraude et à la malveillance ainsi qu'à certaines formes de menaces contre ses propres intérêts.

Le Groupe n'a pas souscrit d'assurance couvrant les risques de maladie, démission ou décès de ses femmes et hommes clefs.

4.6.4 AUTRES ASSURANCES EN FRANCE

Par ailleurs, le Groupe assure ses salariés au-delà de l'assurance prévoyance de manière générale en cas d'accident et en particulier lors de leurs déplacements professionnels ainsi que les salariés techniciens du Groupe lors de leurs interventions sur le matériel audio, sur les matériels de diffusion de towerCast SAS et lors de la préparation des opérations événementielles.

D'autres programmes d'assurances destinés à couvrir des risques de moindre intensité sont également souscrits comme par exemple la police d'assurance « Tous Risques Matériels » couvrant le matériel audiovisuel mobile, la police flotte automobile du Groupe ou encore

la police assurance annulation qui couvre ponctuellement en fonction des besoins les frais ou pertes liées à l'interruption ou annulation de concerts ou spectacles.

Le Groupe ne dispose pas d'une compagnie d'assurance captive.

4.6.5 ASSURANCE DES FILIALES A L'INTERNATIONAL

Concernant les filiales à l'international, à l'exception des filiales belges, celles-ci sont autonomes dans la gestion de leurs polices d'assurance. Dans chaque pays où le Groupe est implanté avec des filiales et une présence locale, des assurances dommages et responsabilité civile ont été souscrites.

Les plafonds de garantie sont les suivants :

En milliers de devises*	Dommages	Responsabilité civile
Finlande (EUR)	3 000	1 000
Finlande ** (EUR)	2 835	2 500
Norvège (NOK)	na***	10 000
Suède (SEK)	na***	10 000
Allemagne (EUR)	1 361	5 000
Autriche (EUR)	2 000	2 000

* les taux de change Euro contre devise au 31 décembre 2014 sont les suivants : NOK : 9,0162 / SEK : 9,4441

** assurance souscrite par TELEMAT, filiale de diffusion en Finlande

5 RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ENTREPRISE

En tant qu'acteur majeur des médias en France, NRJ GROUP est conscient de l'influence qu'il exerce sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble. Cette influence lui confère une responsabilité particulière, d'une part à travers les émissions de radio et de télévision qui sont à la fois un miroir et un vecteur des évolutions sociales, d'autre part à travers la gestion de ses activités et la transparence sur ses impacts environnementaux et sociaux.

Pour la troisième année, une partie de ce document de référence est consacrée à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Elle répond à une obligation réglementaire découlant du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II, publié en avril 2012, qui impose aux sociétés cotées la publication et la vérification de leurs données extra-financières. Ainsi, pour la deuxième fois, la présence et la sincérité des données de ce rapport ont été vérifiées par un organisme tiers indépendant. Au-delà de cette contrainte, le Groupe initie par ce biais une démarche de progrès, en termes de reporting et de mise en place de bonnes pratiques.

Le périmètre des indicateurs RSE concerne uniquement les entités juridiques françaises intégrées dans le périmètre de consolidation financier en intégration globale. En 2014, en application de la norme IFRS 11, cinq sociétés auparavant consolidées par intégration proportionnelle ont été consolidées selon la méthode de mise en équivalence et ont donc été exclues du périmètre RSE. En tout état de cause l'impact de cette variation de périmètre est marginal (98% de l'effectif total France est couvert).

L'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement et apparaît donc au premier plan du rapport. En effet, à travers ses médias, le Groupe peut exprimer et diffuser ses valeurs auprès d'un large public. La prise en compte de la diversité est une donnée importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme dans les médias.

Par ailleurs, l'ambition du Groupe est de placer l'éthique au cœur de la gestion des ressources humaines afin de fidéliser ses talents et de leur permettre de s'épanouir dans un environnement professionnel motivant et enrichissant. Ici encore, le Groupe souhaite notamment promouvoir avec force l'égalité entre les hommes et les femmes, à tous les niveaux de l'entreprise.

Enfin, si l'activité du Groupe a par nature un impact environnemental limité, il n'en reste pas moins essentiel de progresser dans la mesure et la maîtrise de cet enjeu. NRJ GROUP souhaite améliorer son fonctionnement quotidien afin de mieux préserver la planète, qu'il s'agisse des consommations d'eau ou d'énergie ou encore de la gestion des déchets. Le Groupe est par ailleurs attentif à l'activité de diffusion de sa filiale towerCast SAS et s'attache au respect de la réglementation sur les ondes magnétiques, l'intégration des antennes dans le territoire ou encore le dialogue avec les riverains.

Ce chapitre sur la RSE présente les actions déjà mises en œuvre et a également pour ambition de souligner les efforts et les marges de progrès du Groupe.

5.1 LE GROUPE ET SES PARTIES PRENANTES

NRJ GROUP fonde le développement de ses activités sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques auxquels les dirigeants et les salariés se réfèrent et doivent se conformer en toutes circonstances. NRJ GROUP est également, du fait de son statut de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, soucieux du respect des règles de bonne gouvernance des sociétés cotées.

La responsabilité du Groupe se traduit également dans toutes ses formes d'interactions avec la société : le public, en premier lieu, qui est directement touché par les programmes et les messages diffusés sur les antennes de radio et les chaînes de télévision, mais aussi les instances de régulation qui exercent une influence majeure sur les contenus en fixant un certain nombre de règles déontologiques. Afin d'entretenir un dialogue constructif sur les grands enjeux sociétaux, NRJ GROUP développe autant que possible des relations de confiance, transparentes et équilibrées, avec l'ensemble de ses interlocuteurs. Ses actions volontaires auprès du secteur associatif et de son public en région témoignent concrètement de cet engagement.

5.1.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET REFERENTIELS INTERNES

Le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise présente de façon globale la gouvernance d'entreprise du Groupe. Certains points repris ci-dessous méritent d'être soulignés car ils reflètent l'importance qu'accorde le Groupe au respect de valeurs et principes fondamentaux.

Conseil d'administration

Depuis son changement de mode de gouvernance (adoption de la forme de gouvernance à Conseil d'administration en 2008), le Groupe respecte la parité au sein de son Conseil d'administration puisque celui-ci est composé de trois femmes et de trois hommes. Le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes est donc respecté et va même au-delà des obligations légales.

Par ailleurs, le Conseil d'administration est, conformément au code AFEP/MEDEF, composé d'un tiers de membres indépendants dont les critères d'indépendance sont revus annuellement en Conseil et le règlement intérieur du Conseil comporte des règles de gestion des conflits d'intérêts allant jusqu'à la démission de l'administrateur concerné dans certains cas.

Enfin, le Groupe s'est naturellement doté d'un Comité des nominations et des rémunérations et d'un Comité d'audit.

Référentiels internes

La charte éthique est le cadre de référence du Groupe qui formalise les valeurs et principes éthiques fondamentaux auxquels les dirigeants et salariés doivent se référer et se conformer en toutes circonstances. En vigueur au sein du Groupe en France depuis 2007, la charte éthique a fait l'objet de révisions dont la dernière date du 17 décembre 2012.

Le respect de la personne, la rigueur, la performance économique, la recherche de l'excellence, la confiance, l'équité, l'honnêteté, la transparence et l'intégrité sont les valeurs essentielles du Groupe dans lesquelles se recon-

naît chaque individu au sein du Groupe. Ces valeurs se traduisent dans des principes d'action professionnelle et de comportement individuel. Dans le cadre de cette charte, les administrateurs indépendants exercent le rôle de Déontologue chargé de traiter de toute question de conflit d'intérêt potentiel d'un collaborateur du Groupe.

Par ailleurs, une note sur la prévention des manquements et délits d'initiés rappelle aux collaborateurs du Groupe leurs devoirs légaux et réglementaires en matière d'achat et de vente d'actions NRJ GROUP et rappelle les obligations légales qui s'imposent aux collaborateurs du Groupe en possession d'une information privilégiée.

5.1.2 PARTIES PRENANTES EXTERNES

Le tableau ci-dessous présente les principales parties prenantes externes* du Groupe et résume leur rôle, les enjeux et les modalités d'échanges avec chacune d'entre elles.

Parties prenantes	Rôle/ Enjeux	Supports du dialogue
Instances de régulation (CSA, ARPP, ANFR, ARCEP)	Les instances de régulation définissent le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'activité du Groupe. Les conventions ou autres documents signés avec ces instances orientent fortement son activité	Signature de conventions, de chartes ; procédures d'information convenues à un rythme périodique ou ponctuellement à la demande du CSA
Public	Les auditeurs et les téléspectateurs représentent le public du Groupe. Ils sont directement impactés par les choix de programmation et les messages diffusés à l'antenne	Prises de parole à l'antenne ; réponses individualisées aux emails ; sites internet des chaînes ; rencontres sur le terrain ; tournées ; opérations spécifiques pour rencontrer des acteurs et des animateurs ; médias sociaux (NRJ est le premier groupe radio sur les médias sociaux) ; tchat en visio sur internet avec les acteurs et les animateurs ; présence sur les plateaux d'enregistrement des émissions
Annonces	La publicité constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe : Les annonceurs investissent sur les médias du Groupe pour communiquer auprès de leur(s) cible(s) privilégiée(s). Ils souhaitent influencer les comportements d'achats du public.	Echanges ; rencontres ; RDV commerciaux ; relations contractuelles conformes aux Conditions Générales de Vente
Fournisseurs et prestataires	L'activité du Groupe requiert un grand nombre d'achats, y compris des prestations de services liées aux émissions (ex : production TV)	Charte éthique et directive achat ; enquêtes de sourcing en amont ; consultations et appels d'offre
Secteur associatif	Ancré en région et présent à l'échelle nationale et internationale, le Groupe s'engage auprès du secteur associatif afin de partager ses valeurs et de soutenir certaines causes sociétales	Actions ponctuelles, interventions dans les programmes audiovisuels ; mise à disposition d'espaces publicitaires

* les parties prenantes internes (collaborateurs, actionnaires...) sont évoquées dans d'autres parties (5.2 Les collaborateurs) du document de référence

5.1.3 RESPECT DES OBLIGATIONS ET DES RECOMMANDATIONS DU CSA

En tant qu'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe évolue dans un environnement réglementaire très structuré. Une convention est signée par chaque service de radio et de télévision avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

Le Groupe veille à respecter scrupuleusement l'ensemble des obligations générales et déontologiques figurant dans ses conventions radio et télévision, notamment :

- ♦ assurer le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion,

- ♦ favoriser la représentation de la diversité,
- ♦ ne pas porter atteinte à la dignité de la personne humaine,
- ♦ assurer la protection de l'enfance et de l'adolescence,
- ♦ assurer l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes, malentendantes et malvoyantes,
- ♦ diffuser un quota significatif d'œuvres européennes et d'expression originale française,
- ♦ accorder une visibilité particulière aux associations et aux femmes expertes.

En ce qui concerne les chaînes de télévision du Groupe : un comité d'éthique et de visionnage contrôle les programmes acquis ou préenregistrés au regard des obligations du CSA et établit les recommandations de classifi-

cation et de programmation appropriées. Il est composé du directeur de l'antenne, du directeur de l'information, du directeur des acquisitions, du responsable de l'antenne et de la programmation, ainsi que de trois personnes extérieures à la chaîne.

En ce qui concerne les antennes radios du Groupe, les contenus préenregistrés font l'objet d'une écoute préalable de la part des directeurs d'antenne ou des producteurs d'émission.

Le rapport annuel sur les conditions d'exécution des obligations et engagements de chaque service de télévision et radio est adressé au CSA à partir du mois de mars de l'année suivante. Certains faits marquants et données présentés ci-dessous (du § 5.1.3 à 5.1.4) sont tirés du rapport CSA 2014 et sont donc relatifs à l'année 2013.

L'intégralité du rapport est disponible en ligne :

<http://csa.fr/Etudes-et-publications/Les-comptes-rendus-et-les-bilans/Les-comptes-rendus-et-les-bilans-des-chaines-de-television-publiques-et-privées/Rapport-sur-les-chaines-du-groupe-NRJ-NRJ-12-Cherie-25>

5.1.3.1 ACCES DES PROGRAMMES AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Les chaînes du Groupe ont spontanément signé des avenants aux conventions conclues avec le CSA afin de relever leur niveau d'exigence en termes d'accessibilité de leurs programmes aux personnes sourdes et malentendantes :

- ♦ Le taux de programmes sous-titrés de la chaîne NRJ PARIS (qui a cessé d'émettre le 30 juin 2014) a atteint 34% du volume total en 2013. Pour NRJ 12, le volume diffusé avec la fonction sous-titrage a atteint 41% du volume total en 2013, soit un niveau conforme à l'obligation conventionnelle (avenant du 25 février 2010). De son côté, Chérie 25 a également diffusé des programmes sous-titrés à hauteur de 19,8%.
- ♦ Par ailleurs, les chaînes NRJ 12 et Chérie 25 ont chacune diffusé 1 film en audio-description. Ce procédé est destiné à rendre des œuvres audiovisuelles accessibles aux aveugles et aux malvoyants grâce à une voix « off ». Pour renforcer ce dispositif, Chérie 25 s'est fixé pour sa part un objectif annuel de douze programmes audio-décrits à horizon 2015.

5.1.3.2 DIFFUSION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES / D'ŒUVRES MUSICALES D'EXPRESSION FRANÇAISE

En application de leur convention avec le CSA, les services de télévision du Groupe sont tenus de réserver, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion et rediffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes et 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française (EOF).

Principaux résultats en 2013 :

Chaînes de télévision	Volume horaire annuel	Dont œuvres européennes	Dont EOF
CHERIE 25	4 745	41,6%	37,6%
NRJ 12	4 686	70,2%	56,2%
NRJ HITS	8 419	63,4%	39%

Chérie 25 a rencontré des difficultés à s'approvisionner sur le second marché, le choix d'œuvres audiovisuelles européennes et EOF disponibles et orientées sur un public féminin étant restreint dans des conditions économiques acceptables, qui plus est au format HD. De ce fait, Chérie 25 s'est orientée vers la production de programmes inédits. En 2014, Chérie 25 respectera en majorité ses quotas de diffusion.

Les services radios du Groupe sont également tenus de respecter, conformément à l'article 3-2 de leur convention signée avec le CSA, les dispositions relatives à la diffusion de chansons d'expression française. Aucune antenne du Groupe n'a été sanctionnée par le CSA au titre de l'exercice 2013.

5.1.3.3 PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Les adolescents constituent une part importante du public des antennes et des chaînes du Groupe. Depuis quelques années, des dispositifs adéquats ont été mis en place permettant de garantir la protection de cette catégorie sensible.

En Télévision, un studio de montage réalise les coupes nécessaires et prudentes dans les programmes jugés « litigieux ». En 2013, l'ensemble des chaînes du Groupe s'est conformé à ses obligations et aux recommandations du CSA en respectant la classification des programmes et en leur appliquant la signalétique correspondante selon les modalités définies. Par ailleurs, conformément au dispositif de protection de l'enfance et aux demandes du CSA, NRJ 12 et Chérie 25 ont diffusé la campagne de sensibilisation à la protection du jeune public durant trois semaines consécutives, du 20 novembre au 10 décembre 2014. Elles ont assuré une exposition très satisfaisante de la campagne au regard du nombre de diffusions.

En Radio, les messages de sensibilisation et de vigilance (Exemple : « Sortez couvert ») sont régulièrement diffusés par les animateurs (Cauet, Manu, G.Pley). Par ailleurs, pour la première fois, la campagne d'information pour la protection du jeune public de 2014 a été diffusée à la radio. Si l'ensemble des chaînes de télévision ont pour obligation de participer à la diffusion de la campagne, la diffusion en radio est quant à elle basée sur le volontariat. NRJ, Chérie FM, Radio Nostalgie et Rire et Chansons figurent naturellement parmi les radios ayant accepté de diffuser le spot, à raison de 2 à 3 diffusions quotidiennes au cours de la semaine du 20 novembre, journée anniversaire de la signature de la Convention Internationale des Droits de l'enfant.

5.1.4 RELATIONS AVEC LES AUDITEURS ET LES TELESPECTATEURS

5.1.4.1 SENSIBILISATION A TRAVERS LES PROGRAMMES

Les chaînes et les radios du Groupe ne sont pas intrinsèquement destinées à l'information. Néanmoins, au sein de certaines émissions et reportages, le Groupe s'efforce de partager sa vision et de sensibiliser son public aux enjeux de société, notamment la parité et le handicap, et ce au-delà des obligations fixées par le CSA.

Parité homme/femme

NRJ GROUP s'engage profondément depuis plusieurs années en faveur d'une juste représentation des femmes dans les médias. Cela se traduit de manière transversale dans les ressources humaines mais aussi dans les programmes et les actions auprès du public :

- ♦ NRJ GROUP dispose avec Chérie 25 d'une chaîne destinée à l'ensemble de la famille diffusant des programmes (magazines originaux, documentaires, fictions et cinéma) autour de thématiques intéressant les femmes, au sens le plus large.
- ♦ Depuis plusieurs années, NRJ GROUP participe régulièrement à des groupes de travail du CSA sur les « Droits des femmes » et depuis 2011 à une Commission sur l'image des femmes dans les médias. Issu de comptages réalisés pendant plusieurs mois, le rapport met notamment en avant le nombre de femmes parmi les experts présentés sur chaque chaîne et radio du Groupe. Malgré des lignes éditoriales très hétérogènes, donnant une place plus ou moins forte à l'intervention d'experts, les résultats sont positifs au sein des rédactions franciliennes et nationales: CHERIE FM a affiché un taux de 49% d'expertes interviewées en 2014. 24% des experts interrogés sur Radio NOSTALGIE sont des femmes. Enfin, NRJ maintient la parité avec 50% d'expertes interviewées en 2014.

Ce faisant, le Groupe a anticipé la délibération du CSA du 4 février 2015 relative à la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, imposant désormais aux services de télévision et de radio appartenant à un réseau de diffusion à caractère national diffusés par voie hertzienne terrestre de les communiquer. En effet, la loi du 4 août 2014 a confié au CSA la mission de veiller, « d'une part, à une juste représentation des femmes et des hommes dans les programmes des services de communication audiovisuelle et, d'autre part, à l'image des femmes qui apparaît dans ces programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple ». Pour remplir cet objectif, les sociétés mentionnées ci-dessus doivent désormais diffuser des programmes relatifs à ces sujets, mais aussi fournir au CSA des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes afin de permettre au conseil d'apprécier le respect des objectifs fixés. Ces informations donnent lieu à une publication annuelle.

Par ailleurs, dans les contrats qui le lient aux producteurs d'émissions, NRJ GROUP peut exiger la parité lors de la validation des profils des intervenants sur les plateaux du Groupe. Les contrats de préachats de programmes veillent, conformément aux recommandations du C.S.A., à assurer la représentation de la diversité de la société française dans le choix des intervenants présents dans le programme, notamment en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles, le sexe, l'origine et le handicap représentés.

Enfin, le Groupe met en place des partenariats dont l'objet est de promouvoir les femmes : l'antenne CHERIE FM a été partenaire du rallye des princesses, du rallye des gazelles, de la course pédestre La Parisienne et partenaire avec la chaîne CHERIE 25 du Trofemina,

événement visant à récompenser des femmes de talent innovatrices et porteuses d'une certaine réussite dans leur métier.

Handicap

L'émission « Tellement Vrai », magazine de société de la chaîne NRJ 12, présente des histoires et des destins proches des enjeux actuels de société. Ce programme met en avant toute forme de diversité et de discrimination liée au handicap. En dressant le portrait de ces femmes et de ces hommes, la chaîne souhaite traiter le handicap dans une approche positive, favorisant sa compréhension et sa banalisation aux yeux du grand public.

Associations ou fondations

Les antennes de télévision et radio de NRJ GROUP soutiennent la volonté de promouvoir la présence du monde associatif dans tous les médias et de mettre en œuvre cet espace d'expression dans des conditions optimales de pluralisme et d'équité.

En 2014, les associations ont donc été régulièrement mises en avant dans les programmes et productions propres, en Télévision :

Sur NRJ 12, l'émission « Les Anges de la télé réalité » met en avant une association différente chaque année (en 2013 : **Un enfant par la main**, qui donne aux enfants un accompagnement grâce au parrainage et à la mise en place de « micro-projets » ; en 2014 : **Orpheopolis**, qui fournit de l'assistance aux orphelins de la police nationale).

Sur Chérie 25, le programme court « Comment vous dire merci » présente chaque semaine une association différente, et part à la rencontre des Français qui font bouger les choses et cherchent à améliorer la vie des autres.

NRJ Hits a consacré une soirée à l'association **Nuit contre le cancer** en diffusant le concert « Night for life ».

Les 3 radios du Groupe (NRJ, Chérie FM et Nostalgie) ont réalisé des sujets auprès d'associations ou fondations sur l'antenne nationale de NRJ en 2014, parmi lesquels : Pièces jaunes pour les enfants malades, Sécurité routière, Croix rouge et Secours populaire, les Restos du cœur, Sidaction, etc.

5.1.4.2 PROMOTION DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET D'UNE ALIMENTATION SAINE

Conscient du rôle qu'il peut jouer pour prévenir des comportements nutritionnels déséquilibrés, le Groupe a signé en 2009, parmi d'autres producteurs audiovisuels et annonceurs, une charte « alimentaire » proposée par le CSA et visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision. Le 21 novembre 2013, une nouvelle version de la charte a été signée comprenant 6 nouveaux engagements ainsi que les nouveaux modes de diffusion de la télévision en incluant les sites internet et la télévision de rattrapage. Selon les termes de cette charte dont le CSA est chargé de la mise en œuvre, les chaînes de télévision s'engagent à :

- ♦ accorder des tarifs préférentiels à l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) pour

la diffusion des campagnes collectives véhiculant ses messages sanitaires,

- ♦ diffuser et mettre à la disposition du jeune public des programmes sur l'alimentation et l'activité physique.

Sur les chaînes NRJ 12, NRJ HITS et Chérie 25, cet engagement s'est traduit en 2013 par la diffusion de programmes de sensibilisation à destination du grand public : « Une famille au Top » et « Trop la pêche ». Un spot commun sur l'obésité lors de la journée mondiale contre l'obésité a également été diffusé sur NRJ 12 et Chérie 25.

L'ensemble de ces émissions représente un total d'environ 48 heures de programme autour de la thématique de l'alimentation.

5.1.4.3 PROXIMITE AVEC LE TERRITOIRE ET LE PUBLIC EN REGION

Diffusées sur l'ensemble du territoire, les antennes et les chaînes du Groupe possèdent une forte visibilité et développent des initiatives afin de se rapprocher du public.

- ♦ Des programmations régionales :

Trois antennes radios du Groupe ont un décrochage local dans une centaine de villes en France, ce qui permet d'adapter les contenus diffusés aux spécificités régionales.

Chaque jour, plusieurs heures de programmation diffèrent ainsi selon les régions et contribuent à la promotion de l'identité culturelle locale.

- ♦ Des actions sur le terrain :

Au cours de l'exercice 2014, différentes actions ont été déployées sur le territoire parmi lesquelles les NRJ Music Tour. Il s'agit d'une série de concerts gratuits organisés par l'antenne NRJ en région. Ces concerts en plein air regroupent des artistes de la chanson française et internationale et donnent l'opportunité au Groupe d'aller à la rencontre de ses auditeurs et de l'ensemble de son public en région.

5.1.4.4 SATISFACTION DES AUDITEURS

Des enquêtes téléphoniques sont réalisées auprès d'un échantillon représentatif de la population française et leurs résultats sont publiés quatre fois dans l'année. Les audiences sont mesurées à travers des études menées par Médiamétrie. Selon la dernière mesure d'audience réalisée sur la période novembre-décembre 2014, NRJ reste la première radio de France la plus écoutée en Audience Cumulée avec 12,5% en pénétration (Source Médiamétrie).

5.1.5 RELATIONS AVEC LES ANNONCEURS

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe pour la diffusion de leurs campagnes. Le Groupe commercialise ses espaces publicitaires grâce à ses régies publicitaires.

Les relations entre les régies du Groupe, leurs annonceurs et les agences publicitaires sont encadrées par les règles de transparence de la Loi Sapin.

Les règles de diffusion (durée du temps publicitaire, contenu...) sont régies par les conventions conclues avec le CSA.

Même s'il n'est pas impliqué directement dans la réalisation du contenu publicitaire, le Groupe procède à une validation interne afin de s'assurer que les messages respectent ses valeurs ainsi que le cadre réglementaire. Pour les publicités télévisuelles, celles-ci sont également soumises à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) pour une validation définitive, ce qui amène le Groupe à entretenir des liens étroits avec cet organisme.

Le Groupe profite par ailleurs de sa visibilité médiatique pour véhiculer des valeurs sociales et citoyennes auprès de ses auditeurs et téléspectateurs. Cet engagement se traduit par des campagnes gracieuses en faveur d'associations caritatives, grandes causes ou d'utilité publique.

En 2014, cet espace publicitaire gratuit aura permis de donner de la visibilité aux actions et initiatives menées par des associations et fondations parmi lesquelles Action contre la faim, les Restos du Cœur, Emmaüs France, Vaincre la Mucoviscidose, Solidarité Sida, SOS Village d'Enfants, UNICEF France... Au total, ce sont 44 annonceurs associatifs qui ont bénéficié du soutien du Groupe.

5.1.6 MECENAT

Depuis des années, NRJ GROUP s'implique dans des grands combats de société en soutenant le monde associatif. Cet engagement se traduit par ses différentes activités médiatiques mais aussi par l'implication directe des collaborateurs dans des actions bénévoles.

5.1.6.1 ACTIVITE DE LA FONDATION

Le Groupe soutient la Fondation NRJ, créée en 1999 par Jean-Paul BAUDECROUX, via une contribution financière annuelle versée par la société NRJ MUSIC SARL et reposant sur un pourcentage des ventes de compilations NRJ MUSIC AWARDS. La Fondation NRJ a pour objet de faire avancer la recherche médicale en neurosciences. Elle remet chaque année un Grand prix scientifique de 100 000 € destiné à récompenser et encourager des travaux scientifiques menés par une personne physique ou un groupe de personnes, dans le cadre d'une institution publique ou privée. Au-delà de son Prix scientifique annuel, la Fondation NRJ attribue chaque année à de jeunes équipes françaises quatre subventions de 40 000 € chacune.

Depuis sa création il y a quinze ans, la Fondation NRJ a attribué plus de 4 millions d'euros de subventions à plus de 80 chercheurs, professeurs, docteurs, directeurs de recherches et leurs équipes en neurosciences dans des domaines aussi variés que la mémoire, la sclérose en plaque, les pathologies de l'œil, la dépression chez les jeunes, l'épilepsie chez l'enfant ou les cellules souches neuronales.

En 2014, le Professeur Jamel CHELLY (Institut Cochin, Paris) a été récompensé pour ses recherches sur la génétique et la pathophysiologie des maladies neuro-développementales. Le thème retenu pour 2015 est la « Neuro-imagerie fonctionnelle ».

5.1.6.2 ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Au cours de l'année 2014, il a notamment été réalisé les actions suivantes :

Sidaction

En supplément des actions menées par ses chaînes de télévision, NRJ GROUP s'associe au Sidaction à travers une journée de mobilisation des collaborateurs de l'UES Boileau sur leur temps de travail. Cette journée, initiée en 2011, a permis à des salariés du Groupe de soutenir les bénévoles du Sidaction, en 2014, lors de leur mobilisation contre le sida.

Pasteurdon

En 2014, l'ensemble des antennes du groupe ainsi que les chaînes NRJ 12 et CHERIE 25, dans un souci éthique et humaniste, se sont engagées aux côtés de l'Institut Pasteur en soutenant l'opération Pasteurdon. Par la diffusion de programmes courts d'appel à dons présentant des travaux de recherche de l'Institut Pasteur (autisme, maladie d'Alzheimer, cancers de l'estomac, maladies émergentes, génétique humaine, diarrhées chez les enfants des pays du sud etc...) et de spots radio mettant en scène nos animateurs radio qui ont souhaité apporter leur concours au Pasteurdon, NRJ Group contribue à mieux faire connaître les recherches de l'Institut Pasteur et la lutte contre les maladies infectieuses.

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, les médias et les animatrices du groupe NRJ se sont mobilisés le 25 novembre 2014. Véronique Mounier, Farida, Erika Moulet et Cynthia Brown ont décidé de s'élever contre les coups, la violence et toutes les agressions dont sont victimes des femmes au quotidien, en participant à un spot réalisé à cette occasion et diffusé sur les antennes de Chérie 25 et de NRJ12 entre le 25 et le 30 novembre 2014.

Le 25 novembre 2014, Chérie 25 a également proposé une soirée spéciale animée par Véronique Mounier et parrainée par Tina Kieffer (un film : « Les nuits avec mon ennemi » ; un reportage pour Sans Tabou : « Femmes agressées, elles brisent le silence » ; un débat : « Violences conjugales, plus jamais ça » ; un court métrage : « La Valse de Marylore »). De son côté, Chérie FM a diffusé une interview exclusive de La Secrétaire d'Etat chargée Des Droits Des Femmes, Madame Pascale Boistard, et lors des différents flashs infos de La Matinale entre 6h00 et 9h00, de nombreux reportages consacrés à cette journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

5.1.7 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

La relation du Groupe avec ses fournisseurs est régie par des documents cadres internes : la directive achats et la charte éthique du Groupe. Ces deux documents traduisent les valeurs et les principes éthiques auxquels les dirigeants et les salariés se conforment dans toutes leurs démarches d'achats et dans leurs relations avec les fournisseurs. Si le Groupe n'intègre pas explicitement d'exigences sociales ou environnementales dans le choix

des fournisseurs, il reste toutefois attentif à valoriser leurs engagements pour un prix et une qualité similaires.

Sous-traitance

Dans le cadre d'appel à des sociétés extérieures pour couvrir des besoins dans des domaines d'activités ciblés, le Groupe demande à chacun de ses prestataires, par le biais d'obligations fixées dans leur contrat, de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale et environnementale.

NRJ GROUP veille par ailleurs aux engagements sociaux des producteurs et notamment au respect des obligations fixées dans les conventions conclues avec le CSA. Le producteur s'engage ainsi à veiller au respect de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la protection de l'enfance et de l'adolescence et à interdire tout propos à caractère injurieux, ordurier, diffamatoire, violent, raciste, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

5.1.8 TRANSPARENCE ET ETHIQUE DES AFFAIRES

5.1.8.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'article 2.3 de la Charte Ethique de NRJ Group (« Protection des actifs ») stipule que « NRJ Group prohibe toute forme de corruption active ou passive ».

5.1.8.2 DROITS DE L'HOMME

A travers sa charte éthique, NRJ Group s'engage à respecter les lois en vigueur et les principes éthiques les plus stricts dans tous ses pays d'implantation. A travers ses médias, il soutient différents mouvements associatifs promouvant les droits de l'Homme au sens large (voir 5.1.6.2).

5.2 LES COLLABORATEURS

Les collaborateurs sont la clé de voûte de la réussite du Groupe. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.

Les informations ci-dessous concernent uniquement les activités du Groupe en France, sauf précision.

5.2.1 EMPLOIS

5.2.1.1 EFFECTIF TOTAL DU GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 2014, le Groupe compte 1 707 collaborateurs.

EFFECTIF TOTAL	FRANCE	INTERNATIONAL
		(Allemagne, Autriche, Belgique, Suisse, Suède, Norvège, Finlande)
1 707	1 453*	254

* Cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle ni les effectifs temporaires des activités de spectacle

L'effectif du Groupe en France s'élève à 1 453 collaborateurs, répartis entre les UES Boileau (comptabilisant les effectifs TowerCast) et Régions, respectivement à hauteur de 834 et 619 collaborateurs.

L'UES Régions, via les sites de diffusion et les stations locales, participe de manière active à la création d'emplois sur l'ensemble du territoire.

5.2.1.2 EFFECTIF DU GROUPE EN FRANCE PAR TRANCHE D'ÂGE

TRANCHE D'ÂGE	EFFECTIF*
< 25 ans	86
25 < 35 ans	579
35 < 45 ans	509
45 < 55 ans	237
> 55 ans	42
Total	1453

* Cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle ni les effectifs temporaires des activités de spectacle

5.2.1.3 EFFECTIF DU GROUPE EN FRANCE PAR TYPE DE CONTRAT

TYPE DE CONTRAT	PART DANS L'EFFECTIF
CDD	3%
CDI	97%

PART DES INTERMITTENTS PAR RAPPORT A L'EFFECTIF MOYEN FRANCE*	2,77%
--	--------------

* Le pourcentage correspond au rapport entre le nombre moyen d'ETP intermittents en 2014 et le nombre moyen d'ETP CDI et CDD sur la même période

5.2.1.4 EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS

TYPE DE CONTRAT	NOMBRE TOTAL D'EMBAUCHES*
CDD	53
CDI	185
TOTAL GENERAL	238

* Cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle ni les effectifs temporaires des activités de spectacle

NOMBRE TOTAL DE LICENCIEMENTS*	38
---------------------------------------	-----------

* Cet effectif ne comprend pas les intermittents du spectacle ni les effectifs temporaires des activités de spectacle

5.2.1.5 REMUNERATIONS ET EVOLUTION DES REMUNERATIONS

La politique de rémunération du Groupe s'inscrit dans une démarche globale qui vise à concilier les paramètres suivants :

- ♦ l'évolution de la rémunération des collaborateurs présents et leur fidélisation,
- ♦ la captation de nouveaux talents,
- ♦ la volonté de privilégier la mobilité interne,
- ♦ la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Un Comité des Ressources Humaines composé du Directeur Délégué à la Direction Générale, du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales et du Directeur des Ressources Humaines se réunit chaque semaine et veille, aux côtés des managers, à l'atteinte de ces objectifs.

Les augmentations de salaires et le versement de primes ou de bonus exceptionnels sont fondés sur la performance individuelle et la reconnaissance du mérite. Les rémunérations variables sont déterminées au vu des résultats collectifs et/ou individuels des collaborateurs. Les critères d'attribution sont qualitatifs et/ou quantitatifs et définis contractuellement.

5.2.1.6 OPTIONS ACCORDEES AUX SALARIES

Trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place par le Conseil d'administration conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008. Deux plans ont été mis en place par décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2008 (plans n°1 et 2) et un plan par décision du Conseil d'administration du 14 septembre 2009 (plan n°3). Les plans n°1 et n°3 sont devenus respectivement caducs au cours de l'exercice 2009 et 2013 à la suite du départ du Groupe du seul bénéficiaire de chaque plan. Le plan n°2 est devenu caduc le 15 septembre 2014 à la suite de la fin de la période de validité des options exerçables.

Historique des attributions d'options d'achats d'actions

Informations sur les options d'achat d'actions	
Plan n°2	
Date de l'Assemblée Générale	27 juin 2008
Date du Conseil d'administration	15 septembre 2008
Nombre total d'actions attribuées initialement (avant ajustement) ⁽¹⁾ :	906 000
(i) dont nombre d'actions pouvant être achetées par	400 000
- des mandataires sociaux	
(Maryam SALEHI, administrateur)	506 000
- dix premiers attributaires salariés	
(ii) dont nombre attribué	
- sans condition de performance	303 000
- avec conditions de performance	603 000
Point de départ d'exercice des options :	16/09/2012
- Options sans condition de performance	A l'expiration d'un délai de 20 jours de bourse post publication des
- Options avec conditions de performance	résultats 2011, soit le 17 avril 2012
Date d'expiration	2 ans à compter du point de départ d'exercice
Prix d'exercice initial ⁽²⁾	8,25 €
Prix d'exercice actuel ⁽³⁾	7,31 €
Modalités d'exercice	
- sans condition de performance	Les options sont exerçables à compter du point de départ d'exercice (cf. ci-dessus)
- avec conditions de performance	Les options sont exerçables en cas de réalisation de conditions liées au ROC 2009, 2010 et 2011 ⁽⁴⁾
Nombre d'actions achetées	646 141
Nombre cumulé d'options d'achat actions annulées ou caduques ⁽⁵⁾	373 296
Options d'achat d'actions restantes	0

⁽¹⁾ le nombre d'options d'achat d'actions a fait l'objet d'ajustement en application de l'article R 225-140 du Code de commerce à la suite des distributions de sommes prélevées sur la prime d'émission effectuées en mai 2010, 2011 et 2012.

⁽²⁾ Prix d'exercice initial

Le prix d'exercice initial a été fixé sans décote en respectant les dispositions de l'article L225-179 du Code de commerce.

⁽³⁾ Prix d'exercice actuel

A la suite de distributions de sommes prélevées sur la prime d'émission effectuées en mai 2010, 2011 et 2012, le prix de levée des options d'achats d'actions au titre du plan en cours a été ramené respectivement de 8,25€ à 7,99€ puis de 7,99 € à 7,71 € et enfin de 7,71 € à 7,31 €.

⁽⁴⁾ Plan n°2 : conditions de performance

- un tiers des options exerçables si le Résultat Opérationnel Courant (ROC) 2009 est = ou > au ROC 2009 budgété,
 - un tiers des options exerçables si le ROC 2010 est = ou > au ROC 2010 budgété,
 - un tiers des options exerçables si le ROC 2011 est = ou > au ROC 2011 budgété.
- Les conditions de performance telles que rappelées ci-dessus ont toutes été atteintes.

⁽⁵⁾ Options devenues caduques à la suite du départ de bénéficiaires du Groupe et de non levées d'options exerçables

Informations sur les options d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice par NRJ GROUP et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de NRJ GROUP et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0	-
Options détenues sur NRJ GROUP et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de NRJ GROUP et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	646 141	7,31 €

5.2.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

5.2.2.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Organisation générale

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Groupe applique deux accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, dont l'un est propre à l'UES Boileau et l'autre à l'UES Régions. Ce dernier accord a été modifié par un avenant signé le 12 novembre 2007.

Ces deux accords prévoient la création d'une commission paritaire de suivi se réunissant une fois par an et chargée de :

- suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords,
- proposer des mesures d'ajustement au vu des éventuelles difficultés rencontrées.

Le statut conventionnel prévoit en matière :

- ♦ **d'heures supplémentaires** : les heures supplémentaires, accomplies sur instruction formelle de la hiérarchie, donnent lieu principalement à du repos compensateur de remplacement, y compris pour le paiement des majorations de salaire ;
- ♦ **de travail de nuit** : la plage horaire de nuit, le statut de travailleur de nuit, ainsi que les contreparties au travail de nuit, dépendent de la convention collective ou de l'accord collectif applicable ;
- ♦ **de travail le week-end** : le travail du dimanche ne concerne qu'une partie minoritaire des collaborateurs, dans les conditions définies par la loi et/ou la convention collective applicable.

En sus, d'autres modes d'organisation du travail sont applicables au sein de l'UES Boileau : le cycle*, mis en place après consultation des institutions représentatives du personnel compétentes, et les astreintes, prévues par l'accord sur la réduction du temps de travail ou mises en place après consultation des institutions représentatives du personnel compétentes, selon les populations.

**Le cycle est un mode d'organisation du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, cette organisation se répétant à l'identique d'un cycle à l'autre.*

Le temps de travail des collaborateurs du Groupe est organisé de la manière suivante :

- ♦ **Le personnel qui n'est pas soumis à une convention de forfait en jours** travaille, en principe, 39 heures par semaine et bénéficie de 22 jours de RTT par an. Toutefois, des modalités spécifiques d'aménagement du temps de travail propres à certaines catégories de salariés ont été mises en place en raison des contraintes particulières liées à leur activité. A titre d'exemple, les journalistes travaillent 37 heures par semaine et bénéficient de 11 jours de RTT par an.
- ♦ **Le personnel soumis à une convention de forfait en jours** travaille 217 jours par an et bénéficie en moyenne de 11 jours de repos par an.
- ♦ **Le personnel cadre dirigeant** n'est pas soumis aux dispositions légales et conventionnelles en matière de durée du travail, conformément à la réglementation en vigueur. Il bénéficie forfaitairement de 5 jours de repos supplémentaires par an.

Travail à temps partiel

Le Groupe, soucieux de maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, accède dans sa grande majorité aux demandes formulées par les salariés qui souhaitent travailler à temps partiel. Au 31 décembre 2014, 118 collaborateurs étaient occupés à temps partiel.

5.2.2.2 ABSENTEISME

MOTIFS	2014 (en jours)
Absence pour maladie	13 648
Absence injustifiée	652
Absence pour accident de travail	291
Absence pour maladie professionnelle	556
Absence pour accident de trajet	94
Nombre total de jours d'absence	15 241

5.2.3 RELATIONS SOCIALES

5.2.3.1 RELATIONS PROFESSIONNELLES

La Direction des Ressources Humaines veille tout particulièrement à la qualité du dialogue social au sein du Groupe. Cette exigence s'est notamment manifestée par l'organisation de nombreuses réunions avec les institutions représentatives du personnel au sein de l'UES Boileau et de l'UES Régions au cours de l'année 2014.

L'année 2014 a par ailleurs été marquée par le renouvellement des membres du CHSCT de l'UES Régions.

Institutions représentatives du personnel au sein des UES Régions et Boileau (au 31/12/2014)	
Nombre de délégués du personnel (titulaires)	17
Nombre de membres au sein des CE (titulaires)	13
Nombre de membres au sein des CHSCT	12
Nombre de délégués syndicaux	6
Nombre de représentants syndicaux (au CE et au CHSCT)	8
Nombre de représentants de section syndicale	1

En outre, conformément à la réglementation en vigueur, les institutions représentatives du personnel concernées sont convoquées à chaque réunion du Conseil d'administration et à l'ensemble des Assemblées générales.

Par ailleurs, le paysage syndical au sein du Groupe est diversifié : FO, la CFDT, le SNJ-FO, le SNRT-CGT Audiovisuel, la CFE-CGC et le SNJ sont les organisations syndicales présentes au sein des UES Boileau et Régions.

5.2.3.2 BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

L'année 2014 a notamment été marquée par les actions suivantes avec les partenaires sociaux :

- ♦ La conclusion d'un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'UES Boileau en date du 18 mars 2014.
- ♦ La conclusion d'un accord consolidé sur le périmètre de l'UES Régions, en date du 28 avril 2014.
- ♦ La conclusion d'un avenant n°1 à l'accord de participation consolidé, en date du 27 mai 2014, applicable aux UES Boileau et Régions.
- ♦ La conclusion d'un avenant n°1 au Plan d'épargne, en date du 27 mai 2014, applicable aux UES Boileau et Régions.
- ♦ La conclusion d'un accord relatif au droit d'expression des salariés au sein de l'UES Régions, en date du 4 septembre 2014.
- ♦ L'élaboration d'un plan d'action sur la prévention des risques psychosociaux signé le 20 octobre 2014 au sein de l'UES Boileau.

D'autres négociations ont eu lieu en 2014 au sein des UES Boileau et Régions mais n'ont pu aboutir, en matière notamment de travail de nuit (UES Boileau), de droit d'expression des salariés (UES Boileau), de pénibilité (UES Régions), d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (UES Régions) et de salaires effectifs (UES Boileau et UES Régions).

Par ailleurs, les autres accords collectifs d'entreprise et plans d'action en vigueur en 2014 au sein du Groupe sont les suivants :

Pénibilité :

- ♦ Plan d'action sur la prévention de la pénibilité signé le 31 janvier 2012 au sein de l'UES Régions et le 21 septembre 2012 au sein de l'UES Boileau.

Périmètre des Unités Economiques et Sociales (UES) :

- ♦ Accord portant extension de l'UES Régions signé le 12 novembre 2007 et son avenant en date du 4 mars 2008.
- ♦ Accord sur le périmètre de l'UES Boileau et son extension à la société Chérie HD signé le 23 octobre 2012.

Egalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes :

- ♦ Accord sur l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes signé le 31 janvier 2012 au sein de l'UES Régions.

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

- ♦ Accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences signé le 4 juillet 2012 au sein de l'UES Boileau.

Epargne salariale :

- ♦ Accord de participation des salariés aux résultats du Groupe signé le 27 mai 1993, et ses différents avenants.
- ♦ Accord de Participation consolidé des sociétés du Groupe NRJ en date du 7 décembre 2012 et applicable aux UES Boileau et Régions.

- ♦ Plan d'épargne des sociétés du Groupe NRJ en date du 7 décembre 2012 et applicable aux UES Boileau et Régions.
- ♦ Accord d'intéressement signé le 29 juin 2012 au sein de l'UES Boileau et son avenant en date du 21 mai 2013.

Durée du travail :

- ♦ Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de l'UES Boileau signé le 29 décembre 2000.
- ♦ Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail au sein de l'UES NRJ Province (dénommée depuis « UES Régions ») signé le 29 décembre 2000, et son avenant en date du 12 novembre 2007.

Moyens syndicaux :

- ♦ Accord d'entreprise sur les moyens syndicaux accordés aux organisations syndicales au sein des sociétés composant l'UES Régions signé le 14 novembre 2007, et son avenant en date du 10 décembre 2007.

Travail de nuit :

- ♦ Accord relatif au travail de nuit signé le 9 juillet 2010 au sein de l'UES Régions et son avenant en date du 30 septembre 2010.

Droit d'auteur :

- ♦ Accord relatif au droit d'auteur des journalistes signé le 30 septembre 2010 au sein de l'UES Régions et le 20 septembre 2012 au sein de l'UES Boileau.

Contrat de génération :

- ♦ Plan d'action portant sur le Contrat de Génération signé le 23 septembre 2013 au sein de l'UES Boileau et le 27 septembre 2013 au sein de l'UES Régions.

5.2.3.3 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les conditions d'hygiène et de sécurité au sein du Groupe font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre des réunions avec les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

A cet effet, dans la continuité des mesures communes visant à améliorer les conditions de travail et à renforcer leur mise en œuvre, un Plan sur la Prévention de la Pénibilité a été signé le 31 janvier 2012 au sein de l'UES Régions et le 21 septembre 2012 au sein de l'UES Boileau.

Ce plan, déployé par d'autres acteurs médias, vise à développer des actions à court, moyen et long terme pour prévenir la pénibilité des tâches ou des situations de travail, tant physiques que psychiques, et à la supprimer ou, à défaut, la réduire. En effet, certains facteurs de pénibilité (manutentions manuelles, postures pénibles, travail de nuit, etc.) font peser sur les salariés un risque d'altération de leur santé au cours de leur carrière qui peut se traduire par une maladie, un accident ou une usure de l'organisme.

Ces deux plans prévoient la création d'une commission de suivi se réunissant une fois par an afin de faire un bilan sur les mesures mises en œuvre, le taux de réalisation des objectifs, les difficultés éventuelles rencontrées et les solutions envisagées pour y faire face.

Ces commissions se sont réunies respectivement le 16 décembre 2014 pour l'UES Boileau et le 19 décembre 2014 pour l'UES Régions.

Des négociations ont par ailleurs été menées en 2014 au sein de l'UES Régions sur la prévention de la pénibilité mais n'ont pu aboutir.

En outre, un Plan d'action sur la prévention des risques psychosociaux a été signé le 20 octobre 2014 au sein de l'UES Boileau.

Ce plan vise à organiser une politique efficace de prévention des risques psychosociaux au sein du Groupe, notamment par la mise en place :

- d'actions de sensibilisation et de formation aux risques psychosociaux à destination de l'ensemble des salariés ;
- d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique mis gratuitement à disposition des salariés.

Ce plan prévoit la création d'une commission de suivi se réunissant une fois par an afin, d'une part, de s'assurer de la mise en œuvre et de l'effectivité des actions pré-

vues et, d'autre part, de dresser un bilan précis et pertinent de la situation de l'entreprise en matière de risques psychosociaux, sur la base d'indicateurs chiffrés.

La prévention des champs électromagnétiques est traitée dans la partie environnementale ci-après.

5.2.3.4 NOMBRE, TAUX DE FREQUENCE ET DE GRAVITE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Il y a eu 12 accidents du travail avec arrêt en 2014.

Le taux de fréquence des accidents du travail chez NRJ Group s'élève à **4,77** et son taux de gravité à **0,15**.

Ces taux ont été calculés sur l'effectif global, intermittents compris, de la manière suivante :

- ♦ Taux de fréquence = (nombre des accidents avec arrêt / heures travaillées*) x 1 000 000
- ♦ Taux de gravité = (nombre des journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées*) x 1 000

**Les heures travaillées correspondent aux heures payées. Elles incluent les jours fériés, les congés payés et les absences autorisées*

5.2.4 FORMATION

NRJ GROUP est conscient que la formation de ses collaborateurs est un outil essentiel qui contribue à sa performance et à sa pérennité. C'est la raison pour laquelle il lui accorde une place importante. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'heures consacrées à la formation au cours des trois dernières années.

	2014	2013	2012
Nombre d'heures de formation*	12 062	12 697**	12 413**

* hors CIF et contrats de professionnalisation

** en 2012 et 2013 les contrats de professionnalisation étaient inclus dans les heures de formation

Afin de mener sa politique de formation, la Direction des Ressources Humaines a mis en place, par le biais du site intranet du groupe, des outils informatiques permettant une meilleure gestion des besoins en formation (simplification, rapidité, traçabilité etc.). Cette politique a été élaborée pour servir les activités du Groupe et s'articule principalement autour de formations à ses métiers, au management et au développement personnel.

L'année 2014 a été marquée par des sessions de formation conséquentes auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe et notamment des équipes de towerCast et de NRJ Global.

L'année 2014, c'est aussi la continuité des deux modules de formation basés sur la Process Com et dispensés par Kahler Communication France au sein du groupe : un module de 4 jours à destination des managers « Développez votre Leadership avec la Process Com » et un module de 3 jours à destination des collaborateurs « Optimisez votre développement personnel avec la Process

Com». Les actions de formation permettent aux managers et à leurs collaborateurs de développer une meilleure communication et compréhension des personnalités en vue d'anticiper ou d'atténuer les conflits, de réagir de manière appropriée aux sollicitations et de bâtir dans le court et long terme des relations constructives et efficaces. Les retours de formation sont, comme les années précédentes, très positives.

La formation sur la « gestion du stress », initiée en 2010, s'est poursuivie et rencontre toujours du succès. Cette formation est basée sur le volontariat et est ouverte à tous les collaborateurs de l'UES Boileau.

En outre, les managers et les commerciaux des régies bénéficient de formations ayant pour objectif de développer les compétences commerciales, digitales et managériales et ce, en vue de partir à la conquête de nouveaux clients pour accroître notre performance commerciale.

5.2.5 EGALITE DE TRAITEMENT

5.2.5.1 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'article 1.2 de la Charte Ethique de NRJ Group (1.2 : Respect des droits des salariés) stipule que le Groupe « ne tolère aucune discrimination, de quelle que nature que ce soit, dans les relations de travail et plus particulièrement dans les domaines du recrutement et de l'évolution professionnelle de ses salariés. »

5.2.5.2 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EGALITE HOMMES / FEMMES

Pour le Groupe, la diversité de ses effectifs constitue une force.

(France)	2014	%	2013	%	2012	%	2011	%
Hommes	831	57	820	56	820	57	812	57
Femmes	622	43	634	44	628	43	613	43
Effectif total	1 453	100	1 454	100	1 448	100	1 425	100

Outre la répartition des effectifs du groupe apparaissant dans ce tableau, les constatations faites les années précédentes sont toujours d'actualité : composition paritaire du Conseil d'administration de NRJ GROUP, absence d'écart de rémunération fondé sur l'appartenance à l'un ou l'autre des sexes et de différence de traitement en matière d'embauche, de promotion ou d'accès à la formation. Le droit à l'égalité professionnelle est donc un élément fondamental de la politique sociale du Groupe.

Le principe de la parité s'applique au sein des différentes activités et échelons du Groupe. A titre d'exemple :

- ♦ l'équipe des antennes télévision se compose de 38 femmes et de 45 hommes,
- ♦ l'instance de gouvernance du Groupe est composée de 6 administrateurs dont 3 femmes, ainsi que d'un censeur.

Un accord collectif sur la thématique de l'égalité professionnelle a été conclu en janvier 2012 au sein de l'UES Régions. Il prévoit des mesures en matière :

- ♦ de formation,
- ♦ de rémunération effective,
- ♦ d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

L'accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'UES Boileau étant arrivé à échéance au 31 décembre 2013, de nouvelles négociations ont eu lieu au cours du premier trimestre 2014 et ont abouti à la conclusion d'un nouvel accord le 18 mars 2014. Cet accord prévoit des mesures en matière :

- ♦ d'embauche,
- ♦ de formation,
- ♦ de rémunération effective,
- ♦ d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Les deux accords collectifs prévoient la création d'une commission de suivi, afin de réaliser un bilan de l'application des mesures prises. Au cours de l'année 2014, ces commissions se sont réunies respectivement les 23 avril et 9 décembre pour l'UES Boileau (réunion semestrielle) et le 19 décembre pour l'UES Régions (réunion annuelle).

L'accord applicable à l'UES Régions arrivant à échéance au 31 janvier 2015, de nouvelles négociations ont eu lieu au cours du second trimestre 2014. Ces négociations n'ayant pu aboutir, un plan d'action unilatéral sera établi pour une durée d'un an.

A la fin de chaque exercice social, il est établi pour chaque UES du Groupe, un rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes. Ces rapports sont des outils de mesure et de diagnostic permettant de suivre avec une attention particulière les indicateurs de l'égalité professionnelle et, le cas échéant, de prendre les mesures appropriées.

5.2.5.3 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Groupe respecte ses obligations légales, notamment par la conclusion de contrats de prestations entre chacune de ses filiales et un Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) parmi lesquels l'ESAT Henri Castille, l'ESAT l'Interface Messidor, l'ESAT l'Atelier Léon Fontaine et l'EA Handicap Services.

Parmi les éléments marquants de l'année 2014, on peut citer les éléments suivants :

- ♦ Des négociations sur les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ont été engagées sur chacune des deux UES du Groupe. Ces négociations étaient toujours en cours au 31 décembre 2014,
- ♦ Dans le cadre de la Semaine du handicap, l'entreprise a participé à l'opération "Un jour, un métier en action", en accueillant plusieurs personnes en situation de handicap, afin de leur faire découvrir, le temps d'une journée, un métier, une entreprise, aux côtés d'un salarié.

En outre, d'importants travaux, engagés en 2013, ont été poursuivis en 2014 sur le site parisien de Gautier, afin notamment de renforcer l'accessibilité des lieux pour les personnes à mobilité réduite.

Cette volonté de promouvoir la diversité et l'égalité des chances pour tous a été réaffirmée par la signature, le 11 février 2014, de la Charte du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

5.2.5.4 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Les activités directes du Groupes sont opérées dans des pays de l'Union Européenne. Du fait des cadres réglementaires des pays dans lesquels il dispose d'implantations et qui ont tous ratifié les conventions fondamentales de l'OIT et de la charte éthique du Groupe, le Groupe respecte les conventions internationales en matière de :

- ♦ respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- ♦ élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- ♦ élimination du travail forcé ou obligatoire,
- ♦ abolition effective du travail des enfants.

5.3 L'ENVIRONNEMENT

NRJ GROUP étant principalement un groupe de média, son activité a des impacts faibles sur l'environnement. Cependant, le Groupe met en œuvre un certain nombre d'actions destinées à réduire ses consommations de ressources d'une part (eau, énergie, papier, consommables, etc.) et ses pollutions directes et indirectes d'autre part (émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des salariés, déchets, etc.). Dès lors, le Groupe s'efforce de promouvoir une attitude responsable en interne, en encourageant notamment les économies d'énergie et la réduction des gaspillages.

L'activité de transport et de diffusion de signaux radio, assurée par la société TowerCast SAS, est par ailleurs soumise au respect des réglementations afin d'assurer sa meilleure intégration environnementale et sociale.

Dès 2012, le Groupe avait fait le constat que ses actions en faveur de l'environnement étaient limitées et qu'un travail de mesure et de consolidation des données environnementales s'avérait nécessaire pour progresser dans la connaissance et la maîtrise de cet enjeu. Cet enjeu est resté d'actualité en 2014.

Il est par ailleurs précisé que du fait de l'activité principalement de bureau de NRJ Group, certaines thématiques de la loi Grenelle II (article 225) ne sont pas applicables ou sont considérées comme non significatives compte tenu de l'activité du Groupe. Ainsi, certains indicateurs ne sont pas mentionnés ci-après :

- ♦ actions de formation et d'information des salariés, menées en matière de protection de l'environnement,
- ♦ montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- ♦ mesures de prévention et de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement,
- ♦ utilisation des sols,
- ♦ adaptation aux conséquences du changement climatique,
- ♦ moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions,
- ♦ mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

Les informations ci-dessous concernent uniquement les activités du Groupe en France, sauf précision.

5.3.1 MESURES DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS PRODUITS PAR LE GROUPE

Le Groupe développe des actions contribuant au recyclage des consommables. Ainsi :

- ♦ Pour le matériel de bureautique (copieurs/fax), le fournisseur unique de NRJ GROUP, la société XEROX, a mis en place un site Internet informant l'ensemble des utilisateurs du processus permettant de recycler les toners et les cartouches. Ce site décrit également les processus de recyclage des toners informatiques,
- ♦ A Lyon, la société CMI collecte l'ensemble des déchets bureautiques et informatiques,
- ♦ Le Groupe NRJ adhère à EcoFolio, l'éco-organisme en charge du recyclage des papiers,
- ♦ Les bureaux parisiens sont équipés, depuis décembre 2014, des poubelles de tri sélectif « ELISE ».

Les principaux déchets d'équipement (DEEE, câbles, baies électroniques, ferraille) de la société TowerCast sont apportés en déchetterie.

5.3.2 MESURES DE PREVENTION DES NUISANCES LOCALES (POLLUTION SONORE, VISUELLE, CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES)

towerCast SAS effectue régulièrement, et à la demande de tiers, des analyses et des modifications destinées à réduire les nuisances de ses installations. A titre d'exemple, en 2014, des nuisances sonores ont été signalées et résolues à Montpellier et à Rouen.

S'agissant des installations potentiellement bruyantes comme les groupes-électrogènes, towerCast SAS prend en charge et effectue la mise en service des tests sonores réalisés en limite de propriété afin de s'assurer du respect de la réglementation.

Quatre mesures de champs électromagnétiques ont été réalisées en 2014 dans les villes de Toulouse, de Saint-Etienne, d'Annemasse et de Venosc, à la demande de tiers.

5.3.3 ONDES ELECTROMAGNETIQUES

5.3.3.1 DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES LIES AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Cf. § 4.3.1 – Mesures de champs électromagnétiques (partie Facteurs de risques et assurances).

5.3.3.2 PROTECTION DES SITES ET DES SALARIES

Cf. § 4.3.2 - Autres mesures de protection des sites et des salariés (partie Facteurs de risques et assurances).

5.3.4 MESURES PRISES POUR AMELIORER L'UTILISATION DES MATIERES PREMIERES

Le Groupe NRJ s'attache autant que possible à :

- ♦ envoyer des courriers postaux en tarification « Lettres Vertes »,
- ♦ éteindre les lumières et le matériel lorsqu'ils ne sont plus utilisés,
- ♦ mettre en place des minuteurs sur les interrupteurs des parties communes dans les bureaux,
- ♦ équiper les robinets d'eau de ses bureaux, notamment à Paris, de systèmes d'arrêt automatique,
- ♦ optimiser les consommations de gaz en coupant le chauffage le soir et le week-end.

5.3.5 CONSOMMATION D'EAU

Du fait de son activité tertiaire, les consommations d'eau du Groupe sont limitées à l'utilisation sanitaire dans les bureaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations d'eau dans les sites parisiens (Rue Boileau et Avenue Théophile Gautier) et en régions dont les antennes de régie commerciale. Il n'y a pas de consommation d'eau sur les sites de towerCast en régions.

Les consommations d'eau (en m3) ont été suivies pour la première fois en 2014, ce qui explique l'absence de données comparatives pour les années précédentes.

Consommation d'eau (en m3)	2014
BUREAUX PARISIENS	10 367
ANTENNES REGIONALES	3 693*
TOWERCAST	NA
Total	14 060

* Consommation d'eau sur un an glissant (365 jours) : variation entre le dernier relevé et le relevé j-365 jours. Les consommations d'eau des structures qui ne sont pas gérées en direct par NRJ GROUP (sites en location) ont été estimées sur la base de la consommation moyenne par personne des sites gérés en direct et présentant un profil similaire. Cette estimation concerne 61% de la consommation des antennes régionales.

Le Groupe n'est pas soumis à des restrictions de consommation d'eau en fonction des contraintes locales des différents sites d'implantation du Groupe.

5.3.6 CONSOMMATION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE CARBURANT

Les consommations d'énergie sont suivies par les services généraux du Groupe.

5.3.6.1 CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations d'électricité des sites parisiens (Rue Boileau et Avenue Théophile Gautier), des antennes de régions en régions et des sites de towerCast en régions.

Consommation d'électricité (kWh)	2013	2014
BUREAUX PARISIENS	5 326 279	5 047 538
ANTENNES REGIONALES (72 sites) ¹	2 903 008	2 661 088 ²
TOWERCAST (797 sites)	34 618 901 ³	41 281 755 ⁴
Total	42 848 188	48 990 381

¹ Consommation d'électricité sur un an glissant (365 jours) : variation entre le dernier relevé et le relevé j-365 jours.

² Les consommations d'électricité des structures qui ne sont pas gérées en direct par NRJ GROUP ont été estimées. Cette estimation concerne 8% de la consommation en région.

³ Du fait de la difficulté de collecter une donnée réelle consolidée couvrant les nombreux sites de towerCast, 60% des consommations reportées ont été estimées, en 2013, pour towerCast.

⁴ La part estimée correspond à 27% de la donnée globale

5.3.6.2 CONSOMMATION DE GAZ

Le tableau ci-dessous récapitule les consommations de gaz (en kWh PCS) du site parisien (Avenue Théophile Gautier) et des antennes de régions en régions. Il n'y a pas de consommation de gaz Rue Boileau et sur les sites de towerCast en régions.

La diminution de la consommation de gaz constatée en 2014 dans les bureaux parisiens s'explique par des économies, résultant de la fermeture du chauffage lorsque les bureaux sont inoccupés (week-ends et soirées).

Consommation de gaz (kWh PCS)	2013	2014
BUREAUX PARISIENS	314 172	104 777
ANTENNES REGIONALES	177 479 ¹	123 588 ¹
TOWERCAST	N/A	N/A
Total	491 651	228 365

¹ Consommation de gaz sur un an glissant (365 jours) : variation entre le dernier relevé et le relevé j-365 jours.

5.3.6.3 CONSOMMATION DE CARBURANT

Consommation de carburant (litres)	2013	2014
BUREAUX PARISIENS	89 171	43 0221
ANTENNES REGIONALES	208 402	184 963
TOWERCAST	344 492	316 194
Total	642 065	544 179

¹ En 2014, la consommation des véhicules rattachés aux bureaux parisiens ne prend pas en compte les véhicules ne disposant pas de cartes de paiement de carburant, soit environ un tiers de la flotte

5.3.7 MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE RE-COURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES

La consommation énergétique du Groupe NRJ correspond à celle d'une activité de bureau tertiaire.

En régions, le Groupe est locataire des surfaces et des installations en place (chauffage, climatisation etc.). Ces dernières sont donc gérées directement par les propriétaires et le Groupe n'a, de fait, que peu d'influence sur les questions relatives aux bâtiments.

A Paris, le Groupe est propriétaire des immeubles dans lesquels il exerce son activité. Une compensation électrique des équipements a été mise en place sur le site de Boileau afin de capter la surconsommation et de la réinjecter directement dans le réseau du groupe. Un programme de rénovation sur 5 ans est également déployé depuis 2008. 2014 a été l'année d'aboutissement du projet pour la conception de la rénovation technique des deux immeubles : sécurisation des systèmes de production et de diffusion par rapport aux risques d'inondations (crues centenaires). Les installations techniques datant de 1991 et 1995, les rénovations vont intégrer des pompes à chaleur dans les deux immeubles, tous les groupes froids avec récupération d'énergie, la mise en place d'éclairage LED pour l'éclairage et d'écrans LCD à la place d'écrans plasma pour l'affichage des marques (30 écrans pour Studio Live et 2 pour NRJ), moins consommateur d'énergie et dégageant moins de chaleur.

Ces travaux permettront de réaliser 25% d'économies d'énergie pour les immeubles parisiens.

Le calendrier de réalisation des travaux de rénovation est présenté ci-dessous :

- ♦ Studio live en 2009
- ♦ NRJ en 2010-2011
- ♦ Nostalgie en 2012-2013
- ♦ Chérie FM, à venir
- ♦ Rire & Chansons, à venir

Les plateaux de télévision construits en 2012/2013 sont par ailleurs équipés d'éclairages LED consommant peu d'énergie et dégageant peu de chaleur, ce qui permet de réduire le recours à la climatisation.

5.3.8 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le Groupe n'a pas mis en place d'outils de mesure concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Aucune donnée n'est donc disponible à ce jour. Une estimation est cependant réalisée à partir des données de consommation d'énergie décrites au 5.3.6 :

Estimation des rejets de gaz à effet de serre	Coefficient	Type de Coefficient d'émission	Kilos d'équivalents CO2
ELECTRICITE	0,078	kCO ₂ eq / kWh	3 821 250
GAZ	0,214	kCO ₂ eq / kWh PCS	48 870
CARBURANT	3,17	kCO ₂ eq / litre de diesel	1 725 047
Total			5 595 167

Source : Base carbone de l'Ademe, mise à jour 2014

5.3.9 MESURES PRISES POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Malgré l'absence de bilan carbone, le Groupe met en place des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce sens, le Groupe :

- ♦ entretient régulièrement sa flotte de véhicules et sensibilise ses collaborateurs à l'éco-conduite,
- ♦ a négocié sa flotte de véhicule en contrats de location courts (36 mois) avec, pour conséquence, l'utilisation de véhicules neufs,
- ♦ bénéficie d'une politique « Voyages » qui donne la priorité à l'utilisation du train au détriment de l'avion pour tout trajet d'une durée inférieure à 3h30.

5.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société NRJ Group désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande auprès de la Direction Financière du Groupe.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre novembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 5 du rapport de gestion.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec 12 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions, et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 85% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Réserve exprimée

Concernant les consommations d'électricité, nous estimons que le dispositif de collecte manuel d'une partie des données comporte des risques d'erreurs importants et que la méthodologie d'estimation de l'autre partie des données manque de précision, rendant la fiabilité de cet indicateur incertaine.

³ Informations quantitatives

Social : Effectif total par zone géographique ; Part des intermittents par rapport à l'effectif moyen France ; Nombre total d'embauches ; Nombre total de licenciements ; Absentéisme par motifs ; Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; Nombre d'heures de formation ; Nombre de femmes et d'hommes au sein de l'équipe des antennes télévision.

Environnement : Consommation d'électricité ; Consommation de carburant ; Estimation des rejets de gaz à effet de serre.

Sociétal : Pourcentage d'expertes interviewées sur Chérie FM, Radio Nostalgie et NRJ.

Informations qualitatives

Social : Bilan des accords collectifs sur la durée du travail au sein des UES Boileau et Régions ; Organisation générale du temps de travail ; Plan d'action sur la prévention de la pénibilité ; Formation sur la « gestion du stress » ; Négociations sur les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ; Charte éthique.

Environnement : Economies d'énergie et réduction des gaspillages ; Mesures de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets produits par le Groupe ; Mesures de champs électromagnétiques ; Flotte de véhicules en contrats de location courts.

Sociétal : Nombre d'antennes du Groupe sanctionnées par le CSA au titre de l'exercice 2013 ; Traitement des thèmes Diversité et Handicap dans l'émission « Tellement Vrai » ; Nombre d'annonceurs associatifs ayant bénéficié du soutien du Groupe ; Directive achats ; Coupes nécessaires et prudentes dans les programmes jugés « litigieux » ; Messages de sensibilisation et de vigilance à direction des adolescents ; Nombre d'heures de programmes autour de la thématique de l'alimentation.

⁴ Entités sélectionnées : France (UES Boileau, UES Régions, Towercast)

Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2015

L'un des commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Bertrand BOISSELIER
Associé

6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration de la Société au cours de sa séance du 27 juin 2008 a décidé de confier la direction générale au Président du Conseil d'administration.

6.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

Le Conseil d'administration est composé de 6 administrateurs dont la moitié sont des femmes, 2 sont indépendants et un de nationalité étrangère. Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sont domiciliés au siège social de la Société.

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX

69 ans - Français

Président Directeur Général

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société : 31 janvier 1985

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jean-Paul BAUDECROUX est le fondateur et principal actionnaire du groupe NRJ. Il rejoint, en 1965, l'équipe marketing de Revlon aux Etats-Unis. En 1972, il crée le service de réservation hôtelière « Elysées 12-12 » pour finalement, en 1981, se lancer dans l'aventure de la radio libre, à Paris, en créant la station NRJ. Au fil des années, il rachète des radios locales pour développer son réseau, crée des nouvelles stations (CHERIE FM en 1987 puis RIRE & CHANSONS en 1990) et rachète NOSTALGIE en 1998. Il déploie également le Groupe à l'international qui est aujourd'hui présent dans 12 pays sous la marque NRJ et 8 pays sous la marque NOSTALGIE. Dans les années 2000, il diversifie les activités du Groupe NRJ en s'engageant dans la télévision avec les chaînes NRJ 12 et NRJ HITS et plus récemment CHERIE 25, et dans la production de comédies musicales. Le Groupe détient également sa propre société de diffusion, TOWERCAST. Enfin, il procède également, en 1999, à la création de la fondation NRJ-Institut de France pour la recherche médicale, principalement axée sur les neurosciences. Par sa dotation, la fondation NRJ est l'une des plus importantes de France.

Au 28 février 2015, Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX détenait 54 390 032 actions en pleine propriété et 8 275 863 actions en usufruit. A ces actions sont attachées respectivement 108 780 064 droits de vote et

16 551 726 droits de vote supplémentaire pour les décisions relatives à l'affectation du résultat.

Autres mandats et fonctions exercés en 2014 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Président du Comité de surveillance de NRJ SAS depuis le 27 mai 2008 (société française non cotée)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années dans des sociétés du Groupe :

Conseiller Editorial et du Développement de NRJ GROUP (contrat suspendu à compter du 27 juin 2008 puis démission le 20 mai 2010)

Madame Vibeke Anna RÖSTORP

43 ans - Suédoise

Administrateur

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société: 27 juin 2008

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vibeke ROSTORP est la compagne de Jean-Paul BAUDECROUX. Elle est historienne de l'art. Sa thèse de doctorat "Le mythe du retour, les artistes scandinaves en France de 1889 à 1908" a été publiée en 2013. Elle travaille actuellement sur son prochain livre qui sera consacré à l'artiste suédois Anders Zorn (1860-1920).

Au 28 février 2015, Madame Vibeke RÖSTORP détenait 1 action et 2 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2014 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité de surveillance de NRJ SAS depuis le 19 mai 2010 (société française non cotée)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Néant

Madame Muriel SZTAJMAN

52 ans - Française

Administrateur

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société: 20 mai 2010

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Muriel SZTAJMAN est la nièce de Jean-Paul BAUDECROUX. Elle est titulaire d'un BTS secrétariat trilingue. Elle débute sa carrière en qualité d'Assistante de Direction/de Marketing au sein de Framatome, Helena Rubinstein et Finder. Elle rejoint la société

IER en 1986 où elle exerce actuellement la fonction de Chargée de Communication.

Au 28 février 2015, Madame Muriel SZTAJMAN détenait 2 actions et 4 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2014 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Néant

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Chargée de Communication d'IER depuis 1986

Madame Maryam SALEHI épouse BREMOND

51 ans - Française

Administrateur

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société: 30 novembre 2001

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Diplômée en Droit et Avocat au Barreau de Paris, Maryam SALEHI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris, où elle se spécialise en Droit des affaires et en Droit de la concurrence. Elle rejoint NRJ GROUP en 1997, en qualité de Directeur Juridique du Groupe. Associée à la croissance et à la diversification du Groupe, elle prend part notamment à l'acquisition du réseau RADIO NOSTALGIE et au développement du pôle télévision. En 2008, elle est nommée Secrétaire Générale du Groupe. Puis, elle devient Directeur Délégué à la Direction Générale, rattachée à Jean-Paul BAUDECROUX. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies entre les diverses unités du groupe et la conduite de nouveaux projets. Elle supervise également les fonctions auparavant rattachées au Secrétariat général ainsi que la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Corporate et la Direction des achats.

Au 28 février 2015, Madame Maryam SALEHI détenait 114 948 actions et 114 953 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2014 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe

Directeur Délégué à la Direction Générale de NRJ GROUP depuis le 27 juin 2008

Gérant de NRJ MUSIC depuis le 10 août 2009

Gérant de NRJ ENTERTAINMENT depuis le 10 août 2009

Gérant de NR PUBLISHING depuis le 15 juillet 2008

Administrateur suppléant de NRJ FINLAND OY (société de droit finlandais) depuis le 15 avril 2014

Administrateur suppléant de RBS BROADCASTING AB (société de droit suédois) depuis le 26 mars 14

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années dans des sociétés du Groupe :

Président de RIRE et CHANSONS du 10 septembre 2009 au 18 décembre 2014

Gérant de NRJ MENTON MONACO du 7 janvier 2013 au 9 décembre 2014

Directeur Général de CHERIE HD du 29 septembre 2014 au 21 novembre 2014

Directeur Général de BOILEAU TV du 29 septembre 2014 au 4 novembre 2014

Gérant de NRJ 12 du 29 septembre 2014 au 4 novembre 2014

Président de TELIF du 30 septembre 2013 au 26 février 2014

Président de CHERIE HD du 1^{er} octobre 2013 au 24 février 2014

Gérant de NRJ 12 du 1^{er} octobre 2013 au 24 février 2014

Représentant Permanent de BOILEAU TV, administrateur de STM, du 30 septembre 2013 au 18 novembre 2013

Membre du Comité de Surveillance de 7 L du 28 février 2006 au 30 juin 2010

Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING

54 ans - Français

Administrateur indépendant

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société : 9 mars 2004

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Antoine GISCARD D'ESTAING est diplômé de HEC et ancien élève de l'ENA. Après quatre années passées à l'Inspection des Finances, la première partie de sa carrière se déroule de 1990 à 1999 au sein du Groupe SUEZ-LYONNAISE DES EAUX, en qualité notamment de Directeur Financier. En 2000, il rejoint le Groupe SCHNEIDER ELECTRIC en qualité de Directeur Général Finances, Contrôleur de gestion et Juridique. Puis, de 2005 à 2007, au sein du Groupe DANONE, il occupe tout d'abord la fonction de Directeur Général Finance, Stratégie et Systèmes d'Information puis sera nommé Secrétaire Général. En 2008, il est associé de la société BAIN ET COMPANY Paris avant de rejoindre, en 2009, le GROUPE CASINO en qualité de Directeur Financier et membre du Comité exécutif.

Au 28 février 2015, Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING détenait 1 400 actions et 2 800 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2014 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 2 juin 2004 (Président depuis le 20 mai 2010)

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de NRJ GROUP depuis le 9 septembre 2005

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Président du Conseil de surveillance de MONOPRIX depuis le 18 décembre 2013

Président du Conseil d'administration de BANQUE DU GROUPE CASINO depuis le 27 mars 2009

Administrateur de COMPANHIA BRASILEIRA DE DISTRIBUIÇÃO (société cotée brésilienne – bourse de Sao Paulo) depuis le 30 avril 2009

Représentant permanent de CASINO GUICHARD PER-RACHON (société cotée française), administrateur de MERCIALYS (société cotée française), depuis le 6 avril 2009

Président de CASINO FINANCE depuis le 5 décembre 2013

Directeur Financier de GROUPE CASINO (société cotée française) depuis le 1^{er} avril 2009

Membre du Comité Exécutif de GROUPE CASINO (société cotée française) depuis le 1^{er} avril 2009

Membre du Comité des Investissements de MERCIALYS (société cotée française) depuis le 6 avril 2009

Représentant permanent de GERMINAL SNC, administrateur de MONOPRIX, du 29 juin 2012 au 18 décembre 2013

Représentant permanent de MESSIDOR, administrateur de MONOPRIX, du 4 juin 2009 au 29 juin 2012
Président de CASINO RESTAURATION du 31 mars 2009 au 2 avril 2012

Vice-Président et Administrateur de l'association loi 1901 Les Ecoles du Soleil jusqu'en 2012

Représentant permanent de DISTRIBUTION CASINO FRANCE, membre du Conseil de surveillance de FRANCHISE HOLDING, jusqu'en 2012

Représentant permanent de CASINO GUICHARD PER-RACHON (société cotée française), administrateur d'INTEXA (société cotée française), jusqu'en 2012

Représentant Permanent de CASINO RESTAURATION,

Président de RESTAURATION COLLECTIVE CASINO, du 31 mars 2009 au 25 août 2011

Administrateur d'EURONEXT Paris de 2006 à octobre 2010

Monsieur Jean-David BLANC

46 ans - Français

Administrateur indépendant

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société : 14 mai 2014

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jean-David BLANC est un entrepreneur français, autodidacte. Génie en herbe de l'informatique, il commence, dès l'âge de 13 ans, dans le e-business en créant des jeux vidéo et publiant des articles dans des revues informatiques. Puis, durant son adolescence, il fonde notamment « Futura », un service BBS, Crystal Technologies (société de services informatiques qui développe le premier service d'information électronique pour Minitel « Malboro Racing Service ») et Concerto Télématique (société qui fournit des services interactifs Minitel et téléphoniques à des marques telles que Malboro, Nissan, Elf et Coca-Cola). En 1993, à l'âge de 24 ans, il fonde « Allo Ciné » (un service d'information sur le cinéma) qu'il développera et dirigera pendant 10 ans avant de le revendre pour fonder sa société de conseil et d'investissement dans les nouvelles technologies. Il est un Business Angel très actif, consultant et conseiller stratégique pour des groupes et des sociétés de capital risques en lien avec internet et les nouvelles technologies en Europe et aux Etats-Unis. En parallèle, ses passions pour la musique (musicien depuis son plus jeune âge) et le cinéma l'amènent à travailler avec des réalisateurs de télévision et de cinéma et à produire des films. Il est également l'auteur d'un livre paru en 2012, « trois jours au Népal », lequel raconte sa survie dans la montagne à la suite d'un accident de paramoteur à 3.000 mètres d'altitude en haut de l'Himalaya où il faillit perdre la vie.

Au 28 février 2015, Monsieur Jean-David BLANC détenait 100 actions et 100 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2014 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 14 mai 2014

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Administrateur de 55 PRODUCTIONS depuis 2004

Président de JDH depuis juillet 2014

Président de TOKUPINVEST depuis 2011

6.1.3 CENSEUR

Monsieur Jérôme GALLOT

55 ans – Français

Censeur

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société : 22 juin 2006

Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Jérôme GALLOT est diplômé de l'IEP Paris, a une maîtrise en droit et est ancien élève de l'ENA. Il débute sa carrière, en 1983, au sein de la Cour des Comptes, puis

entre au Ministère des Finances (Directeur Général de la DGCCRF). En 2003, il devient Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations avant d'être nommé, en 2006, Président de CDC Entreprises. Il occupe ensuite le poste de Directeur Général de VEOLIA TRANSDEV avant de devenir, en décembre 2012, le Conseiller du Président de cette société. En janvier 2013, il devient Conseiller du Président de VEOLIA ENVIRONNEMENT (société cotée française). Depuis février 2014, il est gérant de JGC Conseil.

Au 28 février 2015, Monsieur Jérôme GALLOT détenait 900 actions et 1 200 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2014 ou en cours dans toutes sociétés du Groupe :

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations de NRJ GROUP depuis le 16 décembre 2008

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années, ou en cours, dans des sociétés hors Groupe :

Administrateur d'ABIVAX depuis février 2014

Administrateur d'ACERDE depuis janvier 2014

Administrateur de NEXANS (société cotée française) depuis juin 2007

Administrateur de PLASTIC OMNIUM (société cotée française) depuis décembre 2006

Administrateur de CAIXA SEGUROS SA (Brésil) depuis février 2005

Gérant de JGC Conseil depuis février 2014

Conseiller du Président de VEOLIA ENVIRONNEMENT (société cotée française) de janvier 2013 à février 2014

Conseiller du Président de VEOLIA TRANSDEV du 3 décembre 2012 à janvier 2013

Membre du Comité de Direction de la Caisse des Dépôts du 1^{er} septembre 2006 à janvier 2013

Directeur Général de VEOLIA TRANSDEV du 3 mars 2011 au 3 décembre 2012

Membre du Conseil de surveillance de SCHNEIDER ELECTRIC (société cotée française), de mai 2006 au 3 mai 2012

Membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement du 1^{er} février 2009 au 31 mars 2011

Président de CDC Entreprises du 1^{er} septembre 2006 au 31 mars 2011

Président de AVENIR ENTREPRISES du 1^{er} septembre 2006 au 15 mars 2011

Censeur de OSEO de septembre 2006 au 15 décembre 2010

Administrateur d'ICADE SA (société cotée française) de mars 2004 à novembre 2010

Administrateur de CNP Assurances de mars 2004 au 22 juin 2010

6.1.4 NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATION DE COOPTATIONS

Aucun mandat des membres du Conseil d'Administration n'arrive à expiration lors de l'assemblée générale du 20 mai 2015.

6.2 REMUNERATIONS

6.2.1 REMUNERATIONS VERSEES ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION VERSEE ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES A M. JEAN-PAUL BAUDECROUX (PDG EN EXERCICE)

Tableau de synthèse (tableau 1)

(en Euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	578 350,76	398 350,76
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	578 350,76	398 350,76

Détail des rémunérations (tableau 2)

(en Euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	395 734,76	395 738,76	395 734,76	390 957,79 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00
Rémunération variable pluriannuelle	0,00	0,00	0,00	0,00
Rémunération exceptionnelle	0,00	0,00	0,00	0,00
Jetons de présence	0,00	0,00	0,00	0,00
Avantages en nature (voiture)	2 616,00	2 616,00	2 616,00	2 616,00
TOTAL	578 350,76	578 354,76	398 350,76	573 573,79

(1) La différence entre la rémunération fixe brute due et la rémunération fixe brut versée est liée à la perception par NRJ Group d'indemnités journalières maladie pour le compte de Monsieur Jean Paul BAUDECROUX

Le montant de la rémunération fixe de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX au titre de son mandat de Président Directeur Général au sein de la Société s'élève à 350 000 € bruts (même montant depuis l'exercice 2013). Elle tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe. En plus de cette rémunération fixe, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place à son profit depuis l'exercice 2010, une rémunération variable. Cette rémunération (plafonnée à 423 000 € bruts pour l'exercice 2014) est fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte de niveaux de Résultat Opérationnel Courant). Le montant maximum de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe s'élève ainsi à 120 % pour l'année 2014. Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs a été établi par le Conseil de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration du 17 mars 2015 a constaté que les critères de la rémunération variable n'étaient pas atteints et donc qu'aucune rémunération variable n'était due au Président Directeur Général.

Il perçoit également une rémunération fixe de 45 734,76 € au titre de son mandat de Président du comité de surveillance de la société NRJ SAS et bénéficie d'une voiture de fonction (avantage en nature de 2 616 €) au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société.

Les tableaux n°4, 5, 6, 7 et 10 ne sont pas applicables au Président Directeur Général. Les tableaux 8 et 9 sont au paragraphe 5.2.1.6 étant précisé que le Président Directeur Général n'est pas bénéficiaire de stocks options.

Situation au regard des recommandations AFEP/MEDEF (tableau 11)

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	x		x		x		x

6.2.2 JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Pour l'exercice écoulé, le Conseil d'administration du 10 février 2014 a décidé de verser, à titre de jetons de présence aux administrateurs, à l'exception de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et de Madame Maryam SALEHI :

- ♦ une somme de 800 € par membre et par présence effective aux réunions du Conseil d'administration et de chaque Comité spécialisé,
- ♦ une somme forfaitaire de 7 500 € à chaque membre du Comité d'audit.

Tableau de synthèse pour l'ensemble des mandataires sociaux en exercice en 2014 (tableau 3)

(en Euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2013		Montants versés au cours de l'exercice 2014	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Vibeke Anna RÖSTORP	5 250,00	0,00	4 800,00	0,00
Muriel STAZJMAN	0,00	0,00	0,00	0,00
Maryam SALEHI	0,00	450 000,00	0,00	525 000,00
Antoine GISCARD d'ESTAING	16 500,00	0,00	17 900,00	0,00
François MAZON ⁽¹⁾	15 000,00	0,00	14 700,00	0,00
TOTAL	36 750,00	450 000,00	37 400,00	525 000,00

⁽¹⁾ Le mandat d'administrateur de François Mazon a pris fin le 14 mai 2014

Il a été versé à Monsieur Jérôme Gallot, censeur, au titre de jetons de présence, une somme totale de 18.700 €, au cours de l'exercice 2014.

Détail des rémunérations de Maryam SALEHI (administrateur ayant la qualité de salarié)

(en Euros)	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	210 000,00	210 000,00	240 000,00	240 000,00
Rémunération variable annuelle	160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00
Rémunération variable pluriannuelle	0,00	0,00	0,00	0,00
Rémunération exceptionnelle	125 000,00	80 000,00	0,00	125 000,00
Jetons de présence	0,00	0,00	0,00	0,00
Avantages en nature	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	495 000,00	450 000,00	240 000,00	525 000,00

Maryam SALEHI exerce, en plus de son mandat social, la fonction salariée de Directeur Délégué à la Direction Générale et perçoit à ce titre une rémunération fixe qui tient compte du niveau de ses responsabilités (le montant de sa rémunération fixe est de 240 000 € bruts depuis l'exercice 2014). Elle bénéficie également d'une rémunération variable (plafonnée à 370 000 € bruts pour l'exercice 2014) fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Au titre de l'exercice 2014, le Conseil d'administration du 17 mars 2015 a constaté que les critères de la rémunération variable n'étaient pas atteints et donc qu'aucune rémunération variable n'était due à Maryam SALEHI.

Il a été versé en 2014, une rémunération exceptionnelle due au titre de 2013 en raison de la contribution de Maryam SALEHI à la forte croissance du ROC avant échanges à l'international (+ 133 %).

Enfin, Maryam SALEHI a, au cours de l'exercice 2014, levé des options d'achat d'actions (cf. § 5.2.1.6 et 7.2.5).

6.2.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS / ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucune action de performance ou option de souscription/d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice à des mandataires sociaux par l'émetteur ou une société du Groupe NRJ (aucune attribution définitive d'actions de performance n'est intervenue en 2014 au profit d'un mandataire. Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014).

Cf. § 7.2..5, les options d'achat d'actions levées durant l'exercice 2014.

6.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

En dehors de ce qui est indiqué à l'article 6.1.2 Composition du Conseil d'administration, il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

6.3.1 ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION A UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET /OU SANCTION PUBLIQUE

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun administrateur ni membre de la Direction Générale :

- ◆ n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- ◆ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- ◆ n'a fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité réglementaire ou statutaire,
- ◆ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.3.2 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de NRJ GROUP, de l'un quelconque des administrateurs ou membre de la Direction Générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun administrateur ou membre de la Direction Générale n'est lié par un contrat de services avec NRJ GROUP ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme dudit contrat.

6.3.3 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il est renvoyé à la note 3.5 « Rémunérations allouées aux dirigeants (parties liées) » des notes annexes aux comptes consolidés et au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué par la Société en faveur de l'un quelconque des administrateurs.

6.3.4 AUTRES INFORMATIONS

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un administrateur ou un membre de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

Il n'existe, pour les administrateurs et membres de la Direction, aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de NRJ GROUP, à l'exception des règles relatives à la prévention des opérations d'initié ainsi que l'obligation d'être propriétaire d'au moins 1 (une) action NRJ GROUP pendant la durée de leur mandat et en dehors des engagements de conservation décrits au § 7.2.5.

6.4 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il m'appartient en tant que Président du Conseil d'administration de votre Société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de vous rendre compte dans un rapport joint à celui du Conseil :

- ♦ de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général, et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales,
- ♦ des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

J'ai chargé la Direction financière, le service audit interne et le service droit des sociétés du Groupe des travaux préparatoires et des diligences nécessaires pour la préparation de ce rapport. Dans ce cadre, le service droit des sociétés a procédé à une revue des différents textes applicables à la rédaction de la première partie de ce rapport « gouvernance d'entreprise ». La Direction financière et le service audit interne ont de leur côté procédé à la revue des procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites dans la deuxième partie de ce rapport.

Le présent rapport a été présenté au Comité d'audit du 29 janvier, approuvé par le Conseil d'administration du 17 mars 2015 et transmis aux Commissaires aux comptes.

A titre préliminaire, je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du Conseil.

6.4.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

6.4.1.1 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF des sociétés cotées (code consolidé de juin 2013) consultable sur le site internet du MEDEF. Toutefois, les dispositions suivantes de ce standard de place ont été écartées :

Recommandations AFEP/MEDEF écartées	Justifications
Publication du règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités sur le site internet de la Société (§1.3)	La refonte du site internet corporate de la Société qui permettra la publication desdits règlements est toujours en cours.
Réunion Périodique des administrateurs non exécutifs hors la présence des administratifs exécutifs ou internes (§10.4)	Les administrateurs non exécutifs échangent régulièrement entre eux sur l'activité du groupe/les sujets évoqués en Conseil sans que cela donne lieu à une réunion formalisée
Echelonnement des mandats des administrateurs (§14)	Le nombre d'administrateurs est restreint et leur mandat est court : 2 ans
Le délai d'examen des comptes par le Comité d'audit doit être suffisant (au moins deux jours avant l'examen par le Conseil) (§16.2.1)	Le délai entre les Comités d'audit et les Conseils d'administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels ont été d'une journée mais les membres du Comité d'audit ont jugé ce délai suffisant car les projets de documents leur ont été envoyés 3 jours avant.
Composition du Comité des nominations et des rémunérations (§18.1)	Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'un administrateur indépendant et du censeur de la Société qui remplit les critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF
Présidence du Comité des nominations et des rémunérations (§18.1)	Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par le censeur de la Société qui remplit les critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF
Nombre d'actions détenues par les administrateurs (§ 20)	Le nombre est variable et pas toujours significatif. Pour la Société, le nombre d'actions détenues par les administrateurs n'a pas de corollaire avec leur implication dans leur mandat
Le PDG doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions un nombre significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration (§23.2.1)	Compte-tenu de la qualité d'actionnaire majoritaire du PDG, le Conseil d'administration n'a pas fixé d'obligation de conservation au PDG.
La rémunération fixe du PDG ne doit être revue qu'à échéance relativement longue (§ 23.2.2)	La rémunération fixe du PDG est analysée chaque année par le Comité des rémunérations mais n'est pas modifiée chaque année. Elle n'a pas été modifiée depuis le 1 ^{er} janvier 2013 et n'a évolué que 2 fois au cours des 7 derniers exercices.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Les membres

Le Conseil est composé de 6 membres, nommés pour une durée de 2 ans :

Noms	Date de renouvellement	Modification intervenue au cours de l'exercice
Jean-Paul BAUDECROUX Président Directeur Général	AGM du 14 mai 2014	Maryam SALEHI a été nommée Vice-Président du Conseil par décision du Conseil d'administration du 7 mai 2014 et renouvelée dans cette fonction par le Conseil en date du 14 mai 2014. L'AGM du 14 mai 2014 a procédé au renouvellement des mandats de l'ensemble des administrateurs exception faite du mandat de Monsieur François MAZON. Ce dernier n'a pas souhaité être renouvelé dans ses fonctions compte-tenu de ses nouvelles orientations professionnelles. Monsieur Jean-David BLANC a été nommé en remplacement en qualité d'administrateur indépendant.
Maryam SALEHI Vice-Président		
Vibeke ROSTORP		
Muriel SZTAJMAN		
Antoine GISCARD D'ESTAING		
Jean-David BLANC		

La moitié des membres du Conseil étant des femmes, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil est parfaitement respecté.

Pour exercer son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société et le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne doit pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration.

Les membres indépendants

Le Conseil comporte deux administrateurs indépendants (Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et Jean-David BLANC) sur les six administrateurs le composant (le tiers du nombre total des administrateurs) qui ont fourni au Conseil une attestation par laquelle ils déclarent satisfaire aux critères d'indépendance des membres du Conseil édictés par l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil. Cette qualité d'administrateur indépendant leur confère également le rôle de Déontologue au regard des dispositions du règlement intérieur de la Société, de la charte d'éthique et de la note sur la prévention des délits et manquements d'initiés.

La Société étant contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au regard notamment de la répartition du capital, elle respecte donc la proportion du tiers de membres indépendants recommandée par le Code AFEP/MEDEF.

Le Conseil, par décision du 17 mars 2015, a constaté que Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et Jean-David BLANC remplissaient toujours les conditions fixées par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (et repris dans le règlement intérieur du Conseil) pour être qualifiés d'administrateurs indépendants, à savoir :

Administrateurs indépendants	Antoine GISCARD D'ESTAING	Jean-David BLANC	Explication en cas de non-conformité
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : o salarié ou dirigeant mandataire de la Société ni salarié ou membre du conseil d'une société du Groupe, o dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société est membre du conseil ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat	oui	oui	/
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité	oui	oui	/
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	oui	oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes	oui	oui	/
Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	oui	oui	/
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	oui	oui	/

Le Conseil a par ailleurs apprécié lors de sa réunion du 17 mars 2015 et ce au regard de la part de chiffre d'affaires publicitaire réalisé par le groupe CASINO sur le chiffre d'affaires radio en France (national et local) du groupe NRJ (moins de 0,5 %), le caractère non significatif des relations d'affaires entretenues par le groupe NRJ avec le groupe CASINO dont Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING est directeur financier.

Il a également été constaté que Monsieur Jean-David BLANC, administrateur indépendant, n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe NRJ.

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la Société ou de leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Les personnes non administrateurs assistant régulièrement aux réunions du Conseil sont la Secrétaire du Conseil, le Censeur, le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, la Directrice du contrôle de gestion et les membres du Comité d'entreprise.

Censeur

Monsieur Jérôme GALLOT a été renouvelé en qualité de Censeur pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration en date du 14 mai 2014. Il remplit les critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. Le Censeur, conformément à l'article 15 des statuts de la Société, est désigné par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans et a pour mission de veiller à l'application des statuts de la Société. Il peut également émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil. Il n'a qu'un pouvoir consultatif. En outre, une mission de présidence du Comité des nominations et des rémunérations a été confiée au censeur.

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration agit dans l'intérêt social. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En plus des attributions que le Conseil tient de la loi, le Directeur Général si sa fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toute opération susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société (article 13.5 des statuts).

Règlement Intérieur du Conseil

Les travaux du Conseil s'organisent selon son règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent naturellement. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celles de ses Comités spécialisés. Le règlement intérieur a été mis à jour le 17 mars 2015 pour soumettre à autorisation

préalable du Conseil toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

Ce règlement intérieur s'articule autour de 7 grands thèmes et aborde notamment les thèmes suivants :

Composition du Conseil d'administration

Dans cette partie, le règlement intérieur précise les principales dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration : nombre des membres, processus de cooptation et de ratification d'une nomination par l'assemblée générale ordinaire, durée du mandat, limite d'âge ..., définit les attributions du Président ainsi que celles du Vice-Président et prévoit la nomination d'un Secrétaire. Les fonctions du Vice-Président consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les assemblées.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion annuelle d'auto-évaluation en date du 18 décembre 2014, a fait un point sur la composition du Conseil au regard notamment de la diversité des compétences, de la représentation des femmes et des hommes et des nationalités. Compte-tenu la diversité des compétences, de la composition paritaire du Conseil (3 hommes/3 femmes) et de la présence d'un administrateur de nationalité étrangère, aucune modification ne semble nécessaire aux administrateurs.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

♦ Attributions du Conseil

Le règlement intérieur rappelle qu'en plus des attributions légales conférées au Conseil d'administration, celui-ci doit donner son autorisation préalablement à la réalisation d'un certain nombre d'opérations par le Directeur Général non Président du Conseil (article 13-5 des statuts).

♦ Informations et Communications adressées au Conseil d'administration

Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil doivent être transmis aux membres du Conseil 3 jours calendaires au moins avant la réunion.

Les administrateurs sont par ailleurs informés lors de la présentation des comptes annuels et semestriels, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tout événement et opération significative relative à la Société.

Réunions et délibérations du Conseil d'administration

♦ Réunions du Conseil

Le règlement intérieur précise les règles légales et statutaires de convocation des administrateurs et de fixation des ordres du jour du Conseil. Les convocations sont faites par tous moyens et adressées deux jours calendaires au moins avant la réunion du Conseil.

♦ Réunion annuelle d'auto évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration procède une fois par an, à son évaluation et à celle du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations (Comités spécialisés) par le biais d'un questionnaire adressé préalablement aux administrateurs.

L'évaluation porte principalement sur la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil, la composition du Conseil (au regard notamment de la diversité des compétences, la représentation des femmes et des hommes, les nationalités), la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs et les travaux des Comités spécialisés.

Au titre de l'évaluation 2013, le Conseil avait suggéré de renforcer la composition du Conseil par la présence d'un administrateur indépendant issu du monde du numérique/digital. Cette suggestion a été suivie d'effet avec la nomination, le 14 mai 2014, de Monsieur Jean-David BLANC.

Pour l'année 2014, le résultat de cet exercice a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 décembre 2014.

Les administrateurs ont émis un avis positif sur les modalités de fonctionnement, la composition du Conseil, la contribution effective des membres aux travaux du Conseil et la qualité des débats du Conseil d'administration et des Comités spécialisés.

Les administrateurs suggèrent pour 2015, que les Directeurs Délégués des différents pôles du Groupe fassent au Conseil, à tour de rôle, un point sur leur activité.

♦ Délibérations du Conseil

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Conseil peuvent participer, au choix de l'auteur de la convocation, aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions réglementaires. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Règles applicables aux membres

Chaque administrateur doit exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales en matière de cumul de mandats. Dans le cas où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il porte ce fait à la connaissance du Président du Comité des Nominations et Rémunérations avec lequel il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont interdiction d'accepter un mandat social dans une société concurrente du groupe NRJ. L'administrateur qui se trouverait ou viendrait à se trouver en contravention avec cette règle, serait réputé démissionnaire d'office, s'il n'avait pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois à

compter de la nomination le mettant en infraction. Le règlement intérieur rappelle d'autre part les droits et devoirs des membres, tels que l'obligation de loyauté, le droit d'information, l'obligation de détenir des titres de la Société, les opérations interdites sur les titres de la Société ainsi que les obligations en matière d'indépendance et d'information relatives aux situations de conflits d'intérêts.

En cas de situation de conflits d'intérêts, l'administrateur doit selon le cas, s'abstenir de participer à la délibération correspondante, ne pas assister aux séances du Conseil ou démissionner de ses fonctions. Il appartient au Déontologue et au Conseil de prendre toutes mesures nécessaires afin de résoudre une situation de conflit d'intérêts. Par ailleurs, le Président du Conseil a la possibilité de ne pas transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, d'information ou document afférent au sujet conflictuel.

Fonctionnement de la Direction Générale, Fonctionnement des Comités, Censeurs, Déontologue

Le règlement intérieur du Conseil d'administration développe également les règles de fonctionnement de la Direction générale et les règles communes aux Comités du Conseil – Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations - et définit les règles de nomination ainsi que la mission du Censeur et du Déontologue.

Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Le règlement intérieur du Conseil d'administration édicte enfin le devoir de réserve et la stricte obligation de confidentialité auxquels sont tenues l'ensemble des personnes assistant aux séances de Conseils à l'égard des informations fournies au Conseil et des débats et décisions du Conseil.

Activité du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que les dispositions légales et l'intérêt de la Société l'exigent.

Au cours du dernier exercice clos, il s'est réuni 8 fois avec la présence de 4 membres en moyenne (taux de participation moyen de 75 %).

Les délégués du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil mais n'ont pas assisté à l'ensemble des réunions de l'année 2014.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil statuant sur les comptes annuels, semestriels et au Conseil du 18 décembre 2014 qui a fait un point sur l'activité du pôle télévision.

Le Conseil s'est prononcé sur toutes les décisions devant être mises à son ordre du jour en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En 2014, le Conseil a principalement statué sur les points suivants :

- ♦ Les comptes et le budget :
 - Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
 - Arrêté des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2014

- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle
- Adoption du budget 2015
- Comptabilisation d'une charge exceptionnelle
- ♦ L'information financière / rapports financiers
- ♦ Les orientations stratégiques de la Société
- ♦ La préparation de l'assemblée générale du 14 mai 2014
- ♦ La gouvernance d'entreprise :
 - Auto évaluation de son fonctionnement / composition du Conseil
 - Rémunération du Président Directeur Général, d'un administrateur salarié (convention réglementée) et fixation et répartition des jetons de présence
 - Proposition de renouvellement d'administrateurs / proposition de nomination d'un nouvel administrateur
 - Renouvellement des membres des Comités/Nomination d'un nouveau membre
 - Renouvellement du Censeur
 - Nomination d'un Vice-Président du Conseil d'administration
 - Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- ♦ Les actions/le capital
 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions
- ♦ L'autorisation préalable d'une garantie

En ce qui concerne la délibération du Conseil du 7 mai 2014 relative à la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, elle a permis de constater que la diversité des effectifs constitue une force pour le groupe NRJ et que le droit à l'égalité professionnelle est un élément fondamental de la politique sociale du Groupe.

COMITES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Concernant le Comité d'audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'Autorité des Marchés Financiers présidé par Monsieur POUPART LAFARGE sur le comité d'audit du 22 juillet 2010. La Société étant une VaMPs, son Comité est composé de deux membres (deux administrateurs indépendants cf. ci-dessous) étant précisé que le Censeur de la Société qui remplit les critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF assiste régulièrement au Comité. Ils sont nommés, ainsi que leur Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Composition et fonctionnement

Ce Comité se compose des deux administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance précités, Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et Jean-David BLANC, et Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING en assume la présidence. Le Conseil après

avoir précisé par décision du 28 janvier 2011, qu'il fallait selon lui, prendre en considération l'expérience professionnelle et/ou la formation académique d'une personne afin de juger si elle a une compétence particulière en matière financière et/ou comptable des sociétés cotées, a considéré lors de sa réunion du 17 mars 2015 que compte tenu notamment de leur expérience professionnelle, Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et Jean-David BLANC doivent être considérés comme ayant une compétence particulière en matière financière (cf. leurs expériences professionnelles et formations académiques présentées en § 6.1.2).

Le règlement intérieur précise les règles relatives à la composition du Comité : nombre de membres, durée du mandat, compétence des membres, ..., ainsi que ses règles de fonctionnement : le Comité se réunit au moins trois fois par an et rend compte de ses travaux et de ses conclusions au Conseil d'administration. Il se réunit notamment avant chaque Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen de comptes annuels ou semestriels. Il se réunit également au moins une fois par an à l'effet d'étudier le plan d'audit interne et de prendre connaissance du plan d'intervention des Commissaires aux comptes.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les membres du Comité d'Audit reçoivent les projets de comptes, documents soumis au Comité 3 jours au moins avant la réunion du Comité. Ils peuvent par ailleurs se faire communiquer tout document interne ou toute information nécessaire au fonctionnement du Comité et entendre les Directeurs financiers, comptables ainsi que les directions exécutives du Groupe ou tout autre dirigeant du Groupe, les Commissaires aux comptes ou toute personne employée au sein du Groupe.

Missions

Le Comité d'audit n'a pas de pouvoir de décision, il donne des avis, émet des recommandations au Conseil. Il agit sous la responsabilité des administrateurs et a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'audit est en charge du suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et (iv) de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Réunions du Comité d'Audit

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2014, le taux de participation a été de 100 %.

Les personnes non membres du Comité d'audit assistant régulièrement aux réunions sont le Censeur, le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, le Directeur Délégué à la Direction Générale et, pour ce qui concerne les comptes sociaux et consolidés ainsi que la communication financière y afférente, la Directrice du contrôle de gestion et la Directrice de la Consolidation. Par ailleurs, le service audit interne assiste au Comité présentant le plan d'audit interne.

Lors de ses réunions, il a étudié principalement :

- ◆ Les travaux d'audit interne réalisés en 2013 et le plan d'audit interne 2014
- ◆ Le plan d'intervention des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2014
- ◆ Les projections financières à 3 ans
- ◆ Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- ◆ Les comptes consolidés semestriels du 30 juin 2014
- ◆ La comptabilisation d'une charge exceptionnelle
- ◆ Les projets de communiqués financiers sur les résultats annuels et semestriels
- ◆ Le rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne

Un compte-rendu de ces réunions a été fait à chaque Conseil d'administration suivant un Comité d'audit.

Dans le cadre des réunions relatives aux présentations des comptes annuels et semestriels, les Commissaires aux comptes ont notamment présenté les points essentiels des résultats de leurs travaux et des options comptables retenues.

Par ailleurs, dans le cadre du Comité relatif au plan d'audit interne, les Commissaires aux comptes présentent les conclusions des travaux qu'ils ont effectués sur les procédures de contrôle interne et l'environnement de contrôle.

Comité des nominations et des rémunérations

Composition et fonctionnement

Le Comité est composé d'au moins deux membres. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé d'administrateur ou Censeur qualifiés d'« indépendant » au sens du règlement intérieur du Conseil d'administration. Ils sont nommés, ainsi que leur Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de Censeur.

Le Comité est actuellement composé des personnes suivantes :

- ◆ Monsieur Jérôme GALLOT, Censeur, Président du Comité des nominations et des rémunérations,
- ◆ Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING, administrateur indépendant conformément aux critères précités, membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Son règlement intérieur prévoit que le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président ou de l'un de ses membres ou de toute personne qu'ils auraient mandatés à cet effet. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte des travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, d'avis, de propositions, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets.

En aucun cas un membre du Comité ne peut prendre part aux décisions le concernant.

Missions

Rémunérations

Dans le cadre de cette mission, le Comité, notamment :

- ◆ Propose le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale et les modalités de répartition de celle-ci.

En outre, le Comité donne un avis sur toute proposition de rémunération exceptionnelle que le Conseil souhaiterait voir attribuer à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier.

- ◆ Etudie et fait des propositions quant à la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux ainsi que l'octroi de tout avantage en nature, options de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuites reçues de toutes sociétés du groupe NRJ, dispositions particulières relatives à leurs retraites et tout autre avantage de toute nature.

Dans ce cadre, le Comité pourra être sollicité par le Président du Conseil d'administration, s'il est porté à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration, une demande d'autorisation préalable en vertu des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce concernant une modification du contrat de travail d'un administrateur, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués, ayant une conséquence sur la rémunération qu'il perçoit au titre de ce contrat de travail ou sur tout engagement de retraite ou relatif à des indemnités de départ pris par la Société ou une de ses filiales au bénéfice d'un mandataire social.

- ◆ Emet également des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages et droits pécuniaires divers des mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat.
- ◆ Est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux du groupe NRJ et émet au Conseil d'administration des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation de ces personnes.
- ◆ Donne un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites, d'options d'achat ou de souscription d'actions ou tout autre instrument financier.

Nominations

Le Comité est en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société.

Il intervient notamment dans la sélection des mandataires sociaux. Il formule ainsi des recommandations concernant :

- ◆ les propositions de nomination à l'assemblée générale, ou le cas échéant, de cooptation d'administrateurs,
- ◆ les propositions d'exercice de la Direction Générale de la Société, assumée soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général,

- ◆ les propositions de nomination ou de renouvellement, par le Conseil d'administration, de son Président, du Directeur Général et le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- ◆ les propositions de nomination par le Conseil d'administration des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations en prenant en considération les missions respectives de ces Comités.

Le choix des candidats aux fonctions d'administrateur proposé par le Comité est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Le Comité peut prendre en compte les éléments suivants :

- ◆ l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et de la répartition hommes/femmes,
- ◆ la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels,
- ◆ l'opportunité de renouvellement des mandats,
- ◆ l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat,
- ◆ le nombre souhaitable de membres indépendants.

Le Comité prend par ailleurs connaissance des nominations concernant les principaux cadres de direction du Groupe non mandataires sociaux de la Société et examine à titre consultatif et sur demande de la Direction Générale, les propositions relatives à la nomination et à la révocation des Directeurs Délégués de la Société.

Réunions du Comité

En 2014, le comité s'est réuni 4 fois et le taux de participation a été de 100 %.

Lors de ses réunions, il a principalement examiné :

- ◆ le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'année 2014 et sa répartition,
- ◆ la rémunération fixe et variable du Président Directeur Général et d'un administrateur salarié,
- ◆ le renouvellement d'administrateurs, des membres des Comités, du censeur, la nomination d'un nouvel administrateur et d'un Vice-Président du Conseil.

Un compte-rendu de ces réunions a été fait lors du Conseil suivant chaque réunion.

6.4.1.2 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ET LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à l'article 13.5 des statuts, le Directeur Général, si cette fonction n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, doit soumettre au Conseil d'administration pour approbation expresse et préalable, toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société, et notamment :

- ◆ la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble,
- ◆ la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la Société autrement que pour ses besoins courants,
- ◆ la constitution de sûretés,

- ◆ le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- ◆ l'adoption ou la modification du budget,
- ◆ la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieur à 1.500.000 euros,
- ◆ la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ,
- ◆ plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la Société.

Ces limitations sont rappelées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. En pratique, les opérations visées par la limitation de pouvoirs sont souvent débattues en Conseil même s'il y a cumul des fonctions Président/Directeur Général.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil précise que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société doit faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil.

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration. L'unification de ces pouvoirs a coïncidé avec le retour de Jean-Paul BAUDECROUX, actionnaire majoritaire, fondateur du Groupe, à la direction du Groupe.

6.4.1.3 DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cf. le détail des rémunérations versées dans le document de référence au § 6.2.

L'assemblée générale du 20 mai 2010 a fixé, jusqu'à nouvelle décision, le montant global maximum des jetons de présence à 65.000 € par exercice.

Le Conseil répartit entre ses membres, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, lesdits jetons en tenant compte de leur participation aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés, étant précisé qu'une somme forfaitaire est allouée en sus aux membres du Comité d'audit. Il est également rappelé que Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et que Madame Maryam SALEHI ne perçoivent pas de jetons de présence.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la part variable de jetons de présence est prépondérante.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration arrête chaque année, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les rémunérations de chacun d'eux en se référant aux recommandations du code AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle auxquels s'ajoutent les éléments de toute nature pris par la Société. La politique de rémunération variable des

mandataires sociaux est construite sur un système comparable (visant à l'atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant) à celui des principaux cadres dirigeants du groupe NRJ.

Détermination de la partie fixe et variable de la rémunération des mandataires sociaux

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX

Hormis les jetons de présence versés aux administrateurs, le seul mandataire social à percevoir une rémunération au titre de son mandat social est le Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Paul Baudecroux ne dispose pas de contrat de travail avec le groupe NRJ. Le montant de la rémunération fixe qu'il perçoit au titre de son mandat de Président Directeur Général, a été modifié pour la dernière fois par le Conseil du 21 janvier 2013 après avis du Comité des nominations et des rémunérations et fait l'objet d'une analyse chaque année. Cette rémunération tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

En plus de cette rémunération fixe, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place à son profit, depuis l'exercice 2010, une rémunération variable fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs est établi de manière précise chaque année mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. En 2014, la rémunération variable maximum représente 121 % de la rémunération fixe (ce calcul est effectué sur la base du montant que M. Jean-Paul BAUDECROUX peut percevoir en cas d'atteinte de 100 % des objectifs liés à sa rémunération variable/montant maximum potentiel).

Il perçoit également une rémunération fixe au titre de son mandat de Président du comité de surveillance de la société NRJ SAS et bénéficie d'une voiture de fonction au titre de son mandat de Président Directeur Général de NRJ GROUP. Il ne perçoit aucun jeton de présence au titre de sa participation aux séances du Conseil d'administration.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF tel que modifié en juin 2013, la rémunération du Président Directeur Général sera présentée puis soumise au vote consultatif des actionnaires dans le cadre d'une résolution spécifique lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2015.

Madame Maryam SALEHI

Madame Maryam SALEHI exerce en plus de son mandat social, la fonction salariée de Directeur Délégué à la Direction Générale et perçoit à ce titre une rémunération fixe revue chaque année qui tient compte du niveau de ses responsabilités et une rémunération variable fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs est établi de manière précise chaque année mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Comme le Président Directeur Général, elle ne perçoit pas de jetons de présence en cas de présence effective aux séances du Conseil d'administration.

Autres administrateurs

Les autres membres du Conseil d'administration n'ont pas perçu de rémunération en dehors des jetons de présence.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Des options d'achat d'actions ont été attribuées les 15 septembre 2008 et 14 septembre 2009, par le Conseil d'administration sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, à une partie du management de la Société et de sociétés qui lui sont affiliées. Le Président Directeur Général ne faisait pas partie des bénéficiaires de cette attribution. Le seul membre du Conseil d'administration bénéficiaire d'options d'achat d'actions était Madame Maryam SALEHI, administrateur exerçant une fonction salariée. La levée d'une partie des options attribuées était liée à des conditions de performance qui ont toutes été remplies. L'ensemble des options de ces plans non levées sont devenues caduques le 15 septembre 2014. (cf. les informations relatives aux levées d'options d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice 2014 dans le § 7.2.5).

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun engagement de ce type n'existe au sein du groupe NRJ.

Avantages en nature

Le Président Directeur Général bénéficie au titre d'un avantage en nature de la mise à disposition d'une voiture.

6.4.1.4 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 16 des statuts de la Société.

6.4.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Cette deuxième partie du rapport a pour objet de rendre compte des dispositifs définis par la Société et mis en place sous sa responsabilité, concernant l'organisation de son contrôle interne et la gestion de ses risques.

La méthodologie retenue par NRJ GROUP s'appuie sur le cadre de référence de l'AMF ainsi que sur son guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) tels que réactualisés le 22 juillet 2010.

PERIMETRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTROLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe NRJ GROUP tels que décrits ci-dessous sont ceux applicables à la Société mère NRJ GROUP et à ses filiales contrôlées majoritairement et conjointement

incluses dans le périmètre de consolidation, ci-après « La Société ».

En 2014, les dispositifs de la gestion des risques et du contrôle interne n'ont fait l'objet d'aucune procédure d'extension à de nouvelles sociétés, compte tenu de la stabilité du périmètre d'activité du Groupe.

Conformément au cadre de référence de l'AMF, ces dispositifs font l'objet d'une adaptation aux caractéristiques propres de chacune des sociétés du périmètre et aux relations entre NRJ GROUP et ses filiales.

LIMITES DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTROLE INTERNE

Les dispositifs de la gestion des risques et de contrôle interne aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société qui ne peut dépendre de sa seule volonté. En effet, il existe des limites inhérentes à tout système et processus résultant notamment de facteurs tels que les incertitudes du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

1) PRINCIPES GENERAUX DE LA GESTION DES RISQUES

Définition

Selon la définition du cadre de référence de l'AMF, le risque représente la possibilité qu'un événement survienne dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

Dans ce contexte, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité et comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés permettant à ses dirigeants de maintenir un niveau de risques jugé acceptable.

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la Société, vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la Société.

Objectifs

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- ♦ créer et préserver la valeur, les actifs dont en premier lieu les marques ainsi que la réputation de la Société par l'identification et l'analyse des principales menaces et opportunités potentielles permettant l'anticipation des risques,
- ♦ sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports de la Société afin de favoriser l'atteinte des objectifs par la vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles aboutissant à une prise de risques appropriée ainsi qu'à une attribution adéquate des ressources humaines et financières,
- ♦ favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société notamment les valeurs de ses marques et celles prônées par sa charte d'éthique,

- ♦ mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux enjeux et risques relatifs à leurs activités.

Composantes du dispositif de gestion des risques

Cadre organisationnel

La gestion des risques est pilotée par la Direction Déléguée à la Direction Générale et la Direction Déléguée Finances et Activités Internationales avec l'appui du Service audit interne et de la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux.

Les Directeurs opérationnels ainsi que les Directeurs des fonctions supports traitent les principaux risques auxquels ils sont confrontés et sont assistés dans le recensement de ces risques par le Service audit interne et la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux.

Processus de gestion des risques

- Identification et analyse des risques

La Société est confrontée à diverses natures de risques menaçant l'atteinte de ses objectifs et dont les conséquences notamment financières, humaines, juridiques ou de réputation peuvent présenter un caractère significatif :

- ♦ risques liés à l'activité,
- ♦ risques opérationnels, industriels et techniques,
- ♦ risques environnementaux,
- ♦ risques juridiques,
- ♦ risques financiers.

Ces risques décrits dans la partie "Facteurs de risques et assurances" sont répertoriés dans une cartographie des risques mise à jour en 2014 pour ce qui concerne les principales activités du Groupe que sont les activités de Radio en France et les activités de Télévision et ce selon la méthodologie suivante :

1. Les processus clés ont été segmentés en :

- ♦ Processus stratégiques,
- ♦ Processus cœur de métier,
- ♦ Processus support métier,
- ♦ Processus supports fonctionnels.

2. Les risques associés ainsi que leurs cotations ont été déterminés en combinant :

- ♦ l'analyse approfondie de chaque processus,
- ♦ une approche « top-down » menée par entretiens avec les dirigeants concernés pour actualisation de la cartographie des risques de leur périmètre et de la cotation associée,
- ♦ une approche « bottom-up » basée sur les risques identifiés avec les opérationnels lors de l'écriture ou la revue des procédures relatives aux processus supports fonctionnels et sur les conclusions des audits effectués.

A chaque processus ont été ensuite rattachés dans une approche matricielle les risques correspondants, chaque risque faisant l'objet d'une description appropriée, d'une cotation en termes de gravité résultant de la combinaison de critères de probabilité et d'impact ainsi que d'une description des contrôles mis en place.

- Traitement des risques

Les activités de contrôle décrites ci-après dans ce rapport visent à réduire les risques identifiés et analysés selon le processus présenté ci-dessus.

Dans le cadre des missions qu'il réalise, le Service audit interne vérifie la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et identifie les risques résiduels éventuels. Il émet des recommandations relatives à la mise en place de plans d'actions appropriés.

Par ailleurs, le Service audit interne procède régulièrement à des audits de suivi qui visent à s'assurer de la réduction effective des risques identifiés lors de missions précédentes.

Enfin, la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux :

- ♦ est responsable de la souscription et de la gestion centralisée des polices d'assurance pour les entités françaises et s'assure de la parfaite couverture des sociétés et de leurs salariés par lesdites polices,
- ♦ procède au suivi des sinistres de son périmètre et des événements et évolutions susceptibles de modifier les conditions des assurances souscrites.

Pilotage en continu du dispositif

Le Service audit interne et la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux procèdent à une revue et à une surveillance régulière du dispositif de gestion des risques.

Les recommandations formulées à l'issue des différentes missions effectuées dans le cadre des plans d'audit annuels ou à la demande de la Direction Générale permettent notamment de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

2) ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne dont le socle commun est constitué par l'environnement général de contrôle de la Société participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités :

- ♦ Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques dépassant les limites jugées acceptables font l'objet d'un traitement approprié. Dans ce contexte, la Société peut être amenée à mettre en œuvre des plans d'actions comportant la mise en place de processus et de contrôles adaptés ainsi que, le cas échéant, de mécanismes d'assurances ciblées.
- ♦ Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques et dispositifs à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne trouve notamment sa traduction dans la cartographie des risques avec une présentation pour chaque risque identifié des dispositifs de contrôles associés.

3) PRINCIPES GENERAUX DU CONTROLE INTERNE

Définition et objectifs

Selon le cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque filiale et du Groupe pris dans son ensemble qui :

- ♦ contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- ♦ doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à assurer :

- ♦ la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- ♦ l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'administration,
- ♦ le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- ♦ la fiabilité des informations financières et comptables.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Dans ce contexte, la Société s'inscrit dans une démarche dynamique d'adaptation de son dispositif de contrôle interne à la nature et au développement de ses activités.

Composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur les cinq composantes suivantes :

- ♦ son organisation,
- ♦ la diffusion en interne d'informations pertinentes,
- ♦ un dispositif de gestion des risques,
- ♦ des activités de contrôle répondant à ces risques,
- ♦ une surveillance permanente du dispositif.

Organisation

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne. Elle repose notamment sur :

- ♦ une gouvernance d'entreprise fixant les pouvoirs et les responsabilités,
- ♦ des objectifs s'organisant autour d'un processus budgétaire précis représentatif des engagements pris par le management,
- ♦ des reportings permettant de mesurer l'atteinte des objectifs,
- ♦ des référentiels internes constitutifs des pratiques communément admises au sein de la Société.

- Une gouvernance d'entreprise fixant les pouvoirs et les responsabilités

Le Président Directeur Général et le Conseil d'administration délibèrent sur les questions majeures de la vie du Groupe et donnent les grandes orientations stratégiques. La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'audit, Comité des nominations et des rémunérations), ainsi que l'organisation de leurs travaux décrits dans la première partie GOUVERNANCE D'ENTREPRISE du présent rapport, concourent au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de l'activité de la Société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'audit, de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec ces orientations.

Les orientations stratégiques de la Société définies par le Conseil d'administration sont mises en œuvre par six Directeurs Délégués, sous le contrôle du Président Directeur Général.

Quatre d'entre eux, le plus souvent mandataires sociaux des sociétés dépendant de leur pôle et néanmoins limités dans un certain nombre de domaines majeurs selon des critères définis dans les statuts des sociétés, sont chacun en charge d'un pôle d'activité :

- ♦ Directeur Délégué du Développement Commercial et des Développements Numériques,
- ♦ Directeur Délégué des Médias Musicaux,
- ♦ Directeur Délégué du Pôle Télévision,
- ♦ Directeur Délégué du Pôle Technique, en charge des Services techniques de diffusion et des systèmes d'information.

Afin d'assurer une prise de décision par les personnes adéquates, le Président Directeur Général octroie des délégations de pouvoirs au Directeur Délégué à la Direction Générale, au Directeur Délégué Finances et Activités Internationales et au Directeur Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux et les Directeurs Délégués mandataires sociaux adhèrent aux délégations/subdélégations de pouvoirs du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, du Directeur Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux et du Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Délégué à la Direction Générale ayant octroyé à ce dernier une subdélégation, avec possibilité de subdélégation.

Les différentes délégations/subdélégations de pouvoirs et de signatures du Groupe constituent un référentiel dont l'application peut être vérifiée par le Service audit interne.

- Des objectifs s'organisant autour d'un processus budgétaire précis représentatif des engagements pris par le management,

Budget annuel

Le processus d'élaboration budgétaire débute par l'envoi par le Président Directeur Général d'une lettre d'orientation budgétaire fixant aux Directions Déléguées et aux Directeurs Opérationnels concernés les directions stratégiques pluriannuelles, notamment en termes d'évolution d'audience ou de rentabilité cible.

Chaque Direction Déléguée prépare ensuite un budget d'exploitation (« Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires ») conforme aux orientations budgétaires avec l'appui des équipes administratives et financières de son périmètre : responsable(s) administratif et financier, contrôleur(s) de gestion opérationnel, etc.

Les budgets, présentés individuellement, dans le cadre de réunions budgétaires, à la Direction Générale et à la Direction Déléguée Finances et Activités Internationales, donnent lieu à des discussions et font l'objet, le cas échéant, des amendements jugés nécessaires.

A l'issue de ces réunions, le Service contrôle de gestion Groupe établit le budget d'exploitation (« Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires ») consolidé du Groupe qui est ensuite présenté au Conseil d'administration.

Après adoption du budget Groupe par le Conseil d'administration, celui-ci constitue le référentiel budgétaire pour l'exercice à venir.

Au moins une fois par an, un budget prévisionnel actualisé du Résultat opérationnel courant consolidé hors échanges dissimilaires de l'année en cours est préparé par les différents responsables budgétaires, consolidé par le Service contrôle de gestion Groupe et présenté aux Directeurs Délégués.

Plan à 3 ans

Ce plan correspond à une estimation des flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles et consolidés par le service contrôle de gestion Groupe après adoption par le Conseil d'administration du budget Groupe.

Ce plan à 3 ans qui sert notamment de base aux tests de perte de valeur est présenté au Comité d'audit.

- Des reportings permettant de mesurer l'atteinte des objectifs

Reporting mensuel

Un reporting de gestion comprenant un reporting de chiffre d'affaires consolidé ainsi qu'un reporting sur le résultat opérationnel courant avant échanges dissimilaires est produit mensuellement. Il permet d'analyser les résultats, de mesurer l'adéquation avec les objectifs et, en tant que de besoin, de mettre en œuvre des plans d'actions opérationnels. Il constitue également un outil de mise en perspective de la contribution des filiales et de leurs unités opérationnelles à la performance globale du Groupe.

Ce reporting est produit à partir des différents reportings mensuels opérationnels qui sont consolidés par le Service contrôle de gestion Groupe. Le reporting mensuel Groupe est adressé au Président Directeur Général et aux Directeurs Délégués.

Reportings spécifiques

Les principaux reportings spécifiques suivants sont produits au sein du Groupe afin de couvrir différents besoins opérationnels :

- ♦ un suivi du chiffre d'affaires publicitaire national et Ile de France préparé et communiqué quotidiennement à l'intention notamment du Président Directeur Général, des Directeurs Délégués concernés ainsi que des principaux directeurs de NRJ GLOBAL SAS, société de régie nationale,
- ♦ un reporting de trésorerie Groupe établi mensuellement notamment à l'intention du Président Directeur Général ainsi que des Directeurs Délégués sur le niveau de la trésorerie courante nette du Groupe, la répartition des placements par catégorie ainsi que l'évolution des comptes courants intra-groupe,
- ♦ un reporting mensuel des stocks et engagements hors bilan du pôle télévision, incluant une analyse des fins de droits, remis notamment au Président Directeur Général, au Directeur Délégué à la Direction Générale, au Directeur Délégué du pôle Télévision et au Directeur Délégué Finances et Activités Internationales.
- Des référentiels internes constitutifs des pratiques communément admises au sein de la Société

Charte d'éthique

La charte d'éthique, applicable aux filiales françaises de NRJ GROUP, fonde le développement des activités du Groupe sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques auxquels les dirigeants et les salariés se réfèrent et se conforment en toutes circonstances.

Le respect de la personne, la rigueur, la performance économique, la recherche de l'excellence, la confiance, l'équité, l'honnêteté, la transparence et l'intégrité sont les valeurs essentielles du Groupe dans lesquelles doit se reconnaître chaque individu au sein du Groupe.

Ces valeurs se traduisent dans des principes d'action professionnelle et de comportement individuel sur lesquels se basent les relations que le Groupe entend développer avec ses clients, fournisseurs, actionnaires, salariés ainsi qu'avec les autorités.

L'adhésion des dirigeants et des salariés à la charte d'éthique contribue à la démarche de sécurisation et d'amélioration des processus de contrôle interne.

La charte d'éthique a été amendée en 2012 afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L. 242-1-4 du Code de la sécurité sociale relatives aux sommes ou avantages alloués à un salarié par une personne n'ayant pas la qualité d'employeur.

Charte informatique

La charte informatique, mise à jour en 2013, a pour objet de préciser les principales règles et précautions que tout utilisateur doit respecter et mettre en œuvre dans l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique des sociétés françaises du Groupe.

Les règles définies au sein de la charte informatique sont destinées à assurer un usage des moyens informatiques et de communication électronique conforme à leur objet,

ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La charte informatique manifeste la volonté du Groupe d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable de ses moyens informatiques et de communication électronique, ainsi que de protéger son patrimoine et son image de marque.

La charte informatique, annexée au règlement intérieur, pose des règles impératives à respecter dans le cadre de l'activité professionnelle, et constitue un outil d'amélioration des processus de contrôle interne.

Note sur la prévention et les manquements des délits d'initiés

Cette note mise en place en 2007 au sein du Groupe, rappelle aux mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales directes ou indirectes, les devoirs légaux et réglementaires qui leur sont imposés en matière d'achat et de vente des titres NRJ GROUP. Elle a été mise à jour en janvier 2011 afin de tenir compte des recommandations émises par l'AMF dans son guide du 3 novembre 2010 relatif à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées. Elle a, à cette occasion, été complétée d'un paragraphe instituant des fenêtres négatives et d'un paragraphe relatif à la désignation d'un Déontologue qu'il est possible de consulter avant la réalisation d'opérations sur les titres NRJ GROUP.

Procédures Groupe

Chaque pôle d'activité dispose de processus propres liés à la nature de ses produits et à son modèle économique. La mise en œuvre de ces processus est encadrée par des politiques, procédures et pratiques, établies au sein de chaque pôle, et qui s'appuient sur le socle des procédures Groupe. Ces dernières sont définies et formalisées principalement autour :

- ♦ d'un système d'information intégré (SAP) en France
- ♦ d'un Comité d'investissement, qui examine notamment les demandes d'achats de programmes de télévision et les demandes d'investissement dans le cadre de l'activité de TowerCast, selon des seuils définis.

Le respect des procédures propres à chaque activité relève de la responsabilité du Directeur Délégué du pôle concerné tandis que le respect des procédures Groupe relève de celle des Directions et Services fonctionnels : Direction Juridique, Service droit des sociétés, Direction des relations institutionnelles, Direction des Ressources Humaines, Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux, Direction des Systèmes d'Information, Services Techniques et Direction Financière.

Au-delà des objectifs généraux rappelés ci-dessus, les politiques, procédures et pratiques de contrôle interne actuellement en vigueur au sein du Groupe ont essentiellement pour objet :

- ♦ de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'administration et qu'ils soient conformes aux règles internes du Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires annuels,

- ♦ de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude, l'activité et la situation du Groupe.

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son système de contrôle interne par une plus grande formalisation et centralisation des procédures existantes, notamment celles relatives aux processus opérationnels clefs.

Diffusion en interne des informations pertinentes

Les collaborateurs de la Société doivent pouvoir bénéficier en temps utile des informations pertinentes et fiables nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie notamment sur son organisation ainsi que sur ses différents sites intranet et bases documentaires en veillant à respecter et faire respecter les obligations qui sont les siennes en matière de confidentialité.

• Organisation

Au sein de chaque Direction opérationnelle ou fonctionnelle et de chaque entité du Groupe, dans le cadre du respect des principes généraux fixés par le Groupe, le personnel d'encadrement est responsable du choix, de la nature et de la pertinence des informations devant être communiquées aux différentes personnes intéressées de telle sorte que les collaborateurs de la Société puissent disposer en permanence des informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et que les cadres dirigeants soient à même de prendre en temps utile les décisions adéquates.

Dans ce contexte, la diffusion d'informations au sein du Groupe s'effectue notamment à travers la tenue de comités internes propres à chaque activité ou transversaux.

Le Comité de Suivi est une des composantes du dispositif de diffusion transversale d'informations : composé des Directeurs Délégués et des principaux managers des fonctions support du Groupe, il se réunit de manière mensuelle et communique sur les enjeux propres aux domaines de chacun.

De manière plus spécifique, le comité de suivi contribue à l'atteinte des objectifs suivants :

- ♦ établir un socle d'informations uniformément partagées par ses membres,
- ♦ mettre les enjeux de chacun en regard des orientations stratégiques du Groupe.

• Sites intranet et bases documentaires

Les différents sites intranet et bases documentaires internes ou externes auxquels ont accès les collaborateurs permettent le partage d'informations au sein du Groupe.

En particulier, l'intranet Groupe permet notamment l'accès :

- ♦ à des informations générales communiquées par la Direction des Ressources Humaines et la Direction des rémunérations et avantages sociaux et la Direction des Achats,
- ♦ à des circuits de flux d'information,
- ♦ à des procédures Groupe.

Par ailleurs, des informations générales (audience, actualité des antennes, résultats financiers....) sont envoyées régulièrement à l'ensemble des collaborateurs par cour

• Confidentialité

Chaque collaborateur ayant accès dans le cadre de son activité professionnelle à des informations confidentielles, relatives ou non à NRJ GROUP, est soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis des tiers ou d'autres membres du Groupe non habilités à en prendre connaissance.

De surcroît, conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier et des articles 223-27 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les collaborateurs amenés à avoir accès de façon régulière ou ponctuelle à des informations privilégiées dans le cadre de leurs fonctions sont inscrits selon les cas sur la liste nominative des Initiés Permanents ou sur celle des Initiés Occasionnels. Les inscriptions ainsi que les radiations sur ces listes font systématiquement l'objet d'une information personnelle.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit ci-dessus dans la partie 1) Principes généraux de la gestion des risques.

Activités de contrôle

La Société attache une importance particulière aux processus définis et mis en œuvre par les différents Services et Directions fonctionnels de la Société qui supervisent et/ou assistent dans leurs domaines de compétence les différentes entités du Groupe. Les Services et Directions fonctionnels diffusent les procédures transverses et contrôlent leur correcte application..

• Direction Juridique

La Direction Juridique définit et anime la politique juridique du Groupe à travers le réseau des juristes internes ou de prestataires extérieurs qu'elle encadre.

Pour les activités françaises du Groupe, la Direction Juridique élabore et sécurise la plupart des contrats et de façon systématique, les contrats les plus importants, ou propose des modifications aux projets soumis par des tiers. Elle en assure par ailleurs le suivi, lors d'éventuels précontentieux ou litiges, en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Les directions opérationnelles et fonctionnelles des filiales étrangères élaborent les actes relatifs à la vie de leurs entités, en recourant le cas échéant à des cabinets spécialisés, et dans la limite des pouvoirs qui leur sont octroyés. Au-delà de cette limite, la Direction Juridique du Groupe est saisie.

Tous les actes particuliers relatifs à la vie des filiales directes ou indirectes du Groupe sont soumis à l'approbation du Président Directeur Général du Groupe assisté de la Direction Juridique et du Directeur Délégué à la Direction Générale.

La Direction Juridique identifie et anticipe les problématiques juridiques principalement liées à l'actualité opéra-

tionnelle ou à des évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles, notamment en effectuant une veille juridique et réglementaire, et en informe le Président Directeur Général, le Directeur Délégué à la Direction Générale et les opérationnels.

Une évaluation concrète des risques juridiques éventuels est effectuée par la Direction Juridique qui informe le Président Directeur Général, le Directeur Délégué à la Direction Générale, le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales et les opérationnels afin qu'ils soient en mesure de prendre les décisions appropriées.

- Service Droit des Sociétés

Le Service Droit des sociétés gère les aspects relatifs au droit des sociétés de NRJ GROUP et de ses filiales françaises et assure le suivi des informations «corporate» des filiales et participations étrangères. Il apporte également son expertise dans le cadre des projets d'opérations d'acquisition et de cession étudiés le cas échéant par le Groupe.

- Direction des relations institutionnelles

La Direction des relations institutionnelles suit et coordonne les relations de sociétés françaises avec les différents organes institutionnels ou de tutelle, avec les autorités administratives ou réglementaires, ainsi qu'avec les diverses sociétés de perception de droits.

La Direction des relations institutionnelles intervient, en qualité d'expert, notamment lors de consultations publiques et dossiers d'appels d'offres ou candidature en vue de l'obtention d'une licence ou de fréquence.

Elle informe le Directeur Délégué à la Direction Générale de toute évolution ou modification législative ou réglementaire, de nature à impacter les activités du Groupe.

Le cas échéant, elle suit par ailleurs les dossiers contentieux liés aux autorisations ou aux conventions.

- Direction des Ressources Humaines

La gestion des ressources humaines est organisée par pays, chaque filiale appliquant les dispositions réglementaires en vigueur localement en s'appuyant sur les compétences de spécialistes de la profession.

La Direction des Ressources Humaines du Groupe assure la coordination de la politique sociale du Groupe et sa déclinaison auprès des filiales françaises.

La Direction des Ressources Humaines Groupe promeut, au sein des filiales françaises, les procédures Groupe d'évaluation périodique des personnels favorisant la qualité et la motivation des équipes et assure l'animation de la mobilité interne des compétences à travers le Groupe.

Elle gère également les relations avec les partenaires sociaux, l'élaboration et la mise en œuvre du règlement intérieur, l'administration du personnel et assure le suivi des évolutions réglementaires.

Elle veille à l'application de la législation propre à assurer la sécurité au travail. Elle veille au respect de la réglementation applicable concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Directeur des Ressources Humaines participe également avec le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales au Comité Ressources Humaines qui se réunit chaque semaine autour du Directeur Délégué à la Direction Générale. Le Comité RH a vocation à contrôler le strict respect du cadre budgétaire relatif aux charges de personnel. En collaboration avec les Directions opérationnelles, il participe en outre à la réflexion sur la rationalisation et l'optimisation des ressources humaines notamment en favorisant la mobilité interne des collaborateurs au sein du Groupe.

Sur le périmètre des sociétés gérées à Paris, la Direction des Ressources Humaines Groupe :

- ♦ assure l'encadrement du processus de recrutement et de formation, la rédaction et le suivi des contrats de travail des salariés ainsi que la gestion des contentieux,
- ♦ transmet les informations nécessaires à la Direction des rémunérations et avantages sociaux ; en charge de l'élaboration de la paie et de l'établissement des diverses déclarations sociales,
- ♦ transmet trimestriellement l'évaluation des risques liés aux litiges sociaux en cours au Directeur Délégué Finances et Activités Internationales.

Le périmètre des sociétés gérées à Lyon dispose, quant à lui, de ses propres service paie et ressources humaines.

- Direction des Achats

La Direction des Achats établit et gère les conditions générales d'achat du Groupe en France hors achats de programmes, droits et redevances. Elle référence et évalue la performance des fournisseurs du Groupe. Elle dirige les négociations commerciales et participe activement aux négociations contractuelles, dans le respect des cahiers des charges définis conjointement avec les opérationnels.

Par son action constante sur le rapport qualité/prix, la Direction des achats contribue à l'amélioration de la performance économique du Groupe.

La Direction des achats œuvre à l'actualisation d'une procédure générale des achats et à sa diffusion régulière. Elle maintient une table des seuils d'engagements autorisés selon les natures et les montants des opérations, table établie en étroite collaboration avec la Direction Déléguée à la Direction Générale et la Direction Déléguée Finances.

Les opérations courantes sont engagées par les Responsables des Services concernés dans le cadre de leur budget. Les procédures d'engagements de dépenses prévoient différents niveaux d'accord de la part des Directions financières, des Directions Déléguées voire du Conseil d'administration de la Société, en fonction des montants engagés.

Dans ce contexte, et à l'exception de certaines catégories de dépenses dûment identifiées, le suivi des engagements de dépenses et des bons à payer est effectué via le système d'information intégré (SAP) dans lequel ont été prédéfinis des circuits d'approbation et de validation électroniques (« workflow achats »).

Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue visant notamment à assurer la

traçabilité du processus de validation pour la totalité du flux achats.

Il poursuit par ailleurs une démarche de normalisation des contrats d'achat visant notamment à s'assurer de la garantie de continuité de service ainsi qu'à sécuriser les approvisionnements et les conditions financières.

- Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux

La gestion de la sécurité, des assurances, de l'immobilier et des services généraux est organisée par pays.

Sur le périmètre des filiales françaises du Groupe, à l'exclusion des sociétés towerCast et Régie Networks, la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux assure la gestion des locaux, notamment en matière d'entretien, d'aménagement, et en ayant recours, le cas échéant, à des prestataires de service. Dans ce cadre notamment, elle s'assure du respect des règles relatives à la prévention du travail illégal et de celles encadrant les différentes formes de recours à la main d'œuvre.

La Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux est garante de la sécurité, de la sûreté et de la conformité permanente des locaux, aménagements, installations, équipements et mobiliers à la réglementation en vigueur.

Elle est également en charge de veiller strictement au respect des diverses réglementations relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité et la sûreté du personnel de la Société et des tiers présents dans les locaux, ainsi que de tout événement organisé à l'extérieur des locaux.

En outre, la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux définit et met en œuvre la politique hygiène et sécurité ainsi que les principes généraux en matière de prévention des accidents du travail et de formation à la sécurité.

Enfin, elle veille à la conformité et la validité des contrats d'assurances en cours, de leur renouvellement et s'assure de la parfaite couverture des sociétés et de leurs salariés par lesdits contrats.

towerCast et Régie Networks assurent directement la gestion de leurs sites.

- Services techniques

Les Services techniques rattachés au Directeur Délégué du Pôle technique, organisent, planifient, gèrent et maintiennent tous les matériels indispensables au bon fonctionnement des studios et à la diffusion des programmes dans le respect de la charte sonore de chaque antenne radio.

Les Services techniques du pôle Télévision sont quant à eux directement rattachés à la direction des antennes TV et poursuivent les mêmes objectifs.

- Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information est responsable de la définition du schéma directeur du Groupe en termes d'organisation et d'architecture des systèmes ainsi que

de la définition des objectifs à court et moyen terme. Elle coordonne et encadre, à ce titre, l'ensemble des moyens informatiques à travers la maîtrise des budgets d'investissement et de fonctionnement du Groupe et des filiales françaises.

Cette Direction gère en France l'ensemble des systèmes informatiques - bureautique, architecture réseau et serveurs, applications et met en œuvre les projets et développements informatiques des filiales.

Elle veille également à la sécurité des systèmes informatiques, notamment en matière de gestion des habilitations et de protection des accès aux outils informatiques. Elle déploie par ailleurs un dispositif de sauvegarde de données.

Surveillance permanente du dispositif

Outre les contrôles mis en œuvre par les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles, le dispositif de contrôle interne fait l'objet de contrôles et d'évaluations de la part d'acteurs indépendants des opérations.

- Service audit interne

Outre son rôle actif dans le processus de gestion des risques, le Service audit interne composé d'un responsable et d'un auditeur interne a pour mission de contrôler le respect des politiques, règles et procédures Groupe, de vérifier l'efficacité des processus et de détecter d'éventuelles fraudes. Il conduit une activité indépendante de contrôle et de conseil avec pour objectif l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Il contribue ainsi à l'identification et à la réduction des risques, à la sauvegarde des actifs et à l'amélioration des contrôles au sein du Groupe.

Le plan d'audit pour l'année en cours ainsi que le rapport d'activité relatif aux travaux de l'année précédente sont examinés chaque début d'année par le Comité d'audit. Au cours de ce Comité, les Commissaires aux comptes présentent les recommandations issues de leurs travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne du Groupe en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

Dans le cadre du plan d'audit annuel et des missions ad hoc effectuées sur demande de la Direction Générale, le Service audit interne procède notamment à des audits de conformité, qu'ils concernent des processus ou des filiales. Des audits de suivi sont généralement réalisés dans un délai de douze mois avec pour objectif de s'assurer de la correcte mise en œuvre des recommandations et des plans d'actions préconisés.

Le Service audit interne établit par ailleurs et met à jour périodiquement des matrices de risques-contrôles des principaux processus de la Société, qui permettent d'évaluer le dispositif de maîtrise des risques déployé.

La méthodologie retenue repose sur la consolidation des résultats issus des missions d'audit d'une part et des entretiens réalisés avec les parties prenantes des processus concernés d'autre part. Les matrices de risques-contrôles ainsi établies sont diffusées aux directions opérationnelles et fonctionnelles concernées et constituent un support partagé d'évaluation du dispositif de maîtrise des risques.

Les enjeux de cette démarche sont d'améliorer la maîtrise et l'efficacité des opérations dans un cadre de progrès continu et d'impliquer les dirigeants et les collaborateurs du Groupe dans la surveillance du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques.

- Comités spécialisés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté par deux comités spécialisés qui sont le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Les missions et compositions de ces deux Comités sont précisées au paragraphe 6.4.1.1 du présent rapport.

- Audit externe

Dans l'exercice de leurs mandats, les Commissaires aux comptes de la Société revoient périodiquement les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe. Dans ce contexte, ils échangent de manière régulière avec le service audit interne et présentent une fois par an les conclusions de leurs travaux au comité d'audit.

Les Commissaires aux comptes établissent en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce un rapport sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application de l'article L. 225-37 du Code du commerce.

4) CONTROLE INTERNE RELATIF A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Au-delà du dispositif général de contrôle interne de la Société présenté ci-dessus et qui contribue à la conformité et à la fiabilité de l'information comptable et financière, le dispositif spécifique de contrôle interne comptable et financier repose sur les composantes suivantes :

- ♦ une organisation,
- ♦ des systèmes d'information financiers,
- ♦ des activités de contrôle visant à assurer la fiabilité de l'information comptable et financière publiée.

Organisation

La Direction Financière Groupe est supervisée par le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales. La Direction Financière veille notamment au respect des règles boursières, en lien avec le Service Droit des Sociétés, et des règles comptables et fiscales. Elle est responsable du traitement de l'information financière et comptable.

Services Comptables

La comptabilité de la quasi-totalité des entités françaises contrôlées majoritairement est centralisée par la Direction comptable Groupe à l'exception principalement de la comptabilité de la filiale de diffusion technique towerCast SAS et de celle de la régie locale Régie Networks SAS, ces deux sociétés disposant de leurs propres services comptables.

A l'international, la production de l'information comptable est organisée soit par zone : Allemagne/Autriche, Scandinavie (Norvège/Suède), soit par pays : Belgique, Suisse et Finlande.

Service trésorerie

Le Service trésorerie gère au quotidien la centralisation de la trésorerie des filiales françaises et le suivi des placements. Il assure également de façon centralisée le suivi des relations bancaires des filiales françaises détenues à 100 %.

Services consolidation et contrôle de gestion Groupe

Les Services consolidation et contrôle de gestion Groupe s'assurent :

- ♦ de la cohérence des remontées d'informations des filiales, avant agrégation des résultats et écritures de consolidation,
- ♦ de la cohérence des éventuels retraitements effectués.

A ce titre, les informations financières transmises par les filiales incluses dans le périmètre de consolidation sont établies selon un plan de compte identique pour l'ensemble du Groupe, via l'utilisation du logiciel Hyperion Financial Management.

Les responsables comptables de l'ensemble des entités francophones et germanophones du Groupe disposent de manuels de consolidation adaptés à leur propre environnement et décrivant les principes comptables retenus par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés.

Ce manuel a été élaboré et mis en place avec pour objectifs de renforcer, en tant que de besoin :

- ♦ l'harmonisation des principes comptables retenus au sein du Groupe,
- ♦ l'identification des éventuelles divergences comptables significatives liées aux spécificités de l'activité de l'entité concernée ou à la réglementation locale et nécessitant des retraitements en central,
- ♦ l'aide à la saisie dans la liasse de consolidation de l'ensemble des données financières requises par le Groupe pour l'établissement des notes annexes aux comptes consolidés.

Les responsables financiers des filiales sont responsables de la conformité des informations financières transmises avec le plan de compte et les principes comptables du Groupe ainsi que du respect des instructions détaillées transmises par la Direction de la consolidation notamment quant au calendrier de remontée des informations.

Services financiers des filiales

En France, les principaux pôles d'activité disposent de responsables de la gestion, qu'il s'agisse de Directeurs et/ou Responsables Financiers. Leur rôle consiste notamment à vérifier le bon fonctionnement du pôle sur le plan administratif et financier et à assurer le rôle d'interface avec les Services supports et financiers centraux du Groupe.

A l'international, les Services financiers sont organisés selon le même mode que les Services comptables.

Systèmes d'information financiers

Comptes sociaux

L'ensemble des filiales françaises, hors activités de production de comédies musicales et de sonorisation des points de vente, utilisent le même système d'information intégré (SAP). Les principales fonctionnalités développées concernent notamment les achats, les ventes média et la comptabilité/finances.

Le système d'information intégré SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- ♦ contrôle des accès,
- ♦ unicité des données de base,
- ♦ fiabilité des données,
- ♦ traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- ♦ accès à l'information en temps réel,
- ♦ approbation des engagements,
- ♦ optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

Consolidation statutaire et de gestion

Le Groupe produit sa consolidation statutaire et de gestion dans un outil unifié de reporting et de consolidation : Hyperion Financial Management (HFM).

Trésorerie

La Direction Financière Groupe privilégie l'automatisation des échanges d'informations bancaires, notamment aux moyens de protocoles de communication sécurisés. Elle réalise le suivi de la trésorerie quotidienne ainsi que la gestion prévisionnelle à court terme de la trésorerie au travers d'un logiciel de gestion de trésorerie.

Activités de contrôle visant à assurer la fiabilité de l'information comptable et financière publiée

Processus de production et de consolidation des comptes

- Contexte général

La Direction comptable Groupe ainsi que la Direction de la consolidation informent régulièrement les collaborateurs concernés des évolutions des règles et méthodes comptables applicables à l'élaboration des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Il en va de même en matière d'évolution de la réglementation fiscale applicable aux différentes déclarations devant être établies par la Société ou ses filiales.

Lors des arrêtés semestriels et annuels, les principales options comptables font préalablement l'objet d'une présentation pour validation aux Commissaires aux comptes puis sont présentées au Comité d'audit.

- Comptes sociaux

L'ensemble des filiales établit un arrêté de gestion mensuel et un arrêté comptable trimestriel.

Ces arrêtés servent de base aux reportings mensuels incluant des éléments d'information relatifs aux principales variations par rapport au budget ou à l'année précédente et font l'objet d'échanges avec le Service contrôle de gestion Groupe.

- Comptes consolidés

La Direction de la consolidation établit des comptes consolidés trimestriels à usage interne, les comptes consolidés condensés semestriels ainsi que les comptes consolidés annuels. Pour ce faire, elle élabore et communique préalablement des instructions et un calendrier détaillés aux différentes entités du Groupe.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, NRJ GROUP établit ses états financiers consolidés en conformité avec le référentiel comptable international (IFRS) depuis le 1^{er} janvier 2005.

- Procédures de recensement et suivi des engagements hors bilan

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan de ses filiales. Ce contrôle est effectué notamment dans le cadre du processus de consolidation statutaire, les filiales étant tenues de préciser la liste de leurs engagements de type commercial ou financier et d'en effectuer le suivi au fil des exercices.

Processus de validation des comptes

Les comptes consolidés condensés semestriels ainsi que les comptes consolidés annuels établis par la Direction Déléguée Finances sont arrêtés par le Conseil d'administration après examen par le Comité d'audit auquel sont présentées les conclusions des travaux des Commissaires aux comptes.

Le projet de communiqué financier est revu par le Comité d'audit puis est validé par le Conseil d'administration avant diffusion.

Processus de gestion de l'information financière externe

Outre le Président Directeur Général, seules les personnes dûment autorisées à cet effet sont habilitées à diffuser à l'extérieur de la Société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie.

Il s'agit en particulier du Directeur Délégué à la Direction Générale, du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales ainsi que du Directeur de la Communication Financière.

La Direction de la communication financière diffuse l'information réglementée et s'attache à accroître la visibilité et la lisibilité par les tiers des informations et opérations à caractère financier concernant le Groupe. Elle établit également un calendrier de diffusion au Public des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie. Ce calendrier est communiqué en interne.

La Direction de la Communication Financière vérifie, avec le concours du Responsable corporate Groupe en charge du Service droit des sociétés, l'adéquation de ce calendrier avec les exigences du marché et la réglementation de l'AMF. Ce calendrier est ensuite communiqué en interne.

La Direction de la Communication Financière et le Responsable corporate Groupe s'assurent également que la communication financière est effectuée dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements dont ils assurent ensemble une veille permanente.

Dans ce cadre, les informations financières concernant NRJ GROUP et sa stratégie sont notamment communiquées au Public au travers de :

- ♦ communiqués financiers, qu'ils soient périodiques, à savoir ceux relatifs aux informations financières trimestrielles et aux résultats semestriels et annuels, ou, le cas échéant, spécifiques, tels ceux publiés à l'occasion de la survenance d'événements particuliers d'importance significative,
- ♦ présentations de résultats à destination des analystes financiers et des investisseurs,
- ♦ rapports financiers semestriels et annuels,
- ♦ document de référence,
- ♦ présentations lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Ces documents, élaborés à partir des données et informations produites et communiquées par les différentes filiales et services support de NRJ GROUP, font l'objet d'un processus de contrôle et de validation faisant notamment intervenir, selon les documents, la Direction Déléguée à la Direction Générale, la Direction Déléguée Finances et Activités Internationales, le Service droit des sociétés, la Direction des Ressources Humaines et le Conseil d'administration.

L'information financière fait l'objet de diligences par les Commissaires aux comptes consistant à vérifier la concordance des informations relatives à la situation financière et aux comptes avec les informations financières historiques, ainsi qu'à effectuer une lecture d'ensemble desdits documents.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les principaux supports de communication sont également disponibles en anglais et diffusés le cas échéant, via un diffuseur agréé par l'AMF (informations réglementées) et mis en ligne sur le site internet www.nrjgroup.fr, étant précisé que toute personne souhaitant recevoir ces informations par courrier peut en faire la demande à la Direction de la communication financière.

5) PROSPECTIVE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne de la Société s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, que le Groupe entend poursuivre.

Cette démarche s'appuie notamment :

- ♦ sur l'actualisation de la cartographie des risques, qui permet d'identifier les actions ciblées qui seront de nature à réduire l'exposition du Groupe aux risques qui pèsent sur l'atteinte de ses objectifs ;
- ♦ sur l'enrichissement des procédures du Groupe, résultat d'une progressive appropriation par les directions opérationnelles de leur rôle en matière de gestion des risques.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Paul BAUDECROUX

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-Sur-Seine, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

7 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL

7.1 STATUTS ET FONCTIONNEMENT

Dénomination et siège social

NRJ GROUP - 22 rue Boileau 75016 Paris
Téléphone : 00.33.1.40.71.40.00

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et code APE

La société NRJ GROUP est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 332 036 128. Son code d'activité économique est le 7010 Z (Activités des sièges sociaux).

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par le Code de commerce.

Durée de vie de la Société, Exercice social, Affectation des résultats et Consultation des documents sociaux

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 25 mars 1985 et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet :

- ♦ la prise et la gestion de participations dans toutes les sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- ♦ l'exploitation de marques de fabrique, de commerce ou de service ;
- ♦ la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- ♦ et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Consultation des documents sociaux relatifs à la Société

Les documents sociaux relatifs à la Société, tels que les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées Générales, l'information financière ... peuvent être consultés physi-

quement au siège social ou au lieu de la direction financière.

Exercice social (article 18 des statuts)

« L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Affectation des résultats (article 19 des statuts)

« La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire, par remise de biens en nature, ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende. »

Conseil d'administration (article 13 des statuts)

Composition

« La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre pourra être dépassé dans les cas et suivant les conditions et limites fixées par les dispositions légales.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'au moins une action de la société ».

Durée des fonctions – limite d'âge

« La durée des fonctions des administrateurs est de 2 années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ».

Présidence du Conseil

« Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions du président est fixée à 80 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du Conseil et les assemblées. »

Délibération du Conseil

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Les convocations sont faites par tous moyens. Elles indiquent l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante ».

Pouvoirs du Conseil

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En plus des attributions que le Conseil tient de la loi, le directeur général si cette fonction n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la société et notamment :

- i) la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble,
- ii) la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la société autrement que pour ses besoins courants,
- iii) la constitution de sûretés,
- iv) le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- v) l'adoption ou la modification du budget,
- vi) la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieure à 1 500 000 euros,
- vii) la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ,
- viii) plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la société. »

Rémunération

« L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés. »

Direction générale (article 14 des statuts)

« La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont tenus aux mêmes limitations de pouvoirs que le directeur général et disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués ».

Censeurs (article 15 des statuts)

« Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de deux ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment et sans indemnité par décision du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit

d'information et de communication est identique à celui des administrateurs. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs.

Ils peuvent, sur décision du Conseil d'administration, recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos ».

Assemblées Générales (extrait de l'article 16 des statuts)

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...) ».

L'assemblée du 20 Mai 2015 proposera aux actionnaires de modifier cet article afin de le mettre en harmonie avec le nouvel article R 225-85 du Code de commerce relatif à la record date de l'assemblée générale.

Droit de vote de double (extrait de l'article 10 des statuts) institué par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2001

« (...) Toutefois les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (...).

Droit de vote en cas de démembrement de propriété d'une action (extrait de l'article 10) institué par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014

« En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;

– dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propiétaire devra être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il devra le cas échéant être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts. »

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

« La Société a la possibilité de demander à tout moment, moyennant rémunération mise à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou de constitution, l'adresse et la nationalité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés ».

Franchissement de seuils de participation (article 12 des statuts)

« Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou de droits

de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % sera franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%. »

Transfert des actions, nantissement de comptes d'instrument financiers

Aucune clause ne restreint le transfert des actions.

7.2 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

7.2.1 CAPITAL

A date de publication de ce document de référence, le capital s'élève à 784 178,46 euros composé de 78 417 846 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale.

Tableau d'évolution du capital depuis la création de la société NRJ GROUP

Date	Nature de l'opération	Montant des variations du capital			Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions
		Emissions/Annulations d'actions				
		Nombre d'actions	Nominal	Primes d'émission		
25.03.85	Création de la Société	2 500	100 francs		250 000 francs	2 500
25.02.00	Conversion du capital en euros		16 euros		40 000 euros	2 500
	Augmentation de capital par élévation du nominal		157,5 euros		393 750 euros	2 500
	Création d'actions nouvelles par division de la valeur nominale par 15.750	39 372 500			393 750 euros	39 375 000
27.04.00	Augmentation de capital par voie d'apport en nature	696 100		36 092 785	400 711 euros	40 071 100
09.06.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPES	44 550 813		1 610 425 662,57	846 219,13 euros	84 621 913
26.09.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPREA	1 858 791		91 039 385,90	864 807,04 euros	86 480 704
27.08.08	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	287 700			861 930,04 euros	86 193 004
28.05.09	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	3 106 974			830 860,30 euros	83 086 030
29.08.12	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	2 004 495			810 815,35 euros	81 081 535
17.03.15	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	2 663 689			784 178,46 euros	78 417 846

7.2.2 DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL ET AUTRES AUTORISATIONS

Autorisations et délégations actuellement en vigueur	Date de l'assemblée	Durée	Montant maximal autorisé ou plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2014	Montant résiduel au 31/12/2014
Réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société	14/05/2014	24 mois	10 % du capital	Néant	10% du capital ¹
Octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions	14/05/2014	38 mois	2 % du capital ¹	Néant	2 % du capital
Octroi d'actions gratuites	14/05/2014	38 mois	2 % du capital ²	Néant	2 % du capital
Emission de BSA, BSAANE, BSAAR	14/05/2014	18 mois	Montant nominal maximum des actions : 16 216 euros	Néant	Montant nominal maximum des actions : 16 216 euros
Emission d'actions par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	14/05/2014	26 mois	Montant nominal maximum des actions : 648 652 euros	Néant	Montant nominal maximum des actions : 648 652 euros
Emission (avec maintien du DPS) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 % ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	14/05/2014	26 mois	Montant nominal maximum ³ : - des actions : 267 569 euros - des valeurs mobilières : 401 353 590 euros	Néant	Montant nominal maximum : - des actions : 267 569 euros - des titres de créance : 401 353 590 euros
Emission (avec suppression du DPS par offre au public) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 % ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	14/05/2014	26 mois	Montant nominal maximum ³ : - des actions : 81 081 euros - des valeurs mobilières : 120 000 000 euros	Néant	Montant nominal maximum ² : - des actions : 81 081 euros - des titres de créance : 120 000 000 euros
Emission (avec suppression du DPS par placement privé) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 % ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	14/05/2014	26 mois	Montant nominal maximum ³ : - des actions : 81 081 euros - des valeurs mobilières : 120 000 000 euros	Néant	Montant nominal maximum ² : - des actions : 81 081 euros - des titres de créance : 120 000 000 euros
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	14/05/2014	26 mois	15 % de l'émission initiale dans la limite du plafond de la délégation	Néant	15% de l'émission initiale (dans la limite du plafond de la délégation)
Achat par la société de ses propres actions	14/05/2014	18 mois	10 % du capital	Achat de 2.211.588 actions	7,27 % du capital
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières	14/05/2014	26 mois	10 % du capital	Néant	10% du capital

¹ - Avec imputation sur ce plafond des éventuelles attributions d'actions gratuites

² - Avec imputation sur ce plafond des éventuelles attributions d'options de souscription/d'achat d'actions

³ - Dans la limite de la limitation globale suivante : Montant nominal maximum des actions de 372 975 euros et montant nominal maximum des titres de créance de 550 000 000 euros

7.2.3 CAPITAL POTENTIEL

NRJ GROUP n'a émis aucun instrument financier dilutif.

7.2.4 DROITS DE VOTE

L'article 10 des statuts (voir 6.1 Statuts et fonctionnement) stipule qu'un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire (assemblées générales extraordinaires des 27 avril 2000 et 13 septembre 2001). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En revanche, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis les exceptions légales (transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale).

Par ailleurs, il est indiqué que, à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts *, « les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5% ».

* voir 6-1 Statuts et Fonctionnement : « Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement. Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % sera franchi ».

Enfin, l'article 10 des statuts précise qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propriétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions ;
- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propriétaire doit être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il doit, le cas échéant, être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts.

7.2.5 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2012

	Actions		Droits de vote	
	nombre	%	nombre	%
Jean Paul BAUDECROUX ⁽¹⁾	62 780 838	77,43	125 561 676	86,09
Autres membres du Conseil d'administration	2 409	0,00	3 818	0,00
Actions propres et auto détention	1 500 025	1,85	-	-
Autres actionnaires	16 798 263	20,72	20 281 291	13,91
TOTAL	81 081 535	100,00	145 846 785	100,00

(1) Membre du groupe familial Baudecroux

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2013

	Actions		Droits de vote exerçables		Droits de vote théoriques	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Membres du Conseil d'Administration						
Jean Paul BAUDECROUX ⁽¹⁾	62 780 838	77,43	125 561 676	86,09	125 561 676	85,20
Antoine GISCARD D'ESTAING	1400	0,00	2800	0,00	2800	0,00
François MAZON	1001	0,00	1002	0,00	2002	0,00
Maryam SALEHI	5	0,00	10	0,00	10	0,00
Muriel SZTAJMAN	2	0,00	4	0,00	4	0,00
Vibeke ROSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00
Actions propres	1 529 865	1,89	0	0,00	1 529 865	1,04
Autres actionnaires >0,5% du capital ⁽²⁾						
Micheline GUILBERT	3 035 271	3,74	6 070 541	4,16	6 070 542	4,12
TOCQUEVILLE FINANCE ⁽³⁾	1 182 803	1,46	1 182 803	0,81	1 182 803	0,80
CDC ENTREPRISE VALEURS MOYENNES	822 381	1,01	822 381	0,56	822 381	0,56
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	740 000	0,91	740 000	0,51	740 000	0,50
COVEA FINANCE	484 866	0,60	484 866	0,33	484 866	0,33
Max GUZZINI	413 327	0,51	826 654	0,57	826 654	0,56
Autres actionnaires	10 089 775	12,44	10 155 256	6,96	10 154 255	6,89
TOTAL	81 081 535	100,00	145 847 995	100,00	147 377 860	100,00

(1) Membre du groupe familial Baudecroux

(2) à la connaissance de la société au 31 décembre 2013 sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil statutaire et/ou légal et (ii) de la liste des actionnaires nominatifs

(3) en date du 3 janvier 2014, TOCQUEVILLE FINANCE a informé à la société d'un franchissement de seuil à la baisse et détenir à cette date 684 347 actions

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014

	Actions		Droits de vote exerçables				Droits de vote théoriques	
	nombre	%	En AG hors affectation du résultat		En AG – résolution d'affectation du résultat		nombre	%
			nombre	%	nombre	%		
Groupe Familial BAUDECROUX								
Jean Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	67,08	108 780 064	75,39	125 331 790	86,86	108 780 064	73,89
Autres membres du concert Familial	8 275 863 ⁽²⁾	10,21	16 551 726	11,47	0	0,00	16 551 726	11,47
Membres du Conseil d'Administration								
Antoine GISCARD D'ESTAING	1400	0,00	2800	0,00	2800	0,00	2800	0,00
Jean-David BLANC	100	0,00	100	0,00	100	0,00	100	0,00
Maryam SALEHI	114 948	0,14	114 953	0,08	114 953	0,08	114 953	0,08
Muriel SZTAJMAN	2	0,00	4	0,00	4	0,00	4	0,00
Vibeke ROSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Actions propres	2 927 889	3,61	0	0,00	0	0,00	2 927 889	1,99
Autres actionnaires >0,5% du capital ⁽³⁾								
Micheline GUILBERT	3 035 271	3,74	6 070 542	4,21	6 070 542	4,21	6 070 542	4,12
CDC ENTREPRISE VALEURS MOYENNES	822 381	1,01	822 381	0,57	822 381	0,57	822 381	0,56
MONETA ASSET MANAGEMENT	808 238	1,00	808 238	0,56	808 238	0,56	808 238	0,55
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	702 660	0,87	702 660	0,49	702 660	0,49	702 660	0,48
COVEA FINANCE	580 000	0,72	580 000	0,40	580 000	0,40	580 000	0,39
Max GUZZINI	405 827	0,50	811 654	0,56	811 654	0,56	811 654	0,55
TOCQUEVILLE FINANCE	401 556	0,50	401 556	0,28	401 556	0,28	401 556	0,27
Autres actionnaires	8 615 367	10,63	8 649 682	5,99	8 649 682	5,99	8 649 682	5,88
TOTAL	81 081 535	100,00	144 296 362	100,00	144 296 362	100,00	147 224 251	100,00

(1) Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul Baudecrox détient également 8 275 863 actions en usufruit

(2) Actions détenues en nue-propriété

(3) A la connaissance de la Société au 31 décembre 2014 sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil statutaire et/ou légal et (ii) de la liste des actionnaires nominatifs

Depuis le 31 décembre 2014, 2 663 689 actions (soit 3,28 % du capital) auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été annulées. Le capital social a été corrélativement réduit à 784 178,46 euros divisé en 78 417 846 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Informations sur les franchissements de seuils et déclaration de participation

Franchissements de seuils légaux

Aucun franchissement de seuils légaux n'a été déclaré au cours des trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, en fonction des informations reçues, l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital social ou des droits de votes aux Assemblées Générales :

- ♦ Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX détenait, à la date du 31 décembre 2014, 54 390 032 actions en pleine propriété et 8 275 863 actions en usufruit. A ces actions sont attachés respectivement 108 780 064 droits de vote et 16 551 726 droits de vote supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat.

Il n'y a pas eu de modifications dans la liste des personnes détenant des participations supérieures aux seuils indiqués ci-dessus au cours de l'exercice 2014.

Déclaration de participation (Avis de l'AMF du 3 juillet 2014)

« Par courrier reçu le 1^{er} juillet 2014, complété par un courrier reçu le 3 juillet 2014, l'Autorité des marchés financiers a été informée qu'aux termes d'un acte notarié en date du 25 juin 2014, M. Jean-Paul BAUDECROUX a réalisé une donation-partage au profit de ses trois enfants portant sur la nue-propriété de 8 275 863 actions NRJ GROUP¹ soit 2 758 621 actions NRJ GROUP par enfant. Ledit acte prévoit notamment que le donateur interdit formellement aux donataires, qui

¹ Il est précisé que le nu-propriétaire exerce les droits de vote sur toutes les décisions ordinaires et extraordinaires à l'exception du vote sur les résolutions concernant le résultat de la société NRJ GROUP, lequel appartient à l'usufruitier.

s'y soumettent, de vendre, aliéner, apporter, nantir ou remettre en garantie, jusqu'au décès du donateur, les titres donnés, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation de la donation, sauf accord exprès du donateur.

Par les mêmes courriers, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion concomitante entre Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et ses trois enfants d'un engagement de concertation portant sur l'exercice des droits de vote attachés à la nue-propriété des actions NRJ GROUP reçues en donation. À cet effet, il est prévu que les parties se consulteront en vue de déterminer une position commune s'agissant des résolutions présentées à toute assemblée générale de NRJ GROUP sur lesquelles les enfants de M. Jean-Paul BAUDECROUX auront à voter, étant précisé que faute pour les enfants ou un des enfants de parvenir à une position commune avec Jean-Paul BAUDECROUX, les enfants seront libres d'exercer leurs droits de vote attachés aux actions NRJ GROUP qu'ils détiennent dans le sens qu'ils détermineront.

Au résultat de la donation-partage, par M. Jean-Paul BAUDECROUX, de la nue-propriété de 2 758 621 actions NRJ GROUP au profit de chacun de ses trois enfants, les membres du groupe familial BAUDECROUX n'ont franchi aucun seuil et ont précisé détenir, au 25 juin 2014, de concert, 62 665 895 actions NRJ GROUP représentant 125 331 790 droits de vote, soit 77,29% du capital et 85,06 % des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote en AGO	% droits de vote en AG (vote du résultat)	Droits de vote en AGE	% droits de vote en AG (autres résolutions)
Jean-Paul Baudecroux	54 390 032	67,08	125 331 790	85,06	108 780 064	73,83
Enfant 1	2 758 621	3,40	-	-	5 517 242	3,74
Enfant 2	2 758 621	3,40	-	-	5 517 242	3,74
Enfant 3	2 758 621	3,40	-	-	5 517 242	3,74
Total groupe familial Baudecroux	62 665 895	77,29	125 331 790	85,06	125 331 790	85,06

(2) Sur la base d'un capital composé de 81 081 535 actions représentant 147 339 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. »

Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux ou des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'année 2014

Nom et prénom	SALEHI Maryam
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur Salarié (Directeur Délégué à la Direction Générale)
Description de l'instrument financier	Actions
Levées d'options d'achat d'action : Prix unitaire des levées Nombre d'options levées Montant total des acquisitions	7,31 euros 441 217 3 225 296,27
Cessions d'actions : Prix moyen de cession Nombre de titres cédés Montant total des cessions	8,59 euros 441 217 3 788 044,31 euros

Nom et prénom	MOINARD Jean-François
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Salarié (Directeur Délégué Finances et Activités Internationales)
Description de l'instrument financier	Actions
Levées d'options d'achat d'action : Prix unitaire des levées Nombre d'options levées Montant total des acquisitions	7,31 euros 27 769 202 991 euros
Cessions d'actions : Prix moyen de cession Nombre de titres cédés Montant total des cessions	8,54 euros 27 769 237 262,52 euros

Informations concernant les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive

Les mesures prises pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont les suivantes :

- ♦ présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration,
- ♦ mise en place de comités spécialisés.

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ♦ Structure du capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de NRJ GROUP sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- ♦ Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la sanction statutaire de privation des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 0,5% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée (Cf. article 12 des statuts). Il n'existe pas par ailleurs de restriction statutaire au transfert des actions de la Société.
- ♦ Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent ci-dessus.
- ♦ A la connaissance de la Société, il n'existe pas en dehors de l'engagement de concertation signé entre Jean-Paul BAUDECROUX et ses enfants (engagement portant sur l'exercice des droits de vote attachés à la nue-propiété des actions NRJ GROUP reçues en donation par les enfants), et des engagements de conservation décrits ci-après, de pacte et autre engagement signé entre actionnaires.
- ♦ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (Cf. article 10 des statuts).
- ♦ Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- ♦ Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
- ♦ En matière de délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration : les renseignements correspondants figurent au § 7.2.2.
- ♦ En matière de rachat d'actions : les renseignements figurent au § 7.2.6 ci-dessous
- ♦ La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- ♦ S'agissant des accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société, il est difficile pour la Société d'apprécier avec certitude l'incidence d'un éventuel changement de contrôle sur ses contrats.
- ♦ Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration.

Informations relatives aux engagements « Pacte Dutreil »

NRJ GROUP a été informé de la signature de six pactes Dutreil (engagement de conservation des actions NRJ GROUP) résumés dans les tableaux ci-dessous et qui ont fait l'objet de communiqués financiers les 2 juillet et 29 décembre 2014 :

- ♦ Engagements « Pacte Dutreil » - article 787 B du CGI

	Pacte DUTREIL N°1
Régime	art. 787 B du CGI
Date de signature	25 juin 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	D'année en année à la demande expresse d'un des signataires
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	20,9 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature*	23,08 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke ROSTORP
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX

*Sur la base d'un capital composé de 81.081.535 actions représentant 147.339.905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

	Pacte DUTREIL N°2
Régime	art. 787 B du CGI
Date de signature	25 juin 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	D'année en année à la demande expresse d'un des signataires
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	20,9 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature *	23,08 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Maryam SALEHI
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX

	Pacte DUTREIL N°3
Régime	art. 787 B du CGI
Date de signature	25 juin 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	22,36 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature *	24,61 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke ROSTORP
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX

	Pacte DUTREIL N°4
Régime	art. 787 B du CGI
Date de signature	25 juin 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	22,36 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature *	24,61 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke ROSTORP
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX

*Sur la base d'un capital composé de 81.081.535 actions représentant 147.339.905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

	Pacte DUTREIL N°5
Régime	art. 787 B du CGI
Date de signature	25 juin 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	22,36 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature *	24,61 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke ROSTORP
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX

* Sur la base d'un capital composé de 81.081.535 actions représentant 147.339.905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

♦ Engagements « Pacte Dutreil » - article 885 I Bis du CGI

	Pacte DUTREIL
Régime	art. 885 I Bis du CGI
Date de signature	19 décembre 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	Aucune
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	21,11 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature *	23,25 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Maryam SALEHI
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX

* Sur la base d'un capital composé de 81.081.535 actions représentant 147.224.251 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Actionnariat des salariés

Néant

7.2.6 RACHAT D'ACTIONS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF ainsi que du Règlement Européen n°2273 / 2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par NRJ GROUP. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 mai 2015.

REPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DETENUS AU 20 MARS 2015

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 217 500 représentant 0,28 % du capital de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectif :

- ♦ Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 217 500
- ♦ Opérations de croissance externe : 0
- ♦ Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- ♦ Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- ♦ Annulation : 0

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

- ♦ Autorisation du programme : Assemblée Générale du 20 mai 2015
- ♦ Titres concernés : Actions ordinaires
- ♦ Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% (soit 7 841 784 actions au 20 mars 2015). Compte tenu du nombre d'actions détenues par la Société au 20 mars 2015 (217 500 représentant 0,28 %), la Société ne pourra racheter que 7 624 284 actions (soit 9,72 % du capital) sauf à annuler ou céder les actions auto-détenues.
- ♦ Prix maximum d'achat : 15 euros par action
- ♦ Modalités de rachat : Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens et à toute époque, y compris en période d'offre publique mais dans le strict respect de la réglementation boursière applicable.
- ♦ La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.
- ♦ Objectifs :
 - o Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - o Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourraient excéder 5% du capital de la société,
 - o Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - o Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - o Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2014 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.
- ♦ Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 20 mai 2015, soit le 19 novembre 2016.

ACHATS ET VENTES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

	Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité		Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité	
	Achats	Ventes	Achats	Ventes
Nombre d'actions	1 809 830	-	401 758	167 423
Cours moyen	8,29	-	7,78	7,72
Montant des frais de négociation	22 500,02	-	-	-

Motif des acquisitions	Nombre total d'actions achetées au cours de l'exercice	% du capital que représentent les actions achetées dans le cadre de cet objectif	Nombre d'actions utilisées
Animation du cours	401 758	0,50 %	-
Actionnariat salarié	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-
Opérations de croissance externe	1 809 830	2,23 %	-
Annulation	-	-	-

Volume des actions utilisées pour chaque objectif pendant l'exercice :

	Actionnariat salarié	Couverture de valeurs mobilières	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	646 141	-	-	-

- ♦ Réallocations effectuées au cours de l'exercice : Néant
- ♦ Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice (au titre des achats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions y compris les achats effectués lors des précédents programmes) : 2 927 889 soit 3,6 % du capital.
- ♦ Valeur comptable (prix d'acquisition) : 22 956 833 euros
- ♦ Valeur nominale :
 - (i) des actions affectées au contrat de liquidité : 2 642 euros,
 - (ii) des actions affectées à la croissance externe : 18 098,30 euros,
 - (ii) des actions affectées à l'actionnariat salarié : 8 538,59 euros.

7.2.7 NANTISSEMENT D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF PUR

Au 31 décembre 2014, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

7.3 MARCHE DU TITRE NRJ GROUP

BOURSE ET EVOLUTION DU TITRE

Le titre NRJ GROUP est coté sur le marché Euronext Paris (compartiment B); code ISIN : FR0000121691.

Indices	Poids dans l'indice
CAC ALL-TRADABLE	0,01%
CAC ALL SHARES	0,03%
CAC MID & SMALL	0,08%
CAC SMALL	0,47%
CAC CONSUMER SERV.	0,26%
CAC MEDIA	0,48%

Source Euronext 12 mars 2015 - <https://www.euronext.com/en/products/equities/FR0000121691-XPAR/market-information>

TRANSACTIONS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2010

	Période	Cours extrêmes en € + haut + bas (en séance)		Dernier cours du mois en €	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés en milliers €	Capitalisation boursière fin de mois en milliers €
2010	Janvier	7,04	5,57	6,35	708 696	4 652	527 596
	Février	6,87	5,75	5,90	281 828	1 758	490 207
	Mars	7,50	5,85	6,85	857 000	5 731	569 139
	Avril	7,65	6,78	7,45	601 318	4 299	618 991
	Mai	7,51	6,00	6,54	226 894	1 555	543 383
	Juin	6,83	5,81	5,95	385 076	2 430	494 362
	Juillet	6,50	5,57	6,28	409 746	2 500	521 780
	Août	6,50	6,07	6,41	139 394	871	532 581
	Septembre	7,05	6,31	7,00	513 378	3 502	581 602
	Octobre	7,61	7,00	7,50	344 797	2 545	623 145
	Novembre	7,77	7,24	7,40	533 586	4 035	614 837
	Décembre	8,58	7,51	8,10	374 544	2 994	672 997
2011	Janvier	9,05	8,05	8,33	894 404	7 521	692 107
	Février	8,99	8,15	8,20	521 617	4 488	681 305
	Mars	8,25	7,00	7,48	679 775	5 155	621 484
	Avril	8,20	7,27	8,02	568 114	4 439	666 350
	Mai	8,90	7,73	8,71	637 302	5 525	723 679
	Juin	8,80	8,32	8,48	731 727	6 341	704 570
	Juillet	8,58	8,15	8,45	189 459	1 592	702 077
	Août	8,58	6,20	7,18	357 228	2 625	596 558
	Septembre	7,20	6,68	7,08	153 808	1 086	588 249
	Octobre	7,47	6,80	7,14	221 037	1 605	593 234
	Novembre	7,39	6,95	7,19	110 417	794	597 389
	Décembre	7,30	6,55	6,74	124 645	868	560 000
2012	Janvier	6,78	6,23	6,35	220 228	1 297	527 569
	Février	6,49	6,17	6,30	445 042	2 799	532 442
	Mars	6,85	6,03	6,59	823 387	5 413	547 537
	Avril	6,59	5,80	5,93	554 905	3 298	492 700
	Mai	6,24	5,35	5,85	353 449	2 084	486 053
	Juin	5,96	5,00	5,25	232 319	1 241	436 202
	Juillet	5,45	4,92	4,95	232 273	1 193	411 276
	Août*	5,23	4,65	5,15	442 875	2 235	427 893
	Septembre	5,93	5,00	5,88	734 216	4 026	476 759
	Octobre	5,89	5,16	5,18	186 155	1 022	420 002
	Novembre	5,47	4,78	5,35	839 819	4 378	433 786
	Décembre	5,86	5,30	5,83	662 883	3 718	472 705
2013	Janvier	6,24	5,85	6,09	308 626	1 872	493 787
	Février	6,30	5,92	6,00	212 212	1 308	486 489
	Mars	6,24	5,66	5,79	523 637	3 123	469 462
	Avril	5,8	5,51	5,74	176 804	1 006	465 408
	Mai	5,85	5,6	5,71	197 201	1 135	462 976
	Juin	5,99	5,69	5,9	456 392	2 638	478 381
	Juillet	6,22	5,73	6,22	336 418	2 024	504 327
	Août	6,82	6,2	6,55	328 154	2 134	531 084
	Septembre	7,02	6,25	6,95	990 027	6 782	563 517
	Octobre	7,2	6,91	7,1	197 198	1 383	575 679
	Novembre	7,38	7,05	7,17	200 461	1 427	581 355
	Décembre	7,2	6,88	7,05	217 407	1 525	571 625

	Période	Cours extrêmes en € + haut + bas (en séance)		Dernier cours du mois en €	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés en milliers €	Capitalisation boursière fin de mois en milliers €
2014	Janvier	7,74	7,04	7,73	688 125	4 974	626 760
	Février	8,41	7,69	8,36	1 084 043	8 894	677 842
	Mars	9,21	8,10	8,99	1 437 668	12 459	728 923
	Avril	9,86	8,75	8,90	357 202	3 304	721 626
	Mai	9,09	8,35	8,60	198 346	1 721	697 301
	Juin	8,89	8,25	8,60	379 982	3 274	697 301
	Juillet	8,70	6,99	7,17	346 529	2 668	581 355
	Août	7,95	6,98	7,26	207 548	1 525	588 652
	Septembre	7,49	6,57	6,59	285 382	2 007	534 327
	Octobre	7,00	6,35	6,92	266 785	1 766	561 084
	Novembre	7,12	6,73	7,06	157 196	1 102	572 436
	Décembre	7,14	6,20	6,59	296 240	1 941	534 327
2015	Janvier	6,78	6,12	6,64	243 031	1 537	538 381
	Février	6,80	6,23	6,70	581 386	3 718	543 246

*suite à l'annulation de 2 004 495 actions par décision du Conseil d'administration du 29 août 2012, le nombre d'actions composant le capital à compter de cette date est de 81 081 535 (contre 83 086 030 précédemment).

NB : les données historiques présentées ci-dessus ne prennent pas en compte les retraitements consécutifs à la distribution de sommes prélevées sur le compte prime d'émission au titre des exercices 2009, 2010, et 2011.

7.4 DIVIDENDES

7.4.1 DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES EXERCICES PRECEDENTS

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des cinq exercices précédents est présenté ci-dessous, étant précisé qu'il n'existe pas d'autre revenu distribué :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2013	Néant	Néant	Néant
31/12/2012	Néant	Néant	Néant
31/12/2011	-	-	24 925 809€ Soit 0,30€ par action*
31/12/2010	-	-	24 925 809€ Soit 0,30€ par action*
31/12/2009	-	-	16 617 206 € Soit 0,20 € par action*

*Incluant les sommes non distribuées à raison des actions auto-détenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau)

7.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu des investissements qui seront réalisés en 2015 au sein du pôle Télévision et d'un manque de visibilité sur l'évolution de l'environnement économique, le Groupe souhaite privilégier une utilisation prudente de sa trésorerie. En conséquence, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 20 mai 2015 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2014. Il proposera, par ailleurs, à l'Assemblée Générale d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions.

La politique future en matière de distributions dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par NRJ Group, de sa situation financière consolidée, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique et réglementaire.

8 COMPTES CONSOLIDES DE NRJ GROUP AU 31 DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
8.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE -----	125
8.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -----	126
8.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE -----	127
8.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES -----	128
8.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES -----	129
8.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES -----	130

8.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)	1/1/2013 ^(R)
Immobilisations incorporelles				
<i>Goodwill</i>	1.1	133 249	132 482	136 475
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	1.2	99 857	100 897	105 864
Immobilisations corporelles	1.3	124 714	123 368	121 482
Actifs financiers non courants	5.4	6 377	7 699	10 802
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	7.1	5 684	5 069	4 002
Actifs d'impôts différés	8.4	2 406	3 237	5 035
Actifs non courants		372 287	372 752	383 660
Stocks	2.4	35 568	66 447	60 345
Clients et autres débiteurs	2.3	160 037	163 199	163 601
Actifs d'impôts exigibles	8.3	21 103	1 631	3 121
Actifs financiers courants		5	2 206	523
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.2	141 525	102 580	83 931
Actifs courants		358 238	336 063	311 521
TOTAL DE L'ACTIF CONSOLIDE		730 525	708 815	695 181
Capital		811	811	811
Primes liées au capital		63 086	63 086	63 086
Réserves consolidées		436 542	430 105	396 141
Résultat consolidé part du Groupe		9 328	19 753	37 099
Capitaux propres part du Groupe		509 767	513 755	497 137
Intérêts minoritaires		106	401	957
Capitaux propres		509 873	514 156	498 094
Provisions non courantes	3.3	12 603	7 953	4 743
Passifs financiers liés aux opérations de financement	5.3	17 394	23	1 227
Passifs d'impôts différés	8.4	34 711	37 170	31 822
Passifs non courants		64 708	45 146	37 792
Provisions courantes	4	11 166	13 648	11 251
Passifs financiers liés aux opérations de financement	5.3	5 092	47	3
Fournisseurs et autres créditeurs	2.8	139 260	135 035	146 495
Passifs d'impôts exigibles	8.3	426	783	1 546
Passifs courants		155 944	149 513	159 295
TOTAL DU PASSIF CONSOLIDE		730 525	708 815	695 181

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

8.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires		372 269	404 329
Chiffre d'affaires sur échanges dissimilaires		4 585	5 117
Chiffre d'affaires		376 854	409 446
Autres produits de l'activité	2.2	15 442	19 136
Achats sur opérations d'échanges dissimilaires		(5 115)	(5 658)
Achats stockés et variation de stocks		(48 850)	(54 997)
Charges externes	2.5	(115 473)	(119 737)
Charges de personnel	3.1	(110 369)	(116 080)
Impôts et taxes		(9 815)	(10 909)
Autres charges et autres produits d'exploitation	2.6	(32 412)	(38 959)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	2.7	(20 400)	(25 678)
Résultat opérationnel courant		49 862	56 564
Charges et produits opérationnels non courants		(36 754)	(4 779)
<i>Pertes de valeur sur goodwill</i>	1.1		(4 432)
<i>Autres produits et charges opérationnels non courants</i>	2.10	(36 754)	(347)
Résultat opérationnel		13 108	51 785
Coût de l'endettement financier net		769	874
<i>Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>	5.5	1 060	874
<i>Coût de l'endettement financier brut</i>	5.5	(291)	
Autres produits financiers	5.5	714	2 655
Autres charges financières	5.5	(145)	(4 257)
Résultat financier		1 338	(728)
Impôts sur le résultat	8.1	(6 021)	(32 303)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	7.1	1 115	1 141
Résultat net d'impôt des activités poursuivies		9 540	19 895
Résultat net des activités abandonnées			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		9 540	19 895
- attribuable au Groupe		9 328	19 753
- attribuable aux intérêts minoritaires		212	142
RESULTAT PAR ACTION (En euros)		31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Résultat de base par action, part du Groupe			
- des activités poursuivies	6.3	0,12	0,25
- de l'ensemble consolidé	6.3	0,12	0,25
Résultat dilué par action, part du Groupe			
- des activités poursuivies	6.3	0,12	0,25
- de l'ensemble consolidé	6.3	0,12	0,25

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

8.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Résultat net de l'ensemble consolidé		9 540	19 895
Variation de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture des flux de trésorerie	5.3	129	
Variation des écarts de conversion		(265)	(485)
Autres éléments du résultat global ultérieurement recyclables en résultat net		(136)	(485)
Pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite		(3 490)	(2 702)
Effet d'impôt sur les pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite		1 202	930
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat net		(2 288)	(1 772)
Total des autres éléments du résultat global après impôts		(2 424)	(2 257)
RESULTAT GLOBAL		7 116	17 638
- Attribuable au Groupe		6 904	17 497
- Attribuable aux intérêts minoritaires		212	141

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

8.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
ACTIVITE OPERATIONNELLE			
Résultat net de l'ensemble consolidé		9 540	19 895
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors dépréciations sur actifs courants)	9.1	21 871	33 522
Résultat sur cessions d'actifs		(5)	2 228
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	7.1	(1 115)	(1 141)
Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises	7.1	722	74
Marge Brute d'Autofinancement après résultat financier et charge d'impôts		31 013	54 578
Résultat financier	5.5	(1 338)	728
Charge d'impôt sur le résultat (hors variations des provisions pour impôt sur le résultat)		6 021	31 030
Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et charge d'impôt		35 696	86 336
Impôt sur le résultat versé	8.3	(23 522)	(22 063)
Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)	8.3	(1 725)	(1 103)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité (hors impôt sur le résultat)	9.2	39 493	(18 163)
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE (A)		49 942	45 007
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.3	(23 330)	(23 893)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		63	156
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers non courants	9.3	(3 697)	(2 797)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers non courants		4 887	3 531
Décaissements liés à l'acquisition de sociétés consolidées, nets de trésorerie acquise			(413)
Encaissements liés à la cession de sociétés consolidées, nets de trésorerie cédée		5	20
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(22 072)	(23 396)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux actionnaires de NRJ Group			
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		(481)	(697)
Encaissements d'emprunts	5.3.1	25 000	
Remboursements d'emprunts	5.3.1	(2 500)	(1 044)
Intérêts et produits de cession perçus, net des intérêts sur emprunt versés		858	874
Autres charges financières décaissées et produits financiers encaissés		569	(1 752)
Acquisitions/cessions d'actions propres effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité		(16 831)	(198)
Cessions d'actions propres suite à la levée d'options		4 723	
Acquisitions/cessions de parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle de filiales		(50)	
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)		11 288	(2 817)
Incidence des variations des cours des devises (D)		(169)	(192)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)		38 989	18 602
Trésorerie courante disponible nette à l'ouverture (E)		102 533	83 931
TRESORERIE DISPONIBLE NETTE A LA CLOTURE (A) + (B) + (C) + (D) + (E)		141 522	102 533
Dont :			
♦ Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.2	141 525	102 580
♦ Concours bancaires courants	5.3	(3)	(47)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

8.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

						Total des capitaux propres		
(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidé	Actions propres	Charge et produits reconnus directement en capitaux propres	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2013 ^(R)	811	63 086	444 499	(10 739)	(520)	497 137	957	498 094
Résultat net consolidé 2013			19 753			19 753	142	19 895
Autres éléments du résultat global					(2 256)	(2 256)	(1)	(2 257)
Résultat global 2013			19 753		(2 256)	17 497	141	17 638
Distributions de dividendes							(697)	(697)
Retraitements sur actions propres			(830)	(211)		(1 041)		(1 041)
Autres opérations			162			162		162
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 ^(R)	811	63 086	463 584	(10 950)	(2 776)	513 755	401	514 156
Résultat net consolidé 2014			9 328			9 328	212	9 540
Autres éléments du résultat global					(2 424)	(2 424)		(2 424)
Résultat global 2014			9 328		(5 200)	6 904	212	7 116
Distributions de dividendes							(481)	(481)
Retraitements sur actions propres			1 083	(12 007)		(10 924) ¹		(10 924)
Autres opérations			32			32	(26)	6
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2014	811	63 086	474 027	(22 957)	(5 200)	509 767	106	509 873

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ L'évolution de l'auto-contrôle s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	Contrat de liquidité	Objectif de croissance externe	Options d'achat d'actions	Total
Cessions (achats)	(1 766)	(15 000)	4 759	(12 007)

8.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

SOMMAIRE DETAILLE DES NOTES ANNEXES (1/2)

Page

8.6.1 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	132
8.6.2 – INFORMATIONS GENERALES	132
8.6.3 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	132
8.6.3.1 Référentiel appliqué.....	133
8.6.3.2 Nouvelles normes IFRS.....	133
8.6.3.3 Bases de préparation et de présentation des comptes.....	134
8.6.3.4 Changements de méthodes comptables	135
8.6.3.5 Principes comptables liés au périmètre	135
8.6.3.6 Regroupements d'entreprises	135
8.6.3.7 Opérations en monnaies étrangères	136
8.6.3.8 Activités abandonnées et actifs non courants destinés à être cédés	137
8.6.4 – IMPACTS DE LA PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 11	137
8.6.5 – EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	140
8.6.6 – INFORMATION SECTORIELLE	140
8.6.6.1 Informations par secteur d'activité	140
8.6.6.2 Informations par secteur géographique	142
8.6.7 – NOTES RELATIVES AUX POSTES DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE, DU COMPTE DE RESULTAT ET DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	143
Note 1 Immobilisations corporelles et incorporelles	143
1.1 – Goodwill	143
1.2 – Autres immobilisations incorporelles	144
1.3 – Immobilisations corporelles	145
1.4 – Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.....	147
1.5 – Engagements liés aux contrats de location (engagements hors bilan)	148
Note 2 Données opérationnelles	149
2.1 – Chiffre d'affaires	149
2.2 – Autres produits de l'activité	149
2.3 – Créances clients et autres débiteurs	150
2.4 – Stocks et engagements hors bilan liés aux stocks	151
2.5 – Charges externes	152
2.6 – Autres produits et charges d'exploitation	152
2.7 – Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	152
2.8 – Fournisseurs et autres créditeurs	153
2.9 – Engagements liés aux activités opérationnelles (engagements hors bilan).....	154
2.10 – Charges et produits opérationnels non courants	155

SOMMAIRE DETAILLE DES NOTES ANNEXES (2/2)

Page

8.6.7 – NOTES RELATIVES AUX POSTES DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE, DU COMPTE DE RESULTAT ET DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (SUITE)	
Note 3 Charges et avantages du personnel	156
3.1 – Décomposition des charges de personnel	156
3.2 – Effectifs	156
3.3 – Provisions pour indemnités de départ en retraite	157
3.4 – Paiements fondés sur des actions.....	158
3.5 – Rémunérations allouées aux dirigeants (parties liées)	159
3.6 – Droit individuel à la formation (engagements hors bilan)	159
Note 4 Autres provisions et passifs éventuels	159
4.1 – Provisions pour risques et charges	160
4.2 – Litiges	160
Note 5 Placements, financements et instruments financiers	161
5.1 – Actifs et passifs financiers	161
5.2 – Trésorerie et équivalents de trésorerie	161
5.3 – Passifs financiers liés aux opérations de financement	162
5.4 – Actifs financiers non courants	163
5.5 – Résultat financier	165
5.6 – Gestion des risques financiers.....	166
5.7 – Engagements liés au financement du Groupe (engagements hors bilan)	168
Note 6 Capitaux propres et résultat par action	168
6.1 – Capital	168
6.2 – Actions d'autocontrôle et programme de rachat d'actions	169
6.3 – Résultat net par action.....	169
6.4 – Intérêts minoritaires	169
Note 7 Entreprises associées et co-entreprises	170
7.1 – Evolution du poste	170
7.2 – Informations financières résumées sur les principales entreprises associées et co-entreprises ...	171
7.3 – Transactions avec les entreprises associées et les co-entreprises (Parties liées)	172
Note 8 Impôts sur les résultats	173
8.1 – Charge d'impôts sur les résultats de l'exercice	173
8.2 – Rationalisation de la charge d'impôt.....	173
8.3 – Actifs et passifs d'impôts exigibles	174
8.4 – Actifs et passifs d'impôts différés.....	175
8.5 – Engagements liés aux impôts sur le résultat (Engagements hors bilan)	175
Note 9 Notes relatives au Tableau des Flux de Trésorerie	176
9.1 – Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	176
9.2 – Variation du Besoin en Fonds de Roulement	176
9.3 – Opérations d'investissement hors titres consolidés	176
Note 10 Autres informations	177
10.1 – Engagements liés au périmètre du Groupe consolidé (engagements hors bilan).....	177
10.2 – Conventions réglementées intervenues après la clôture de l'exercice	177
10.3 – Honoraires des commissaires aux comptes	177
Note 11 – Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	177
Note 12 – Périmètre de consolidation	178
8.6.8 – TABLE DE CONCORDANCE DES NOTES ANNEXES 2014/2013	181

8.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

La présentation des notes annexes a été modifiée par rapport à celle retenue à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013 afin de gagner en lisibilité et en pertinence et de se conformer aux recommandations de l'AMF: La majeure partie des principes comptables, auparavant présentés dans le prolongement des principes comptables généraux au sein du paragraphe 8.6.3, est désormais fournie dans les notes correspondantes de l'état de la situation financière consolidée, du compte de résultat consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidés. Par ailleurs ces notes qui étaient classées dans l'ordre de lecture des états de synthèse consolidés, sont désormais organisées par thème dans les notes 1 à 10 du paragraphe 8.6.7.

Une table de concordance permettant de rapprocher la présentation retenue pour les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à celle utilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 est présentée à la fin des états financiers consolidés en section 8.6.8.

8.6.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Télévision

Le 20 mars, le Groupe a introduit auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (« CSA ») une demande d'abrogation de l'autorisation d'émettre pour l'exploitation de NRJ Paris, chaîne de télévision diffusée sur le canal 33 de la TNT gratuite en Ile de France, sur NUMERICABLE et sur les réseaux ADSL. Le CSA ayant fait droit à cette demande par décision prise lors de son assemblée plénière du 14 mai, le Groupe a décidé de mettre fin aux émissions de NRJ Paris le 30 juin à minuit. Les charges liées à l'arrêt de la diffusion de cette chaîne exploitée par la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE, filiale détenue à 100% par le Groupe, ont été appréhendées en totalité dans les comptes consolidés de l'exercice 2014, au sein du résultat non courant (cf. note 2.10).

Le 18 décembre, le Conseil d'Administration de NRJ Group a approuvé le projet de renforcement éditorial présenté par le Directeur Délégué du pôle Télévision. Ce projet ambitieux, qui vise à conquérir des audiences pour les chaînes NRJ 12 et Chérie 25, s'est traduit, sur le plan comptable, par une dépréciation non courante des stocks de programmes et engagements d'achats de droits audiovisuels ne répondant plus aux ambitions d'audience du pôle télévision, d'un montant total de 35,8 millions d'euros (voir note 2.10).

Diffusion

Le 5 juin, la société TOWERCAST, filiale détenue à 100% par le Groupe, a acquis auprès de la société HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES (« HFA »), filiale du Groupe Lagardère Active, un fonds de commerce dont l'activité consiste à diffuser des programmes radio en FM et à héberger du matériel de diffusion de certains opérateurs télécoms ainsi que du matériel de diffusion FM de radios tiers sur certains sites détenus ou loués par HFA. L'acquisition de ce fonds de com-

merce qui est constitué d'actifs corporels et incorporels, s'est accompagnée de la reprise de 8 salariés ainsi que des contrats de location et des contrats clients liés à cette activité. Pour cette acquisition, le Groupe a décaissé un montant de 2,1 millions d'euros.

Par ailleurs, la société TOWERCAST a souscrit un emprunt d'un montant global de 25 millions d'euros destiné à financer son exploitation et ses investissements futurs et qui lui a permis de rembourser les avances qui lui avaient été consenties par son actionnaire, la société NRJ SAS (cf. note 5.3.1).

Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale, le Groupe a procédé à des achats d'actions propres qui ont généré un décaissement net total de 16,8 millions d'euros. Par ailleurs, la levée d'options d'achat par des salariés a permis l'encaissement de 4,7 millions d'euros.

8.6.2 INFORMATIONS GENERALES

La Société NRJ GROUP est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau - 75016 Paris. L'action NRJ GROUP est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000121691.

NRJ GROUP est l'un des principaux groupes de média privés français et un acteur international implanté dans 13 autres pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des contrats de licences de marque NRJ/ENERGY et/ou NOSTALGIE/NOSTALGIA.

En France, grâce à sa présence locale et nationale, le Groupe est leader sur le marché privé de la radio et il est l'un des nouveaux acteurs du marché de la télévision. Il est également un acteur significatif du marché de la diffusion hertzienne au travers de sa filiale TOWERCAST, 2^{ème} opérateur sur le marché français de la diffusion.

Le Groupe exerce les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur et assure la commercialisation de ses propres espaces médias. En France, il s'appuie sur la puissance de ses marques NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE ET CHANSONS qu'il déploie en radio, en télévision et sur internet ainsi que sur son expertise marketing et sa puissance commerciale pour proposer une offre publicitaire élargie à ses clients.

8.6.3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés de NRJ GROUP reflètent la situation comptable de la société NRJ GROUP et de ses filiales ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées et co-entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

L'exercice social de douze mois clôture le 31 décembre de chaque année.

En date du 17 mars 2015, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014.

8.6.3.1 REFERENTIEL APPLIQUE

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date de clôture de ses états financiers et disponible sur le site internet de la Commission européenne⁵.

8.6.3.2 NOUVELLES NORMES IFRS

8.6.3.2.1 NORMES, AMENDEMENTS DE NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE ET APPLICABLES OBLIGATOIREMENT AUX EXERCICES OUVERTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2014

Lors de l'établissement de ses comptes consolidés relatifs à l'exercice 2014, le Groupe a adopté les normes, amendements de normes et interprétations suivantes :

Textes relatifs à la consolidation

- ♦ la norme IAS 28 Révisée - *Participations dans des entreprises associées et joint-ventures* (Règlement UE n°1254/2012 du 11 décembre 2012). Cette norme, d'application rétroactive, n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe, à l'exception du fait qu'elle a permis l'application de la méthode de la mise en équivalence aux joint-ventures qualifiées comme telles selon IFRS 11.
- ♦ la norme IFRS 10 - *Etats financiers consolidés* (Règlement UE n°1254/2012 du 11 décembre 2012) et son amendement - Guide de première application (Règlement UE n°313/2013 du 4 avril 2013) qui redéfinissent la notion de contrôle. Le Groupe a mis à jour son analyse de la notion de contrôle au regard des indicateurs retenus par la norme IFRS 10 sur les entités, par ailleurs non significatives, susceptibles d'être concernées mais cet examen n'a pas conduit à identifier de divergence significative par rapport aux analyses menées dans le passé. La première application de la norme IFRS 10 n'a donc pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.
- ♦ la norme IFRS 11 - *Partenariats* (Règlement UE n°1254/2012 du 11 décembre 2012) et son amendement - Guide de première application (Règlement UE n°313/2013 du 4 avril 2013) qui définissent deux catégories de partenariats (*joint-ventures* et *joint-operations*) et imposent un mode de comptabilisation différent pour chacune de ces catégories.

Les impacts de cette norme, applicable rétroactivement à compter de l'ouverture de l'exercice présenté en comparatif et qui précède immédiatement celui de la première application d'IFRS 11 - soit au 1^{er} janvier 2013 pour le Groupe -, sont présentés dans la section 8.6.4.

- ♦ la norme IFRS 12 - *Informations sur les participations dans d'autres entités* (Règlement UE n°1254/2012 du 11 décembre 2012) et son amendement - Guide de première application (Règlement UE n°313/2013 du 4 avril 2013) qui requièrent notamment que de nouvelles informations soient fournies sur les entités consolidées et sur les *joint-ventures* ou entreprises associées significatives.

Autres textes

Les textes suivants, également d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, sont sans impact pour le Groupe :

- ♦ Amendement à IAS 32 - *compensations d'actifs financiers et de passifs financiers* (Règlement UE n°1256/2012 du 13 décembre 2012) ;
- ♦ Amendement à IAS 36 - *Informations sur la valeur recouvrable des actifs non-financiers* (Règlement UE n°1374/2013 du 19 décembre 2013) ;
- ♦ Amendement à IAS 39 - *Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture* (Règlement UE n°1375/2013 du 19 décembre 2013) ;
- ♦ Norme IAS 27 Révisée (Règlement UE n°1254/2012 du 11 décembre 2012) applicable aux seuls états financiers individuels.

8.6.3.2.2 NORMES, AMENDEMENTS DE NORMES ET INTERPRETATIONS PUBLIES PAR L'IASB OU L'IFRIC, ADOPTES OU NON PAR L'UNION EUROPEENNE, ET DONT L'APPLICATION PEUT ETRE ANTICIPEE EN 2014

Textes adoptés par l'Union Européenne à la date de clôture

- ♦ Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation l'interprétation IFRIC 21 de la norme IAS 37 relative aux « *Taxes prélevées par une autorité publique* » (Règlement UE n°634/2014 du 13 juin 2014). Cette interprétation sera applicable obligatoirement pour le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera d'application rétroactive. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence majeure sur ses comptes consolidés de ce texte qui impactera principalement le rythme de reconnaissance de certaines taxes lors de ses arrêts intermédiaires.
- ♦ Le Groupe n'a pas non plus appliqué par anticipation les textes suivants dont il n'anticipe pas qu'ils auront un impact significatif sur ses comptes :
 - les améliorations des IFRS « cycle 2010-2012 » (Règlement UE n°28/2015 du 17 décembre 2014) qui seront applicables pour la première fois dans les comptes de l'exercice 2016 du Groupe,
 - les améliorations des IFRS « cycle 2011-2013 » (Règlement UE n°1361/2014 du 18 décembre 2014) qui seront d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - l'amendement à IAS 19 « *Defined benefit plans : employee contributions* » (Règlement UE n°29/2015 du 17 décembre 2014) qui sera applicable pour la première fois dans les comptes de l'exercice 2016 du Groupe.

⁵ http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Textes non adoptés par l'Union Européenne à la date de clôture mais applicables par anticipation car interprétant des textes déjà adoptés

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation l'amendement à IAS 16 et à IAS 38 - *Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables* -, l'amendement à IFRS 11 - *Accounting for acquisitions of interests in joint operations* -, l'amendement à IFRS 10 et à IAS 28 - *Ventes ou contributions aux actifs entre un investisseur et une entité associée* -, l'amendement à IAS 1 - *Disclosure initiative* - et les améliorations des IFRS cycle 2012-2014 qui seront applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 selon l'IASB. Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts de ces textes.

Les amendements à IAS 27 - *Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels* -, à IAS 16 et IAS 41 - *Actifs biologiques producteurs* - et à IAS 28 - *Investment entities : applying the consolidation exception* - ne concerneront pas le Groupe.

8.6.3.2.3 NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIES PAR L'IASB OU L'IFRIC, NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE ET DONT L'APPLICATION NE PEUT ETRE ANTICIPEE EN 2014

Sous réserve de son adoption par l'Union Européenne, le texte IFRS 9 - *Instruments financiers* ainsi que ses amendements ultérieurs seront applicables au Groupe pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. De même, le texte IFRS 15 - *Produit des activités ordinaires tirées de contrats avec des clients* - sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. A ce jour, les impacts éventuels de ces textes sur les comptes consolidés ne peuvent être déterminés.

Le texte IFRS 14 - *Comptes de report réglementaires* -, applicable selon l'IASB à compter du 1^{er} janvier 2016 devrait être sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

8.6.3.3 BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

8.6.3.3.1 OPTIONS RETENUES EN MATIERE D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

Dans le cadre des options prévues par certaines normes du référentiel IFRS en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs, le Groupe a retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles.

Par ailleurs, sont rappelées ci-après les options retenues par le Groupe en matière d'application rétrospective des IFRS à la date de transition du 1^{er} janvier 2005 :

- ♦ Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3 - *Regroupement d'entreprises*. En conséquence, le goodwill issu des opérations d'offres publiques d'échange simplifié et de rachat par échange d'actions intervenues en 2000 entre NRJ GROUP

SA et sa filiale NRJ SAS, imputé directement dans les capitaux propres sous le précédent référentiel comptable, n'a pas été réinscrit à l'actif,

- ♦ Le coût présumé au 1^{er} janvier 2005 des immobilisations incorporelles et corporelles a correspondu à la valeur de ces immobilisations au 31 décembre 2004 déterminée sur la base de l'ancien référentiel, l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'ayant pas été retenue.

8.6.3.3.2 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

La préparation des comptes consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs et des passifs qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources, sur les produits et les charges ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain et qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Les estimations et hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

A chaque clôture d'exercice, la Direction révisé les hypothèses et estimations si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à sa disposition.

Les jugements, estimations et hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes portent en particulier sur :

- ♦ la valorisation des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée (note 1.2 et note 1.4),
- ♦ la valorisation des goodwill en cas d'indices de perte de valeur, des autres actifs incorporels et des participations et créances liées dans les entreprises associées, dans un contexte économique qui reste incertain (notes 1.1, 1.4, 5.4 et 7.1),
- ♦ la valorisation des actifs financiers disponibles à la vente (note 5.4),
- ♦ la détermination de la valeur recouvrable des créances clients (note 2.3),
- ♦ la détermination de la valeur recouvrable des stocks du pôle « Télévision » (note 2.4),
- ♦ la reconnaissance et l'estimation de la valeur recouvrable des impôts différés actifs (note 8.4),
- ♦ l'évaluation des passifs liés aux indemnités de départ en retraite dont les principales hypothèses sont présentées en note 3.3,
- ♦ l'évaluation des provisions pour risques (note 4).

8.6.3.4 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les principes et méthodes comptables exposés ci-après ont été appliqués de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les comptes consolidés, après prise en compte, ou à l'exception, des nouvelles normes et interprétations décrites au paragraphe 8.6.3.2.

8.6.3.5 PRINCIPES COMPTABLES LIES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre ou à une date qui n'excède pas trois mois par rapport au 31 décembre. En cas de clôture décalée, les comptes des filiales concernées sont ajustés le cas échéant, afin de tenir compte des transactions ou événements significatifs intervenus au cours de la période intercalaire.

Par ailleurs, lorsqu'ils sont significativement différents, les principes et méthodes comptables appliqués dans leurs comptes sociaux par les entités consolidées font l'objet d'une harmonisation avec ceux retenus lors de l'élaboration des comptes consolidés.

Les résultats des sociétés acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable est exercé(e).

Filiales

Les filiales sont toutes les entités contrôlées par le Groupe. Conformément à la norme IFRS 10, une entité contrôle une autre entité lorsqu'elle dispose d'un pouvoir sur cette entité, lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a des droits sur les rendements variables de cette entité et lorsqu'elle a la capacité d'agir sur ses rendements du fait des pouvoirs dont elle dispose.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les transactions et soldes intra-groupe étant éliminés.

Co-entreprises et entreprises associées

Les co-entreprises résultent d'un partenariat dans lequel les participants disposent du contrôle conjoint et ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs issus de l'accord.

Les entreprises associées sont les entités pour lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles. Il s'agit généralement d'entités dans lesquelles le Groupe détient de 20% à 50% des droits de vote.

Les co-entreprises et les entreprises associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence : Les participations sont initialement comptabilisées au coût puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la part du Groupe dans les résultats et les autres variations des capitaux propres survenues après la date d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été consenties

est présentée dans la rubrique « dépréciation des prêts et compte-courants d'associé », s'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes. Une provision complémentaire est comptabilisée si l'engagement du Groupe va au-delà des créances qu'il détient vis-à-vis des entreprises associées ou co-entreprises concernées.

Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

8.6.3.6 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Comptabilisation des regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée.

En application de ce texte, le prix d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de l'acquisition, des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus. Tout excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part revenant au Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé en goodwill.

A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe), soit pour un goodwill complet. Dans ce cas, les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et des passifs repris.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquis/cédée étant comptabilisée en capitaux propres.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, l'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation étant comptabilisé en résultat.

Les éventuels compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survénance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs sont comptabilisés en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition.

Enfin, les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges, dans la rubrique des charges externes.

Comptabilisation des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010

Comme indiqué au paragraphe 8.6.3.3.1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition aux normes IFRS, n'ont pas été re-

traités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3.

S'agissant des regroupements d'entreprises survenus entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009, la révision de la norme IFRS 3 n'étant pas d'application rétroactive, les traitements retenus jusqu'à la date du 31 décembre 2009 ont été maintenus. Ainsi :

- ♦ les goodwill restent déterminés selon la méthode du goodwill partiel,
- ♦ les coûts d'acquisition qui constituaient une composante du coût des regroupements d'entreprises restent inclus dans le montant des goodwill comptabilisés avant le 1^{er} janvier 2010,
- ♦ les variations du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise ont donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill complémentaire dans le cas d'une acquisition, ou d'un résultat dans le cas d'une cession.

Goodwill

Le goodwill résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié parmi les actifs incorporels sous la rubrique « goodwill » alors que le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de co-entreprises est inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises.

Dans le cas où la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises (goodwill négatif), le profit résultant de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition, sans impact d'impôt.

Chaque goodwill est alloué au plus tard dans les 12 mois suivant celui de la date d'acquisition aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) bénéficiant du regroupement d'entreprises. Les éventuels ajustements de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés en tant qu'ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans ce délai de 12 mois, sous réserve que les informations obtenues soient relatives à des événements ou circonstances existant à la date d'acquisition et qu'elles auraient modifié la comptabilisation du regroupement à la date d'acquisition si elles avaient été connues à cette date. Au-delà du délai de 12 mois, les effets des éventuels ajustements de valeur sont enregistrés directement en résultat, sauf à ce qu'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Le goodwill ainsi que les ajustements de valeur du goodwill relatifs à une entité étrangère sont assimilés à un actif de l'entité étrangère elle-même. Dès lors, le goodwill constaté dans la monnaie fonctionnelle de l'entité étrangère par l'entité détentrice des titres est converti en euros au cours de clôture.

En date de clôture, les goodwill sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur, conformément aux normes IFRS 3 Révisée - *Regroupement d'entreprises* et IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*. Les dépréciations sont inscrites au compte de résultat,

en résultat opérationnel non courant, de manière irréversible.

Les goodwill font l'objet de tests de dépréciation effectués systématiquement à chaque clôture d'exercice et dès lors que des événements ou circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent et remettent en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites dans la note 1.4.

8.6.3.7 OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

La norme IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* fixe les dispositions relatives aux opérations en monnaies étrangères.

Monnaies fonctionnelles et de présentation

Les comptes consolidés sont exprimés en euro (EUR) qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe.

La monnaie fonctionnelle des entités du Groupe est l'euro à l'exception des entités suédoises, norvégiennes et suisses dont la monnaie fonctionnelle est respectivement la couronne suédoise (SEK), la couronne norvégienne (NOK) et le franc suisse (CHF).

Conversion des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro

Les états financiers des entités étrangères du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros en appliquant les principes suivants :

- ♦ Les actifs et les passifs sont convertis en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges sont convertis en utilisant le cours de change moyen de l'exercice,
- ♦ Les écarts de change résultant de ces conversions sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global (OCI) et sont inscrits en réserves. En cas de cession ou de dissolution de l'entité concernée, le montant cumulé des écarts de change différés est reconnu en résultat.

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes individuels

Les transactions en devises sont enregistrées en appliquant le cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises à la date de clôture sont convertis en utilisant le cours de change à cette date, les écarts de change en résultant étant comptabilisés en produits ou en charges au sein du résultat financier.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au cours de change historique en vigueur à la date de la transaction.

8.6.3.8 ACTIVITES ABANDONNEES ET ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES

Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs non courants et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont classés comme tels lorsqu'il est jugé que leur valeur comptable sera recouvrée au travers d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue.

Cette condition est considérée comme remplie lorsque la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, que l'actif ou le groupe d'actifs destiné à être

cédé est disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et lorsqu'un plan de vente de l'actif a été engagé par les dirigeants. Conformément au § 12 de la norme, lorsque ces critères sont respectés après la date de clôture et avant la date d'autorisation de publication des états financiers, seule une information est donnée dans les notes annexes.

Lors de leur classification, les actifs non courants et les groupes d'actif détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession, une perte de valeur étant constatée le cas échéant. Aucun amortissement n'est ensuite pratiqué.

8.6.4 IMPACTS DE LA PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 11

Dans le Groupe, l'application de la norme IFRS 11 a conduit à ce que 7 entités qui étaient consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle soient désormais consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il s'agit de 2 entités belges gérées en partenariat avec le Groupe CORELIO (la société de radio NOSTALGIE SA et

le GIE NOS'ENERGIES) et de 5 entités gérées en partenariat avec le Groupe MIDI-LIBRE (la société de régie publicitaire REGIE NETWORKS LANGUEDOC-ROUSSILLON SARL et les sociétés de radio PRESSE DU GARD SARL, PUBLI MEDIA SARL, PACIFIC FM BEZIERS SARL et MONTPELLIER MEDIA SARL).

Les impacts de la première application cette norme sur les principaux agrégats financiers du Groupe sont présentés ci-après. Il est précisé que les tests de valeur effectués à la date du changement de méthode de consolidation, au niveau de chacune des entités et non plus au niveau global de l'UGT à laquelle elles appartenaient, n'ont pas conduit à constater de dépréciation.

8.6.4.1 IMPACTS SUR LES PRINCIPAUX AGREGATS DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Publié	Première application de la norme IFRS 11	31/12/2013 Retraité
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	408 995	(4 666)	404 329
Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires	58 232	(1 389)	56 843
Résultat opérationnel	53 214	(1 429)	51 785
Résultat financier	(720)	(8)	(728)
Impôts sur le résultat	(32 758)	455	(32 303)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	159	982	1 141
Résultat net de l'ensemble consolidé	19 895		19 895

La diminution du chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires s'élève à 4 666 milliers d'euros, soit 1,1%. Elle résulte à hauteur de 3 900 milliers d'euros du secteur « Activités internationales » en raison de l'exclusion du chiffre d'affaires contributif de la société NOSTALGIE SA (Belgique), et, pour le solde, du secteur « Médias Musicaux et Événementiel ».

La diminution du résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires s'élève à 1 389 milliers d'euros, soit 2,4 %, et provient à hauteur de 1 225 milliers d'euros de la diminution de la contribution du secteur « Activités internationales ».

L'impact de la diminution de la charge d'impôts provient principalement de l'exclusion de la charge d'impôts supportée par NOSTALGIE SA (Belgique).

Enfin, l'augmentation de la quote-part du Groupe dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises résulte principalement de la prise en compte, dans cette rubrique, des résultats de NOSTALGIE SA (Belgique) - avant prise en compte des résultats de sa filiale VLAANDEREN EEN SA, entreprise associée - (cf. note 7.2).

8.6.4.2 IMPACTS SUR LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	31/12/2013 publié	Première application de la norme IFRS 11	31/12/2013 retraité
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwill</i>	132 952	(470) ¹	132 482
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	100 959	(62)	100 897
Immobilisations corporelles	124 521	(1 153)	123 368
Actifs financiers non courants	7 778	(79)	7 699
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 460	2 609 ²	5 069
Actifs d'impôts différés	3 252	(15)	3 237
Actifs non courants	371 922	830	372 752
Stocks	66 447		66 447
Clients et autres débiteurs	164 941	(1 742)	163 199
Actifs d'impôts exigibles	1 634	(3)	1 631
Actifs financiers courants	2 206		2 206
Trésorerie et équivalents de trésorerie	103 072	(492)	102 580
Actifs courants	338 300	(2 237)	336 063
TOTAL DE L'ACTIF CONSOLIDE	710 222	(1 407)	708 815
Capitaux propres part du Groupe	513 755		513 755
Intérêts minoritaires	401		401
Capitaux propres	514 156		514 156
Provisions non courantes	8 074	(121)	7 953
Passifs financiers liés aux opérations de financement	152	(129)	23
Passifs d'impôts différés	37 133	37	37 170
Passifs non courants	45 359	(213)	45 146
Provisions courantes	13 648		13 648
Passifs financiers liés aux opérations de financement	50	(3)	47
Fournisseurs et autres créditeurs	136 218	(1 183)	135 035
Passifs d'impôts exigibles	791	(8)	783
Passifs courants	150 707	(1 194)	149 513
TOTAL DU PASSIF CONSOLIDE	710 222	(1 407)	708 815

¹ Les goodwill afférents aux sociétés qui étaient auparavant consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle sont désormais inclus dans la ligne « participations dans les entreprises associées et co-entreprises »

² Se référer à la note 7.1

8.6.4.3 IMPACTS SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Publié	Première application de la norme IFRS 11	31/12/2013 Retraité
ACTIVITE OPERATIONNELLE			
Résultat net de l'ensemble consolidé	19 895		19 895
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors dépréciations sur actifs courants)	33 811	(289)	33 522
Plus et moins-values de cession	2 187	41	2 228
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	(159)	(982)	(1 141)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	19	55	74
Marge Brute d'Autofinancement après résultat financiers et charge d'impôts	55 753	(1 175)	54 578
Résultat financier	720	8	728
Charge d'impôts sur le résultat (hors variations des provisions pour impôt)	31 485	(455)	31 030
Marge Brute d'Autofinancement après résultat financier et charge d'impôts	87 958	(1 622)	86 336
Impôts sur le résultat versés	(22 642)	579	(22 063)
Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)	(1 114)	11	(1 103)
Variation du besoin en fonds de roulement hors impôts sur le résultat	(18 292)	129	(18 163)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	45 910	(903)	45 007
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(24 232)	339	(23 893)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	170	(14)	156
Décaissements liés à l'acquisition d'actifs financiers non courants	(2 800)	3	(2 797)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers non courants	3 097	434	3 531
Décaissements liés à l'acquisition de sociétés consolidées, nets de trésorerie	(413)		(413)
Cession de sociétés consolidées, nets de trésorerie cédée	20		20
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	(24 158)	762	(23 396)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	(697)		(697)
Encaissements d'emprunts	250	(250)	
Remboursements d'emprunts	(1 783)	739	(1 044)
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie encaissés	864	10	874
Autres charges financières décaissées et produits financiers encaissés	(1 733)	(19)	(1 752)
Acquisitions / cessions d'actions propres	(198)		(198)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	(3 297)	480	(2 817)
Incidence des variations des cours des devises (D)	(192)		(192)
Variation de la trésorerie courante nette (A) + (B) + (C) + (D)	18 263	339	18 602
Trésorerie courante disponible nette à l'ouverture (E)	84 762	(831)	83 931
Trésorerie courante disponible nette à la clôture (A) + (B) + (C) + (D) + (E)	103 025	(492)	102 533

8.6.5 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2014 est présentée dans la note 12.

	Méthode de consolidation		
	Intégration Globale	Mise en équivalence	Total
Nombre de sociétés au 31 décembre 2013 ¹	60	24	84
Fusions	(7)		(7)
Cession		(1)	(1)
Entrée dans le périmètre de consolidation		1	1
Nombre de sociétés au 31 décembre 2014	53	24	77

¹ Chiffres tenant compte de l'application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11 qui a supprimé la méthode de consolidation par intégration proportionnelle

L'exercice 2014 n'a été marqué par aucune évolution majeure du périmètre de consolidation.

Il est précisé que la société TELIF SAS a été absorbée par la société BOILEAU TV SAS et que la société suédoise RBS BROADCASTING AB a absorbé ses six filiales. Par ailleurs, à la suite de la reprise par FRANCE 24 du canal 33 occupé par la chaîne de télévision NRJ PARIS jusqu'au 30 juin 2014, la participation du Groupe dans le multiplex MULTI 7 a été cédée. Enfin, l'augmentation, au cours du deuxième semestre, du taux de détention du capital de la société allemande DRD DIGITALRADIO DEUTSCHLAND GmbH a conduit à son entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

8.6.6 INFORMATION SECTORIELLE

8.6.6.1 INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé pour le pilotage de la performance des activités du Groupe par le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués.

La segmentation qui sert de base à la présentation de ce reporting de gestion interne ainsi que les méthodes d'évaluation du résultat sectoriel n'ont pas évolué d'un exercice à l'autre. Par ailleurs, il n'a été procédé à aucun regroupement de secteurs opérationnels.

Les 6 pôles définis comme secteur opérationnel sont les suivants :

- ♦ **Médias Musicaux et Événementiel** : Ce pôle comprend les activités liées notamment éditorialement à l'activité de radio du Groupe : La « Radio » qui correspond à l'activité éditoriale des antennes du Groupe (« NRJ », « CHERIE FM », « RIRE ET CHANSONS » et « NOSTALGIE »), l'activité « Événementiel » qui regroupe les différents événements organisés par le Groupe au titre de la promotion de ses antennes (« NMA », « NRJ DJ Awards », « NRJ Music Tours » et autres tournées) et l'activité « internet » développée dans le prolongement de l'activité des antennes radios notamment au travers de leurs sites web et des sites d'application mobile. Ce pôle intègre également les régies publicitaires, nationale et locale, régissant les relations avec les annonceurs utilisant l'un ou plusieurs de ces supports ;
- ♦ **Télévision** : Ce pôle correspond à l'exploitation éditoriale et commerciale de deux chaînes nationales gratuites (« NRJ 12 » et « CHERIE 25 »), d'une chaîne du câble, satellite et ADSL (« NRJ HITS ») et, jusqu'au 30 juin 2014, d'une chaîne locale en Ile-de-France, « NRJ PARIS ».
- ♦ **Spectacles et Autres Productions** : Ce pôle regroupe l'exploitation du label musical ainsi que l'activité générée par les comédies musicales ;
- ♦ **Diffusion** : Cette activité, exercée par la société TOWERCAST et par sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC, consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de télévision en TNT, à partir d'un réseau de sites de diffusion ;
- ♦ **Activités Internationales** : Ce pôle correspond à l'ensemble des activités (autres que la diffusion) exercées par le Groupe à l'international, que ce soit au travers de filiales qui détiennent des autorisations d'émettre exploitées en direct, au travers de partenariats ou par le biais de contrats de franchise ;
- ♦ **Autres activités** : Sont regroupées dans ce pôle les fonctions support liées à l'activité de holding de NRJ GROUP, les activités techniques informatiques et audiovisuelles du Groupe ainsi que les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe.

Les activités regroupées au sein de chacun des secteurs opérationnels présentent des caractéristiques économiques similaires et permettent de donner une information fiable sur la nature et les impacts financiers des activités opérationnelles dans lesquelles le Groupe est engagé.

8.6.6.1.1 INDICATEURS CLES DU COMPTE DE RESULTAT

La Direction du Groupe évalue la performance des secteurs d'activité sur la base du chiffre d'affaires ainsi que sur la base du résultat opérationnel courant, ces indicateurs clés étant présentés hors échanges dissimilaires.

Secteurs	Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires		Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires	
	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Médias Musicaux et Événementiel	193 691	202 145	42 649	53 120
Télévision	74 835	80 619	(24 644)	(21 901)
Activités Internationales	38 666	37 040	9 395	8 081
Spectacles et Autres Productions	4 214	29 077	2 096	3 853
Diffusion	60 863	55 448	20 422	14 744
Autres Activités			418	(1 054)
Total	372 269	404 329	50 336	56 843

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Le rapprochement du résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires avec le résultat opérationnel courant se présente comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires	50 336	56 853
Résultat sur opérations d'échanges	(474)	(279)
Résultat opérationnel courant	49 862	56 564

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

8.6.6.1.2 INDICATEURS CLES DU BILAN

Investissements corporels et incorporels de l'exercice

Sont repris ci-dessous les décaissements effectués au cours de l'exercice, au sein de chacun des secteurs d'activité :

Secteurs	Note	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Médias Musicaux et Événementiel		669	364
Télévision		163	304
Activités Internationales		628	436
Spectacles et Autres Productions			127
Diffusion		14 996	16 701
Autres Activités		6 874	5 961
Décaissements liés aux investissements non financiers	9.3	23 330	23 893

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Actifs sectoriels

Seuls les actifs sectoriels sont présentés ci-après, aucun passif sectoriel n'étant affecté aux secteurs opérationnels dans le reporting interne utilisé par le Président-Directeur-Général et les Directeurs Délégués.

Secteurs	Goodwill		Autres immobilisations incorporelles et corporelles		Stocks		Total	
	12.2014	12.2013 ^(R)	12.2014	12.2013 ^(R)	12.2014	12.2013 ^(R)	12.2014	12.2013 ^(R)
Médias Musicaux et Événementiel	106 298	106 298	96 807	96 413	73	112	203 178	202 823
Télévision	3 205	3 205	757	1 376	35 495	66 335	39 457	70 916
Activités Internationales	20 427	19 779	2 207	2 246			22 634	22 025
Spectacles et Autres Productions				208				208
Diffusion	3 187	3 068	75 606	73 051			78 793	76 119
Autres Activités	132	132	49 194	50 971			49 326	51 103
Total	133 249	132 482	224 571	224 265	35 568	66 447	393 388	423 194

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Le total des actifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante avec le total des actifs du Groupe :

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Actifs sectoriels	393 388	423 194
Actifs financiers non courants	6 377	7 699
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	5 684	5 069
Actifs d'impôts différés	2 406	3 237
Créances clients et autres débiteurs	160 037	163 199
Actifs d'impôts exigibles	21 103	1 631
Actifs financiers courants	5	2 206
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 525	102 580
Total de l'actif du bilan consolidé	730 525	708 815

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

8.6.6.2 INFORMATIONS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

		Total		France		International	
		31/12/2014	31/12/2013 ^(R)	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Chiffre d'affaires ¹	8.6.6.1.1	372 269	404 329	332 950	366 617	39 319	37 712
Actifs sectoriels ²	8.6.6.1.2	393 388	423 194	370 088	400 426	23 300	22 768
Investissements corporels et incorporels de l'exercice ²	8.6.6.1.2	23 330	23 893	22 578	23 157	752	736

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires. Le chiffre d'affaires « international » correspond au chiffre d'affaires réalisé par le secteur international et au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé par les entités françaises.

² Actifs sectoriels et investissements répartis selon la localisation géographique des actifs. Les actifs sectoriels et investissements « international » correspondent aux actifs détenus par les entités relevant du secteur international ainsi qu'aux actifs détenus par la société Telemast Nordic OY (Finlande) rattachée au secteur de la diffusion.

8.6.7 NOTES RELATIVES AUX POSTES DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE, DU COMPTE DE RESULTAT ET DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NOTE 1 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

1.1. GOODWILL

Les goodwill sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises selon les modalités de comptabilisation décrites dans le paragraphe 8.6.3.6 ci-avant.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture d'exercice et dès lors que des circonstances ou événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites dans la note 1.4 ci-après.

La variation, d'un exercice à l'autre, du montant net des Goodwill par secteur d'activité se présente comme suit :

Secteurs d'activité	1 ^{er} Janvier ^(R)	Acquisitions et augmentations	Variations de périmètre (montant net)	Dépréciations de l'exercice	31 Décembre
Exercice 2014					
Médias Musicaux et Événementiel	106 298				106 298
Télévision	3 205				3 205
Activités Internationales	19 779		648		20 427
Spectacles et Autres Productions					
Diffusion	3 068	119			3 187
Autres Activités	132				132
Total	132 482	119	648		133 249
Exercice 2013 ^(R)					
Médias Musicaux et Événementiel	105 859		439		106 298
Télévision	3 205				3 205
Activités Internationales	24 211			(4 432)	19 779
Spectacles et Autres Productions					
Diffusion	3 068				3 068
Autres Activités	132				132
Total	136 475		439	(4 432)	132 482

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

En l'absence d'évolution significative du périmètre de consolidation et de comptabilisation de perte de valeur complémentaire, le montant net des goodwill a peu évolué au cours de l'exercice 2014.

En 2013, le montant net des variations de périmètre ne reflétait que l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société NRJ Menton-Monaco SARL (ex Animation et Développement Menton-Azur-Roya MAR SARL). En effet, le goodwill relatif aux sociétés cédées ou liquidées au cours de l'exercice 2013 (respectivement 231 milliers d'euros pour la société Frankfurt Business Radio GmbH & Co. Betriebs KG et 645 milliers d'euros pour les sociétés sises en Styrie) avait été totalement déprécié au 31 décembre 2012. Par ailleurs, les tests de dépréciation avaient conduit à déprécier l'UGT de la Finlande à hauteur de 1 262 milliers d'euros et l'UGT de l'Autriche à hauteur de 3 170 milliers d'euros.

1.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et NOSTALGIE, des immobilisations de nature informatique et, le cas échéant, les charges de pré-production des sociétés de spectacle.

Elles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les dépenses ultérieures de nature à augmenter les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et dont le coût peut être évalué de manière fiable sont inscrites à l'actif. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

En date de clôture, les immobilisations incorporelles figurent au bilan consolidé à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur déterminées conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Durée d'utilité, amortissements et dépréciations

Le Groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée.

A ce titre, les marques NRJ et NOSTALGIE ont été qualifiées d'actif incorporel à durée d'utilité indéterminée ; elles ne sont pas amorties mais font l'objet de tests périodiques de dépréciation analogues à ceux pratiqués pour les goodwill, selon les modalités décrites dans la note 1.4. ci-après.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations à durée d'utilité finie, font l'objet dès leur mise en service d'un amortissement calculé selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité respective estimée :

- ♦ Concessions, brevets et droits similaires : 3 ans au maximum ;
- ♦ Logiciels : 3 à 5 ans, à l'exception des logiciels à usage administratif interne de type ERP qui sont amortis sur une durée de 7 ans ;
- ♦ Coûts de pré-production des sociétés de spectacle : durée du spectacle.

La variation d'un exercice à l'autre de la valeur brute des autres immobilisations incorporelles et des amortissements et dépréciations y relatifs se décompose de la manière suivante :

	1 ^{er} Janvier ^(R)	Augmentations	Diminutions	Reclassements ¹	Autres	31 Décembre
Exercice 2014						
Marque NRJ	49 650				18	49 668
Marque NOSTALGIE	45 735					45 735
Autres immobilisations incorporelles	45 661	1 733	(516)	(43)	(34)	46 801
Valeurs brutes	141 046	1 733	(516)	(43)	(16)	142 204
Marques NRJ et NOSTALGIE						
Autres immobilisations incorporelles	40 149	2 729	(516)		(15)	42 347
Amortissements et dépréciations	40 149	2 729	(516)		(15)	42 347
Valeurs nettes	100 897	(996)		(43)	(1)	99 857
Exercice 2013 ^(R)						
Marque NRJ	49 474				176	49 650
Marque NOSTALGIE	45 735					45 735
Autres immobilisations incorporelles	44 392	1 577	(49)	(36)	(223)	45 661
Valeurs brutes	139 601	1 577	(49)	(36)	(47)	141 046
Marques NRJ et NOSTALGIE						
Autres immobilisations incorporelles	33 737	6 488	(49)		(27)	40 149
Amortissements et dépréciations	33 737	6 488	(49)		(27)	40 149
Valeurs nettes	105 864	(4 911)		(36)	(20)	100 897

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Avec une contrepartie en immobilisations corporelles

Marques

La marque NRJ a été inscrite à l'actif à hauteur de 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX à NRJ GROUP SA par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000 et, pour le solde, à la suite de l'affectation du goodwill de la société suisse ENERGY BRANDING SA acquise en 2004.

La marque NOSTALGIE a été activée lors de l'acquisition par le Groupe de 80% de la société NOSTALGIE SA en mai 1998.

Depuis leur acquisition, les tests de dépréciation réalisés sur ces deux marques n'ont pas conduit à constater de perte de valeur.

1.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont initialement enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises.

Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont un coût significatif par rapport au montant total de cette immobilisation et une durée d'utilité significativement différente de celle des autres composants, ils sont comptabilisés distinctement et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont inscrites à l'actif que s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront au Groupe et si ces dépenses peuvent être évaluées de manière fiable. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Le cas échéant, les subventions publiques d'investissement sont portées en déduction du coût de l'actif auxquelles elles se rapportent. Les subventions sont ainsi comptabilisées en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

Dans le cadre de la présentation de l'information sectorielle, les marques NRJ et NOSTALGIE sont affectées au secteur d'activité « Médias Musicaux et Événementiel ». Les marques CHERIE FM et RIRE & CHANSONS sont, quant à elles, valorisées pour des montants non significatifs.

Autres actifs incorporels

En valeur nette, les autres actifs incorporels correspondent essentiellement à des logiciels, à la clôture de l'exercice 2014.

Les investissements de l'exercice 2014 s'élèvent à 1 733 milliers d'euros dont 1 172 milliers d'euros (2013 : 1 068 milliers d'euros) correspondant à des investissements de la société NRJ AUDIO SAS (Logiciels de gestion et logiciels métier).

Durée d'utilité, amortissements et dépréciations

En date de clôture, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains qui sont non amortissables, font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité respective attendue, avec une valeur résiduelle généralement nulle.

Nature des biens	Durée d'amortissement (en années)
Immeubles :	
- Gros œuvres	40
- Façades et toitures	30
- Installations techniques	20
- Agencements	15
Agencements et installations	5 à 15
Matériel technique et agencements	5 à 10
Matériel technique de diffusion	5 à 10
Matériel de transport	4 à 5
Mobilier de bureau	5 à 10
Matériel informatique	3 à 5

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements et pertes de valeur correspondants sont présentés ci-dessous :

	1 ^{er} Janvier ^(R)	Augmentations	Diminutions	Reclassements ¹	Autres	31 Décembre
Exercice 2014						
Terrains	19 836	271				20 107
Constructions	40 416	532		139		41 087
Installations techniques, matériel et outillage industriels	159 065	11 305	(424)	799	(183)	170 562
Immobilisations en cours	2 972	1 677	(5)	(1 707)		2 937
Avances et acomptes	188	1 201				1 389
Autres immobilisations	73 120	6 888	(1 053)	812		79 767
Valeurs brutes	295 597	21 874	(1 482)	43	(183)	315 849
Terrains	4					4
Constructions	24 430	1 725				26 155
Installations techniques, matériel et outillage industriels	111 272	12 005	(401)	6	(183)	122 699
Autres immobilisations	36 523	6 783	(1 023)	(6)		42 277
Amortissements et dépréciations	172 229	20 513	(1 424)		(183)	191 135
Valeurs nettes	123 368	1 361	(58)	43		124 714
Exercice 2013 ^(R)						
Terrains	19 851		(57)	42		19 836
Constructions	38 823	1 511		92	(10)	40 416
Installations techniques, matériel et outillage industriels	149 266	12 680	(3 240)	492	(133)	159 065
Immobilisations en cours	2 554	947	(8)	(521)		2 972
Avances et acomptes	875			(687)		188
Autres immobilisations	67 350	6 489	(1 234)	618	(103)	73 120
Valeurs brutes	278 719	21 627	(4 539)	36	(246)	295 597
Terrains	3	19	(18)			4
Constructions	22 898	1 536			(4)	24 430
Installations techniques, matériel et outillage industriels	102 808	11 828	(3 240)		(124)	111 272
Autres immobilisations	31 528	6 163	(1 096)		(72)	36 523
Amortissements et dépréciations	157 237	19 546	(4 354)		(200)	172 229
Valeurs nettes	121 482	2 081	(185)	36	(46)	123 368

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Avec une contrepartie en immobilisations corporelles

Les acquisitions de l'exercice 2014 s'élèvent à 21 874 milliers d'euros, soit un montant comparable à celui de l'exercice 2013. Ces investissements sont relatifs :

- ♦ au secteur de la diffusion (société towerCast SAS et sa filiale finlandaise) à hauteur de 14 667 milliers d'euros (2013 : 15 576 milliers d'euros),
- ♦ à la société NRJ Audio SAS (activités techniques informatiques et audiovisuelles du Groupe au sein du secteur « autres activités ») à hauteur de 4 416 milliers d'euros (2013 : 3 458 milliers d'euros).

1.4 DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, les actifs générant des flux de trésorerie nettement indépendants des autres actifs ainsi que les autres actifs regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique pour les actifs à durée de vie indéterminée (marques, goodwill) et à chaque fois qu'il existe un indice montrant que l'actif ou le groupe d'UGT a pu perdre de sa valeur pour les autres actifs.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Parmi les événements ou circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue figurent notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- ♦ évolutions des audiences ou des parts de marché publicitaires,
- ♦ évolutions des conditions de marché qui pourraient se traduire par une baisse durable du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel courant des activités concernées,
- ♦ changements technologiques,
- ♦ évolutions réglementaires,
- ♦ évolution du marché immobilier.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- ♦ sa juste valeur, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés sur les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers,
- ♦ sa valeur d'utilité déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif ou de l'UGT à laquelle s'ajoute une valeur terminale.

Les flux de trésorerie futurs actualisés (ou "*Discounted Cash Flows*") sont établis selon les principes suivants : Les flux de trésorerie après impôts sont issus des estimations des flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe et consolidés au niveau Groupe. Les flux de l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'Administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction Générale, modifiés le cas échéant, puis présentés au Comité d'audit et au Conseil d'Administration. Ces flux à 3 ans sont ensuite complétés par 2 à 3 années de flux selon les activités afin de tenir compte des spécificités de celles-ci (étalement des déficits reportables et recherche du flux normatif d'investissement selon les cas).

La valeur terminale est calculée par sommation des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable de l'actif considéré ou de l'UGT à laquelle l'actif considéré appartient est supérieure à sa valeur recouvrable.

La perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

Les pertes de valeur sur goodwill sont comptabilisées au sein du compte de résultat dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants ».

Les pertes de valeur sur actifs corporels et sur actifs incorporels autres que les goodwill sont comptabilisées dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions » ou, le cas échéant, dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants » (cf. note 2.10).

Reprise de pertes de valeur sur goodwill

Les pertes de valeur sur goodwill présentent un caractère irréversible et ne peuvent donc être reprises.

Reprises de pertes de valeur sur actifs incorporels autres que les goodwill et sur actifs corporels

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Ces reprises de perte de valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions » ou, le cas échéant, dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants » (cf. note 2.10).

Au titre des exercices 2014 et 2013, les taux utilisés pour les tests de dépréciation d'actifs ont été les suivants :

UGT/secteurs	31/12/2014		31/12/2013	
	TA ¹	TCI ²	TA ¹	TCI ²
Médias Musicaux et Événementiel	10,00	1,00	10,00	1,00
Télévision	11,00	1,50	11,00	1,50
International ³	10,00	1,00	10,00	1,00
Spectacles et Autres productions	10,00	1,00	10,00	1,00
Diffusion	9,00	1,50	9,00	1,50
Autres activités	10,00	1,00	10,00	1,00

¹ Taux d'Actualisation (WACC)

² Taux de Croissance à l'Infini

³ Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique.

Les taux d'actualisation, calculés après impôt, ont été construits dans la continuité des taux utilisés historiquement et au vu de l'évolution des taux de marché ainsi qu'en se fondant sur une étude comparative des taux d'actualisation utilisés par les sociétés de bourse couvrant le titre NRJ GROUP. Au regard de l'ensemble de ces éléments et afin d'éviter des effets de volatilité dans l'analyse, le Groupe a décidé de conserver, pour l'exercice 2014, des taux identiques à ceux utilisés au titre de l'exercice précédent.

Pour les secteurs « Médias Musicaux et Événementiel », « Spectacles et autres productions », « Diffusion » ainsi que pour chaque pays composant le secteur International, les tests de sensibilité réalisés avec des taux d'actualisation augmentés d'un point ou des taux de croissance à l'infini diminués d'un point n'auraient pas conduit à enregistrer de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le test réalisé avec une dégradation de 10 % des flux de trésorerie actualisés ne conduit pas à des conclusions différentes.

Concernant le pôle Télévision et le pôle « autres activités », l'application du principe rappelé ci-dessus a conduit à ce que la valeur recouvrable soit valorisée sur la base d'une valeur de marché, valeur qui ne dépend pas de la sensibilité des paramètres retenus pour estimer les flux de trésorerie actualisés.

1.5 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX CONTRATS DE LOCATION

Conformément à la norme IAS 17 - *contrats de location*, les contrats conclus par le Groupe sont susceptibles d'être classés en deux catégories :

- ♦ contrats de location financement,
- ♦ contrats de location simple.

A ce jour, aucun contrat significatif du Groupe ne répondant aux critères d'un contrat de location financement, les principes appliqués sont les suivants : Les loyers sont comptabilisés en charges au cours de la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Sont mentionnés ci-dessous les engagements relatifs aux contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils sont valorisés sur la base des paiements futurs et se rapportent majoritairement à des locations immobilières. Dans le Groupe, ces contrats sont essentiellement afférents à des locaux d'exploitation situés en Régions et à l'International ainsi qu'à la flotte de véhicules du Groupe.

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
A moins d'un an	4 611	4 950
De un à cinq ans	6 521	5 054
A plus de cinq ans	2 401	141
TOTAL	13 533	10 145

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

NOTE 2 – DONNEES OPERATIONNELLES

2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires qui sont reconnus dès lors que :

- ♦ les avantages économiques futurs résultant de la transaction considérée iront au Groupe de manière probable,
- ♦ le montant de ces produits et les coûts correspondants peuvent être évalués de manière fiable,
- ♦ le recouvrement de ce montant apparaît probable à la date de la transaction.

Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité

- ♦ Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés.

Selon les modalités juridiques des contrats, les prestations de régie publicitaire pour compte de tiers sont comptabilisées en chiffre d'affaires :

- pour le montant facturé à l'annonceur lorsque l'essentiel des risques de commercialisation est supporté par la régie, le montant reversé au support étant comptabilisé dans les charges d'exploitation,
- pour le montant net de reversement, lorsque l'essentiel des risques de commercialisation demeure à la charge du support.

- ♦ Les redevances de marque sont comptabilisées prorata temporis au même rythme que le chiffre d'affaires qu'elles permettent au licencié de générer.

- ♦ Les revenus résultant de la concession de droits de reproduction des comédies musicales sont étalés sur la durée de la concession.

- ♦ Le chiffre d'affaires des autres activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée, soit lors de :
 - la réalisation de l'événement,
 - la représentation du spectacle,
 - la prestation de diffusion,
 - la livraison du bien.

Opérations d'échanges

Le chiffre d'affaires publicitaire peut avoir deux types de contrepartie :

- ♦ une contrepartie en flux de trésorerie,
- ♦ une contrepartie sans contrepartie de flux de trésorerie. Il s'agit alors d'une opération d'échanges.

Dans le cas où les services faisant l'objet de l'échange sont de même nature (« échanges similaires »), le chiffre d'affaires résultant de la publicité fournie, les charges relatives à la publicité reçue ainsi que les créances et dettes y afférentes ne sont pas valorisés.

Dans le cas contraire (« échanges dissimilaires »), le chiffre d'affaires et les achats sont valorisés au prix convenu au contrat et comptabilisés au compte de résultat au fur et à mesure de la diffusion s'agissant du chiffre d'affaires, et au fur et à mesure de la consommation s'agissant des charges.

2.2 AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués :

- ♦ des produits issus de l'activité du Groupe en Suède en Norvège et, depuis novembre 2014, en Finlande en raison de l'entrée en vigueur d'un accord de coopération commerciale entre le Groupe et une société tierce dans ce pays ;
- ♦ de la variation du stock de programmes de télévision produits par le Groupe ;
- ♦ des redevances de droits d'auteur perçues ;

- ♦ en application de la norme IAS 20, du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») mis en place par la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- ♦ de la facturation de management fees ou autres prestations de services à des sociétés associées ou à des co-entreprises ;
- ♦ des éventuelles subventions d'exploitation ;
- ♦ de produits divers de gestion courante.

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)	1 725	1 103
Production stockée	459	
Autres produits	13 258	18 033
Autres produits de l'activité	15 442	19 136

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.3 CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances sont enregistrées à leur juste valeur. En date de clôture, elles sont généralement évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, les créances dont l'échéance de règlement est inférieure à un an et qui sont sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine ou à leur valeur nominale lorsque l'effet d'actualisation est négligeable.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement au cours des exercices ultérieurs.

Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles et sont enregistrées en « autres charges d'exploitation ».

2.3.1 Détail du poste

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Valeur brute des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires	115 836	117 085
Dépréciations des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires	(2 841)	(3 079)
Créances sur échanges dissimilaires (montant net)	4 036	5 645
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés	117 031	119 651
Avances et acomptes versés aux fournisseurs (montant net) ¹	8 914	12 697
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés) et créances sociales (montant net)	27 510	24 103
Charges constatées d'avance	3 341	3 129
Autres créances diverses (montant net)	3 241	3 619
Valeur nette des autres créances diverses	43 006	43 548
Valeur nette des créances clients et autres débiteurs	160 037	163 199

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

1 Cette rubrique comprend principalement les acomptes versés pour l'acquisition de programmes de télévision (8 214 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 11 333 milliers d'euros au 31 décembre 2013)

La variation des dépréciations sur créances clients hors créances sur échanges dissimilaires est présentée ci-dessous :

	2014	2013 ^(R)
A l'ouverture de l'exercice	3 079	4 165
Dotations	1 387	1 419
Reprises	(1 625)	(2 388)
Variations de périmètre		(117)
A la clôture de l'exercice	2 841	3 079

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.3.2 Echancier

L'échéance des créances clients, hors créances clients liées aux échanges dissimilaires, se décompose ainsi :

	31/12/2014				31/12/2013 ^(R)			
	Non échu et échu < 30 jours	Echu 30 à 90 jours	Echu > 90 jours	Total	Non échu et échu < 30 jours	Echu 30 à 90 jours	Echu > 90 jours	Total
Valeur brute	103 099	6 933	5 804	115 836	82 561	29 846	4 678	117 085
Dépréciations				(2 841)				(3 079)
Valeur nette				112 995				114 006
Créances s/échanges dissimilaires				4 036				5 645
Créances clients				117 031				119 651

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.4 STOCKS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX STOCKS

Les stocks sont constitués de programmes et de droits de diffusion en télévision et, accessoirement, de produits et de marchandises.

Stocks de programmes et de droits de diffusion

L'inscription en stock intervient lorsque le programme est considéré comme diffusable, c'est-à-dire dès lors que les droits correspondants sont ouverts et que le programme a fait l'objet d'une acceptation technique.

Les programmes et droits de diffusion sont initialement valorisés à leur coût global de production (production propre) ou à leur coût d'acquisition (production externe).

En date de clôture, ils sont évalués à leur coût d'entrée diminué des consommations de l'exercice déterminées selon les modalités suivantes :

- ♦ programmes à diffusion unique : 100% à la première diffusion,
- ♦ programmes à diffusions multiples :
 - 1^{ère} diffusion : 50%,
 - 2^{ème} diffusion : 50%.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées pour des droits acquis dont le potentiel d'audience varie significativement entre la première et la seconde diffusion. Par ailleurs, les droits relatifs aux programmes dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Les droits non consommés et expirés sont mis au rebut et l'éventuelle provision correspondante est reprise.

Avances et acomptes sur droits audiovisuels

La partie facturée des droits de diffusion préalablement à l'acceptation technique et à l'ouverture des droits est enregistrée en « avances et acomptes fournisseurs » - cf. note 2.4.2.

Engagements hors bilan liés aux droits audiovisuels

Les achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation technique et n'ayant pas donné lieu à facturation sont enregistrés en engagements hors bilan. Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre.

Autres stocks

Ces stocks, constitués des produits et marchandises divers, sont initialement comptabilisés à leur coût de revient. En date de clôture, ils sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente attendu après déduction des coûts de commercialisation estimés.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'entrée.

2.4.1 Stocks

La variation des stocks d'un exercice à l'autre est la suivante :

	31/12/2012	Variation	31/12/2013 ^(R)	Variation	31/12/2014
Stocks du pôle Télévision	61 266	5 165	66 431	4 672	71 103
Autres stocks	95	17	112	(39)	73
Valeurs brutes	61 361	5 182	66 543	4 633	71 176
Stocks du pôle Télévision	997	(901)	96	35 512	35 608
Autres stocks	19	(19)			
Dépréciations	1 016	(920)	96	35 512	35 608
Valeurs nettes	60 345	6 102	66 447	(30 879)	35 568

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

S'agissant des stocks du pôle Télévision, les dépréciations comptabilisées à la clôture de l'exercice 2014 sont relatives :

- ♦ à hauteur de 35 102 milliers d'euros au stock de programmes de NRJ 12 et de CHERIE 25 ne répondant plus aux ambitions d'audience du pôle TV telles que définies dans le cadre du projet de renforcement éditorial approuvé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2014,
- ♦ à hauteur de 506 milliers d'euros au stock résiduel de la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE qui exploitait la chaîne de télévision NRJ Paris et dont la diffusion a cessé le 30 juin 2014.

En raison de leur caractère non récurrent et de leur importance relative au regard des résultats consolidés du Groupe, ces dépréciations ont été comptabilisées au sein du résultat opérationnel non courant (cf. note 2.10).

2.4.2 Avances et acomptes sur droits audiovisuels

Les avances et acomptes versés au titre des achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation technique et donc non encore comptabilisés en stocks s'élèvent à 8 214 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (11 333 milliers d'euros au 31 décembre 2013) - cf. note 2.3.1.

2.4.3 Engagements hors bilan liés aux droits audiovisuels

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
A échéance à moins d'un an	15 386	9 387
A échéance entre un an et cinq ans	19 919	50 211
A échéance à plus de cinq ans		
Total	35 305	59 598

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.5 CHARGES EXTERNES

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Sous-traitance générale	(39 626)	(35 623)
Prestations de services	(13 778)	(16 899)
Locations et charges locatives	(13 539)	(16 359)
Honoraires	(11 939)	(12 113)
Etudes et recherches	(6 872)	(6 239)
Publicité, publications et relations publiques	(3 693)	(3 578)
Autres charges externes	(26 026)	(28 926)
Total	(115 473)	(119 737)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

La diminution des charges externes résulte à hauteur de 9 878 milliers d'euros, de la baisse de l'activité de la société NTCA Productions SAS, productrice de la comédie musicale « 1789, les Amants de la Bastille » dont les dernières représentations ont été données le 5 janvier 2014.

2.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Redevances droits d'auteurs et reversements ayants droits (SACEM, SPRE, etc.)	(29 865)	(35 158)
Autres charges et produits ¹	(2 547)	(3 801)
Autres produits et charges d'exploitation	(32 412)	(38 959)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Ce poste dans lequel les produits ne représentent que des sommes marginales, correspond principalement aux pertes pour créances irrécouvrables et aux reversements effectués dans le cadre de l'accord de partenariat en vigueur en Norvège.

2.7 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Sont détaillées ci-dessous les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant.

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	(23 208)	(25 919)
Reprises nettes aux dépréciations sur actifs courants	373	2 278
Reprises (Dotations) aux provisions	2 435	(2 037)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	(20 400)	(25 678)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.8 FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Les fournisseurs et autres crédetes sont des passifs financiers courants.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction.

En date de clôture, ces passifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets de l'actualisation ne sont pas significatifs, ils sont évalués au coût historique correspondant au montant nominal de la dette.

2.8.1 Détail du poste

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Dettes vis-à-vis des fournisseurs et comptes rattachés	51 389	51 998
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 821	1 425
Dettes fiscales (hors IS) et sociales	60 674	64 151
Avances reçues des clients et avoirs à établir aux clients	13 941	8 469
Autres dettes diverses	6 394	4 641
Dettes sur acquisition de titres	754	106
Produits constatés d'avance	4 287	4 245
Fournisseurs et autres crédetes divers	139 260	135 035

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.8.2 Echancier

L'échancier des paiements contractuels des dettes fournisseurs et comptes rattachés, hors dettes fournisseurs liées aux échanges dissimilaires, est le suivant :

Exercice 2014

	Non échu et dû dans moins de 30 jours	Dû dans plus de 30 jours et dans moins de 90 jours	Dû à plus de 90 jours ¹	Total
Fournisseurs et comptes rattachés	45 231	1 426	746	47 403
Fournisseurs sur échanges dissimilaires				3 986
Total				51 389

¹ Les dettes dont l'échéance de paiement excède 90 jours ont été contractées par les filiales du Groupe à l'international ou sont relatives à des facturations dont le paiement est conditionné au respect de modalités contractuelles.

Exercice 2013

	Non échu et dû dans moins de 30 jours	Dû dans plus de 30 jours et à moins de 90 jours	Dû à plus de 90 jours ¹	Total ^(R)
Fournisseurs et comptes rattachés	42 085	4 167	514	46 766
Fournisseurs sur échanges dissimilaires				5 232
Total				51 998

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Les dettes dont l'échéance de paiement excède 90 jours ont été contractées par les filiales du Groupe à l'international ou sont relatives à des facturations dont le paiement est conditionné au respect de modalités contractuelles.

2.9 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES

Engagements donnés

Les engagements de transport et diffusion sont relatifs à la fourniture de services de radiodiffusion et de télédiffusion et à la location de capacités satellitaires et de transpondeurs auprès de sociétés privées, tant pour la diffusion analogique que pour la diffusion numérique.

Les engagements d'hébergement et de location de sites de diffusion sont liés aux contrats conclus principalement par la société TOWERCAST SAS.

Engagements reçus

Les engagements liés à l'hébergement et aux contrats de diffusion ont été reçus par la société TOWERCAST SAS.

2.9.1 Engagements donnés

Exercice 2014

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2014
Hébergement et location de sites de diffusion	16 239	21 676	2 808	40 723
Transport et diffusion	20 368	31 089	1 546	53 003
Autres engagements fermes contractuels d'achats	8 648	1 165		9 813
Sous-total	45 255	53 930	4 354	103 539
Engagements liés aux stocks (cf. note 2.4.3)	15 386	19 919		35 305
Engagements liés aux contrats de location (cf. note 1.5)	4 611	6 521	2 401	13 533
Total	65 252	80 370	6 755	152 377

Exercice 2013

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2013 ^(R)
Hébergement et location de sites de diffusion	19 760	22 812	3 481	46 053
Transport et diffusion	20 861	33 518	1 929	56 308
Autres engagements fermes contractuels d'achats	5 662	1 320		6 982
Sous-total	46 283	57 650	5 410	109 343
Engagements liés aux stocks (cf. note 2.4.3)	9 387	50 211		59 598
Engagements liés aux contrats de location (cf. note 1.5)	4 950	5 054	141	10 145
Total	60 620	112 915	5 551	179 086

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.9.2 Engagements reçus

Exercice 2014

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2014
Hébergement reçu	1 605	3 040	217	4 862
Contrats de diffusion reçus	56 469	82 392	2 082	140 943
TOTAL	58 074	85 432	2 299	145 805

Exercice 2013

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2013 ^(R)
Hébergement reçu	1 807	3 647	175	5 629
Contrats de diffusion reçus	54 754	90 141	1 934	146 829
TOTAL	56 561	93 788	2 109	152 458

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

2.10 CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS

Le résultat opérationnel correspond à la somme algébrique du résultat opérationnel courant et du poste « charges et produits opérationnels non courants ».

Résultat opérationnel courant

Conformément aux dispositions du § 85 de la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le « résultat opérationnel courant » est présenté afin de faciliter la compréhension de la performance financière du Groupe. Il est par ailleurs fait application de la Recommandation ANC n°2013-03 du 7 novembre 2013 dans la définition de cet agrégat qui a été retenu par le Groupe comme l'un de ses principaux indicateurs de performance.

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat net avant prise en compte :

- ♦ des produits et charges opérationnels non courants,
- ♦ des produits et charges financiers,
- ♦ de l'impôt sur le résultat (exigible et différé),
- ♦ de la quote-part du résultat dans les entreprises associées et co-entreprises,
- ♦ le cas échéant, du résultat net des activités abandonnées.

Charges et produits opérationnels non courants

Sont isolés sous le poste « charges et produits opérationnels non courants » les éléments qui, du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative, ont peu de valeur prédictive quant aux résultats futurs du Groupe et qui, s'ils n'étaient pas isolés, rendraient plus difficiles la compréhension et l'évaluation de la performance financière du Groupe.

Dans ce contexte, sont inscrits en charges et produits opérationnels non courants :

- ♦ les coûts de restructuration relatifs à des plans inhabituels et majeurs,
- ♦ les pertes de valeur majeures (hors restructurations) sur immobilisations corporelles et incorporelles, en ce compris celles relatives aux goodwill, ainsi que, le cas échéant, les reprises correspondantes,
- ♦ les plus ou moins-values de cessions majeures sur immobilisations corporelles et incorporelles,
- ♦ le résultat de cession des filiales, co-entreprises et entreprises associées,
- ♦ les coûts ou provisions sur litiges majeurs ou d'autres dépréciations sur actif majeurs qui viendraient à être constatées.

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Autres produits opérationnels non courants	264	374
Autres charges opérationnelles non courantes	(37 018)	(721)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(36 754)	(347)

Détail par nature

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Provisions et charges de restructuration ¹	(601)	(450)
Produits/(Charges) liés à des opérations de périmètre ²		(17)
Provisions et charges liées à des actifs et engagements hors bilan du pôle télévision ³	(36 359)	
Autres	206	120
Autres produits et charges opérationnels non courants	(36 754)	(347)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ En 2013, cette ligne correspondait aux coûts de fermeture des filiales du Groupe situées en Styrie. En 2014, elle est relative aux coûts associés à l'arrêt de la diffusion de NRJ Paris (hors dépréciation de stocks).

² En 2013, cette ligne correspondait à la moins-value nette réalisée lors de la cession de la société Frankfurt Business Radio GmbH & Co. Betriebs KG - FBR - (Francfort) et d'une société en Styrie.

³ En 2014, figure dans cette ligne une charge globale de 35,8 millions correspondant à hauteur de 35,1 millions aux dépréciations de stocks de programmes de NRJ 12 et de CHERIE 25 ne répondant plus aux ambitions d'audience du pôle TV telles que définies dans le cadre du projet de renforcement éditorial approuvé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2014 et à hauteur de 0,7 million à une provision pour risques liée à des engagements d'achat de droits audiovisuels ayant le même fondement, ainsi qu'une charge de 0,5 million correspondant à la dépréciation du stock résiduel de la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE - cf. note 2.4.1 - .

NOTE 3 – CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme et en avantages à long terme.

Avantages à court terme - Participation des salariés

Les sociétés françaises du Groupe détenues à hauteur de 50% et plus au 1^{er} janvier d'une année font partie de l'accord de participation « Groupe » des salariés.

Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation définies dans le cadre de cet accord sont celles prévues par la loi. La réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés adhérant à l'accord, quel que soit le niveau de résultat de la société à laquelle ils appartiennent et pour autant qu'ils justifient d'au moins trois mois d'ancienneté.

Avantages à court terme - Intéressement et primes

Un accord d'intéressement relatif aux sociétés appartenant à l'UES Boileau a été mis en place en 2012 et pour une durée de 3 exercices (années civiles 2012 à 2014). A la clôture de chaque exercice, une provision est constituée à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre de cette obligation. L'intégralité des paiements à effectuer au titre de cet accord étant due dans les douze mois suivant la fin de l'exercice, ces paiements constituent des avantages à court terme.

De même, un passif est comptabilisé à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre des primes réglées en trésorerie à court terme lorsque le Groupe a l'obligation actuelle, juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Avantages à long terme - Engagements de retraite

Les salariés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe ne comptabilise les cotisations en charges de personnel que lorsqu'elles sont encourues. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Tel est en particulier le cas pour les régimes généraux et complémentaires de retraite français auxquels sont adhérents les salariés des filiales françaises du Groupe.

Régimes à prestations définies

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite) donnent lieu à la constitution d'une provision (cf. note 3.3).

Indemnités de fin de contrat de travail et mesures de restructuration

Le coût estimé des indemnités de fin de contrat de travail et des mesures de restructuration est comptabilisé en charges dès lors que le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciements.

3.1 DECOMPOSITION DES CHARGES DE PERSONNEL

	Notes	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Rémunérations du personnel		(74 054)	(78 258)
Charges sociales		(30 252)	(32 063)
Participation des salariés		(3 561)	(3 935)
Charges relatives aux indemnités de départ en retraite	3.3.1	(1 266)	(582)
Autres charges de personnel		(1 236)	(1 242)
Charges de personnel		(110 369)	(116 080)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

3.2 EFFECTIFS

Les effectifs moyens pondérés, hors effectifs des entreprises associées et des co-entreprises, se répartissent ainsi :

Par catégorie	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Cadres et assimilés cadres	1 045	1 039
Employés et salariés non cadres	674	700
Total	1 719	1 739

Par zone géographique	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
France	1 445	1 453
Hors de France	274	286
Total	1 719	1 739

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

3.3 PROVISIONS POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi donnent lieu à la constitution d'une provision classée parmi les passifs non courants.

Dans le Groupe, ces régimes concernent uniquement des indemnités de départ en retraite en France. Le montant des indemnités, payées sous la forme d'un capital versé, varie en fonction de l'ancienneté du salarié et de son salaire à la date de son départ en retraite.

A ce titre, les engagements, calculés par un actuair indépendant, sont déterminés selon la méthode des « unités de crédit projetées » à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière, sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société du Groupe concernée.

Selon la méthode des « unités de crédit projetées » :

- ♦ les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime en prenant en compte un effet de linéarisation sur la période d'acquisition des droits,
- ♦ les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués

sur la base d'hypothèses long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

Les engagements du Groupe n'étant pas couverts par des actifs dédiés, la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

Les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global non recyclables en résultat net ».

La charge de l'exercice est constatée en charges de personnel ; elle correspond à la somme du coût des services rendus, du coût lié à la désactualisation et du coût des services passés.

Par ailleurs, en application de la norme IAS19 Révisée, les amendements de régime sont immédiatement comptabilisés au compte de résultat.

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Provisions pour indemnités de départ en retraite	12 603	7 953
Total	12 603	7 953

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

3.3.1 Evolution de la provision pour indemnités de départ en retraite

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Provision à l'ouverture	7 953	4 743 ¹
Coût du service	793	431
Coût financier (désactualisation)	262	151
Coût des services passés (modification, réduction de régime)	211	
Charge comptabilisée au cours de l'exercice	1 266	582
Ecarts actuariels générés dans l'exercice et comptabilisés en autres éléments du résultat global	3 452	2 664
Prestations versées au cours de l'exercice	(68)	(36)
Provision à la clôture	12 603	7 953

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Après impact de l'application rétroactive au 1^{er} janvier 2012 de la révision de la norme IAS 19

3.3.2 Ventilation des écarts actuariels générés au cours de l'exercice

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Ecarts actuariels résultant des changements dans les hypothèses financières	2 722	3 079
Ecarts actuariels résultant des modifications dans les hypothèses démographiques	823	(147)
Ecarts actuariels liés à l'ajustement d'expérience	(93)	(268)
Total des écarts actuariels générés dans l'exercice et comptabilisés en OCI	3 452	2 664

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

3.3.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,85%	3,30%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/F	INSEE 06/08 H - INSEE 06/08 F
Age de départ en retraite	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans
Taux de charges sociales	43%	43%

Le taux d'actualisation correspond au taux iBoxx des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la durée des engagements du Groupe.

Au cours de l'exercice 2013, le mode de détermination des taux de rotation par tranche d'âge utilisés lors de l'évaluation des engagements avait été mis à jour des observations constatées sur les exercices 2010 à 2012. Aucune modification n'a été apportée à la méthode retenue en 2014.

3.3.4 Sensibilité des hypothèses actuarielles

Une variation de + 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une baisse des engagements de 1 243 milliers d'euros et une variation de - 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une hausse des engagements de 1 106 milliers d'euros, soit environ 10% des engagements. Selon les principes comptables du Groupe, ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3.5 Versements attendus au cours des prochains exercices

Le Groupe s'attend à verser des indemnités de départ en retraite d'environ 158 milliers d'euros au cours de l'exercice 2015 et d'environ 430 milliers d'euros entre 2016 et 2019.

3.4 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

NRJ GROUP peut mettre en place des plans d'options d'achat d'actions au bénéfice de certains membres du personnel.

Dans ce cas, conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 – *Paievements fondés sur des actions*, l'avantage accordé constitue un complément de rémunération qui

est enregistré en charges de personnel en contrepartie des capitaux propres, sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti.

Si les options sont exercées, la trésorerie perçue par le Groupe est comptabilisée en contrepartie des réserves.

Au 31 décembre 2013 restait en cours le plan d'options d'achat d'actions n°2, mis en place en septembre 2008. Les options d'achat exerçables au titre de ce plan ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2014 :

Evolution des options d'achat d'actions exerçables au titre du plan n°2 au cours de l'exercice 2014	
Prix d'exercice au 31 décembre 2013 et lors de la levée des options	7,31 €
Options d'achat d'actions exerçables au début de l'exercice	659 111
Nombre d'options d'achat d'actions exercées	(646 141)
Nombre d'options d'achat ayant expiré	(12 970)
Options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2014	0

Au 31 décembre 2014, il ne reste plus de plan d'options de souscription d'actions ouvert.

Par ailleurs, la période d'acquisition des droits du plan n°2 ayant expiré en 2012, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de plans d'options d'achat d'actions au cours des exercices 2013 et 2014.

3.5 REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS (PARTIES LIEES)

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture de l'exercice, ou qui ont été au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent, membres du Conseil d'administration.

La rémunération brute totale s'entend des rémunérations, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice.

	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération brute totale	681	1 111
Avantages postérieurs à l'emploi ¹	24	7
Indemnités de départ ou de fin de contrat ²	na	na
Autres avantages à long terme ³	na	na
Paieement en actions ⁴	-	-

¹ Variation des engagements pour indemnités de départ en retraite: impact net de 5 milliers d'euros sur le compte de résultat (2013 : 4 milliers d'euros) et de 19 milliers d'euros sur les capitaux propres (2013 : 3 milliers)

² Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ ou de fin de contrat

³ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour rémunérations et bonus conditionnels différés

⁴ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

na Non applicable

Il n'existe pas de prêts, avances ou garanties accordés par le Groupe aux dirigeants et il n'existe pas non plus de transaction significative effectuée entre le Groupe et un membre de la famille proche d'un dirigeant.

3.6 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (ENGAGEMENT HORS BILAN)

En ce qui concerne le Droit Individuel à la Formation (« DIF »), en l'absence de disposition particulière du référentiel IFRS et s'agissant d'actions futures de formation ayant une contrepartie pour le Groupe, un traitement analogue à celui appliqué en normes françaises est retenu (Avis CU CNC n°2004-F du 13 octobre 2004) :

- ♦ Les dépenses engagées constituent des actions de formation constatées en charges au fur et à mesure que les salariés en bénéficient,

- ♦ Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés du Groupe est mentionné en engagement hors bilan.

Il est précisé que la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale a abrogé le dispositif du DIF et lui a substitué, à compter du 1er janvier 2015, le CPF - Compte Personnel de Formation -. Le solde d'heures inscrit au DIF au 31 décembre 2014 sera toutefois transféré dans le CPF.

(En heures)	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Droits acquis et non consommés par les salariés des entités françaises consolidées par intégration globale	121 421	116 546
Demandes de formation	3 033	2 630

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

NOTE 4 – AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

En conformité avec la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, une provision est comptabilisée lorsque :

- ♦ le Groupe a, vis-à-vis d'un tiers, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé,
- ♦ il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- ♦ et lorsque le montant de l'obligation peut être évalué de façon fiable.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la

date de clôture en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêté.

Les passifs éventuels sont les obligations potentielles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ainsi que les obligations actuelles résultant d'événements passés mais pour lesquels la sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est peu probable ou ne peut être évaluée de manière fiable. Les passifs éventuels ne font pas l'objet de provision sauf, le cas échéant, lors des regroupements d'entreprises.

A la clôture des exercices présentés, les provisions courantes se ventilent ainsi :

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Provisions pour risques	9 968	13 040
Provisions pour charges	1 169	608
Provisions liées à des entreprises associées et co-entreprises	29	
Total des provisions courantes	11 166	13 648

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

4.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions ont évolué comme suit d'un exercice à l'autre. Il est précisé que les reprises de provision utilisées sont portées en déduction de la charge supportée et que les reprises de provisions non utilisées car devenues sans objet constituent un produit classé dans la même rubrique que la dotation d'origine.

Exercice 2014

	1/1/2014 ^(R)	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reclassements	31/12/2014
Provisions pour litiges	3 060	1 789	(667)	(689)		3 493
Autres provisions pour risques	9 980	1 116	(196)	(4 781)	356	6 475
Provisions pour risques	13 040	2 905	(863)	(5 470)	356	9 968
Provisions pour charges	608	1 028	(109)	(2)	(356)	1 169
Total des provisions	13 648	3 933	(972)	(5 472)		11 137

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Exercice 2013

	1/1/2013 ^(R)	Dotations	Reprises utilisées ¹	Reprises non utilisées ²	Reclassements	31/12/2013 ^(R)
Provisions pour litiges	7 107	938	(497)	(1 757)	(2 635)	3 156
Autres provisions pour risques	3 781	5 245	(182)	(1 595)	2 635	9 884
Provisions pour risques	10 888	6 183	(679)	(3 352)		13 040
Provisions pour charges	253	524	(105)	(64)		608
Total des provisions	11 141	6 707	(784)	(3 416)		13 648

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

4.2 LITIGES

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

Ces provisions couvrent des litiges avec le personnel, des litiges commerciaux avec des clients et des fournisseurs, des litiges avec des ayant-droits et des litiges liés au droit de la concurrence. L'information relative aux litiges significatifs auxquels le Groupe doit faire face n'est pas communiquée car elle est susceptible de nuire à ses intérêts.

NOTE 5 – PLACEMENTS, FINANCEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Dans le Groupe, les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- ♦ la trésorerie et les équivalents de trésorerie (cf. note 5.2.)
- ♦ les passifs financiers liés aux opérations de financement (cf. note 5.3.)

- ♦ les actifs financiers non courants essentiellement constitués de titres disponibles à la vente et de prêts et avances en compte courant (cf. note 5.4.)
- les autres actifs et passifs financiers courants (cf. notes 2.3 et 2.8).

Est présentée ci-dessous la juste valeur au bilan des actifs et passifs financiers, par catégorie, à la clôture de chacun des exercices présentés :

31/12/2014				31/12/2013 ^(R)	
ACTIF	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Total	Total
Actifs disponibles à la vente		468		468 ¹	2 331 ¹
Prêts et compte-courants	4 790			4 790 ¹	4 384 ¹
Dépôts et cautionnements			1 001	1 001 ¹	868 ¹
Autres			118	118 ¹	116 ¹
Actifs financiers non courants	4 790	468	1 119	6 377	7 699
Créances clients et autres débiteurs	160 037			160 037	163 199
Autres actifs financiers courants	5			5	2 206
Actifs financiers courants	160 042			160 042	165 405
Trésorerie et équivalents de trésorerie			141 525	141 525	102 580

31/12/2014				31/12/2013 ^(R)	
PASSIF	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Total	Total
Emprunts non courants	17 500			17 500 ¹	
Cautionnements reçus			23	23 ¹	
Instruments financiers dérivés en couverture des flux de trésorerie		(129)		(129) ¹	
Passifs financiers non courants	17 500	(129)	23	17 394	23
Emprunts courants	5 089			5 089 ¹	
Concours bancaires courants			3	3 ¹	47
Passifs financiers courants liés au financement	5 089		3	5 092	47
Fournisseurs et autres créditeurs	139 260			139 260	135 035
Autres passifs financiers courants	139 260			139 260	135 035

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Juste valeur d'un montant identique

5.2 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Conformément à la norme IAS 7 – *Etat des flux de trésorerie*, ils se rapportent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Dans le Groupe, ils sont constitués de la somme des fonds de caisse, des dépôts à vue mais aussi des parts d'OPCVM, des dépôts à terme et de comptes à terme.

Le Groupe ne détient que des parts d'OPCVM classés par l'AMF dans les catégories « monétaire » et « monétaire court terme » qui sont donc présumés satisfaire

d'emblée aux quatre critères d'éligibilité au classement en « équivalent de trésorerie ». Le Groupe s'assure par ailleurs régulièrement que les OPCVM dont des parts sont détenues, présentent, au regard de leur performance historique, un caractère négligeable de variation de valeur.

Les dépôts et comptes à terme classés en « équivalents de trésorerie » sont soit des placements ayant une échéance inférieure ou égale à 3 mois, soit des placements ayant une échéance plus lointaine mais bénéficiant contractuellement d'options de sortie anticipée exerçables à tout moment sans pénalité et qui ne présentent pas de risque de valeur lié au niveau de la rémunération acquise.

(Montants nets)	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Dépôts à terme et comptes à terme ¹	59 256	54 575
Parts d'OPCVM	16 556	3 918
Autres disponibilités	65 713	44 087
Trésorerie et équivalents de trésorerie	141 525	102 580

¹ Y compris les intérêts courus

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

La ventilation selon les techniques de valorisation définies par la norme IFRS 13 est la suivante au 31 décembre 2014 :

	Niveau de hiérarchie défini par la norme IFRS 13				Impact des variations des évaluations en juste valeur	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Sur le résultat	Sur les OCI ¹
Dépôts à terme et comptes à terme		59 256		59 256	-	-
Parts d'OPCVM	16 556			16 556	-	-
Autres disponibilités		65 713		65 713	-	-

¹ L'ensemble du portefeuille d'OPCVM a fait l'objet d'une opération d'achat/vente en fin d'exercice

Le montant des profits et pertes liés aux parts d'OPCVM et comptabilisés en résultat au cours de l'exercice s'est élevé à 122 milliers d'euros (2013 : 22 milliers d'euros).

5.3 PASSIFS FINANCIERS LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT

Passifs financiers évalués au coût amorti

Lors de leur comptabilisation initiale, ces passifs sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. En date de clôture, ils sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à la juste valeur à laquelle ils sont entrés en vigueur puis ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

En 2013, le Groupe n'avait eu recours à aucun instrument financier dérivé. Au cours de l'exercice 2014, parallèlement à la souscription d'un emprunt à taux variable, le Groupe a mis en place un contrat de swap de taux d'intérêt qualifié de couverture des flux de trésorerie.

Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

La part efficace de la variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée directement dans les « autres éléments du résultat global » et la part inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat au sein des « autres produits et charges financiers ». Les montants accumulés en « autres éléments du résultat global » sont repris en résultat au fur et à mesure de la comptabilisation des charges d'intérêts de l'emprunt couvert.

5.3.1 Variation du poste

Exercice 2014

	1/1/2014 ^(R)	Encaissements d'emprunts	Remboursements d'emprunts	Autres variations	31/12/2014
Emprunts auprès d'établissements de crédit		20 000		(2 500)	17 500
Cautionnements reçus	23				23
Juste valeur des instruments financiers dérivés en couverture des flux de trésorerie				(129) ¹	(129)
Passifs financiers non courants	23	20 000		(2 629)	17 394
Emprunts auprès d'établissements de crédit		5 000	(2 500)	2 500	5 000
Intérêts courus sur emprunts				89	89
Concours bancaires courants	47			(44)	3
Passifs financiers courants	47	5 000	(2 500)	2 545	5 092
Passifs financiers	70	25 000	(2 500)	(84)	22 486

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Variation de juste valeur du contrat de swap qualifié de couverture des flux de de trésorerie de l'emprunt à taux variable

Au cours du premier semestre 2014, la société towerCast, filiale à 100% du Groupe, a souscrit un emprunt d'une durée de 5 ans auprès de deux établissements de crédit pour un montant respectif de 12 500 milliers d'euros. L'un de ces emprunts porte intérêt au taux fixe de 1,54% et l'autre porte intérêt à un taux variable (Taux Euribor 3 mois +1). Dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt, la société a contracté un contrat de swap de taux de même durée, comportant les mêmes dates de paiement et d'un montant notionnel identique à celui de l'emprunt.

La juste valeur du contrat de swap est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Cette technique de valorisation est de niveau 2 au regard de la norme IFRS 13. Les emprunts auprès d'établissement de crédit, les cautionnements reçus et les concours bancaires courants relèvent également de ce niveau de hiérarchie.

Exercice 2013

	1/1/2013 ^(R)	Encaissements d'emprunts	Remboursements d'emprunts	Autres variations	31/12/2013 ^(R)
Emprunts et dettes financières diverses	1 200 ¹		(1 038) ¹	(162) ¹	
Cautionnements reçus	27		(4)		23
Passifs financiers non courants	1 227		(1 042)	(162)	23
Concours bancaires courants	1			46	47
Cautionnements reçus	2		(2)		
Passifs financiers courants	3		(2)	46	47
Passifs financiers	1 230		(1 044)	(116)	70

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Dettes liées à des puts sur intérêts minoritaires

5.3.2 Echancier des passifs financiers liés aux opérations de financement

♦ La ventilation des passifs financiers non courants est la suivante à la clôture de l'exercice 2014

	Sans échéance	Avec une échéance entre 1 et 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit		17 500		17 500
Cautionnements reçus		23		23
Passifs financiers non courants (hors instruments dérivés)		17 523		17 523

♦ Les passifs financiers courants liés aux opérations de financement ont une échéance à moins d'un an.

5.4 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Actifs financiers disponibles à la vente

Dans le Groupe, les actifs financiers disponibles à la vente correspondent principalement aux titres de participations non consolidés ainsi qu'aux parts ou actions d'OPCVM affectées à la couverture du contrat de liquidité sur actions propres.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur correspondant au prix d'acquisition majoré des coûts de transaction.

En date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable. Cette juste valeur peut s'appuyer sur des techniques de valorisation reposant sur des données non observables.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur présentant un caractère permanent qui sont enregistrées au compte de résultat. Elles sont ultérieurement recyclées en résultat lors de la cession des actifs concernés.

Prêts et créances en compte-courants

Cette rubrique regroupe principalement les avances consenties à des participations non consolidées, à des entreprises associées et à des co-entreprises.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur majorée des éventuels coûts de transaction. En date de clôture, ils sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché, sont actualisés lorsque les sommes sont significatives.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement au cours des exercices ultérieurs.

Dépôts de garantie

Les dépôts de garantie sont évalués à leur juste valeur, les éventuelles variations de juste valeur étant comptabilisées en contrepartie du résultat.

5.4.1 Variation du poste

Exercice 2014

	1/1/2014 ^(R)	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Variations de périmètre et écarts de conversion	Autres	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	3 708	2 933	(4 760)		(26)	1 855
Autres actifs financiers non courants	11 793	764	(127)			12 430
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>10 268</i>	<i>611</i>	<i>(109)</i>			<i>10 770</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>874</i>	<i>151</i>	<i>(18)</i>			<i>1 007</i>
<i>Autres</i>	<i>651</i>	<i>2</i>				<i>653</i>
Valeur brute	15 501	3 697	(4 887)		(26)	14 285
Actifs financiers disponibles à la vente	1 377	10				1 387
Autres actifs financiers non courants	6 425		(68)		164	6 521
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>5 884</i>		<i>(68)</i>		<i>164¹</i>	<i>5 980</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>6</i>					<i>6</i>
<i>Autres</i>	<i>535</i>					<i>535</i>
Dépréciation	7 802	10	(68)		164	7 908
Valeur nette	7 699	3 687	(4 819)		(190)	6 377

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Exercice 2013

	1/1/2013 ^(R)	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Variations de périmètre et écarts de conversion	Autres	31/12/2013 ^(R)
Actifs financiers disponibles à la vente	5 302	2 081	(3 657)	(28)	10	3 708
Autres actifs financiers non courants	13 133	716	(2 046)		(10)	11 793
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>11 595</i>	<i>652</i>	<i>(1 969)</i>		<i>(10)</i>	<i>10 268</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>886</i>	<i>64</i>	<i>(76)</i>			<i>874</i>
<i>Autres</i>	<i>652</i>		<i>(1)</i>			<i>651</i>
Valeur brute	18 435	2 797	(5 703)	(28)		15 501
Actifs financiers disponibles à la vente	2 537	56	(1 216)			1 377
Autres actifs financiers non courants	5 096	2 041	(902)		190	6 425
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>4 555</i>	<i>2 041</i>	<i>(902)</i>		<i>190¹</i>	<i>5 884</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>6</i>					<i>6</i>
<i>Autres</i>	<i>535</i>					<i>535</i>
Dépréciation	7 633	2 097	(2 118)		190	7 802
Valeur nette	10 802	700	(3 585)	(28)	(190)	7 699

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ A la clôture de l'exercice, la variation de la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique « dépréciation des prêts et compte-courants d'associé », s'agissant d'entités associées pour lesquelles le groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes.

5.4.2 Ventilation des actifs financiers non courants par catégorie de juste valeur

Au 31 décembre 2014, la ventilation des actifs financiers non courants selon les techniques de valorisation définies par la norme IFRS 13 est la suivante :

(Valeur nette)	Niveau de hiérarchie défini par la norme IFRS 13				Impact des variations des évaluations en juste valeur	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Sur le résultat	Sur les OCI
Titres de participation non consolidés			239	239	(11)	
Autres titres immobilisés	229			229		
Prêts et comptes courants d'associés			4 790	4 790		
Dépôts et cautionnements			1 001	1 001		
Autres actifs financiers non courants			118	118		
Montant net total	229		6 148	6 377	(11)	

Aucun changement de niveaux dans la hiérarchie d'évaluation n'a été effectué au cours de l'exercice.

Les titres de participation non consolidés sont uniquement relatifs à des sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 10% du capital ou qui n'ont pas d'activité.

Les autres titres immobilisés comprennent les parts d'OPCVM affectées au contrat de liquidité NRJ GROUP à hauteur de 229 milliers d'euros. A la clôture de l'exercice, ils sont valorisés à leur juste valeur qui correspond à leur valeur liquidative à cette date.

5.4.3 Echancier des actifs financiers non courants autres que les actifs disponibles à la vente

Exercice 2014

(Montants nets)	Sans échéance	A échéance de 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total
Prêts et comptes courants d'associés	1 962	2 828		4 790
Dépôts et cautionnements	63	610	328	1 001
Autres actifs financiers non courants	118			118
Total	2 143	3 438	328	5 909

Exercice 2013

(Montants nets)	Sans échéance	A échéance de 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total ^(R)
Prêts et comptes courants d'associés	2 462	1 922		4 384
Dépôts et cautionnements	46	647	175	868
Autres actifs financiers non courants	116			116
Total	2 624	2 569	175	5 368

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

5.5 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier correspond à la somme algébrique du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- ♦ les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie constitués par les produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les résultats de cession d'équivalents de trésorerie,
- ♦ le coût de l'endettement financier brut, soit les charges d'intérêts sur opérations de financement.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers incluent principalement les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats de cession d'actifs financiers disponibles à la vente ainsi que, le cas échéant, les variations des provisions y afférentes, les résultats d'actualisation non liés aux indemnités de départ en retraite et les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net.

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 060	874
Coût de l'endettement financier brut	(291)	
Coût de l'endettement financier net	769	874
Autres produits financiers	714	2 655
Autres charges financières	(145)	(4 257)
Autres charges et produits financiers nets	569	(1 602)
Résultat financier	1 338	(728)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

Le résultat financier est en amélioration d'un exercice à l'autre, le résultat de l'exercice 2013 ayant notamment été affecté par la dépréciation de prêts.

En 2014, le coût de l'endettement financier net reste un produit net, les revenus issus des placements de la trésorerie et des équivalents de trésorerie excédant le coût des emprunts souscrits par la société towerCast. Par ailleurs, les autres charges et produits financiers nets correspondent essentiellement aux produits d'intérêts générés par les avances consenties par le Groupe aux entreprises liées (281 milliers d'euros) ainsi qu'à des produits divers.

En 2013, le montant net des autres charges et produits financiers s'expliquait principalement par la dépréciation de prêts consentis aux entreprises associées allemandes exerçant leur activité en Saxe (2 042) milliers d'euros et, à l'inverse, par des produits d'intérêts sur des avances consenties par le Groupe à des entreprises liées (332 milliers d'euros).

5.6 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

De par ses activités, le Groupe est exposé à différents types de risques financiers :

- ♦ risques de marché : risque de change, risque de taux, risque de marché sur actions,
- ♦ risques de crédit et de contrepartie,
- ♦ et risque de liquidité.

5.6.1 RISQUES DE MARCHE

5.6.1.1 RISQUE DE CHANGE

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de change lié à des investissements dans des filiales étrangères et qui se matérialise lors de la conversion des comptes de ces filiales en euros : Sont concernées les filiales en Suède, Norvège et Suisse.

Par ailleurs, en raison de son activité internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des cours de change qui peuvent impacter ses résultats opérationnel ou financier. Ce risque étant toutefois limité à ce jour, le Groupe n'a recours à aucun instrument de couverture du risque de change.

Chiffre d'affaires consolidé et actifs sectoriels provenant de la conversion de devises autres que l'euro

31/12/2014	Total	Montant en devises autres que l'euro	en % du total
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	372 269	2 783	0,7%
Actifs sectoriels	393 388	2 572	0,7%

31/12/2013 ^(R)	Total	Montant en devises autres que l'euro	en % du total
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	404 329	2 610	0,6%
Actifs sectoriels	423 194	2 153	0,5%

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

5.6.1.2 RISQUE DE TAUX D'INTERET

A l'actif, les dépôts à terme et comptes à terme classés en « équivalent de trésorerie » bénéficient d'une rémunération à taux fixe ou à taux fixes progressifs.

Au passif est inscrit depuis l'exercice 2014 un emprunt d'une durée de 5 ans et d'un montant initial de 12 500 milliers d'euros qui porte intérêt à taux variable (cf. note 5.3.1). Afin de se prémunir contre le risque de variation de taux, le Groupe a mis en place un contrat de swap de taux de même durée et d'un montant notionnel identique à celui de l'emprunt. Au 31 décembre 2014, l'impact favorable de la variation de juste valeur de ce swap dans les autres éléments du résultat global s'élève à 129 milliers d'euros.

Le Groupe n'est exposé à aucun autre risque de taux significatif à la clôture de l'exercice 2014.

5.6.1.3 RISQUE ACTIONS

En matière de placements, le Groupe pratique une politique privilégiant la sécurité. Dans ce cadre, le placement des excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés actions.

Au 31 décembre 2014, NRJ GROUP détenait 2 927 889 actions propres pour une valeur totale de 22 957 milliers d'euros. Comme indiqué dans la note 6.2, dans les comptes consolidés, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres.

5.6.2 RISQUE DE CREDIT ET / OU DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit et de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un créancier ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

5.6.2.1 PLACEMENTS FINANCIERS

La composition de la trésorerie disponible est la suivante au 31 décembre 2014 :

(Montants nets)	Milliers d'euros	%
Dépôts et comptes à terme	59 256	41,87
Parts d'OPCVM	16 556	11,70
Autres disponibilités	65 713	46,43
Trésorerie disponible brute	141 525	100,00

La politique de placement du Groupe requiert que les placements de trésorerie soient liquides et mis en place avec des contreparties de premier rang.

Ainsi, les compte-courants, comptes à vue rémunérés, dépôts et comptes à terme des entités françaises qui représentent 89,86% des dépôts du Groupe au 31 décembre 2014, ont été ouverts auprès d'établissements bancaires français de premier plan. De même, les dépôts et comptes à terme peuvent être convertis à tout moment en un montant de trésorerie connu.

Au 31 décembre 2014, les parts d'OPCVM sont constituées à plus de 99% d'OPCVM de droit français. Il s'agit de parts d'OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « monétaires » et présentant un profil de risque faible. Ces parts d'OPCVM sont par ailleurs détenues auprès d'établissements dépositaires de premier plan.

Dans un souci de diversification, le Groupe détient au maximum 5% de l'actif net d'un fonds (ou, le cas échéant, au maximum 5% de l'actif net du fonds maître s'il s'agit d'un fonds nourricier).

Compte tenu du profil de ces placements financiers, les actifs susceptibles de générer pour le Groupe un risque de crédit et de contrepartie sont essentiellement liés aux comptes clients.

5.6.2.2 ENCOURS CLIENTS

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment en termes de risque de concentration et de dépendance commerciale et en termes de risque de non recouvrement de ses créances.

Concentration des risques

Comme l'atteste le tableau ci-après, toutes activités confondues, aucun client ne représente, à lui seul, plus de 2,5% du chiffre d'affaires consolidé et les 5 principaux clients représentent moins de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

	3112/2014	3112/2013 ^(R)
Poids du principal client ¹	2,3%	2,0%
Poids des 5 principaux clients ¹	9,9%	9,0%
Poids des 10 principaux clients ¹	17,7%	16%

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Part du dans le chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires

Risque de non recouvrement des créances

Au 31 décembre 2014, 92,5 % du montant net des créances clients est issu de l'activité générée par les entités françaises. En France, les politiques menées par le Groupe en matière de gestion du risque de non recouvrement sont les suivantes :

- ♦ Régies publicitaires françaises
 - NRJ GLOBAL SAS (Régie nationale)

Les clients de NRJ GLOBAL étant des annonceurs importants générant des facturations significatives, chaque nouveau client fait systématiquement l'objet, en amont, d'une enquête de solvabilité réalisée par la société EULER HERMES, organisme d'assurance-crédit avec lequel la société a conclu un contrat ad hoc. Le cas échéant, une enquête complémentaire est par ailleurs effectuée auprès de la société URIOS.

En complément de ces analyses de solvabilité, le versement d'acomptes peut être demandé à certains clients.

Après facturation, l'encaissement des créances clients fait l'objet d'un suivi au travers de reportings et, le cas échéant, des relances sont effectuées.

Dans l'hypothèse où l'un de ses clients s'avère défaillant, NRJ GLOBAL recouvre une partie de sa créance dans les limites de couverture et selon les dispositions contractuelles du contrat conclu avec la société EULER HERMES.

- REGIE NETWORKS SAS (Régie locale)

Compte tenu du grand nombre et de la typologie des annonceurs locaux, REGIE NETWORKS n'a pas recours à l'assurance-crédit clients mais utilise un logiciel spécifique d'aide à la gestion du risque clients. Par ailleurs, le versement d'un acompte est systématiquement demandé pour les opérations spéciales qui sont jugées plus risquées.

- ♦ Redevances de marques

S'agissant des redevances de marques à l'international, la politique menée en matière de gestion du risque de non recouvrement par la Direction internationale du Groupe est la suivante : Les accords de licences de marques prévoient d'une part, le paiement annuel à terme à échoir des redevances, et, d'autre part, la mise en place d'une garantie bancaire à première demande, roulante d'une année sur l'autre. Par ailleurs, dans l'éventualité d'un défaut de paiement avéré, le Groupe dispose d'une faculté de résiliation anticipée du contrat.

D'une façon générale, tant en France qu'à l'étranger, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le montant des dépréciations nettes constatées dans les résultats du Groupe est présenté dans la note 2.3.1 et l'échéancier des créances clients est fourni en note 2.3.2.

5.6.2.3 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie.

(en millions d'euros)	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Actifs financiers non courants	5.4	6 377	7 699
Actifs financiers courants		5	2 206
Clients et autres débiteurs	2.3	160 037	163 199
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.2	141 525	102 580
Total		307 944	275 864

5.6.3 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers devant se dénouer par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

L'échéancier contractuel des passifs financiers liés aux opérations de financement est présenté en note 5.3.2 et celui des fournisseurs et comptes rattachés est présenté en note 2.8.2.

Pour faire face à ses passifs financiers non courants ainsi qu'aux dettes qu'il a contractées à l'égard de ses fournisseurs et des autres créanciers, le Groupe dispose de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (cf. note 5.2). Les

dépôts à terme et comptes à terme classés dans cette rubrique peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement à tout moment sans pénalités.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas recours à des instruments financiers dérivés autres que le contrat de swap de couverture des flux de trésorerie affecté à l'emprunt souscrit au cours de l'exercice 2014.

Le Groupe considère ainsi n'être exposé à aucun risque de liquidité.

5.7 ENGAGEMENTS LIES AU FINANCEMENT DU GROUPE

Le montant des paiements d'intérêts prévus au titre des emprunts souscrits par la société TOWERCAST SAS, après prise en compte du contrat de swap de taux d'intérêt, est le suivant :

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2014
Total	335	542		877

Par ailleurs, l'un de ces emprunts, d'un montant principal résiduel de 11 250 milliers d'euros au 31 décembre 2014, est assorti d'une clause d'exigibilité anticipée en cas de non-respect d'un ratio financier (« covenant ») assis sur des données comptables issues de ses comptes annuels. A la clôture de l'exercice 2014, ce ratio est respecté.

NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT PAR ACTION

6.1 CAPITAL

	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1^{er} janvier 2014	79 551 670	1 529 865	81 081 535
Rachats d'actions propres	(2 044 165)	2 044 165	
Cession de titres suite à la levée d'options	646 141	(646 141)	
Au 31 décembre 2014	78 153 646	2 927 889	81 081 535

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 810 815,35 euros et est divisé en 81 081 535 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 142 716 actions à droit de vote double, 12 010 930 actions à droit de vote simple et 2 927 889 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

6.2 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Quel que soit l'objet de leur détention, les actions NRJ GROUP détenues par le Groupe sont portées en diminution des capitaux propres, à leur coût d'acquisition.

Tout profit ou perte résultant de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres est comptabilisé directement, net d'effet d'impôt, dans les capitaux propres et n'impacte donc pas le compte de résultat.

La détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 14 mai 2014. Cette autorisation, valable pour une durée de 18 mois, est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

Au cours de l'exercice, le Groupe a racheté un montant net de 2 044 165 actions dont 1 809 830 actions dans le cadre d'opérations de croissance externe représentant un investissement net total de 16,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, le Groupe détient 2 927 889 de ses propres actions, soit 3,61% du capital social, contre 1 529 865 actions, soit 1,89% du capital social au 31 décembre 2013.

6.3 RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net de base par action est obtenu en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, retraité au prorata temporis de la date d'acquisition du nombre d'actions auto-détenues par le Groupe.

Le résultat net dilué par action est calculé de la même façon en prenant en compte, dans le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion des instruments potentiellement dilutifs existants (plans d'option d'achat d'actions). La méthode retenue est celle de la méthode

du rachat d'actions selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'achat des actions seront affectés en priorité aux achats d'actions au prix de marché. Seules les options dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de l'action NRJ GROUP sur la période considérée sont retenues pour le calcul. Le prix d'exercice est déterminé en prenant en compte la juste valeur des services restant à rendre, déterminée selon la norme IFRS 2 - Paiements en actions.

	31/12/2014	31/12/2013
Bénéfice net attribuable aux actionnaires (Groupe)	9 328	19 753
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	9 328	19 753
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres) retenu pour le calcul du résultat de base par action	78 386 673	79 566 453
Nombre total d'options émises (y compris options non dilutives)		659 111
Nombre d'actions à ajouter pour constater l'effet de dilution		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution	78 386 673	79 566 453
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	0,12	0,25
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	0,12	0,25
Résultat net dilué part du Groupe par action (en euros)	0,12	0,25
Résultat net dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	0,12	0,25

6.4 INTERETS MINORITAIRES

Conformément à la norme IAS 27 révisée - *Etats financiers consolidés et individuels*, les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique.

Ils correspondent à la part des capitaux propres de filiales, qui n'est pas attribuable, directement ou indirectement, à la société mère.

Le compte de résultat enregistre la quote-part dans le résultat net consolidé des intérêts minoritaires.

Jusqu'au 31 décembre 2009, les intérêts minoritaires débiteurs étaient attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires avaient l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes. En application de la norme IAS 27 Révisée, l'ensemble des pertes revenant aux actionnaires minoritaires leur est affecté. Il n'est fait exception à cette disposition que dans la mesure des engagements et possibilités effectives des minoritaires de contribuer aux financements des pertes ou en raison d'accords spécifiques conclus par les actionnaires minoritaires avec le Groupe.

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires	212	142

Au 31 décembre 2014, le résultat attribuable aux actionnaires minoritaires correspond essentiellement à leur part dans le résultat bénéficiaire des sociétés ayant produit des comédies musicales (NTCA Productions SAS et ACN SAS).

Au 31 décembre 2013, ce résultat correspondait principalement à la part des actionnaires minoritaires dans le résultat bénéficiaire des sociétés ayant produit des comédies musicales (NTCA Productions SAS, ACN SAS et CLN Spectacles SAS) et à l'inverse, à la part des actionnaires minoritaires dans une société sise en Allemagne (Saxe).

NOTE 7 – ENTREPRISES ASSOCIEES ET CO-ENTREPRISES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28 révisée - *Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises* :

- ♦ le goodwill faisant partie de la valeur comptable de la participation détenue, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparés tels que prévus par la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*,
- ♦ le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* - pour déterminer si la participation a pu perdre de la valeur. Dans ce cadre, la valeur comp

table totale de la participation est soumise à un test de dépréciation selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, en tant qu'actif unique et selon les mêmes critères que ceux retenus pour les actifs corporels et incorporels (cf. note 1.4).

Toute perte de valeur est enregistrée en résultat dans le poste « quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises ». Ultérieurement, les reprises de pertes de valeur éventuellement déterminées sont enregistrées au compte de résultat dans ce même poste.

7.1 EVOLUTION DU POSTE

Société / Groupe de sociétés	Ouverture (R)	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Variation de périmètre, écarts de conversion et reclassements	Clôture
Exercice 2014					
Nostalgie (Belgique) ¹	2 328	995	(600)		2 723
Régie Networks Languedoc-Roussillon	35	54	(96)	7	
Montpellier Media, Presse du Gard, Publi Media, Pacific FM Béziers	246	21	(15)	(3)	249
<i>Sous-total des co-entreprises</i>	<i>2 609</i>	<i>1 070</i>	<i>(711)</i>	<i>4</i>	<i>2 972</i>
Energy Suisse alémanique (Suisse) ²	1 576	205		(26)	1 755
Energy Saxe (Allemagne) ³	361	(222)		224	363
Autres entreprises associées	523	62	(11)	20	594
Total	5 069	1 115	(722)	222	5 684
Exercice 2013 (R)					
Nostalgie (Belgique) ¹	1 406	922			2 328
Régie Networks Languedoc-Roussillon	26	88	(55)	(24)	35
Montpellier Media, Presse du Gard, Publi Media, Pacific FM Béziers	226	22		(2)	246
<i>Sous-total des co-entreprises</i>	<i>1 658</i>	<i>1 032</i>	<i>(55)</i>	<i>(26)</i>	<i>2 609</i>
Energy Suisse alémanique (Suisse) ²	1 425	248		(97)	1 576
Energy Saxe (Allemagne) ³	407	(169)		123	361
Autres entreprises associées	512	30	(19)		523
Total	4 002	1 141	(74)		5 069

(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Comptes consolidés de Nostalgie SA et de sa filiale Vlaanderen Een SA

² Comptes sociaux de Energy Zürich AG et comptes consolidés de Energy Schweiz Holding AG

³ Netzwerk Programmbieter-gesellschaft mbH Sachsen & Co KG, Radio Elbwelle Dresden GmbH & Co KG, Radiowelle Zwickau GmbH & Co. Betriebs KG, 7010 Radio Leipzig GmbH & Co KG

Au cours des exercices 2013 et 2014, le Groupe n'a identifié aucun indicateur significatif de perte de valeur complémentaire sur les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises.

7.2 INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEES RELATIVES AUX PRINCIPALES ENTREPRISES ASSOCIEES ET CO-ENTREPRISES

Entreprises associées

Les tableaux suivants résument les informations financières relatives aux entreprises associées les plus significatives (données à 100%, issues des comptes sociaux établis selon les principes comptables du pays d'implantation).

En milliers d'unités monétaires		31/12/2014			31/12/2013		
Société	Devise	Total Actif	Total Passif (Hors S. Nette)	Situation Nette	Total Actif	Total Passif (Hors S. Nette)	Situation Nette
Energy Zürich AG (Suisse)	CHF	11 024	7 033	3 991	10 339	6 392	3 947
Energy Schweiz Holding AG (Suisse)	CHF	3 215	3 596	(381)	2 608	2 984	(376)
Netzwerk Programmbietergesellschaft mbH Sachsen & Co Betriebs KG (Allemagne)	EUR	10 415	19 432	(9 017)	10 730	19 232	(8 502)

En milliers d'unités monétaires		31/12/2014		31/12/2013	
Société	Devise	Chiffre d'affaires	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat net
Energy Zürich (Suisse)	CHF	2 912	44	3 976	56
Energy Schweiz Holding (Suisse)	CHF	2 323	(5)	-	25
Netzwerk Programmbietergesellschaft mbH Sachsen & Co Betriebs KG (Allemagne)	EUR	3 384	(515)	2 285	(473)

Co-entreprises

La co-entreprise la plus significative du Groupe est la société NOSTALGIE SA (Belgique).

Les informations financières (à 100%) résumées de cette société sont fournies ci-dessous. Les montants présentés sont ceux figurant dans les états financiers de la société établis en application des normes IFRS, après prise en compte des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe et après consolidation, selon la méthode de la mise en équivalence, de sa participation dans la société belge VLAANDEREN EEN SA.

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants	2 566	2 302
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	3 942	3 565
Trésorerie et équivalents de trésorerie	248	263
Total de l'actif	6 756	6 130
Capitaux propres	5 145	4 355
Autres dettes	1 611	1 775
Total du passif	6 756	6 130
Chiffre d'affaires (hors échanges)	8 503	8 098
Résultat Opérationnel Courant (hors échanges)	2 543	2 528
Résultat net	1 990	1 844

La réconciliation de ces informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise s'établit ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres	5 145	4 355
Pourcentage de détention du Groupe dans NOSTALGIE SA	50%	50%
Quote-part de situation nette	2 573	2 178
Goodwill	150	150
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise	2 723	2 328

Au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013, il n'existe aucun engagement donné par le Groupe à l'égard de cette société.

7.3 TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET LES CO-ENTREPRISES (PARTIES LIEES)

Les entreprises liées, co-entreprises et entreprises associées sont, pour l'essentiel, des entités exerçant dans le domaine de la radio en France ou à l'étranger et pour lesquelles le Groupe peut être amené à :

- ♦ assurer tout ou partie du financement et à facturer, à ce titre, des intérêts financiers.
- ♦ assurer une assistance en matière de programmation musicale, de marque ou de communication et, à ce titre, à facturer des prestations correspondantes,

- ♦ assurer des services administratifs en matière de conseil juridique, financier ou ressources humaines et, à ce titre, à facturer des management fees.

L'ensemble de ces opérations sont effectuées à des conditions normales de marché.

Les actifs financiers non courants, les créances et dettes courantes ainsi que les produits et charges opérationnels et financiers résultant des flux décrits ci-dessus avec les entreprises associées et co-entreprises et figurant au bilan et au compte de résultat consolidés sont présentés ci-après :

	31/12/2014			31/12/2013 ^(R)		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Transactions avec les co-entreprises						
Actifs financiers non courants	604		604	601		601
Créances courantes	297		297	406		406
Dettes courantes	(363)			(416)		(416)
Produits opérationnels	1 466			1 521		
Charges opérationnelles	(2 619)			(2 506)		
Produits financiers nets	8			18		
Transactions avec les entreprises associées						
Actifs financiers non courants ¹	8 219	(5 929)	2 290	7 994	(5 834)	2 160
Créances courantes	1 377			921		921
Dettes courantes	(1 948)			(1 958)		(1 958)
Produits opérationnels	699			564		
Charges opérationnelles	(117)			(86)		
Produits financiers nets	273			314		

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Des filiales allemandes du Groupe ont consenti des avances d'un montant brut total de 5 996 milliers d'euros (5 793 milliers au 31 décembre 2013) aux entreprises associées allemandes exerçant leur activité en Saxe.

Depuis 2009, la société ENERGY ZÜRICH AG, entreprise associée, bénéficie d'un prêt d'un montant en principal de 2 300 milliers de francs suisses. Au 31 décembre 2014, ce prêt figure à l'actif pour le montant équivalent en euros majoré d'intérêts courus, soit un montant total de 1 961 milliers d'euros (1 920 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Au cours de l'exercice 2013, la société NRJ SAS a consenti à la société Energy Holding Schweiz AG un prêt d'un montant en principal de 280 milliers de francs suisses. Au 31 décembre 2014, ce prêt figure à l'actif pour le montant équivalent en euros majoré d'intérêts courus, soit un montant total de 253 milliers d'euros (233 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 8 – IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'impôt sur les résultats correspond aux impôts exigibles corrigés de la fiscalité différée de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Impôts exigibles

La rubrique « impôts exigibles » correspond à la charge d'impôt sur les sociétés en ce compris, le cas échéant, la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés assise sur les revenus distribués ainsi que la charge résultant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

Impôts différés

La charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un actif ou d'un passif non courant, étant précisé que la charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres lorsque cette charge ou ce produit est relatif à des éléments comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

8.1 CHARGE D'IMPOT SUR LES RESULTATS DE L'EXERCICE

	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Impôts exigibles	8.3	(6 595)	(24 344)
Impôts différés	8.4	574	(7 959)
Impôts sur le résultat		(6 021)	(32 303)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

8.2 RATIONALISATION DE LA CHARGE D'IMPOT

	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Résultat net de l'ensemble consolidé	9 540	19 895
Pertes de valeur sur goodwill		4 432
Impôt sur les résultats	6 021	32 303
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(1 115)	(1 141)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt sur le résultat et dépréciation des goodwill	14 446	55 489
Taux courant de l'impôt applicable à la Société mère ¹	38%	38%
Charge d'impôt théorique	(5 489)	(21 086)
Effet des différences sur les bases fiscales et des différences permanentes	(132)	(9 178)
Variation des provisions pour impôt et redressements sur exercices antérieurs	(95)	(1 265)
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), nette d'impôt sur les sociétés	(2 056)	(2 092)
Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »), net d'impôt sur les sociétés	655	419
Autres crédits d'impôt	31	
Non reconnaissance d'impôts différés actifs sur des déficits de l'exercice	(686)	(1 223)
Reconnaissance de produits d'impôts sur des déficits fiscaux non antérieurement reconnus	1 038	1 322
Effet des variations du taux d'impôt en France		194
Effet des variations du taux d'impôt dans les filiales étrangères (Suède)		(805)
Effet des taux d'imposition différents (filiales étrangères)	688	1 247
Effet des taux d'imposition différents (principalement filiales françaises non intégrées fiscalement)	61	190
Contribution additionnelle sur les dividendes	(30)	(44)
Autres différences	(6)	18
Charge d'impôt effectivement constatée	(6 021)	(32 303)
Taux effectif d'impôt	41,7%	58,21%

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Y compris la contribution sociale de solidarité et la contribution additionnelle assises sur le taux d'imposition de 33,33%

Intégration fiscale

NRJ GROUP a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Les sociétés françaises qui satisfont aux critères de ce régime sont généralement comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2014, le périmètre de NRJ GROUP comprend ainsi 26 sociétés (chiffre identique à celui du 31 décembre 2013).

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale conclues entre NRJ GROUP et ses filiales intégrées :

- ♦ chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément, les éventuels gains ou charges d'impôts relatifs aux sociétés intégrées étant constatés dans les comptes de NRJ GROUP,
- ♦ au moment de la sortie d'une société du groupe d'intégration fiscale, NRJ GROUP et la société sortante déterminent d'un commun accord si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie une indemnisation par NRJ GROUP.

8.3 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS EXIGIBLES

A la clôture de l'exercice, la dette ou la créance d'impôt, somme qui intègre depuis 2013 le produit du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) de l'exercice, est comptabilisée respectivement en passif ou en actif courant.

Les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés lorsqu'il est légalement possible de compenser les actifs avec les passifs, lorsqu'il s'agit d'un impôt prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de procéder au règlement de ces actifs et passifs d'impôts exigibles sur la base du montant net.

Exercice 2014

	31/12/2013 ^(R)		Charge de l'exercice	Versements nets	31/12/2014		
	Créances	Dettes			Autres	Créances	Dettes
Impôts exigibles (hors C.V.A.E)	1 510	(553)	(3 279)	19 969	2 902 ¹	20 858	(309)
C.V.A.E.	121	(230)	(3 316)	3 553		245	(117)
Total	1 631	(783)	(6 595)	23 522	2 902	21 103	(426)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Le poste « autres mouvements » s'explique par la comptabilisation de retenues à la source à hauteur de 10 milliers d'euros, du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») à hauteur de 1 725 milliers d'euros - voir note 2.2 -, par le classement en capitaux propres de l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres à hauteur de 1 184 milliers d'euros et d'écarts de conversion pour le solde.

Exercice 2013

	1/1/2013 ^(R)		Charge de l'exercice	Versements nets	31/12/2013 ^(R)		
	Créances	Dettes			Autres ¹	Créances	Dettes
Impôts exigibles (hors C.V.A.E)	2 892	(1 326)	(20 972)	18 809	1 554	1 510	(553)
C.V.A.E.	229	(220)	(3 372)	3 254		121	(230)
Total	3 121	(1 546)	(24 344)	22 063	1 554	1 631	(783)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

¹ Le poste « autres mouvements » s'explique par la comptabilisation de divers crédits d'impôts à hauteur de 1 123 milliers d'euros dont le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») - voir note 2.2 -, par le classement en capitaux propres de l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres constatées dans les comptes sociaux à hauteur de (842) milliers d'euros et par le rattachement au compte de charge d'impôts exigibles de variations de provisions pour impôts à hauteur de 1 273 milliers d'euros.

8.4 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Conformément à la norme IAS 12 - *impôts sur le résultat*, des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs inscrits dans les comptes consolidés et leur valeur fiscale - à l'exception des cas particuliers prévus par la norme et notamment celui de la dépréciation des goodwill non déductible fiscalement - ainsi que sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Le montant de l'impôt est déterminé selon la méthode du report variable en retenant les derniers taux d'impôts

applicables ou quasi-adoptés à la date de la clôture et applicables à la date de reversement de ces différences.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible dégageant un impôt sur lequel ils pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et une dépréciation est comptabilisée lorsque le recouvrement de ces actifs est incertain au regard des prévisions d'exploitation.

8.4.1 Variation des impôts différés

	NOTES	2014	2013 ^(R)
Impôts différés passifs net à l'ouverture		(33 933)	(26 787)
Impôts différés constatés en résultat	8.1	574	(7 959)
Impôts différés constatés directement en capitaux propres		1 189	917
Effet des écarts de conversion et variations de périmètre		(135)	(104)
Impôts différés passifs nets à la clôture		(32 305)	(33 933)

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

8.4.2 Origine des impôts différés actifs et passifs

	31/12/2014	31/12/2013
Reversement potentiel d'économies fiscales ¹	(21 076)	(21 209)
Marque Nostalgie	(15 747)	(15 747)
Autres différences temporaires	(6 871)	(7 091)
CVAE		(122)
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés	8 983	6 999
Impôts différés passifs au bilan	(34 711)	(37 170)
Reports fiscaux déficitaires	2 593	3 081
Indemnités de départ en retraite	4 378	2 753
Autres différences temporaires	4 418	4 402
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés	(8 983)	(6 999)
Impôts différés actifs au bilan	2 406	3 237
Impôts différés passifs nets au 31 décembre	(32 305)	(33 933)

1 Il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice fiscal consolidé qui a été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2011, le résultat consolidé de l'exercice 2010 a fait l'objet d'un contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle, qui a débuté en mars 2013, a donné lieu à une proposition de rectification en date du 20 décembre 2013. La totalité des redressements notifiés ayant un impact sur l'impôt sur les bénéfices a été contestée au travers d'observations du contribuable en date du 18 février 2014, puis dans le cadre de recours hiérarchiques introduits devant l'Inspecteur Principal le 22 mai 2014 ainsi que devant l'Interlocuteur Départemental le 17 décembre 2014. A l'issue de ces différents recours, le montant des redressements notifiés s'élève à 27,5 millions dont 21,1 millions au titre des pertes de la société EURO INFORMATION (ex NRJ MOBILE) retenues dans le résultat fiscal consolidé de 2005 à 2010. Les conséquences potentielles de ce contrôle avaient été appréhendées à la clôture de l'exercice 2013. Sur la base de l'analyse du risque menée avec ses conseils fiscaux, le Groupe a conservé, dans ses comptes afférents à l'exercice 2014, les conséquences financières potentielles des redressements maintenus.

8.5 ENGAGEMENTS LIES AUX IMPOTS SUR LE RESULTAT (ENGAGEMENTS HORS BILAN)

Intégration fiscale

Le montant cumulé des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées s'élève à 165 630 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 9 – NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

9.1 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Dépréciations de goodwill	1.1		4 432
Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations incorporelles	1.2	2 729	6 488
Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles	1.3	20 513	19 546
Dotations (reprises) nettes des dépréciations sur actifs financiers non courants	5.4.1	(58)	(21)
Dotations (reprises) nettes des provisions		(1 313)	3 077
Dotations nettes aux amortissements et provisions (hors dépréciations sur actifs courants)		21 871	33 522

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

9.2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le tableau ci-dessous retrace la variation des actifs et passifs courants constitutifs du besoin en fonds de roulement, en montants nets de dépréciations, hors impôts sur le résultat et hors écarts de conversion et variations de périmètre.

	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Variation des stocks	2.4.1	(30 879)	6 102
Variation des clients et comptes rattachés		(2 452)	4 005
Variation des fournisseurs et des comptes rattachés		553	3 312
Variation des autres créances courantes et des autres dettes courantes		(4 514)	3 061
Variation des actifs courants liés à l'exploitation		(37 292)	16 480
Variation des actifs financiers courants		(2 201)	1 683
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		(39 493)	18 163

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

9.3 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT HORS TITRES CONSOLIDÉS

	NOTES	31/12/2014	31/12/2013 ^(R)
Augmentation de goodwill	1.1	119	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1.2	1 733	1 577
Acquisitions d'immobilisations corporelles	1.3	21 874	21 627
Variation des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		(396)	689
Décassements liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		23 330	23 893
Acquisitions d'actifs financiers non courants	5.4.1	3 697	2 797
Variation des dettes sur actifs financiers non courants			
Décassements liés aux actifs financiers non courants hors titres consolidés		3 697	2 797
Décassements liés aux acquisitions d'actifs non courants hors titres consolidés		27 027	26 690

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS

10.1 ENGAGEMENTS LIES AU PERIMETRE DU GROUPE CONSOLIDE

10.1.1 ENGAGEMENTS DONNES

Caractéristiques	31/12/2014	31/12/2013
	(En milliers d'euros)	
Garanties de passif		
Garantie de passif accordée lors de la cession des sociétés norvégiennes NRJ NORGE AS et RADIO MELODI NORGE AS. Garantie expirée à l'exception des réclamations en matière fiscale qui expireront fin décembre 2020. Montant plafonné à de 4 000 milliers de NOK.	444	478

10.1.2 ENGAGEMENTS RECUS

Le Groupe bénéficie d'une option d'achat de 29,8% du capital de la société suisse Energy Basel AG dont elle est actionnaire à hauteur de 5,2% depuis l'exercice 2012. Cette option d'achat n'est pas exerçable à la clôture de l'exercice 2014. Sous réserve que certaines conditions soient remplies, cette option pourra être levée pendant toute la durée effective de la concession dont dispose cette société de radio, soit, au minimum, jusqu'au 31 décembre 2019. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à apporter des financements en compte-courant dont le montant maximum s'élève à 383 milliers de francs suisses.

10.2 CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes, il a été autorisé, par décision du Conseil d'Administration en date du 17 mars 2015, la signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale, fixant les modalités de sa rémunération variable pour l'exercice 2015 et lui octroyant un avantage en nature.

10.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes inscrit en charges dans le compte de résultat consolidé est le suivant :

	2014	2013 ^(R)
Honoraires	797	613
Total	797	613

^(R) Données retraitées après application rétroactive au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 11

NOTE 11 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

A la connaissance du Groupe, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2014, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine du Groupe.

NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 ainsi que son évolution par rapport à celui du 31 décembre 2013, retraité de l'application de la norme IFRS 11, sont détaillés ci-après. Il est précisé que les sociétés sont rattachées à leur principal secteur d'activité.

Société / Forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2014			Au 31 décembre 2013		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
NRJ GROUP SA	Paris 16 ^e	332.036.128	Société mère		IG	Société mère		IG
POLE « MEDIAS MUSICAUX ET EVENEMENTIEL »								
TETES DE RESEAU ET HOLDINGS								
NRJ SAS	Paris 16 ^e	328.232.731	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHERIE FM SAS	Paris 16 ^e	341.076.867	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
RADIO NOSTALGIE SAS	Paris 16 ^e	331.014.225	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RIRE ET CHANSONS SAS	Paris 16 ^e	353.272.941	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
REGIE NATIONALE								
NRJ GLOBAL SAS	Paris 16 ^e	329.255.137	99,89	99,89	IG	99,89	99,89	IG
REGIES LOCALES								
REGIE NETWORKS SAS (Nom commercial : NRJ Global Régions / Boite à Mix)	Lyon (69)	339.200.669	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SARL REGIE NETWORKS LANGUEDOC-ROUSSILLON	Castelnau le Lez (34)	333.264.513	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
REGIE NETWORKS LEMAN SAS	Lyon (69)	345.211.858	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RESEAU NRJ								
AUDIO DIFFUSION SARL	Le Puy en Velay (43)	387.761.588	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
CAROLINE SARL	Gujan-Mestras (33)	381.851.005	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
MAITRISE MEDIA SARL	Longuenesse (62)	343.111.381	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
MEGAWEST SARL	Flers (61)	378.580.146	25,11	25,11	MEE	25,11	25,11	MEE
MONTPELLIER MEDIA SARL	Castelnau le Lez (34)	337.892.012	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
NRJ MENTON-MONACO	Paris 16 ^e	380.318.097	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.827.983	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PRESSE DU GARD SARL	Nîmes (30)	322.118.571	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
PUBLI MEDIA SARL	Béziers (34)	339.628.471	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RESEAU NOSTALGIE								
RADIO NOSTALGIE RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.205	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MEDIA ARTOIS SARL	Arras (62)	391.128.386	49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE
SUD COM SARL	Lamalou-les-Bains (34)	351.148.077	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
RESEAU CHERIE FM								
AGRIPPA DIFFUSION SARL	Nîmes (30)	383.991.965	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00	MEE
CHERIE FM RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.288	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
PACIFIC FM BEZIERS SARL	Béziers (34)	341.199.602	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RADIO CITE SARL	Lens (62)	390.990.984	34,00	34,00	MEE	34,00	34,00	MEE
ACTIVITES INTERNET								
E-NRJ SARL	Paris 16 ^e	424.314.649	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Société / Forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2014			Au 31 décembre 2013		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
ACTIVITES EVENEMENTIELLES								
NRJ ENTERTAINMENT SARL	Paris 16 ^e	418.963.575	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIVE LA PROD SAS	Paris 16 ^e	494.398.423	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUTRES ACTIVITES								
COMPAGNIE MUSICALE DE DIFFUSION SARL	Paris 16 ^e	404.409.914	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
POLE « SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS »								
ACN SAS	Paris 16 ^e	478.972.920	60,00	60,00	IG	60,00	60,00	IG
CLN SPECTACLES SAS	Paris 16 ^e	503.401.044	60,00	60,00	IG	60,00	60,00	IG
NTCA PRODUCTIONS SAS	Paris 16 ^e	501.585.871	52,00	52,00	IG	52,00	52,00	IG
NRJ MUSIC SARL	Paris 16 ^e	421.640.525	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PUBLISHING SARL	Paris 16 ^e	421.639.667	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
POLE « DIFFUSION »								
TOWERCAST SAS	Paris 16 ^e	338.628.134	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
TELEMAST NORDIC OY	Finlande	n/a	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
POLE « TELEVISION »								
BOILEAU TV SAS	Paris 16 ^e	498.911.130	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHERIE HD SAS (Nom commercial : Chérie 25)	Paris 16 ^e	501 585 483	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MULTI 7 SAS	Saint-Denis (93)	500.209.457				23,75	25,00	MEE
MULTIPLEX HAUTE DEFINITION 7 SAS	Boulogne (92)	752.862.326	33,33	33,33	MEE	33,33	33,33	MEE
NRJ 12 SARL	Paris 16 ^e	403.268.501	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIETE D'EXPLOITATION DU MULTIPLEXE R6 - SMR 6 SA	Boulogne (92)	449.757.590	14,28	14,28	MEE	14,28	14,28	MEE
SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS (Nom commercial : NRJ Paris)	Paris 16 ^e	480.871.391	100,00	100,00	IG	95,00	95,00	IG
TELIF SAS	Paris 16 ^e	478.704.679				100,00	100,00	IG
POLE « AUTRES ACTIVITES »								
NRJ AUDIO SAS	Paris 16 ^e	383.540.739	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PRODUCTION SAS	Paris 16 ^e	381.014.596	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	Lyon (69)	492.855.523	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GENIUS CONTEST SAS	Paris 16 ^e	538.195.645	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MY NRJ SAS	Paris 16 ^e	538.195.538	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE TV SAS	Paris 16 ^e	501.586.168	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
POLE « ACTIVITES A L'INTERNATIONAL »								
ALLEMAGNE								
RADIO NRJ GmbH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIB BETEILIGUNGS GmbH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ INTERNATIONAL OPERATIONS GmbH	Berlin		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 106,9 MHz NÜRNBERG GmbH	Nuremberg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 97,1 MHz HAMBURG GmbH	Hambourg		100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Société et forme juridique Secteur d'activité	Siège social	Au 31 décembre 2014			Au 31 décembre 2013		
		% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
ALLEMAGNE (Suite)							
NRJ HÖRFUNK BETEILIGUNGS GmbH	Munich	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 93,3 MHZ MÜNCHEN GMBH	Munich	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 2000 GmbH	Berlin	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RMR RADIOBETRIEBS-UND BETEILIGUNGS GmbH	Stuttgart	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY MEDIA GmbH	Berlin	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DRD DIGITALRADIO DEUTSCHLAND GmbH	Hambourg	25,00	25,00	MEE			
RADIO CITYWELLE CHEMNITZ GmbH & Co. Betriebs KG	Chemnitz (Saxe)	67,63	52,94	IG	67,63	52,94	IG
7010 RADIO LEIPZIG GmbH & Co Betriebs KG	Leipzig (Saxe)	28,38	28,38	MEE	28,38	28,38	MEE
RADIO ELBWELLE DRESDE GmbH &Co.KG	Leipzig (Saxe)	34,04	34,04	MEE	34,04	34,04	MEE
NETZWERK PROGRAMMANBIETER-GESELLSCHAFT mbH Sachsen & Co. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)	43,35	33,33	MEE	43,35	33,33	MEE
RADIOWELLE ZWICKAU GmbH & Co. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)	51,56	28,41	MEE	51,56	28,41	MEE
AUTRICHE							
NRJ RADIO BETEILIGUNGS GmbH	Vienne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH	Vienne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO ID ERRICHTUNGS-, BETRIEBS-UND BETEILIGUNGS GmbH	Vienne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BELGIQUE							
NRJ BELGIQUE SA	Bruxelles	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE SA	Bruxelles	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
VLAANDEREN EEN NV	Anvers				25,00	50,00	MEE
NOS'ENERGIES GIE	Bruxelles	75,00	50,00	MEE	75,00	50,00	MEE
FINLANDE							
NRJ FINLAND OY AB	Helsinki	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NORVEGE							
ENERGY HOLDING NORWAY AS	Oslo	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUÈDE							
RBS BROADCASTING AB	Stockholm	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RBBB BROADCASTING AB	Stockholm				100,00	100,00	IG
RBDS BROADCASTING AB	Stockholm				100,00	100,00	IG
RBG BROADCASTING AB	Stockholm				100,00	100,00	IG
RBKR BROADCASTING AB	Stockholm				100,00	100,00	IG
RBM BROADCASTING AB	Stockholm				100,00	100,00	IG
RBO BROADCASTING AB	Stockholm				100,00	100,00	IG
SUISSE							
NRJ HOLDING SUISSE SA	Genève	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY BRANDING SA, <i>en liquidation</i>	Genève	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY SCHWEIZ HOLDING AG	Zürich	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
ENERGY ZÜRICH AG	Zürich	49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE

8.6.8 TABLE DE CONCORDANCE DES NOTES ANNEXES 2014/2013

	Présentation 2014	Présentation 2013
Faits marquants de l'exercice	8.6.1	7.6.1
Informations générales	8.6.2	7.6.2
Principes et méthodes comptables	8.6.3	7.6.3
Déclaration de conformité	8.6.3.1	7.6.3.1
Nouvelles normes IFRS	8.6.3.2	7.6.3.2
Bases de préparation et de présentation des comptes	8.6.3.3	7.6.3.3
Changements de méthodes comptables	8.6.3.4	7.6.3.4
Périmètre et méthodes de consolidation	8.6.3.5	7.6.3.5
Regroupements d'entreprises	8.6.3.6	7.6.3.6
Opérations en monnaies étrangères	8.6.3.7	7.6.3.7
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	8.6.3.8	7.6.3.16
Principaux impacts de la première application de la norme IFRS 11	8.6.4	-
Evolution du périmètre de consolidation	8.6.5	7.6.4
Information sectorielle	8.6.6	7.6.5
Information par secteur d'activité	8.6.6.1	7.6.5.1
Information par secteur géographique	8.6.6.2	7.6.5.2
Notes relatives aux postes de l'Etat de la situation financière, du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie	8.6.7	7.6.6
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 1	
Goodwill	1.1	Note 4
Immobilisations incorporelles	1.2	Note 5
Immobilisations corporelles	1.3	Note 6
Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	1.4	-
Engagements liés aux contrats de location	1.5	Note 32 - 32.1
Données opérationnelles	Note 2	
Chiffre d'affaires	2.1	-
Autres produits de l'activité	2.2	Note 19
Créances clients et autres débiteurs	2.3	Note 10
Stocks et engagements hors bilan liés aux stocks	2.4	Note 9 et Note 32
Charges externes	2.5	Note 21
Autres produits et charges d'exploitation	2.6	Note 23
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	2.7	Note 22
Fournisseurs et autres créditeurs	2.8	Note 16
Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	2.9	Note 32 - 32.1
Charges et produits opérationnels non courants	2.10	Note 24
Charges et avantages du personnel	Note 3	
Décomposition des charges de personnel	3.1	Note 20 - 20.1
Effectifs	3.2	Note 20 - 20.2
Provisions pour indemnités de départ en retraite	3.3	Note 13
Paiements fondés sur des actions	3.4	-
Rémunérations allouées aux dirigeants (parties liées)	3.5	Note 33 - 33.2
Droit individuel à la formation (engagement hors bilan)	3.6	Note 32 - 32.4
Autres provisions et passifs éventuels	Note 4	
Provisions pour risques et charges	4.1	Note 14 - 14.1
Litiges	4.2	Note 14 - 14.2

	Présentation 2014	Présentation 2013
Placements, financements et instruments financiers	Note 5	
Actifs et passifs financiers	5.1	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.2	Note 11
Passifs financiers liés aux opérations de financement	5.3	Note 15
Actifs financiers non courants	5.4	Note 7 - 7.1
Résultat financier	5.5	Note 25
Gestion des risques financiers	5.6	Note 31
Engagements liés au financement du Groupe	5.7	Note 32 - 32.3
Capitaux propres et résultat par action	Note 6	
Capital	6.1	Note 12 - 12.1
Actions d'autocontrôle et programme de rachat d'actions	6.2	Note - 12.2
Résultat net par action	6.3	Note 27
Intérêts minoritaires	6.4	-
Entreprises associées et co-entreprises	Note 7	
Evolution du poste	7.1	Note 8 - 8.1
Informations financières résumées	7.2	Note 8 - 8.2
Transactions avec les entreprises associées et les co-entreprises (parties liées)	7.3	Note 33 - 3.1
Impôts sur les résultats	Note 8	
Charge d'impôt sur les résultats de l'exercice	8.1	Note 26 - 26.1
Rationalisation de la charge d'impôt	8.2	Note 26 - 26.2
Actifs et passifs d'impôts exigibles	8.3	Note 18
Actifs et passifs d'impôts différés	8.4	Note 17
Autres engagements	8.5	Note 32 – 32.4
Tableau des flux de trésorerie	Note 9	
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	9.1	Note 28
Variation du besoin en fonds de roulement	9.2	Note 29
Opérations d'investissement hors titres consolidés	9.3	Note 30
Autres informations	Note 10	
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé	10.1	Note 32 – 32.2
Conventions réglementées intervenues après la clôture de l'exercice	10.2	Note 33 – 33.3
Honoraires des commissaires aux comptes	10.3	Note 34
Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	Note 11	Note 35
Périmètre de consolidation	Note 12	Note 36

8.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NRJ GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans le paragraphe 8.6.3.3.2 des notes annexes. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède, lors de chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans la note 1.4 « Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » de la section 8.6.7. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 1.1 et 1.4 relatives aux goodwill de la section 8.6.7 donnent une information appropriée.
- La société constitue des dépréciations de stocks de programmes et de droits de diffusion en télévision selon les modalités décrites dans la note 2.4 « Stocks et engagements hors bilan liés aux stocks » de la section 8.6.7. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société NRJ GROUP, décrite dans la note 2.4 de la section 8.6.7, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-Sur-Seine, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

9. COMPTES ANNUELS DE NRJ GROUP AU 31 DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
9.1 BILAN	185
9.2 COMPTE DE RESULTAT	186
9.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	188
9.4 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	189

9.1 BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements / Dépréciations	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires	1 et 3	49 459	56	49 403	49 403
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	1 et 3	6	6		
Immobilisations financières					
Participations	1, 3 et 4	1 857 560	1 205 311	652 249	649 604
Créances rattachées à des participations	1 et 3	170 120	69 369	100 751	172 833
Autres titres immobilisés	1 à 3	16 977	2 944	14 033	211
Autres immobilisations financières	1 et 3	749	520	229	2 060
Total actif immobilisé		2 094 871	1 278 206	816 665	874 111
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes		101		101	133
Clients et comptes rattachés		3 624		3 624	6 430
Autres créances	5	24 795		24 795	3 740
Valeurs mobilières de placement	6	8 441	203	8 238	10 801
Disponibilités	7	97 336		97 336	57 310
Charges constatées d'avance		27		27	47
Total actif circulant		134 324	203	134 121	78 461
TOTAL ACTIF		2 229 195	1 278 409	950 786	952 572

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	8	811	811
Primes d'émission et d'apport		945 432	945 432
Réserve légale		81	81
Report à nouveau		(32 032)	(45 469)
Résultat de l'exercice		(1 171)	13 436
Total capitaux propres	9	913 121	914 291
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		2 649	3 513
Provisions pour charges		1 273	1 273
Total provisions	11	3 922	4 786
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1	5
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 703	3 493
Dettes fiscales et sociales	12	25 412	27 635
Autres dettes		5 622	2 358
Produits constatés d'avance		5	4
Total dettes		33 743	33 495
TOTAL PASSIF		950 786	952 572

9.2 COMPTE DE RESULTAT (1/2)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue de services	14	22 742	23 432
Chiffre d'affaires		22 742	23 432
Reprises sur provisions, transferts de charges		1 998	1 168
Autres produits		80	101
Total produits d'exploitation		24 820	24 701
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Autres achats et charges externes	15	9 866	9 650
Impôts, taxes et versements assimilés		638	661
Salaires et traitements		10 028	10 618
Charges sociales		4 018	4 588
Dotations aux provisions	11	634	1 585
Autres charges		314	313
Total charges d'exploitation		25 498	27 415
RESULTAT D'EXPLOITATION		(678)	(2 714)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation	4	3 382	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		734	
Autres intérêts et produits assimilés		766	1 269
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	11	5 179	29 161
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		58	9
Total produits financiers		10 119	30 439
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11	38 962	22 849
Intérêts et charges assimilées		1	
Différences négatives de change		1	
Total charges financières		38 964	22 849
RESULTAT FINANCIER	16	(28 845)	7 590
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(29 523)	4 876

COMPTE DE RESULTAT (2/2)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		16	19
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Total produits exceptionnels		16	19
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		504	357
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		111	
Dotation aux provisions			1 273
Total charges exceptionnelles		615	1 630
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	(599)	(1 611)
Participation des salariés		(498)	(448)
Impôt sur les bénéfices	13 et 18	29 449	10 619
RESULTAT NET		(1 171)	13 436

9.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net		(1 171)	13 436
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions (hors dépréciations sur actif circulant)	11	32 849	(2 033)
Plus et moins-values de cession			
Abandons de créances			
Capacité d'autofinancement		31 678	11 403
Créances d'exploitation (montant net)		2 808	(1 177)
Dettes d'exploitation		(419)	(847)
Créances fiscales et sociales (montant net)		(19 077)	1 756
Dettes fiscales et sociales		(2 223)	1 343
Comptes courants (intégration fiscale)		966	(1 348)
Variation du besoin en fonds de roulement		(17 945)	(273)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)		13 733	11 130
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements liés aux acquisitions de titres de participation			
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations			
Cessions de titres de participation			
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations			
Variation nette des autres immobilisations financières (montant net)		23 734	9 263
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)		23 734	9 263
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés			
Emission d'emprunts			
Cession d'actions propres suite à levée d'option	(i)	4 724	
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)		4 724	
Incidence des variations des cours des devises (D)			
Variation de la trésorerie courante nette (A) + (B) + (C) + (D)		42 296	20 393
Trésorerie nette à l'ouverture hors actions propres (E)	(i)	57 500	47 713
Trésorerie courante nette à la clôture hors actions propres (A) + (B) + (C) + (D) + (E)		99 796	68 106
Valeurs mobilières de placement (hors actions propres)	6	2 461	195
Dépôts à terme	7	47 333	36 127
Autres disponibilités	7	50 003	21 183
Concours bancaires courants		(1)	(5)
Total	(i)	99 796	57 500

(i) La Trésorerie courante est présentée hors actions propres dont le montant net était de 10 606 milliers d'euros à l'ouverture de l'exercice

9.4 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

	Page
9.4.1 INFORMATIONS GENERALES	190
9.4.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	190
9.4.3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	190
9.4.4 NOTES SUR LE BILAN	193
Note 1 – Variation de l'actif immobilisé en valeurs brutes.....	193
Note 2 – Titres immobilisés	193
Note 3 – Variation des amortissements et dépréciations sur immobilisations	194
Note 4 – Tableau des filiales et participations	195
Note 5 – Autres créances	195
Note 6 – Valeurs mobilières de placement.....	196
Note 7 – Disponibilités.....	196
Note 8 – Composition du capital social	197
Note 9 – Tableau de variation des capitaux propres.....	197
Note 10 – Paiements en actions	197
Note 11 – Etat des provisions	199
Note 12 – Dettes fiscales et sociales	199
Note 13 – Etat - impôt sur les bénéfices	200
9.4.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	200
Note 14 – Chiffre d'affaires.....	200
Note 15 – Autres achats et charges externes	200
Note 16 – Résultat financier	201
Note 17 – Résultat exceptionnel	201
Note 18 – Impôt sur les bénéfices	202
9.4.6 AUTRES INFORMATIONS	202
Note 19 – Echéances des dettes	202
Note 20 – Echéances des créances.....	203
Note 21 – Eléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées et participations.....	203
Note 22 – Charges à payer	204
Note 23 – Engagements donnés.....	204
Note 24 – Engagements reçus.....	205
Note 25 – Litiges.....	205
Note 26 – Intégration fiscale.....	205
Note 27 – Effectif moyen	205
Note 28 – Informations sur les rémunérations versées aux dirigeants	205
Note 29 – Droit individuel à la formation	205
Note 30 – CICE	205
Note 31 – Consolidation	206
Note 32 – Evènements postérieurs à la clôture	206

9.4.1 INFORMATIONS GENERALES

La Société NRJ GROUP est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau 75016 Paris.

L'action NRJ GROUP est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000121691.

L'exercice social de douze mois clôture le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 17 mars 2015. Les informations figurant ci-après constituent l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

9.4.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013, le Groupe a procédé à des achats d'actions propres qui ont généré un décaissement net de 16,8 millions d'euros. Par ailleurs, la levée d'options d'achat par des salariés du Groupe a permis l'encaissement de 4,8 millions d'euros.

9.4.3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

9.4.3.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables décrites ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France et aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de la situation du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le code de commerce et le décret 2007-431 du 25 mars 2007.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

9.4.3.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles s'inscrivent dans un contexte économique toujours incertain et qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité.

Les estimations et hypothèses retenues servent de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants.

Les jugements, estimations et hypothèses portent en particulier sur :

- ♦ la valorisation des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée,
- ♦ la valorisation des participations et des créances qui leur sont rattachées,
- ♦ le montant des provisions pour litiges,
- ♦ le montant des indemnités de départ en retraite mentionnées en engagements hors bilan.

9.4.3.3 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Aucun changement de méthode n'a été opéré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

9.4.3.4 Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables appliquées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, à leur valeur d'apport ou à leur coût de production (frais accessoires inclus).

Les immobilisations amortissables donnent lieu à un amortissement calculé suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- ♦ autres concessions, brevets, licences : 5 ans

Les immobilisations non amortissables correspondent à la marque NRJ. A la clôture de chaque exercice, le Groupe procède à une estimation de la valeur actuelle de la marque en retenant la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et (ii) sa valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Dans le cas où la valeur actuelle ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Immobilisations financières

a) Titres de participation et créances rattachées :

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'achat ou à leur valeur de souscription, diminué(e) des éventuelles dépréciations constituées dès lors que la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est la valeur la plus élevée entre :

- la valeur déterminée en utilisant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés,
- sa juste valeur, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés selon les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers. Pour quelques filiales, la dépréciation des immobilisations financières (titres et créances rattachées) est déterminée en fonction de la situation nette des filiales.

Les hypothèses utilisées pour apprécier les perspectives attendues selon la méthode des flux de trésorerie actualisés par application d'un taux après IS sont les suivantes :

Secteur de la filiale	31/12/2014		31/12/2013	
	TA ¹	TCI ²	TA ¹	TCI ²
Médias Musicaux et Événementiel	10,00	1,00	10,00	1,00
Télévision	11,00	1,50	11,00	1,50
International ³	10,00	1,00	10,00	1,00
Spectacles et Autres productions	10,00	1,00	10,00	1,00
Diffusion	9,00	1,50	9,00	1,50
Autres activités	10,00	1,00	10,00	1,00

¹ Taux d'Actualisation (WACC)

² Taux de Croissance à l'Infini

³ Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique.

b) Titres Immobilisés :

Les actions propres correspondant aux options d'achat d'actions définitivement non exercées ainsi que les actions propres affectées à la croissance externe et celles destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité sont classées en titres immobilisés à l'actif du bilan (cf. note 2). Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (Premier entré – Premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

Dans le tableau des flux de trésorerie, les actions propres sont considérées comme des placements à moyen terme et ne font donc pas partie de la trésorerie disponible.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation faisant l'objet d'une estimation individualisée est pratiquée lorsque des risques de non recouvrement le justifient.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement autres que les actions propres sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

Des opérations de rachat et de souscription étant réalisées systématiquement en date de clôture, le coût historique et la valeur d'inventaire au 31 décembre d'une année sont quasiment identiques.

Les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions de NRJ GROUP affectées aux salariés dans le cadre des plans d'achat d'actions en cours sont classées en valeurs mobilières de placement et valorisées selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti). Une dépréciation est constituée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

Options d'achat d'actions

Lorsqu'une sortie de ressources relative aux options d'achat d'actions est probable, le risque est provisionné au prorata des droits acquis depuis la date d'attribution.

Le cas échéant, la provision ainsi déterminée intègre le fait que des actions propres sont affectées aux plans d'options d'achat.

Pour les actions propres affectées dès l'origine à des plans d'options d'achat d'actions accordées aux salariés, et comptabilisées en valeurs mobilières de placement une provision est constituée sur la période d'acquisition des droits à hauteur de la différence entre le coût d'acquisition des titres et le prix d'exercice des options si le prix d'exercice des options est inférieur au cours de bourse à la date de clôture.

Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation juridique ou implicite existe à la date de clôture à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

Les provisions sont revues à chaque clôture et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement afin de refléter la meilleure estimation des obligations correspondantes à la date d'établissement des comptes.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi – CICE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») mis en place par la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012 a été comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Participation des salariés

La quasi-totalité des sociétés françaises détenues au 1^{er} janvier à concurrence d'au moins 50% par NRJ GROUP font partie de l'accord de participation des salariés Groupe. Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation dans le cadre de cet accord groupe sont celles prévues par la loi. En revanche, la réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés ayant adhéré à l'accord, quel que soit le niveau de leur résultat, seuls les salariés justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté en étant bénéficiaires.

Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnelles incluent, d'une part les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et, d'autre part, des éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires se définissent par leur nature inhabituelle, l'importance des montants concernés et leur caractère non récurrent.

Engagements de retraite

Les indemnités légales et conventionnelles de départ en retraite relatives au personnel en activité s'entendent des indemnités de fin de carrière prévues par la convention collective de la radiodiffusion.

Les engagements de retraite correspondants, inscrits en engagements hors bilan, sont déterminés sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice en prenant en compte les salaires de fin de carrière ainsi que des hypothèses d'actualisation et de présence dans l'entreprise.

Indemnités de fin de carrière

Lors de leur départ en retraite, les salariés de la Société bénéficient d'une indemnité de fin de carrière dont le montant dépend de leur ancienneté. Les engagements correspondants, déterminés par un actuaire indépendant, sont estimés selon la méthode des « unités de crédit projetées » à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière, sur la base des conventions collectives ou des accords en vigueur dans la Société.

Selon la méthode des « unités de crédit projetées » :

- ♦ les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime en prenant en compte un effet de linéarisation sur la période d'acquisition des droits,
- ♦ les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

A l'indemnité de départ à la retraite conventionnelle, s'ajoute, à compter de l'exercice 2015, une prime additionnelle de départ d'un montant fixe. Les engagements correspondant ont été évalués par un actuaire indépendant.

Les avantages à long terme en faveur des salariés ne donnent pas lieu à provision mais à information dans l'annexe des comptes annuels. En l'absence d'actifs de couverture, le montant hors bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

Intégration fiscale

La société NRJ GROUP a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, le périmètre d'intégration de NRJ GROUP comprenait 26 sociétés, dont les principales sont les suivantes : NRJ SAS, NRJ GLOBAL SAS, NRJ 12 SARL, CHERIE HD, TOWERCAST SAS, NRJ PRODUCTION SAS, REGIE NETWORKS SAS, CHERIE FM SAS, RIRE & CHANSONS SAS et RADIO NOSTALGIE SAS.

NRJ GROUP en sa qualité de société tête du Groupe d'intégration fiscale est la seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du Groupe intégré.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale intervenues entre NRJ GROUP et ses filiales intégrées :

- ♦ chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément,
- ♦ les éventuels gains ou charges d'impôt relatifs aux sociétés intégrées sont constatés dans les comptes de NRJ GROUP,
- ♦ Le cas échéant, NRJ Group et chaque société sortante déterminent d'un commun accord au moment de la sortie si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie son indemnisation par NRJ GROUP et pour quel montant.

Dans ce contexte, à la suite de l'avis émis par le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence) relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale, NRJ GROUP a opté pour le traitement comptable suivant :

- ♦ une provision au titre du risque de restitution des économies d'impôts aux filiales déficitaires qui redeviendraient bénéficiaires est constituée lorsque le reversement en trésorerie est probable c'est-à-dire en cas d'accord irrévocable de cession ou de décision formelle prise en interne de sortie du périmètre d'intégration fiscale,
- ♦ le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées fait l'objet d'une information en annexe lorsque le reversement en trésorerie n'est pas estimé probable

9.4.4 NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Variation de l'actif immobilisé en valeurs brutes

	Valeurs brutes au 1/1/2014	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Reclassements et autres	Valeurs brutes au 31/12/2014
Marque NRJ	49 403				49 403
Autres concessions, brevets, licences	56				56
Total des immobilisations incorporelles	49 459				49 459
Autres immobilisations corporelles	6				6
Total des immobilisations corporelles	6				6
Participations	1 853 033	50		4 477	1 857 560
Créances rattachées à des participations	213 315	32 005	(70 723)	(4 477)	170 120
Autres titres immobilisés (Note 2)	211	18 125	(1 359)		16 977
Autres immobilisations financières	2 580	2 928	(4 759)		749
Total des immobilisations financières	2 069 139	53 108	(76 841)		2 045 406
Total de l'actif immobilisé	2 118 604	53 108	(76 841)		2 094 871

1.1 Marque NRJ

La marque NRJ est inscrite au bilan :

- ♦ à hauteur de 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX à NRJ GROUP par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000,
- ♦ à hauteur de 600 milliers d'euros dans le cadre de l'acquisition, en 2011, des marques auparavant détenues par la société ENERGY BRANDING SA, filiale à 100% de NRJ GROUP,
- ♦ et à hauteur de 19 milliers d'euros au titre de l'acquisition de diverses marques NRJ avant 2011.

1.2 Détail des mouvements relatifs au poste « participations »

Société	Augmentation de capital par incorporation de créances
SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS	4 477
Total	4 477

1.3 Détail des mouvements relatifs au poste « créances rattachées à des participations »

	Augmentations et autres acquisitions	Cessions et autres diminutions	Reclassements et autres	Dont Société de Télévision Locale
Augmentations de capital par incorporation de créances			(4 477)	(4 477)
Augmentations	32 005			
Diminutions		(70 723)		
Total Général	32 005	(70 723)	(4 477)	(4 477)

Note 2 - Titres immobilisés

Les titres immobilisés correspondent aux actions propres détenues par NRJ GROUP :

- ♦ destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité,
- ♦ affectées à la croissance externe.

Leur nombre et leurs valeurs brutes et nettes ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

(en nombre de titres)	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe	Total
A l'ouverture de l'exercice	29 865		29 865
Achats	401 758	1 809 830	2 211 588
Ventes	(167 423)		(167 423)
Mouvement net	234 335	1 809 830	2 044 165
A la clôture de l'exercice	264 200	1 809 830	2 074 030

(en milliers d'euros)	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe	Total
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	211		211
Achats	3 125	15 000	18 125
Ventes	(1 359)		(1 359)
Achats/Ventes nettes	1 766	15 000	16 766
Valeur brute à la clôture de l'exercice	1 977	15 000	16 977

(en milliers d'euros)	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe	Total
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice			
Dotations	189	2 755	2 944
Reprises			
Dépréciations à la clôture de l'exercice	189	2 755	2 944

Valeur nette à la clôture de l'exercice	1 788	12 245	14 033
--	--------------	---------------	---------------

Note 3 - Variation des amortissements et dépréciations sur immobilisations

	Montant au 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Montant au 31/12/2014
Marque NRJ					
Autres concessions, brevets, licences	56				56
Total des immobilisations incorporelles	56				56
Autres immobilisations corporelles	6				6
Total des immobilisations corporelles	6				6
Participations	1 203 429	4 553	(2 671)		1 205 311
Créances rattachées à des participations	40 482	31 263	(2 376)		69 369
Titres immobilisés		2 944			2 944
Autres immobilisations financières	520				520
Total des immobilisations financières	1 244 431	38 760	(5 047)		1 278 144
Total de l'actif immobilisé	1 244 493	38 760	(5 047)		1 278 206
Dotations/ reprises financières		38 760	(5 047)		
Total		38 760	(5 047)		

3.1 Dépréciations des participations

Pour mémoire, le montant des dépréciations sur titres est composé principalement à l'ouverture de l'exercice d'une dépréciation de 1 173 053 milliers d'euros concernant la filiale NRJ SAS, de 27 610 milliers d'euros concernant la filiale RIRE & CHANSONS SAS et de 2 187 milliers d'euros concernant la filiale BOILEAU TV SAS.

Au 31 décembre 2014, les dépréciations de l'exercice concernent la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS pour 4 527 milliers d'euros, ENERGY BRANDING pour 26 milliers d'euros.

Une reprise de dépréciation des titres de participation de RIRE ET CHANSONS SAS a été comptabilisée pour 2 671 milliers d'euros portant le montant de la dépréciation à 24 939 milliers d'euros.

3.2 Créances rattachées à des participations

Les dépréciations de l'exercice concernent principalement la société BOILEAU TV pour 31 250 milliers d'euros et la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE pour 2 376 milliers d'euros.

Note 4 - Tableau des filiales et participations

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires HT	Bénéfice (+) ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
NRJ SAS	10 421	179 710	100,00%	1 712 817	539 764	12 883	70 906	33 330	
CHERIE FM SAS	1 653	16 202	99,99%	6 234	6 234		19 320	978	2 256
RIRE ET CHANSONS SAS	179	(817)	100,00%	38 604	13 665	161	7 608	(333)	
NRJ 12 SARL	15 390	(63 022)	100,00%	92 475	92 475	72 110	64 899	(42 079)	
SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS	4 514	(22 151)	75,00%	4 555		18 400	1 303	(2 101)	
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	10	67	99,90%	10	10	1 385	227	3	
BOILEAU TV SAS	37	(51 719)	100,00%	2 187		65 136		(31 213)	
ENERGY BRANDING SA	102 ¹	11 ¹	100,00%	615	94				
Sous-total (A)				1 857 497	652 242	170 075			
Autres filiales françaises				28	7	45			1 126
Sous-total (B)				28	7	45			
TOTAL (A) + (B)				1 857 525	652 249	170 120			3 382
EURO INFORMATION TELECOM SAS	176	34 938	5,00%	35			382 940	8 251	
Sous-total (C)				35					
TOTAL Général				1 857 560	652 249	170 120			3 382

¹ CHF

Aucune caution ni aucun aval n'a été donné par la Société.

Note 5 - Autres créances

	Note	31/12/2014	31/12/2013
Personnel et organismes sociaux		11	104
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)		718	664
Etat - impôt sur les sociétés	13	20 106	990
Groupe et associés		3 960	1 981
Débiteurs divers			1
Valeurs nettes		24 795	3 740

Note 6 - Valeurs mobilières de placement

	Note	31/12/2014	31/12/2013
Actions propres	6.1	5 777	10 606
Autres valeurs mobilières de placement	6.2	2 461	195
Valeurs nettes		8 238	10 801

6.1 Actions propres

Le nombre et la valeur des actions propres détenues par NRJ GROUP affectées à certains salariés notamment dans le cadre des plans d'achat d'actions en cours ont évolué comme suit :

	Actions propres affectées aux salariés	Total
Nombre d'actions propres détenues au 31/12/2013	1 500 000	1 500 000
Mouvements de l'exercice (1)	(646 141)	(646 141)
Nombre d'actions propres détenues au 31/12/2014	853 859	853 859

(1) Suite à la levée d'options d'achat par les salariés

	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Valeur au 31 décembre 2013	10 739	(133)	10 606
Levée d'options d'achat	(4 759)	133	(4 626)
Dépréciation sur l'exercice		(203)	(203)
Valeur au 31 décembre 2014	5 980	(203)	5 777

6.2 Autres valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de parts de FCP et d'actions de SICAV monétaires euro. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Plus et moins-values	31/12/2014
Autres valeurs mobilières de placement	195	177 667	175 423	22	2 461
Valeurs nettes	195	177 667	175 423	22	2 461

Note 7 - Disponibilités

	31/12/2014	31/12/2013
Dépôts à terme	47 333	36 127
Autres disponibilités	50 003	21 183
Valeurs nettes	97 336	57 310

En matière de placements à court terme le Groupe privilégie le recours à des comptes courants rémunérés. Une part significative de sa trésorerie en dépôts et comptes à terme est souscrite auprès d'établissements bancaires français de premier plan.

Note 8 - Composition du capital social

	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1^{er} janvier 2014	79 551 670	1 529 865	81 081 535
Levée d'options	646 141	(646 141)	
Rachats nets d'actions propres	(2 044 165)	2 044 165	
Au 31 décembre 2014	78 153 646	2 927 889	81 081 535

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 810 815,35 euros et est divisé en 81 081 535 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 142 716 actions à droit de vote double, 12 010 930 actions à droit de vote simple et 2 927 889 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

Au 31 décembre 2014, la détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 14 mai 2014. Cette autorisation, valable pour une durée de 18 mois, est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

Note 9 - Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 31 décembre 2013	811	945 432	81	(45 469)	13 436	914 291
Affectation du résultat 2013				13 436	(13 436)	
Résultat 2014					(1 171)	(1 171)
Au 31 décembre 2014	811	945 432	81	(32 032)	(1 171)	913 121

Note 10 - Paiements en actions

10.1 Description des principales caractéristiques des plans de stock-options

Trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place par le Conseil d'administration conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008. Deux plans ont été mis en place par décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2008 (plans n°1 et 2) et un plan par décision du Conseil d'administration du 14 septembre 2009 (plan n°3). Les plans n°1 et n°3 sont devenus respectivement caducs au cours de l'exercice 2009 et 2013 à la suite du départ du Groupe du seul bénéficiaire de chaque plan. Le plan n°2 est devenu caduc le 15 septembre 2014 à la suite de la fin de la période de validité des options exerçables.

10.2 Informations sur les options d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice par NRJ GROUP et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de NRJ GROUP et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0	-
Options détenues sur NRJ GROUP et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de NRJ GROUP et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	646 141	7,31 €

10.3 Principales caractéristiques du plan n°2.

Informations sur les options d'achat d'actions	
Plan n°2	
Date de l'Assemblée Générale	27 juin 2008
Date du Conseil d'administration	15 septembre 2008
Nombre total d'actions attribuées initialement (avant ajustement) ⁽¹⁾ :	906 000
(i) dont nombre d'actions pouvant être achetées par	
- des mandataires sociaux	
(Maryam SALEHI, administrateur)	400 000
- dix premiers attributaires salariés	506 000
(ii) dont nombre attribué	
- sans condition de performance	303 000
- avec conditions de performance	603 000
Point de départ d'exercice des options :	16/09/2012
- Options sans condition de performance	A l'expiration d'un délai de 20 jours de bourse post publication des
- Options avec conditions de performance	résultats 2011, soit le 17 avril 2012
Date d'expiration	2 ans à compter du point de départ d'exercice
Prix d'exercice initial ⁽²⁾	8,25 €
Prix d'exercice actuel ⁽³⁾	7,31 €
Modalités d'exercice	
- sans condition de performance	Les options sont exerçables à compter du point de départ d'exercice (cf. ci-dessus)
- avec conditions de performance	Les options sont exerçables en cas de réalisation de conditions liées au ROC 2009, 2010 et 2011 ⁽⁴⁾
Nombre d'actions achetées	646 141
Nombre cumulé d'options d'achat actions annulées ou caduques ⁽⁵⁾	373 296
Options d'achat d'actions restantes	0

⁽¹⁾ le nombre d'options d'achat d'actions a fait l'objet d'ajustement en application de l'article R 225-140 du Code de commerce à la suite des distributions de sommes prélevées sur la prime d'émission effectuées en mai 2010, 2011 et 2012.

⁽²⁾ **Prix d'exercice initial**

Le prix d'exercice initial a été fixé sans décote en respectant les dispositions de l'article L225-179 du Code de commerce.

⁽³⁾ **Prix d'exercice actuel**

A la suite de distributions de sommes prélevées sur la prime d'émission effectuées en mai 2010, 2011 et 2012, le prix de levée des options d'achats d'actions au titre du plan en cours a été ramené respectivement de 8,25€ à 7,99€ puis de 7,99 € à 7,71 € et enfin de de 7,71 € à 7,31 €.

⁽⁴⁾ **Plan n°2 : conditions de performance**

- un tiers des options exerçables si le Résultat Opérationnel Courant (ROC) 2009 est = ou > au ROC 2009 budgété,
- un tiers des options exerçables si le ROC 2010 est = ou > au ROC 2010 budgété,
- un tiers des options exerçables si le ROC 2011 est = ou > au ROC 2011 budgété.
Les conditions de performance telles que rappelées ci-dessus ont toutes été atteintes.

⁽⁵⁾ Options devenues caduques à la suite du départ de bénéficiaires du Groupe et de non levées d'options exerçables

Note 11 - Etat des provisions

	Montant net 31/12/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Montant net 31/12/2014
PROVISIONS						
Autres provisions pour risques et charges ¹	4 786	634	389	1 109		3 922
Total provisions pour risques et charges	4 786	634	389	1 109		3 922
DEPRECIATIONS						
- sur participations ²	1 203 429	4 553	2 671			1 205 311
- sur créances rattachées à des participations ³	40 482	31 263	2 376			69 369
- sur titres immobilisés		2 944				2 944
- sur autres immobilisations financières	520					520
- sur actions propres	133	203	133			203
Total dépréciations	1 244 564	38 963	5 180			1 278 347
Total Général	1 249 350	39 597	5 569	1 109		1 282 269
Dont dotations et reprises		Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises (total)	Dotations (Reprises) nettes
Exploitation		634	389	1 109	1 498	(864)
Financières		38 963	5 180		5 180	33 783
Exceptionnelles						
Total		39 597	5 569	1 109	6 678	32 919
Sur actif immobilisé		38 760	5 047		5 047	33 713
Provisions pour risques et charges		634	389	1 109	1 109	(864)
Sous-total		39 394	5 436	1 109	6 156	32 849
Sur actif circulant		203	133		133	70
Total		39 597	5 569	1 109	6 289	32 919

¹ Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des risques potentiels valorisés conformément aux règlements CRC 2000-10 & 2004-06. Il s'agit essentiellement de risques trouvant leur origine dans des procès ou des litiges intervenus dans le cours normal des activités de la Société. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes, du stade d'avancement des procédures et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

² Dépréciations sur participations

Voir note 3.1

³ Dépréciations sur créances rattachées à des participations

Voir note 3.2

Note 12 - Dettes fiscales et sociales

	Note	31/12/2014	31/12/2013
Personnel et organismes sociaux		3 482	5 186
Reversement potentiel d'économies générées par le régime du bénéfice fiscal consolidé ¹	18	21 077	21 064
Dettes fiscales et sociales (hors impôt sur les bénéfices)		853	1 385
Total		25 412	27 635

¹ Le régime du bénéfice fiscal consolidé a été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2011 voir note 18.

Note 13 - Etat – impôt sur les bénéfices

31/12/2013						31/12/2014	
	Créances	Dettes	Versements nets ¹	Produit d'impôt de l'exercice	Autres ²	Créances	Dettes
Etat – impôt sur les bénéfices	990		(12 078)	29 447	1 747	20 106	
Total	990		(12 078)	29 447	1 747	20 106	

¹ Solde entre les acomptes d'impôt 2014 basés sur le bénéfice d'ensemble 2013 et versés par NRJ GROUP, maison mère du groupe d'intégration fiscale, et le montant de l'impôt dû en 2014 par les filiales françaises fiscalement intégrées et calculé comme si elles étaient imposées séparément.

² Dont CICE : 1 707

9.4.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Note 14 - Chiffre d'affaires**

	31/12/2014	31/12/2013
Managements fees	18 810	19 227
Redevances de licence France	1 913	1 893
Redevances de licence à l'international	1 056	1 252
Autres produits ¹	963	1 060
Chiffre d'affaires	22 742	23 432

¹ Autres produits

Les autres produits de l'exercice clos le 31 décembre 2014 correspondent à des refacturations de charges – charges de personnel, honoraires, achats d'espaces média – aux filiales françaises du Groupe.

Note 15 - Autres achats et charges externes

	31/12/2014	31/12/2013
Sous-traitance	533	558
Locations et charges locatives	3 561	3 977
Primes d'assurance	282	433
Etudes et recherches	393	329
Entretien et réparations	437	398
Personnel extérieur	4	13
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	3 922	3 035
Publicité et relations publiques	266	424
Déplacements, missions et réceptions	159	166
Services bancaires	96	145
Autres	213	172
Autres achats et charges externes	9 866	9 650

Note 16 - Résultat financier

	31/12/2014	31/12/2013
Reprises nettes des dépréciations des actions propres	(3 015)	2 205
Plus ou moins-value sur cession des actions propres		
<i>Sous-total actions propres</i>	<i>(3 015)</i>	<i>2 205</i>
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des titres de participation	(1 882)	26 584
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des comptes courants	(28 886)	(22 477)
Abandons de créances		
<i>Sous-total ⁽¹⁾</i>	<i>(30 768)</i>	<i>4 107</i>
Intérêts sur comptes courants	734	833
Dividendes	3 382	
Produits financiers sur valeurs mobilières de placement et placements à terme	824	445
Autres charges et produits financiers	(2)	
Résultat financier	(28 845)	7 590

⁽¹⁾ Les postes « Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des titres de participation », et « Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des comptes courants » se détaillent comme suit :

	GENIUS CONTEST	BOILEAU TV	SOCIETE TELEVISION LOCALE	RIRE ET CHANSONS	ENERGY BRANDING	31/12/2014
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des titres de participation			(4 527)	2 671	(26)	(1 882)
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des comptes courants	(12)	(31 250)	2 376			(28 886)
Total	(12)	(31 250)	(2 151)	2 671	(26)	(30 768)

Note 17 - Résultat exceptionnel

En 2014, le résultat exceptionnel de (599) milliers d'euros correspond à :

- ♦ des indemnités liées au personnel à hauteur de (484) milliers d'euros
- ♦ des pénalités et amendes fiscales pour (20) milliers d'euros
- ♦ des charges nettes sur des cessions de valeurs mobilières de placement pour (95) milliers d'euros.

Il est rappelé qu'en 2013, le résultat exceptionnel de (1 611) milliers d'euros correspondait à :

- ♦ des plus-values nettes sur cessions de titres immobilisés (actions propres) à hauteur de 19 milliers d'euros,
- ♦ des indemnités liées au personnel à hauteur de (355) milliers d'euros,
- ♦ des pénalités et amendes fiscales pour (2) milliers d'euros ainsi qu'une provision pour impôts pour (1 273) milliers d'euros suite au contrôle fiscal et contentieux en cours.

Note 18 - Impôt sur les bénéfices

Au 31/12/2014	Avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat courant (1)	(29 523)		(29 523)
Résultat exceptionnel à court terme (2)	(599)		(599)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (3)	498		498
Produit d'impôt net (4)		29 449	29 449
Total = (1) + (2) - (3) + (4)	(30 620)	29 449	(1 171)

Le produit d'impôt net se décompose de la manière suivante :

Produit d'impôt net	31 /12/2014
Economie d'impôt nette relative au régime de l'intégration fiscale pour 2014	29 447
Crédit impôt	2
Redressements IS	
Total	29 449

A titre d'information, le résultat d'ensemble des sociétés intégrées fiscalement pour 2014 s'élève à (3 011) milliers d'euros imposé au taux de droit commun.

Il est précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice fiscal consolidé qui a été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2011, le résultat consolidé de l'exercice 2010 a fait l'objet d'un contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle, qui a débuté en mars 2013, a donné lieu à une proposition de rectification en date du 20 décembre 2013. La totalité des redressements notifiés ayant un impact sur l'impôt sur les bénéfices a été contestée au travers d'observations du contribuable en date du 18 février 2014, puis dans le cadre de recours hiérarchiques introduits devant l'Inspecteur Principal le 22 mai 2014 ainsi que devant l'Interlocuteur Départemental le 17 décembre 2014. A l'issue de ces différents recours, le montant des redressements notifiés s'élève à 27,5 millions dont 21,1 millions comptabilisés, au titre des pertes de la société EURO INFORMATION (ex NRJ MOBILE) retenues dans le résultat fiscal consolidé de 2005 à 2010. Sur la base de l'analyse du risque menée avec ses conseils fiscaux, NRJ Group a conservé dans ses comptes afférents à l'exercice 2014 les conséquences financières potentielles des redressements maintenus.

9.4.6 AUTRES INFORMATIONS

Note 19 - Echéances des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes financières	1	1	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 703	2 703	
Personnel et organismes sociaux	3 482	3 482	
Etat	21 930	853	21 077 ¹
Groupe et associés	5 110	5 110	
Autres dettes	512	512	
Produit constaté d'avance	5	5	
Total	33 743	12 666	21 077

¹ Dans le cadre du régime du bénéfice fiscal consolidé qui a été supprimé avec effet au 1^{er} janvier 2011, les reversements éventuels d'économies d'impôt s'élèvent à 21 077 milliers d'euros.

Note 20 - Echéances des créances

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	17 726	17 206	520
Créances rattachées à des participations	170 120	12 882	157 238
Créances clients	3 624	3 624	
Personnel et organismes sociaux	11	11	
Etat	20 824	20 824	
Groupe et associés	3 960	3 960	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	27	27	
Total (montant brut)	216 292	58 534	157 758

Note 21 - Eléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées et participations

	Entreprises liées
ACTIF	
Immobilisations financières	
Participations	1 857 560
Créances rattachées à des participations	170 120
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	3 048
Autres créances	3 960
PASSIF	
Dettes	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 447
Autres dettes	5 110
COMPTE DE RESULTAT	
Produits d'exploitation	
Chiffre d'affaires	22 433
Charges d'exploitation	
Sous-traitance	336
Location et charges locatives	3 535
Entretien	434
Rémunérations d'intermédiaires	
Publications et relations publiques	46
Transport et déplacements	19
Redevances	226
Produits financiers	
Produits des participations (dividendes)	3 382
Reprises sur provisions et dépréciations	5 047
Autres produits financiers	742
Charges financières	
Dotations aux dépréciations et aux provisions	35 815
Abandon de créances	
Autres charges financières	

Note 22 - Charges à payer

	31/12/2014	31/12/2013
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
Factures non parvenues	922	1 494
DETTE FISCALES ET SOCIALES		
Etat et organismes sociaux	24 034	25 743
AUTRES DETTES		
Diverses charges à payer		
Total	24 956	27 237

Note 23 - Engagements donnés

Engagements liés aux activités opérationnelles

	≤ à 1 an	> à 1 an et ≤ à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2014
Contrats de location simple ¹	776	1 648		2 424
TOTAL	776	1 648		2 424

¹ Contrats de location simple : ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent principalement à des locations immobilières.

Engagements en matière de départ à la retraite

A la clôture de l'exercice, le montant des engagements en matière de départ à la retraite des salariés de NRJ GROUP et prime additionnelle de départ à la retraite s'élève à 1 008 milliers d'euros à comparer à 635 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,85%	3,30%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/F	INSEE 06/08 H - INSEE 06/08 F
Age de départ en retraite	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans
Taux de charges sociales	43%	43%

Le taux d'actualisation correspond au taux IBOXX des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la durée des engagements de la Société.

Cautions et garanties

NRJ GROUP s'est portée garante des engagements pris par sa filiale NRJ 12 SARL envers :

- ♦ la société GLOBECAST France en vue du transport primaire du Multiplex R6 en TNT (contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010). Cette garantie couvre également le versement d'une éventuelle indemnité de résiliation. L'engagement donné s'élève au maximum à 23 milliers d'euros HT (hors indemnité éventuelle de résiliation),
- ♦ la société TDF, aux fins de la diffusion du Multiplex R6 en TNT. Les sommes susceptibles d'être dues au titre de cet engagement correspondent à la quote-part du prix due par NRJ 12 SARL à TDF jusqu'au 31 mars 2020, soit une somme maximale de 7,4 millions d'euros hors taxes et hors indemnités éventuelles de résiliation.

Note 24 - Engagements reçus

Dans le cadre des abandons de créances accordés le 26 novembre 2012 à ses filiales NRJ 12 SARL et BOILEAU TV SAS pour un montant total de 38 150 milliers d'euros, NRJ GROUP bénéficie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de chacune de ses deux filiales et relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2022, d'une clause de retour à meilleure fortune portant sur la totalité des abandons effectués.

Note 25 - Litiges

NRJ GROUP est impliquée dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes, du stade d'avancement des procédures et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Note 26 - Intégration fiscale

L'économie d'impôt nette comptabilisée chez NRJ GROUP, société mère du groupe fiscal, s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à 29 447 milliers d'euros.

Le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées s'élève à 165 630 milliers d'euros. Le reversement en trésorerie n'étant pas estimé probable, aucune provision n'a été constituée (cf. 9.4.3.4 Principes, règles et méthodes comptables – intégration fiscale).

Note 27 - Effectif moyen

L'effectif moyen se répartit de la manière suivante :

	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	92	94
Employés	35	33
Total	127	127

Note 28 - Informations sur les rémunérations versées aux dirigeants

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours de l'exercice clos, membres du Conseil d'administration :

	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et rémunérations versés	1 050	980
Avantages en nature	3	3
Jetons de présence	38	37
Total	1 091	1 020

Note 29 - Droit individuel à la formation

Au 31 décembre 2014, le volume d'heures des droits acquis au titre du DIF et non utilisés s'élevait à 10 988 contre 9 444 au 31 décembre 2013. Il est précisé que 894 heures ont fait l'objet d'une demande en 2014 (408 heures en 2013).

Note 30 - CICE

Le « Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi » a été comptabilisé en déduction des charges de personnel. Au 31 décembre 2014, est enregistré au titre des salaires versés en 2014 et éligibles au CICE, un montant de 128 milliers d'euros correspondant à 6% du montant des rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC pour la société NRJ GROUP. Ce crédit d'impôt est enregistré en créance sur impôts sur les sociétés I'. Au titre de l'ensemble des sociétés appartenant à l'intégration fiscale le montant du crédit i du groupe fiscal est de 1 707 milliers d'euros (cf note 13). Ce crédit d'impôt ne sera pas imputé sur l'impôt 2014 compte tenu du déficit fiscal d'ensemble. Il est imputable sur l'impôt des 3 prochains exercices. Aucune utilisation du CICE au titre de 2014 n'a été faite en 2014.

Les sommes comptabilisées au titre du CICE 2013 ont permis aux sociétés françaises du groupe NRJ GROUP d'engager et / ou de réaliser en 2014 un certain nombre de dépenses devant permettre de concourir à l'amélioration de leur compétitivité ou d'améliorer leur trésorerie et leur résultat d'exploitation. Compte tenu de l'organisation juridique et

opérationnelle du groupe NRJ GROUP, certains de ces investissements ont été engagés et/ou réalisés par des sociétés support pour une filiale opérationnelle (Antenne Radio ou Télé par exemple). Ces dépenses se sont portées principalement sur des investissements liés à l'audio, l'internet, la diffusion, la DSI et l'équipement des commerciaux ; elles ont également contribué au renforcement des équipes via de nouveaux recrutements.

Note 31 - Consolidation

NRJ GROUP SA est la société mère du groupe NRJ GROUP.

Note 32 - Evènements postérieurs à la clôture

Depuis la clôture de l'exercice, la société NRJ GROUP a annulé, le 17 mars 2015, 2 663 689 actions auto-détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Le capital social a été corrélativement réduit à 784 178,46 euros divisé en 78 417 846 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale.

Aucun autre événement significatif susceptible d'affecter le résultat de l'exercice en cours n'est à signaler.

9.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NRJ GROUP, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été réalisées dans un contexte toujours incertain qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité, comme indiqué dans la note 9.4.3.2 des annexes aux comptes annuels. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les immobilisations financières figurant à l'actif du bilan sont valorisées conformément à la méthode indiquée dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 9.4.3.4 relative aux règles et méthodes comptables. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les évaluations réalisées par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

9.6 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	830,86	830,86	810,815	810,815	810,815
Nombre d'actions	83 086 030	83 086 030	81 081 535	81 081 535	81 081 535
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT	21 713	22 363	20 810	23 432	22 742
Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées	(5 565)	2 282	(37 159)	(972)	2 797
Impôts sur les bénéfices (produit)	(9 887)	(9 473)	(10 501)	(10 619)	(29 449)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	419	487	559	448	498
Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées	8 107	9 932	(33 173)	13 436	(1 171)
Résultat distribué	24 926 ⁽¹⁾	24 926 ⁽¹⁾	Néant	Néant	Néant ⁽²⁾
RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant charges calculées	0,05	0,14	(0,34)	0,11	0,39
Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées	0,10	0,12	(0,41)	0,17	(0,01)
Dividende distribué (hors avoir fiscal)	0,30	0,30 ⁽¹⁾	Néant	Néant	Néant ⁽²⁾
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	112	118	121	127	127
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 491	11 239	8 201	10 618	10 028
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	4 212	4 172	3 519	4 588	4 018

⁽¹⁾ Distribution prélevée sur la prime d'émission.

⁽²⁾ Conformément au projet de résolution proposé au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

10 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2015

10.1 ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire

- ♦ Approbation des comptes annuels et des dépenses et charges non déductibles fiscalement de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; quitus aux administrateurs,
- ♦ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice,
- ♦ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- ♦ Renouvellement du cabinet Deloitte et Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- ♦ Renouvellement du cabinet BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
- ♦ Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- ♦ Nomination de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
- ♦ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Jean-Paul BAUDECROUX, Président-Directeur Général,
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités et plafond.

A caractère extraordinaire

- ♦ Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- ♦ Mise en harmonie de l'article 16 des statuts,
- ♦ Pouvoirs pour les formalités.

10.2 PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Exposé des motifs des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

A caractère ordinaire

APPROBATION DES COMPTES 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par une perte de 1 171 342 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 9 327 611 euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du CGI, soit la somme de 9 767 euros et l'impôt correspondant.

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Il est proposé aux actionnaires d'affecter la perte de l'exercice au compte report à nouveau débiteur qui passerait ainsi de (32 032 297) euros à (33 203 639) euros.

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'ordre du jour se poursuit par l'approbation des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant au § 10.4) et qui vous sera présenté en Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice et depuis le début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Les conventions nouvelles sont les suivantes :

- Avenant au contrat de travail NRJ GROUP de Maryam Salehi, Directeur Délégué à la Direction Générale et administrateur, fixant sa rémunération variable pour l'année 2015 et lui octroyant un avantage en nature.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les cinquième à huitième résolutions concernent les mandats des commissaires aux comptes. Les mandats de l'ensemble des commissaires aux comptes arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, le Conseil vous propose (le Président Directeur Général n'ayant pas pris part au vote) de renouveler aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire :

- Deloitte et Associés pour une durée de six exercices
- PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices

Il vous est proposé de renouveler/nommer aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant :

- BEAS pour une durée de six exercices
- Jean-Christophe GEORGHIOU pour une durée de six exercices en remplacement d'Yves Nicolas

AVIS CONSULTATIF SUR LA REMUNERATION DE MONSIEUR JEAN-PAUL BAUDECROUX (SAY ON PAY)

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	395 738,76 € (montant versé)	Le montant de la rémunération fixe perçue par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX au titre de son mandat de Président Directeur Général de NRJ GROUP (350 000 € bruts), a été modifié pour la dernière fois par le Conseil du 21 janvier 2013 après avis du Comité des nominations et des rémunérations et fait l'objet d'une analyse chaque année. Cette rémunération tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe NRJ. Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX perçoit également une rémunération fixe de 45.734,76 € bruts au titre de son mandat de Président du comité de surveillance de la société NRJ SAS
Rémunération variable annuelle	0 €	Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place à son profit, depuis l'exercice 2010, une rémunération variable fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant). Le niveau de réalisation de ces critères quantitatifs est établi de manière précise chaque année mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. En 2014, la rémunération variable maximum représentait 121 % de la rémunération fixe (ce calcul est effectué sur la base du montant que Jean-Paul BAUDECROUX peut percevoir en cas d'atteinte de 100 % des objectifs liés à sa rémunération variable/montant maximum potentiel à savoir, 423 000 € bruts au titre de l'exercice 2014). Au titre de 2014, aucune rémunération variable n'est due en raison de l'absence d'atteinte des critères)
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = N/A	Absence d'attribution
	Actions = N/A Autre élément = N/A	Absence d'attribution
Jetons de présence	N/A	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	2 616 €	Voiture

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	Absence d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe pas de clause de non-concurrence
Régime de Retraite supplémentaire	N/A	Absence de régime de retraite supplémentaire

AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Nous vous proposons de conférer de nouveau au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14 mai 2014 dans sa douzième résolution (cf. § 7.2.6, les achats effectués au cours de l'année 2014)

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- ♦ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- ♦ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourraient excéder 5 % du capital de la Société.
- ♦ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.
- ♦ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- ♦ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 mai 2014 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens et à toutes époques, y compris en période d'offre publique mais dans le strict respect de la réglementation boursière applicable.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 € par action. En conséquence, le montant maximal théorique de l'opération serait fixé à 117 626 760 €.

A caractère extraordinaire

AUTORISATIONS EN MATIERE D'ACTIONNARIAT SALARIE INDIVIDUEL

Les onzième et douzième résolutions ont pour objet de permettre, le cas échéant, au Conseil de mettre en œuvre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

La délégation en cours en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) expire le 13 novembre 2015.

Nous vous proposons de consentir au Conseil d'administration une délégation lui permettant d'émettre au profit des dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (à l'exclusion du Président Directeur Général) :

- ♦ des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA),
- ♦ des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- ♦ des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Cette délégation, si elle était mise en œuvre, permettrait à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes sus visée.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil et donneraient droit de souscrire et/ou d'acheter des actions NRJ GROUP à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et la présente assemblée, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action NRJ GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait déterminé par le Conseil d'administration décidant l'émission des bons.

Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 16 216 euros (2% du capital social). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- ♦ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- ♦ répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

Le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Autorisation d'attribuer des actions gratuites

Le Conseil d'administration dispose actuellement de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires du Groupe NRJ. Il est proposé de la renouveler par anticipation pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, des nouvelles dispositions issues du projet de loi pour la croissance et l'activité. Elle serait renouvelée dans les mêmes termes que la présente autorisation qu'elle annulerait et remplacerait.

La somme des actions gratuites qui pourront être attribuées au titre de cette nouvelle autorisation ne pourrait dépasser 2 % du capital au jour de la première attribution, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la vingt-deuxième résolution votée lors de l'assemblée générale du 14 mai 2014.

Au sein de ce plafond, le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 1 % du capital, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre d'actions auxquelles pourront donner droit les options octroyées aux dirigeants mandataires de la Société.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de délégations permettant d'augmenter le capital par apports en numéraire, nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec la loi et notamment avec l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, qui dispose que si une assemblée générale extraordinaire se prononce sur une augmentation de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Toutefois, nous vous recommandons de rejeter cette résolution car il ne nous paraît pas opportun de procéder actuellement à une telle opération.

La résolution présentée, vous propose de consentir pour vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale, une délégation de compétence au Conseil d'administration, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires visés par la réglementation en vigueur.

Le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé conformément à la loi par le Conseil d'administration et pourrait inclure une décote maximale de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans) par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir être supérieur à cette moyenne.

MODIFICATION DE LA RECORD DATE

Il est proposé de modifier l'article 16 des statuts pour le mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions du Code de commerce sur la *record date* de l'assemblée générale.

10.3 PROJET DE RESOLUTIONS

A caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels et des charges et dépenses non déductibles fiscalement de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 171 342 €.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 9 767 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2014.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 9 327 611 €.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la manière suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice	(1 171 342) €
- Report à nouveau	(32 032 297) €

Affectation

- Report à nouveau	(33 203 639) €
--------------------	----------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA REFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2011	-	-	24 925 809,00 euros* Soit 0,30€ par action
2012	-	-	-
2013	-	-	-

* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues qui ont été affectées au compte report à nouveau.

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet Deloitte et Associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Deloitte et Associés dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le cabinet DELOITTE et Associés a déclaré accepter ces fonctions.

Sixième résolution – Renouvellement du cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet BEAS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le cabinet BEAS a déclaré accepter ces fonctions.

Septième résolution - Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a déclaré accepter ces fonctions.

Huitième résolution - Nomination de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU en remplacement de Monsieur Yves NICOLAS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU a déclaré accepter ces fonctions.

Neuvième résolution - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX tels que présentés dans le document de référence dans la partie « présentation des résolutions ».

Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 mai 2014 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ♦ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ♦ de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ♦ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- ♦ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ♦ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 mai 2014 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 117 626 760 €.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Onzième résolution – Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 16.216 euros (2% du capital). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce Plafond est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action NRJ GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (à l'exclusion du Président Directeur Général).
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - ♦ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - ♦ répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - ♦ fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions

prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- ◆ établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- ◆ procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- ◆ constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- ◆ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- ◆ déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- ◆ et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- ◆ des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- ◆ et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2014 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de ce plafond, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre d'actions auxquelles pourront donner droit les options octroyées aux dirigeants mandataires de la Société au titre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2014 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par la loi.

Par exception, le Conseil pourra décider que l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- ◆ fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ◆ déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- ◆ le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Quatorzième résolution – Mise en harmonie de l'article 16 des statuts

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie l'article 16 des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce et ainsi de modifier son troisième alinéa comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

10.4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Madame Maryam SALEHI

- Signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam Salehi, Directeur Délégué à la Direction Générale et administrateur, fixant sa rémunération variable pour l'année 2015 et lui octroyant un avantage en nature (autorisation du Conseil d'administration du 17 mars 2015) :
 - Rémunération variable brute de 160 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte du ROC avant échanges budgété ;
 - Avantage en nature limité à 800 € bruts par mois visant au remboursement des frais de taxis (ou tout autre moyen de transport : voiture de tourisme avec chauffeur (VTC)...) relatifs aux déplacements personnels (domicile/travail).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam Salehi, Directeur Délégué à la Direction Générale et administrateur, fixant les modalités de sa rémunération fixe et variable pour l'année 2014 (autorisation des Conseils d'administration du 10 février 2014 et du 12 mars 2014) :
 - Rémunération fixe brute annuelle de 240 000 € ;
 - Rémunération variable brute de 160 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte du ROC avant échanges budgété ;
 - Rémunération variable exceptionnelle brute de 210 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte d'un ROC défini par le Conseil d'administration.
- Versement d'une rémunération exceptionnelle brute de 125 000 € au titre de l'exercice 2013 à Madame Maryam Salehi, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale (autorisation du Conseil d'administration du 12 mars 2014).

Au titre de son contrat de travail, Madame Maryam Salehi a perçu en 2014, une somme brute de 400 000 €, dont 240 000 € au titre de sa rémunération fixe annuelle, 160 000 € au titre de sa rémunération variable 2013 et 125 000 € au titre d'une rémunération exceptionnelle 2013.

Neuilly-Sur-Seine, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

10.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 20 mai 2015
(11^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), en une ou plusieurs fois, réservée aux dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, pour un montant maximum de 16 216 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une ou des émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette ou ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration, relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Neuilly-Sur-Seine, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

10.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX

Assemblée générale mixte du 20 mai 2015
(12^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 de ce même code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2% du capital social de la Société (1% du capital pour les dirigeants mandataires de la Société) à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond consenti par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2014 dans sa 22^e résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-Sur-Seine, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER

10.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 20 mai 2015
(13^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximum de la ou des augmentations du capital pouvant être réalisées ne pourra excéder 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider cette émission en une ou plusieurs fois et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-Sur-Seine, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Laurent DANIEL

Deloitte & Associés
Bertrand BOISSELIER